SAVOIE

commune d'APREMONT

Plan Local d'Urbanisme

avec Approche Environnementale de l'Urbanisme et évaluation environnementale

APREMONT
TERROIR D'EXCEPTION

Accompagnement technique

METROPOLE SAVOIE

Avec le soutien de

ADEME

Ségolène COGNAT
Avocat

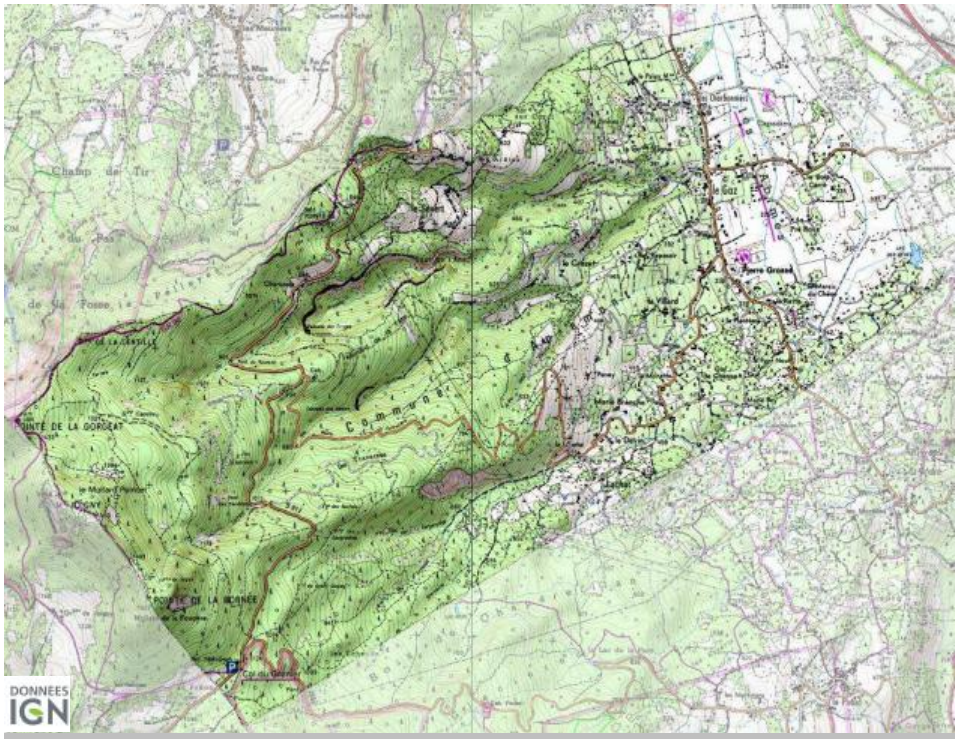

1. RAPPORT DE PRESENTATION

PLU

LOUP MENIGOZ
architectes urbanistes

karum actions nature

infosig.net
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

SOMMAIRE /

INTRODUCTION p.4

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL p.7

Le contexte territorial p.7
Le contexte supracommunal p.9
Le bilan du POS p.13
La démographie communale p.17
Le parc de logements p.21
L'activité viticole et agricole p.25
Les autres activités économiques p.31
Le tourisme p.33
Les équipements communaux p.35
Les espaces publics p.35
Le réseau viaire et les déplacements p.37
Les stationnements p.41
Les réseaux secs p.43
Les servitudes d'utilité publique p.49
Les propriétés foncières communales p.49

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p.51

Le socle territorial p.51
Les paysages p.53
Le paysage de proximité p.62
Les qualités urbaines p.75
Les matériaux et les couleurs p.77
Le patrimoine bâti p.79
Le patrimoine naturel p.83
La gestion de l'eau p.95
Les forêts p.109
Les risques naturels p.113
La gestion des déchets p.115
Les nuisances p.117
Le climat, l'air, l'énergie p.121

L'ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE p.123

LE POTENTIEL DES GISEMENTS FONCIERS p.125

LES ENJEUX TERRITORIAUX p.127

LA JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT p.131

La justification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) p.131
La justification des zones au regard du PADD p.135
La cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard du PADD p.139
La nécessité du règlement au regard du PADD p.143
La mise en œuvre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme p.151
La capacité du PLU p.153

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE p.155

L'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte p.157
La description de la manière dont l'évaluation a été effectuée p.163
Les effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement p.167
L'explication des choix environnementaux retenus p.173
Les conséquences de l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : note d'incidences Natura 2000 p.177
Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement p.193
Les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU p.215
Le résumé non technique p.221

L'APPLICATION DU PLU p.227

INTRODUCTION /

Un PLU prenant la nouvelle forme « Loi ALUR »

Dans le cadre de la Loi ALUR, le conseil municipal a décidé (délibération du 16 juin 2016) d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Un PLU soumis à évaluation environnementale stratégique

La commune est soumise à l'évaluation environnementale systématique, au sens de la directive « plans - programmes » couvrant la totalité du territoire objet du PLU et portant sur l'ensemble des domaines de l'environnement (R122-17, rubrique n°15 du code de l'environnement : Plans, s chémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement).

La commune a été accompagnée sur le volet environnemental selon une démarche itérative tout au long du projet dans un souci permanent d'échanges et de pédagogie : état initial de l'environnement, élaboration de mesures visant à éviter, réduire et si besoin, compenser les incidences du plan sur l'environnement, définition de critères permettant d'identifier l'impact de la mise en œuvre du plan.

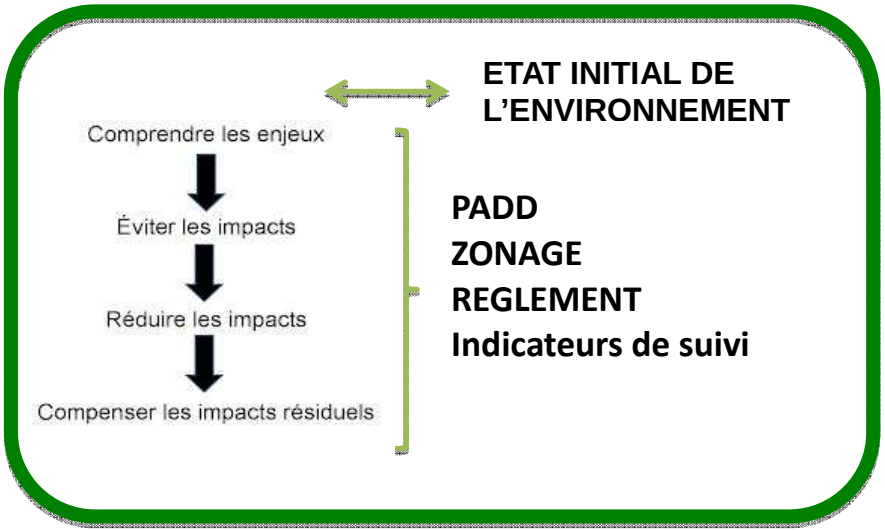

Contenu du rapport environnemental

Textes de référence : articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-20 du code de l'environnement.

Le rapport environnemental comporte *a minima* :

- une description et une évaluation des effets notables du plan ou du document sur l'environnement,
- les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document,
- les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement,
- les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu,
- les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement.

Le contenu plus précis de ce dossier est décrit dans l'article R.122-20 du code de l'environnement. Conformément au cahier des charges, ces éléments feront l'objet d'un document spécifique et seront réintégrés ensuite au rapport de présentation.

Une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®)

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme est un outil développé par l'ADEME. Associé à la démarche du PLU, il permet de renforcer la prise en compte du développement durable dans le document de planification urbaine, de manière globale et transversale. Il ne s'agit pas de réaliser un simple inventaire sur l'environnement mais d'apporter aux élus une information sur les enjeux environnementaux et urbains **afin de permettre un arbitrage sur des « priorités » en adoptant la méthodologie de l'AEU®.** L'AEU® est un outil technique d'aide à la décision, destiné aux collectivités pour leur permettre d'identifier et d'évaluer les différents impacts environnementaux de leurs projets de planification urbaine et d'aménagement ainsi que les mesures et les actions à mettre en œuvre pour mieux maîtriser ces impacts, de la conception jusqu'à la réalisation des projets.
Sa mise en œuvre se décline à toutes les étapes de l'élaboration du PLU. Elle complète l'évaluation environnementale dans ce sens qu'elle permet de développer la compréhension des élus et de la population sur les enjeux environnementaux les plus sensibles ou les plus complexes.

Stade diagnostic :

- Des thématiques pour aller plus loin dans la démarche du développement durable : les qualités d'urbanisme, la densité bâtie, la mixité des fonctions, les modes de déplacement actifs, la porosité des sols …
- Des synthèses des enjeux en fonction des atouts et faiblesses du territoire et de son évolution « au fil de l'eau (opportunités et menaces vis-à-vis des objectifs environnementaux).

Stade élaboration du projet
Le duo « urbaniste/bureau d'étude environnement » travaille étroitement en collaboration, afin d'illustrer les enjeux et d'anticiper les impacts potentiel du projet en cours.

Stade traduction réglementaire du projet
L'ensemble des éléments issus des échanges entretenus durant l'élaboration du PLU ne pouvant être intégré dans la partie réglementaire du PLU, une annexe spécifique « fiches pédagogiques pour la mise en œuvre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme » est constituée. Elle illustre les modalités de mise en œuvre des objectifs environnementaux de la municipalité sur les thématiques les plus importantes avec des schémas et illustrations pouvant servir de base d'échange aux administrés et aux élus lors des phases opérationnelles.

L'AEU s'articule autour de 8 thèmes :

énergie et climat, performances énergétiques
déplacements, modes actifs
gestion des déchets
gestion de l'eau
biodiversité et paysages
gestion des risques
sols et sous-sols
environnement sonore

Un 9e thème : la démarche participative assurant l'expression des habitants.

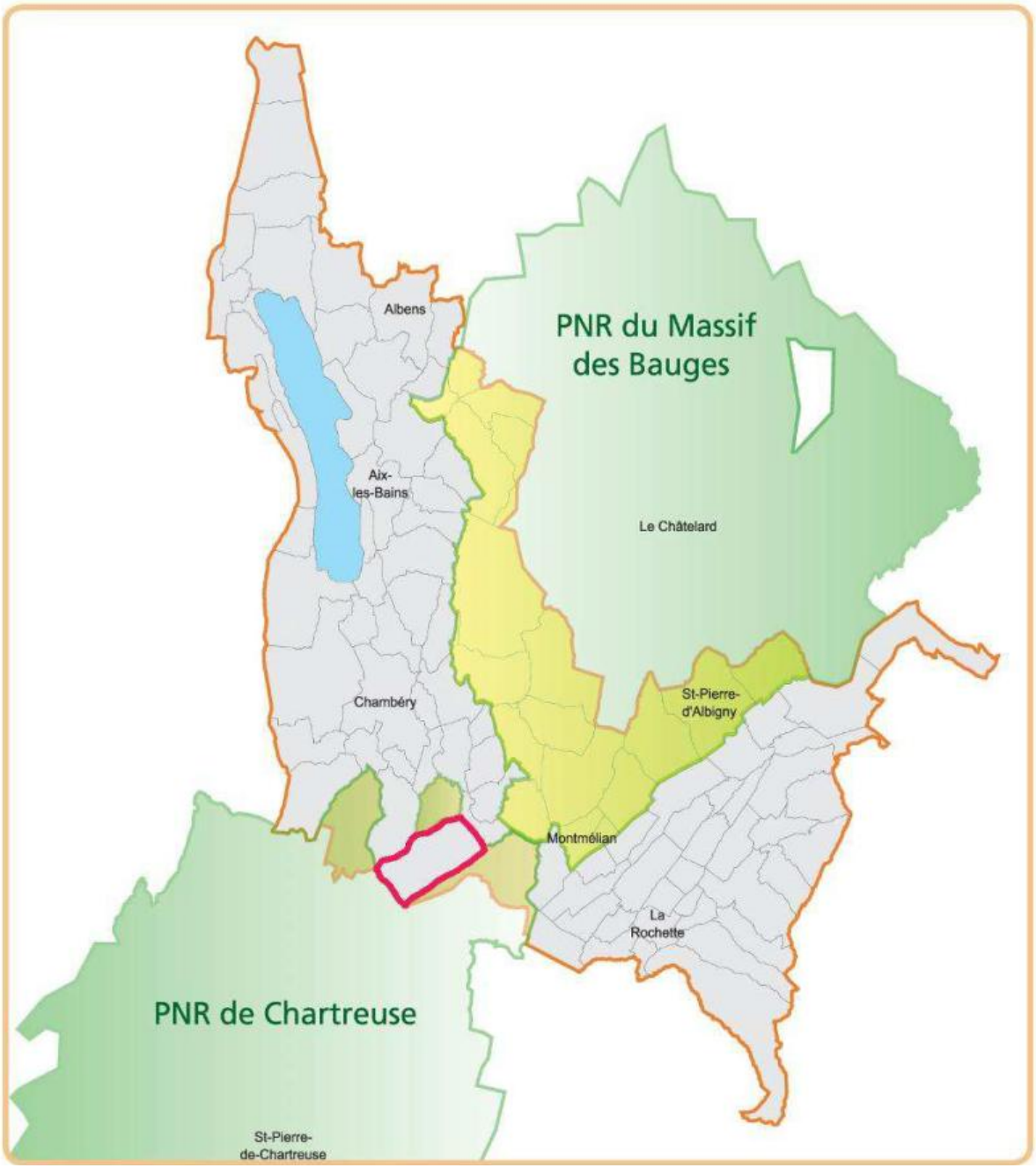

repérage d'Apremont dans le contexte territorial du SCOT entre les 2 Parcs Naturels Régionnaux

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL /

Le contexte territorial

La commune d'Apremont fait partie de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, qui regroupe 43 communes, soit environ 35 000 habitants. Elle a été créée le 1er janvier 2014, de la fusion de 4 intercommunalités (CC Pays de Montmélian, CC de la Rochette – Val Gelon, CC de la Combe de Savoie et CC du Gelon et du Coisin).

Adossée au massif de la Chartreuse, la commune **d'Apremont est une porte d'entrée du Parc Naturel Régional de Chartreuse.**

Apremont vient d'*Apremonte* qui signifie montagne (*monte*) escarpée (*asper*), nom retrouvé dans un document daté du XIIe siècle.
Apremont était autrefois à la frontière de la Savoie et de la province française du Dauphiné.

Le territoire communal s'étend sur 1776 ha, il est représentatif de tout l'étagement en bordure de la Combe de Savoie, partagé entre les boisements au pied du Granier à l'Ouest, les espaces viticoles à flanc de coteau (AOC Vin de Savoie et Roussette de Savoie) et les espaces agricoles dans la partie Est.
Le territoire communal forme un rectangle de 6 km d'Ouest en Est, et de 3 km du Nord au Sud.

Son altitude est comprise entre 330 m et plus de 1500 m (Mont Joigny).
Le col du Granier à 1134 m relie la vallée des Entremonts et la Cluse de Chambéry. La montagne du Granier est l'image de marque de la commune qui est dominée par son impressionnante falaise verticale,
A partir de 460 m environ la commune est classée en zone montagne.
La commune est donc partiellement soumise à la Loi Montagne.

Située au sud de l'agglomération chambérienne et à 8 km de Chambéry, c'est la première commune à l'identité vraiment rurale, car Saint-Baldoph s'inscrit en continuité périphérique de la ville avec ses nombreuses zones d'activités.

Les communes limitrophes sont :

- Montagnole au Nord-Est
- St-Baldoph au Nord
- Myans à l'Est
- Entremont le Vieux à l'Ouest
- Les Marches au Sud.

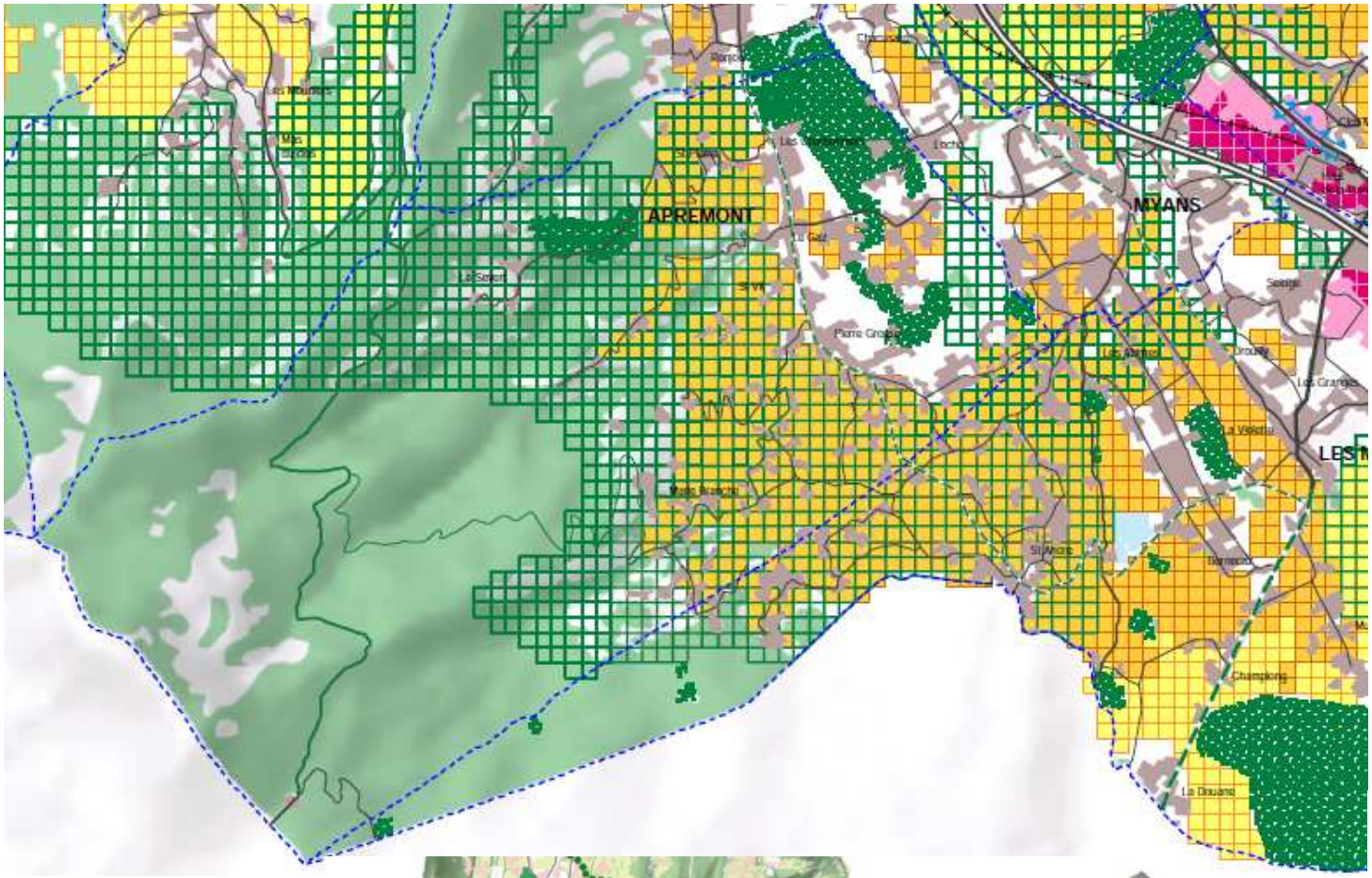

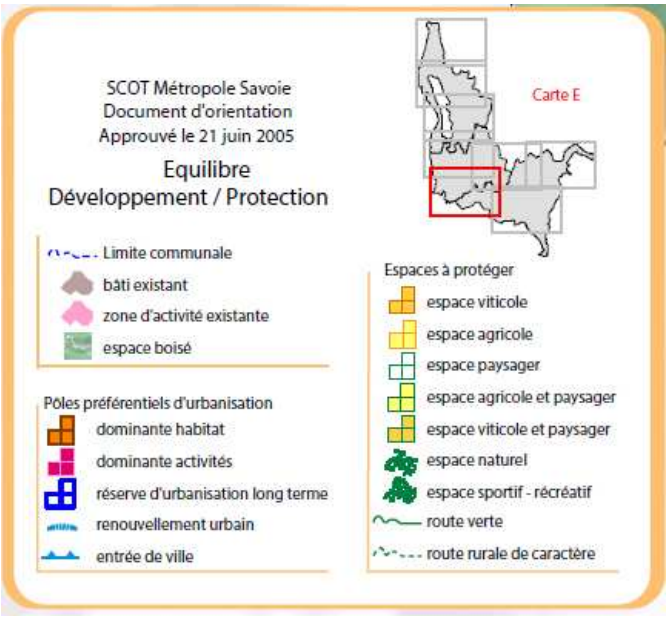

Les grandes orientations du SCOT

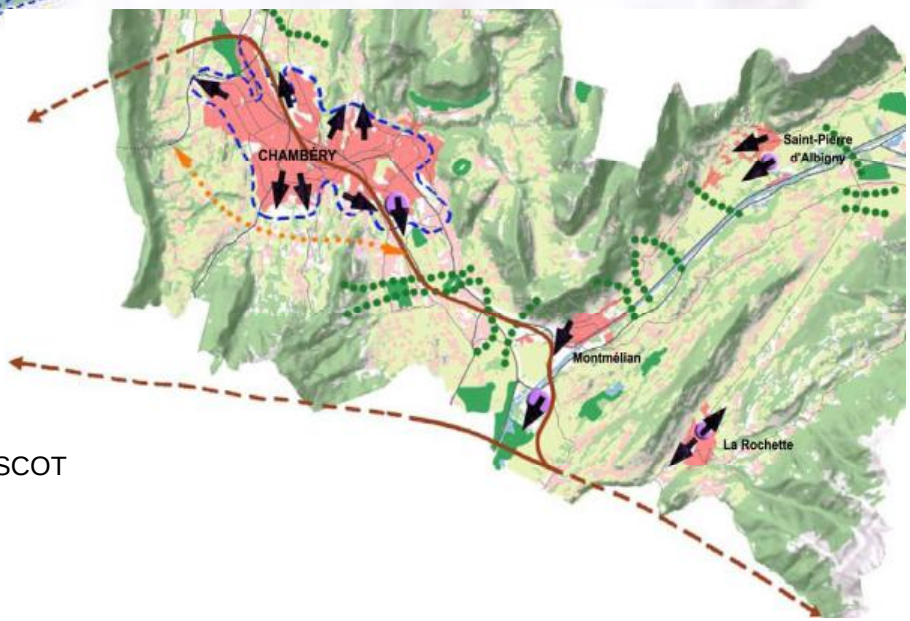

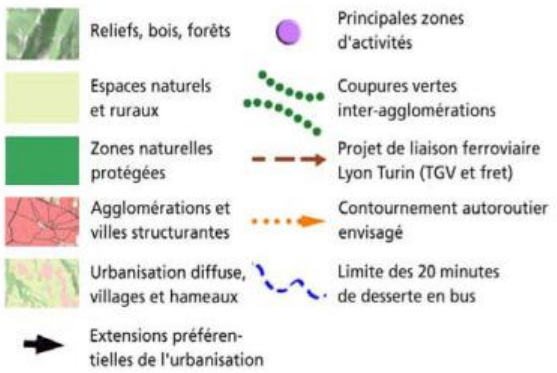

les cartes de synthèse du SCOT

Le contexte supra-communal

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Métropole Savoie regroupe 95 communes englobant les agglomérations aixoise, chambérienne et de Montmélian, soit environ 238 500 habitants, soit 56% de la population de la Savoie.
Apremont est rattaché au secteur Sud.

Le SCOT a été approuvé en 2005, puis modifié en 2013 (pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial), il porte un projet de territoire qui s'organise autour de 5 axes majeurs :
- répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace
- renforcer la cohésion sociale
- organiser un développement économique cohérent
- rééquilibrer les modes de déplacements
- préserver et valoriser l'environnement.

Le SCOT a limité le potentiel d'urbanisation d'Apremont à 11 ha d'extensions urbaines à dominante habitat entre 2005 à 2025, **soit à environ 5,5 ha entre 2017 et 2027** (puisqu'environ 5,5 ha ont été consommés entre 2005 et 2016).

Tout le coteau de la commune est repéré comme un espace paysager : forestier et viticole.
Concernant les grandes orientations du SCOT :
- il s'agit de maintenir la coupure verte entre Apremont et St-Baldoph, c'est-à-dire au Sud de l'agglomération chambérienne
- pour le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin, c'est le passage Sud qui est retenu.

Dans le cadre de la révision du SCOT, les zones blanches des communes vont voir leur vocation définie (jusqu'à présent ces zones étaient libres de définition au PLU).

Le PLU doit être compatible avec le SCOT de Métropole Savoie, qui deviendra SCOT intégrateur (au sens de la Loi ALUR) lorsque sa révision aura été approuvée.

Le PLU d'Apremont doit également être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée tant que le SCOT n'est pas encore révisé.
Les principes fondamentaux à prendre en considération sont :
- préservation et non dégradation des milieux aquatiques
- disponibilité et préservation de la ressource en eau potable
- rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)
- risque d'inondation et littoral.

Le PLU doit prendre en compte le SRCE, le pan climat-énergie territorial.

périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de Chartreuse

grandes entités paysagères de caractère (dont les stuctures et composantes doivent être préservées et requalifiées)

unités paysagères ou culturelles remarquables (nécessitant une préservation et une mise en valeur spécifiques)

sites paysagers ponctuels remarquables (nécessitant une préservation et une mise en valeur spécifiques)

fronts visuels externes à préserver

routes fréquentées de caractère (nécessitant une qualification paysagère des parcours)

entités écologiques remarquables à protéger

zone humide majeure, secondaire, à préserver

corridors écologiques à préserver

cours d'eau à forte valeur biologique (dont la qualité et le débit doivent être préservés)

sites naturels et paysagers à forte fréquentation (devant faire l'objet d'une gestion adaptée en fonction des contraintes locales)

monuments historiques

pierres et meules remarquables

ensembles bâtis

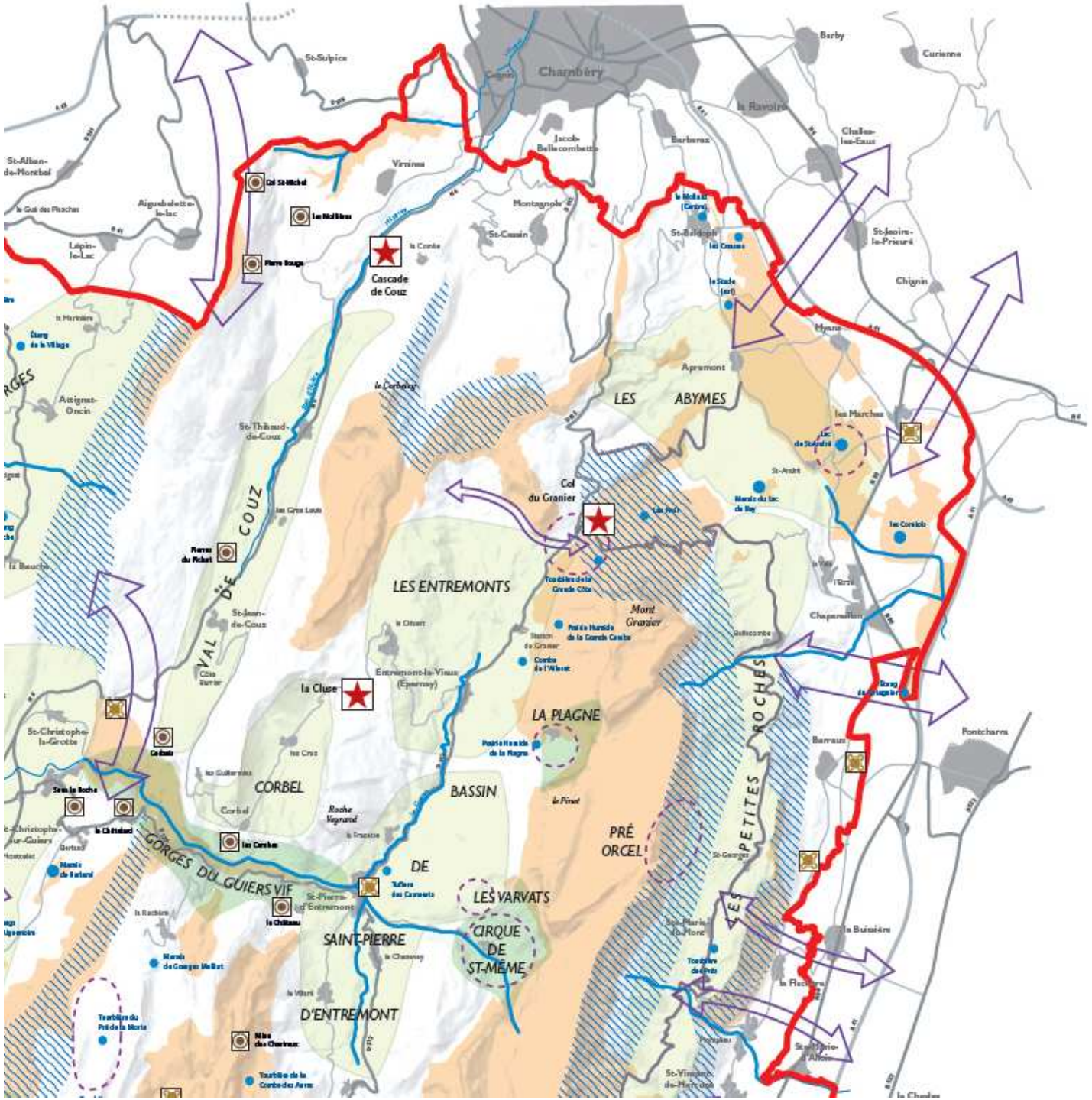

PNRC : la carte des enjeux et de la stratégie pour les patrimoines et les paysages

La commune fait partie du PNR de Chartreuse.
Le PLU doit être compatible avec la charte du PNRC 2008-2019 (la prochaine charte du PNRC est en préparation).
Apremont se trouve en piémont de Chartreuse, et possède un site remarquable à valoriser : le col du Granier.
Le paysage et les richesses écologiques sont repérés sur la majorité du territoire d'Apremont.

Apremont adhère aux syndicats intercommunaux suivants :

- le Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB)

- l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID)

- l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM)

- l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)

- Communes Forestières

- le SIVU assainissement du Pays de Montmélian

- le Syndicat Départemental des Energies de Savoie (SDES).

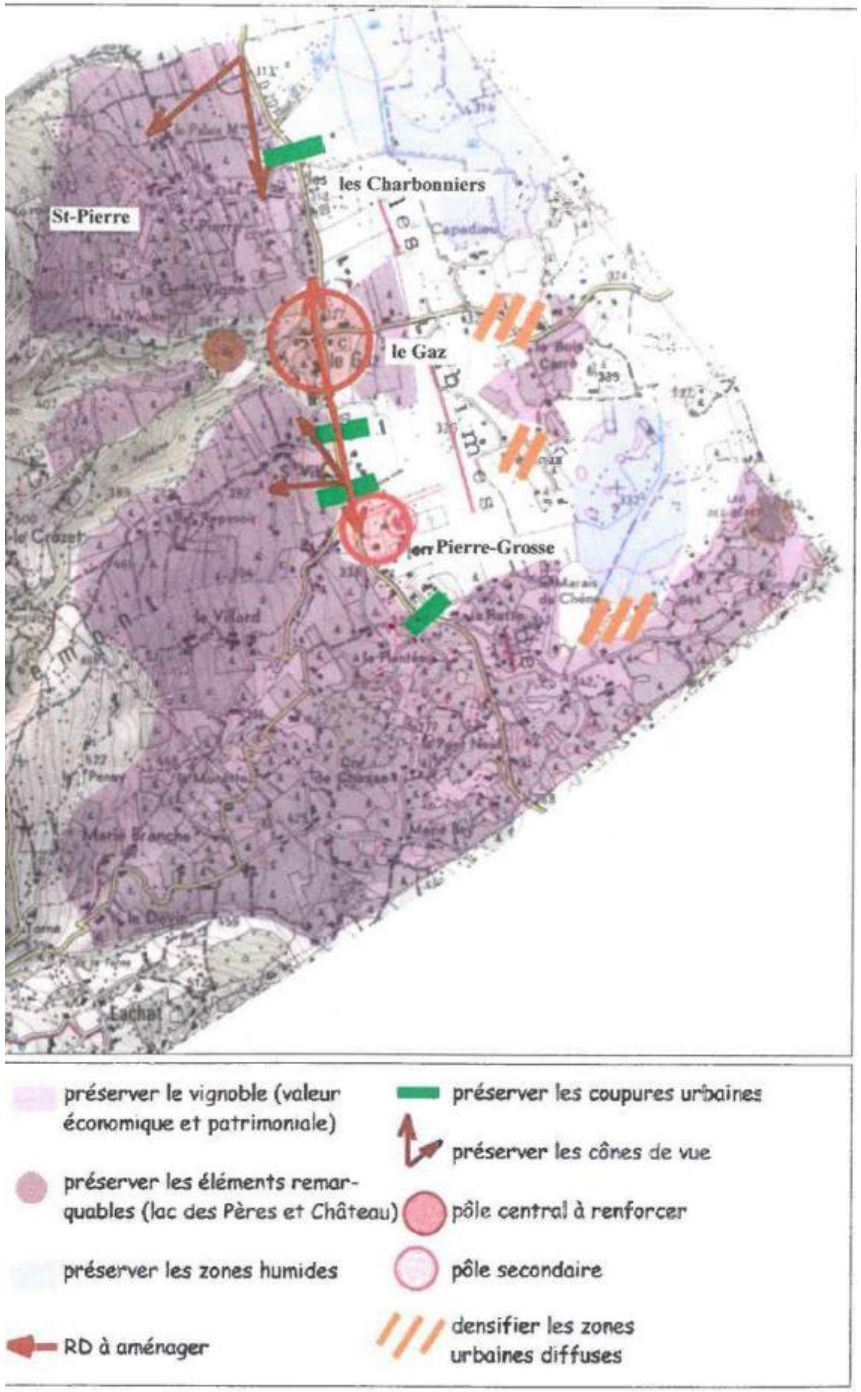

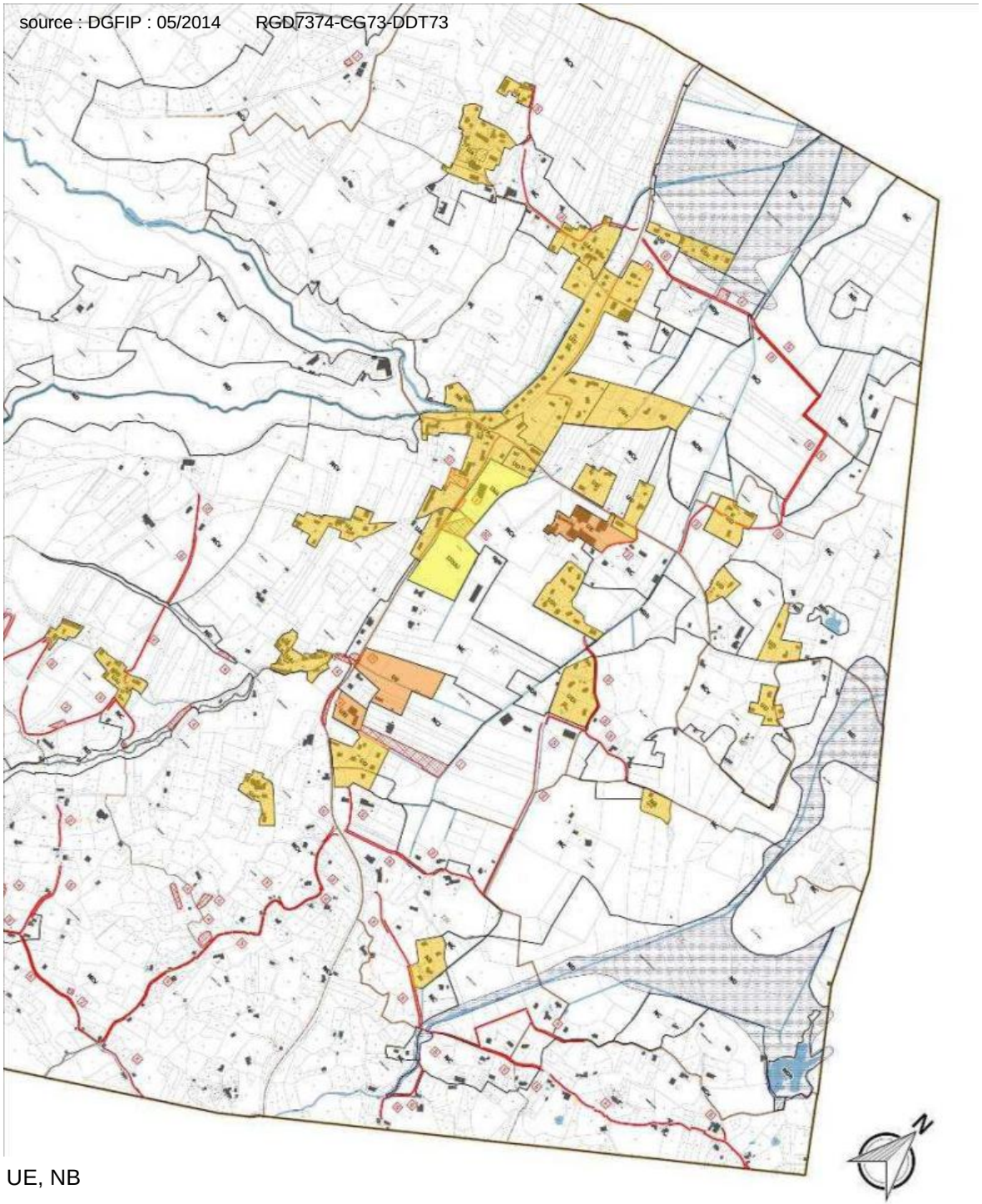

le schéma d'intentions du POS de 2001 et ses zones constructibles : UA, UD, UE, NB

Le bilan du POS

La délibération prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU a été prise le 17 novembre 2014. Une délibération complémentaire a été prise le 22 février 2016.

L'historique du POS :

Elaboration approuvée en 1978.
Révision n°1 approuvée en mars 1988.
Modifications en avril 1989, février 1990 et décembre 1994.

La révision n°2 du POS a été approuvée en décembre 2001 ; ses objectifs étaient de :
- Protéger l'espace du vignoble et faciliter l'activité agricole : classement spécifique en NCv.
- Epaissir le tissu urbain devenu linéaire le long de l'axe principal et dispersé dans la plaine, en renforçant le pôle central du Gaz par une extension urbaine en face des équipements ; et en proposant des zones d'extension hors AOC à Pierre Grosse vers la salle polyvalente.
- Maintenir les coupures vertes entre St-Baldpoh et les Charbonniers, entre le Gaz et le Marais du Chêne, ainsi qu'au Sud du Marais du Chêne.
- Préserver les espaces humides de la plaine (classement NDh) et y restructurer l'urbanisation (les lotissements de la plaine étaient engagés avant cette révision du POS).

En termes de zonage, notons :
- 2 zones UE à Pré Roux pour tenir compte des activités en place, et à Pierre Grosse pour une extension des activités et des terrains de sport sur du foncier communal.
- Une grande zone 2NAi en face du Gaz
- de nombreuses constructions non agricoles en zones NC.

Environ 10% des emplacements réservés mis en place au POS de 2001 ont été acquis.

En termes de règlement des zones, pour l'essentiel :

En zone UA :
art 3 : largeur minimum des voies 5 m
art 6 : implantation par rapport aux voiries selon les constructions existantes
art 7 : constructions en limite parcellaire ou selon un recul h/2 ≥ 3m
art 10 : hauteur selon les constructions adjacentes avec une marge d'1 m
art 11 : un cahier des prescriptions architecturales (CPA) est annexé
art 12 : 2 places de stationnement / logt

En zone UD, ce qui diffère de la zone UA :
art 3 : pas de largeur minimum des voies
art 6 : implantation en recul de 10 m à l'axe des VC et de 20 m à l'axe des RD ; de 5 m à l'axe de la VC en UDs (secteur de la Serraz)
art 7 : constructions en limite parcellaire ou selon un recul h/2 ≥ 3m ; en limite en UDs
art 10 : hauteur de 9 m au faîtage
art 12 : 1 place de stationnement /40 m2 SHON en UDs
art 14 : COS 0,25
Le règlement est approchant en zone NB.

En zone UE, ce qui diffère de la zone UA :
art 1 : est autorisé 1 logt de fonction / unité foncière, non limité en surface
art 3 : pas de largeur minimum des voies
art 6 : implantation en recul de 10 m à l'axe des VC et de 20 m à l'axe des RD
art 7 : constructions selon un recul h/2 ≥ 5m
art 9 : CES 0,3
art 10 : hauteur de 10 m au faîtage
art 11 : CPA + pente de toit de 40% minimum ; sont interdits le bardage métallique et PVC en façades, la tôle ondulée en toiture, le blanc pur et les couleurs vives
art 13 : les espaces verts sont imposés
art 14 : COS 0,3
Le règlement est approchant en zone NBe.

En zone NC, ce qui diffère de la zone UA **:**
art 1 : est autorisé 1 logt fonction / exploitation, non limité en surface
Le règlement reprend certaines règles des zones UD et UE.

source : DGFIP : 05/2014 RGD7374-CG73-DDT73

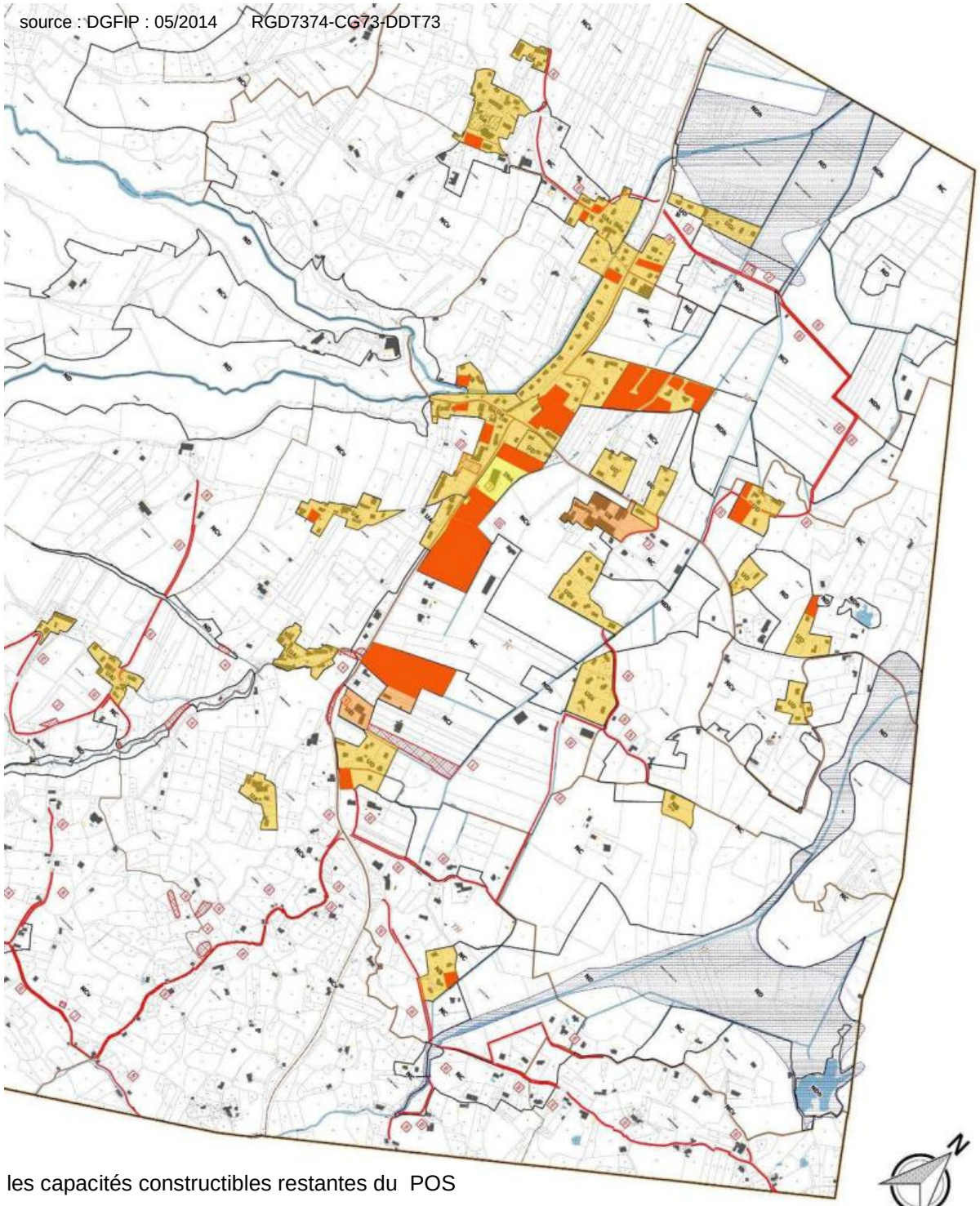

les capacités constructibles restantes du POS

La zone NCv (viticole) est plus restrictive en matière de constructions.

En zone ND, ce qui diffère de la zone UA :
C'est la zone des celliers.
art 1 : est autorisée une extension de 50 m2 maximum, mais est interdit le changement de destination.

Le cahier des prescriptions architecturales, pour l'essentiel :

Les remblais sont limités.
La largeur du pignon doit être supérieure ou égale à la hauteur au faitage.

Les toits sont réglementés :
2 pans identiques, de pente comprise entre 60 et 100%
avec des débords de 60 cm minimum,
les toits terrasses sont autorisés en liaison uniquement,
la couverture doit être de type ardoise, gris moyen ; la tuile est interdite
la taille des cheminées est réglementée.

Certains matériaux sont interdits.
La maçonnerie doit être dominante par rapport au bois.
Les dimensions des bardages en bois sont réglementées : ils sont limités à 30% des façades.
Les escaliers et garde-corps doivent être en bois de préférence.
Les teintes sont réglementées.
Les ouvertures supplémentaires doivent être limitées en cas de réhabilitation.

Les clôtures et les haies sont réglementées : hauteur limitée, matériaux naturels, haies champêtres …

Le CPA s'avère obsolète au regard des évolutions en matière de constructions, notamment vis-à-vis de la Loi Grenelle, du bois de Chartreuse classé AOC …

La modification n°1 du POS approuvée en 2003 :
essentiellement pour la réalisation du projet de la Maison de la vigne et du vin (MVV) et de la sécurisation du centre bourg, par l'ouverture à l'urbanisation de la partie Nord de la zone 2NAi.
Le projet de déviation du centre bourg (petite déviation qui devait passer derrière la MVV) est abandonné.

La modification n°2 du POS approuvée en 2005 :
Modification de la zone NDh pour accueillir la station d'épuration des viticulteurs, et modification du règlement de la zone NDp pour permettre le déplacement d'une des lignes 400000 v en zone boisée sur les contreforts de la Chartreuse.

Modification n°3 du POS approuvée en 2009 :
Ouverture à l'urbanisation de la partie Est du secteur de la Serraz classée en 2NA, par un classement en Uds, pour permettre la construction d'habitat individuel. Ce lotissement n'est pas encore construit.

Sur les 33,15 ha des zones constructibles du POS (zones U, NA et NB), les capacités restantes représentant 5,8 ha, soit 17,5% des zones constructibles. Elles sont essentiellement situées sur les zones d'extension, c'est-à-dire que les projets ne sont pas sortis : lotissement Bois Carré, renforcement du Gaz, zone UE communale au Marais du Chêne.
Par rapport aux intentions, les deux pôles à renforcer (le Gaz et Marais du Chêne) ne l'ont pas été complètement.

Ce qu'il faut retenir

● Un document d'urbanisme que la municipalité a fait évoluer régulièrement, à partir du POS approuvé en 2001

● Ce POS était basé sur un projet (carte d'intentions), dont certains objectifs n'ont pas abouti, notamment le renforcement des deux pôles principaux et la restructuration de l'urbanisation diffuse dans la plaine.

Apremont

Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1822	1838	1848	1858	1861	1866
362	499	633	795	908	874	913	892	875
1872	**1876**	**1881**	**1886**	**1891**	**1896**	**1901**	**1906**	**1911**
803	818	808	806	774	757	732	730	663
1921	**1926**	**1931**	**1936**	**1946**	**1954**	**1962**	**1968**	**1975**
605	590	607	600	540	563	558	558	696
1982	**1990**	**1999**	**2004**	**2008**	**2009**	**2013**	**-**	**-**
777	781	890	934	952	955	996	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999[1] puis Insee à partir de 2004[2].)

Histogramme de l'évolution démographique

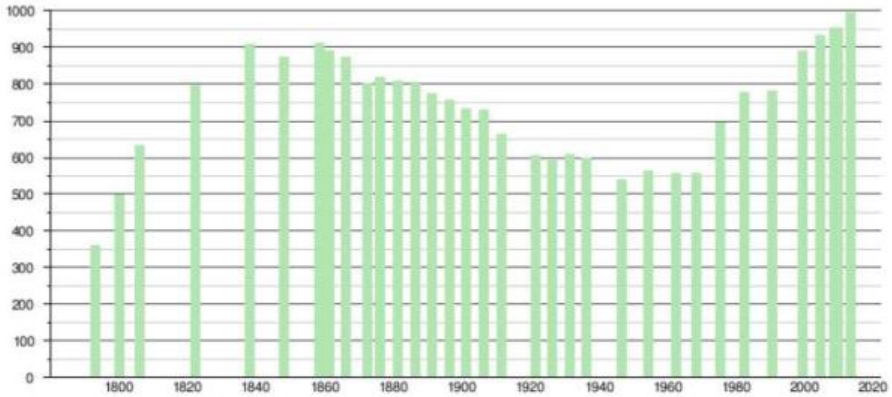

Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Croissance par tranches d'âge de la population entre 1999 et 2006

	Savoie	Rhône-Alpes	France
0 à 14 ans	+ 0,7 %	+ 0,5 %	+ 0,2 %
15 à 29 ans	- 0,1 %	+ 0,1 %	- 0,2 %
30 à 44 ans	+ 0,5 %	+ 0,5 %	+ 0,1 %
45 à 59 ans	+ 2,5 %	+ 1,9 %	+ 2,2 %
60 à 74 ans	+ 0,9 %	+ 0,9 %	+ 0,2 %
+ de 75 ans	+ 3,8 %	+ 3,5 %	+ 3,1 %

Source : INSEE

étude MDP

Apremont

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,2	+1,6	+0,1	+1,5	+0,8	+0,9
due au solde naturel en %	+0,3	0,0	+0,0	+0,2	+0,7	0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,9	+1,6	+0,0	+1,3	+0,0	+0,9
Taux de natalité (‰)	13,3	8,8	9,0	10,6	12,5	7,4
Taux de mortalité (‰)	10,5	9,2	8,5	8,8	5,2	7,4

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge

Apremont

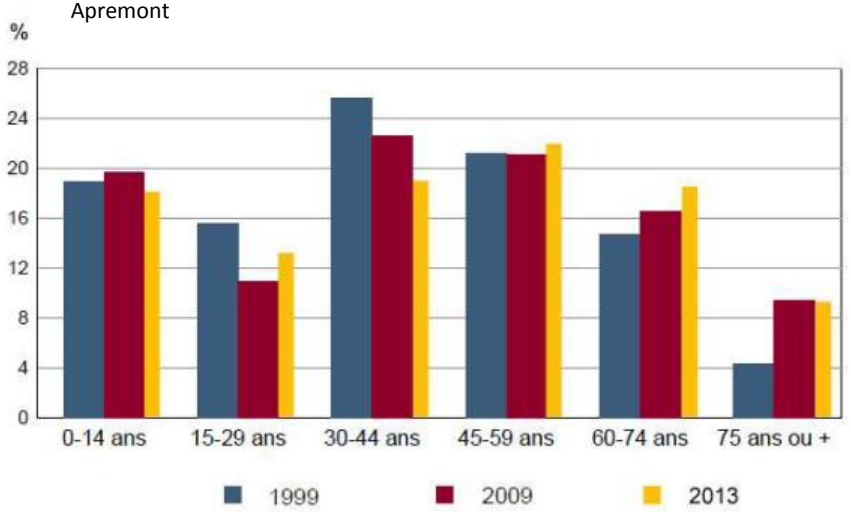

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Répartition de la population par tranche d'âge 2010

Territoire	0-19 ans (%)	20-39 ans (%)	40-59 ans (%)	60-74 ans (%)	75 ans et plus (%)
APREMONT	25 %	20 %	30 %	17 %	9 %
SAVOIE	24 %	25 %	28 %	14 %	9 %

Source : INSEE

La démographie communale

L'évolution de la population

L'attractivité de Cœur de Savoie est sous la double influence du Grésivaudan et de l'agglomération chambérienne.

Apremont compte 1010 habitants en 2017, la commune a dépassé 1000 habitants en 2016.

Le nombre d'habitants a varié de 200 à 250 du XVe au XVIIIe siècle où il atteignit le chiffre de 350, **puis il a progressé jusqu'en 1858 pour atteindre 913 habitants.** A cette époque la culture de la vigne, très développée, nécessitait beaucoup de main d'œuvre.

Puis commença une lente décroissance due, en partie, à la crise du phylloxera, les ouvriers viticoles devant trouver du travail ailleurs.
Ce dépeuplement s'accentua durant la première moitié du XXe siècle, qui coïncida avec la mévente du vin, et atteint environ 550 habitants.

Depuis les années 60 la courbe ascendante de la production coïncide avec celle de la population. La croissance de la courbe pour la période récente, doit être attribuée aux AOC et aux facilités de déplacements en voiture entre habitation et lieu de travail.
Cependant depuis les années 2000, la croissance démographique est modérée : +0,8% par an sur la période 1999 - 2008 puis +0,9% par an sur la période 2008-2013.
Ce niveau de croissance contraste avec celui de la CCCS, qui en tout en suivant ce même ralentissement, s'élève toutefois à +1,71% par an sur la période 1999-2006, puis +1,35% par an sur la période 2006-2011.

La croissance démographique est essentiellement due au solde migratoire ces dernières années, ce qui signifie qu'il y a relativement peu de naissances. Cette baisse récente de la croissance peut être expliquée par la volonté communale de limiter la croissance urbaine pour préserver l'activité agricole, volonté transcrite dans le POS.

Dans les communes voisines viticoles :
Saint-Baldoph : ralentissement de la croissance à partir de 2000
Les Marches : ralentissement de la croissance depuis 2005
Par contre à Myans et à Chapareillan : la croissance est forte depuis 2000.

La commune d'Apremont est attractive : rurale et patrimoniale (paysage) tout en étant très accessible et proche des pôles urbains du département.

L'âge de la population

Le vieillissement de la population est légèrement plus marqué à Apremont que dans le reste de la région et du département.
Le phénomène se poursuit sur la période la plus récente 2009-2013.
L'école a eu 5 classes exceptionnellement en 2009-2010, habituellement il y a plutôt 3 à 4 classes ; les effectifs scolaires baissent légèrement ces dernières années (certains enfants d'Apremont vont à l'école dans d'autres communes).

Les ménages

Il y a 418 ménages en 2013.
La taille des ménages à 3,1 personnes, est stable jusqu'en 1982, puis elle tombe à 2,5 à partir de 1990. **Elle est de 2,4 en 2013** ; cette baisse suit la tendance générale : 2,24 en Savoie.
Par conséquent Apremont compte plutôt de grands ménages.

Il existe un mouvement de desserrement des ménages, dû notamment à la décohabitation, au célibat plus long, aux divorces et aux recompositions familiales, générant des besoins de logements plus importants à population constante. Apremont doit s'adapter à ce phénomène et prévoir la diversification des typologies de logements.

Evolution des revenus à Apremont

Evolution des revenus fiscaux moyens par foyer *(source : JDN d'après le ministère de l'Economie)*

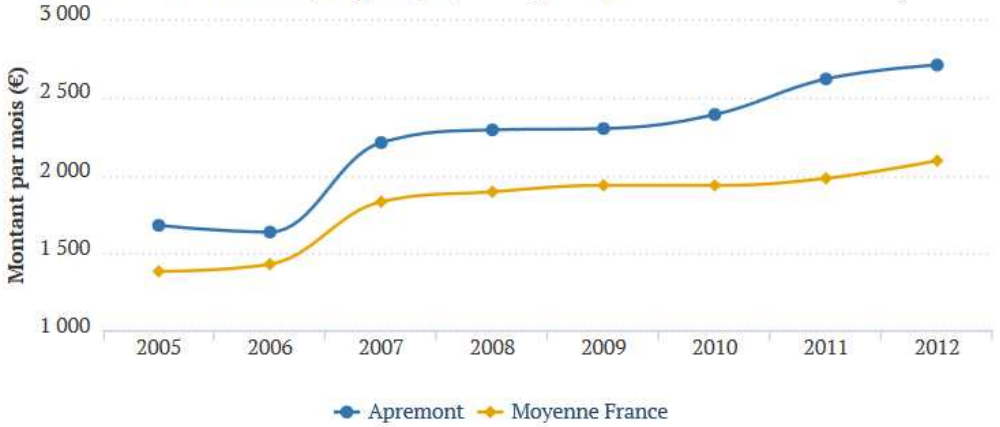

Répartition de la population active savoyarde par catégorie socioprofessionnelle en 2006

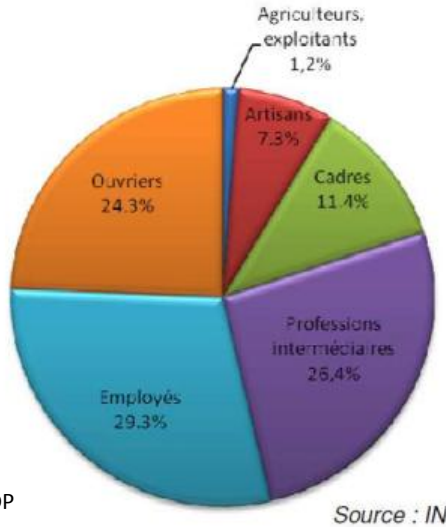

Source : INSEE

étude MDP

Apremont

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	**67**	**100,0**
Industrie	9	13,4
Construction	12	17,9
Commerce, transport, hébergement et restauration	9	13,4
Services aux entreprises	25	37,3
Services aux particuliers	12	17,9

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

:: Chiffres clés Caractéristiques des établissements en 2014

Commune d'Apremont (73017)

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés
Ensemble	**137**	**100,0**	**103**	**32**	**2**
Agriculture, sylviculture et pêche	41	29,9	32	9	0
Industrie	9	6,6	7	2	0
Construction	16	11,7	10	6	0
Commerce, transports, services divers	61	44,5	46	13	2
dont commerce et réparation automobile	4	2,9	4	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	10	7,3	8	2	0

Champ : ensemble des activités.

Les actifs

Il y a 469 actifs en 2013.
En 2008 le taux de chômeurs est de 2,5%.
En 2013 il passe à 6,4% : il double largement mais reste faible par rapport au taux national (de l'ordre de 10%).

En 1975 52,1% de la population active travaille sur la commune
En 1982 48,8%
En 1990 38,2%
En 1999 24,6%
En 2009 17,7%
En 2013 14,5%, soit 68 actifs, ce qui reste une proportion importante, en raison de la viticulture.

Sur la commune 38% des emplois sont pourvus par les habitants de la commune.

En 2015 il y a 67 entreprises sur la commune (hors agriculture), dont une part majoritaire en services.
Ce sont les exploitations viticoles et les entreprises de transport et services qui sont le plus pourvoyeuses d'emplois.

Comme dans les communes voisines viticoles, les revenus par habitant sont légèrement supérieurs aux revenus nationaux.
Ce phénomène se conjugue avec la proportion relativement faible des jeunes adultes à Apremont.

Entre la viticulture sur le coteau et les activités diverses dans la plaine, Apremont est une commune active.

Ce qu'il faut retenir

● Une population en faible croissance et vieillissante

● La démographie est liée en partie à l'exploitation du terroir, favorable ces dernières décennies : pour préserver les terres viticoles, peu de nouveaux espaces ont été urbanisés (mais certains projets n'ont pas abouti)

● La commune est particulièrement active et attractive : rurale et patrimoniale, tout en étant accessible et proche des pôles urbains de la Savoie.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne annuelle
neuf	3		4	2	1	2	14	3	1	2	**3,2**
réhab.	1	5	2	2			4	1	4		**1,9**
agricole		2		1		1	1		1	1	**0,7**

le rythme des permis délivrés les 10 dernières années

les types d'habitat représentatifs de la commune

la diversification du parc de logements : habitat intermédiaire et logements locatifs sociaux

La répartition des logements sociaux sur le territoire de Métropole Savoie

Le parc de logements

La commune n'est pas concernée par un Plan Local de l'Habitat.
Un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été élaboré.

Les typologies de logements

En 2014 il y a environ 500 logements.
Le parc actuel de logts est composé à 85% de résidences principales, majoritairement sous forme d'habitat individuel, avec une forte proportion de grands logements (en moyenne 4pièces/logt et 98 m2 en surface habitable).
En 2013 il y avait 83% de propriétaires et 14,2% de locataires. Le parc locatif est donc sous représenté.

Depuis 1968 on observe une légère baisse des résidences secondaires : de 19,6% à 14,5% en 1990.
En 2013 il reste 9,3% de résidences secondaires, soit 46 logements.

Parallèlement le taux de vacance a considérablement baissé : de 17,6% en 1968 à 5,7% en 1990, puis 5,4% en 2013, soit 26 logts.

Il y a environ 30 logts collectifs soit 6,4% du parc de logements. Depuis 2000 15,7% des nouveaux logements sont en collectif.
Il y a environ 15 logts locatifs dont 4 logts locatifs sociaux (Savoisienne) à l'entrée sud du Gaz.
Le Carré de l'Habitat a livré 8 logts en accession intermédiaire en 2015 à l'entrée des Charbonniers (logts d'environ 95 m2 à 240 000 €).

La répartition des logements sur le territoire

Jusqu'au XIXe siècle les habitants se logeaient assez haut sur le versant : le Villard, le Severt, Lachat étaient les villages les plus importants, car la vallée très marécageuse était insalubre.
La mappe sarde montre qu'au début du XVIIIe siècle, la région des éboulis n'était toujours pas habitée en permanence ; la limite des terrains glissés suit approximativement la Torne, elle était aussi la limite de l'habitat permanent.

Le chef-lieu s'est déplacé au Gaz à la fin du XIXe siècle, accompagnant la construction de la nouvelle mairie-école.

Désormais le mouvement inverse opère : la salubrité de la vallée et le développement de la voiture ont fait redescendre les habitants, par conséquent les hameaux du haut sont désertés.
Le bâti s'est développé de manière importante au cours du XIXe siècle, et de manière plus mesurée par la suite. La volonté communale de privilégier l'activité viticole et d'accroître le vignoble a permis de maitriser la croissance urbaine.

Le logement aidé

Au sein du territoire de Métropole Savoie, Apremont se situe à un taux compris entre 0 et 5% de logements locatifs sociaux ; ce sont les 4 logements de la Savoisienne au Gaz.
Sur le canton de Montmélian, le taux de logts locatifs sociaux est de 17,2%.

Pour toute opération significative à l'échelle de la commune, le SCOT impose un minimum de 20% de logements locatifs sociaux.

En 2013 56,4% des ménages possèdent 2 voitures ou plus.
Apremont est une commune rurale, mais active, aux portes de l'agglomération chambérienne, elle est dotée d'équipements et d'un minimum de services (point tabac, point Poste), l'accueil de nouveaux logements aidés favoriserait le rajeunissement de la population et la pérennité de l'école.
Afin qu'elle soit réussie, la mixité sociale doit être répartie sur le territoire.

Le rythme des constructions

Ces 10 dernières années, on comptabilise : 32 logts neufs, 19 logts réhabilités et 7 permis de construire relatifs à des constructions agricoles.
Ainsi le rythme constructif est assez faible : 3,2 logts neufs/an
mais il est équilibré par le rythme des réhabilitations : 1,9/an, jugé bon puisqu'il est supérieur à la moitié des logements neufs.
Le nombre important de projets agricoles témoigne du dynamisme de l'activité.

dans les villages

le potentiel de réhabilitation caractéristique d’Apremont

sur le coteau

Calcul du point mort :
Renouvellement des constructions neuves : 500 – 450 - 32 = 18
Desserrement des ménages : 934 hab./2,4 – 380 logts = 9
Variation des RS et des logts vacants : 2 + 3 = 5
Le point mort est d'environ 30 logements.
En 10 ans 51 logts ont été créés dont environ les ¾ ont juste contribué à maintenir la population au niveau de 2004.

Les réhabilitations

Depuis 2001, la limitation des terrains constructibles au POS a favorisé la réhabilitation des maisons existantes.
Les logements construits avant 1948 représentent 41,9% du parc total : le potentiel de gains énergétiques est donc important.

L'analyse des réhabilitations possibles est menée dans chaque hameau :
St-Pierre et sud (2) ; le Severt (1) ; les Charbonniers (3) ; le Gaz (4) ; St-Vit : (2) ; le Reposoir (1) ; le Villard (4) ; les Abymes (5) ; Lachat (2) ; Capadieu (2) ; Bois Carré (2), soit un potentiel important de 28 logements au total.

La consommation du territoire

77 ha sont urbanisés en 2013, soit 4,33% de la totalité du territoire.
Entre 2005 et 2013, environ 4,5 ha sont consommés pour l'habitat.
On dénombre + 6 logements construits de 2013 à 2015, soit l'équivalent de + 0,75 ha. Par conséquent environ 5,25 ha ont été consommés pour l'habitat depuis 2005. 39 logements neufs ont été construits depuis 2005.
Donc la densité constructive des 10 dernières années est d'environ 7,5 logts/ha soit 1350 m2/logt.

Le SCOT a limité le potentiel d'urbanisation d'Apremont à 11 ha d'extensions urbaines entre 2005 à 2025 ; en prenant en compte ce qui a été consommé depuis 2005, soit environ 5,5 ha (en prenant en compte également l'année 2016), il resterait environ 5,5 ha à consommer d'ici 2027.
Le SCOT promeut l'habitat intermédiaire, mais ne précise pas de répartition entre habitat collectif, intermédiaire et individuel.

Afin qu'elle soit bien vécue, la densité bâtie doit être organisée et aménagée.

La tache urbaine demeure extrêmement peu dense en 2008 : tache bâtie/tache urbaine : 6,23%.
Les valeurs de tache urbaine par habitant sont plus grandes dans la commune que dans la CCCS : de 1999 à 2008 la tache par habitant est passée de 1590 m2 à 1546 m2 (contre 863 à 926 m2 pour la CCCS).
De 1999 à 2008 chaque nouvel hectare artificialisé accueille seulement 4 logts, ce qui indique une densité très faible, et donc une consommation importante des terrains.

Les prix du marché

Les terrains constructibles à vendre sont rares sur Apremont et sur les communes viticoles voisines, ils sont donc chers : le prix se situe aux alentours de 200 €/m2.
Les terrains sont de tailles variables, mais ce sont désormais les petits terrains qui sont majoritaires sur le marché : de 300 à 700 m2.
Il y a davantage de maisons à vendre que des terrains nus.
Le coût élevé du foncier corrobore la faible proportion des jeunes ménages sur Apremont.

Ce qu'il faut retenir

● Le parc de logements est caractérisé par la maison individuelle. Une timide diversification s'amorce avec des logements collectifs, quelques logements intermédiaires et quelques logements locatifs sociaux

● Le rythme constructif assez faible est compensé par le rythme des réhabilitations

● Afin de baisser le rythme de la consommation de l'espace par l'urbanisation, il faut être vigilant sur le potentiel de surface urbanisable à corréler avec les prix élevés des terrains …

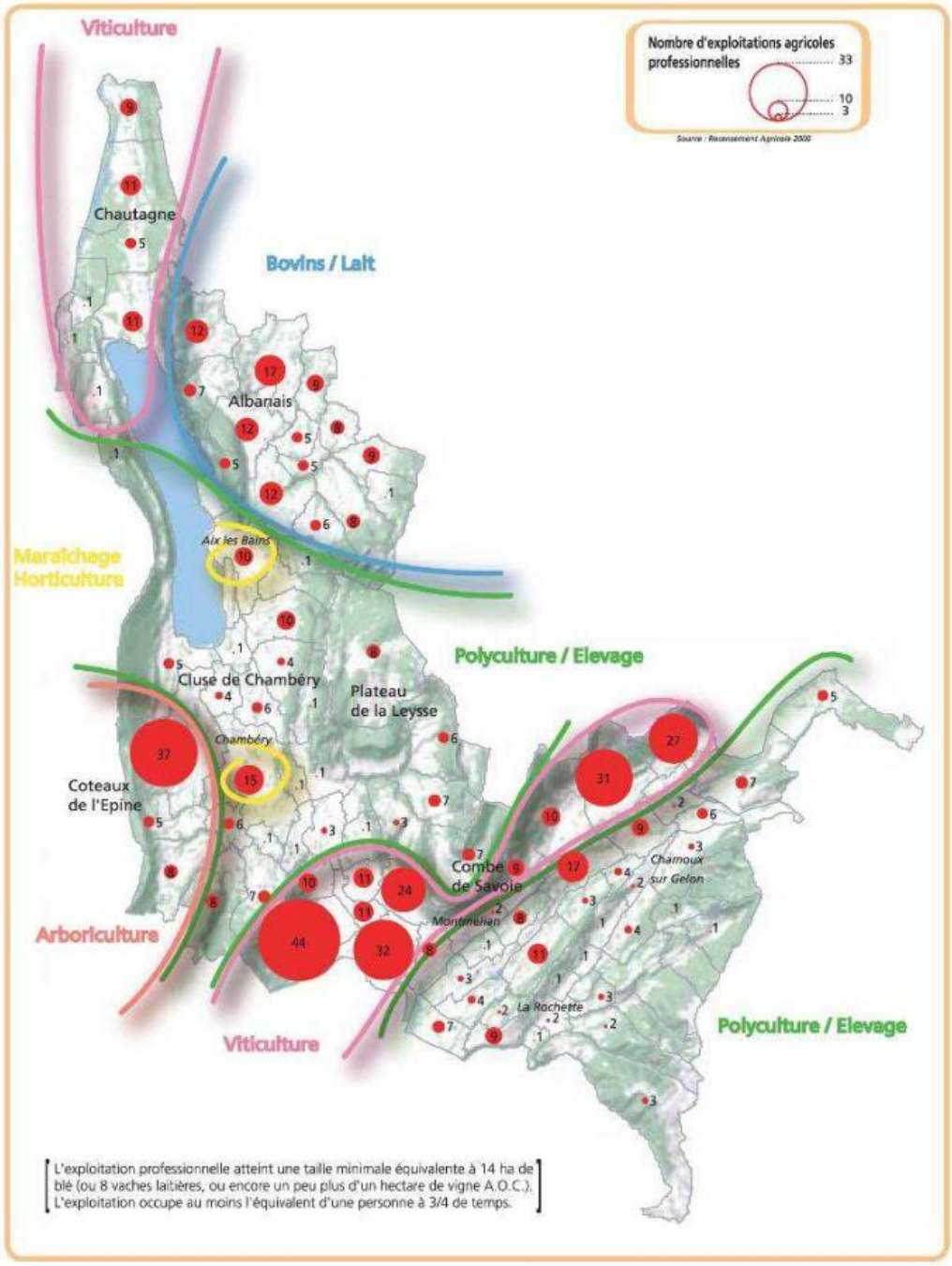

La carte agricole de Métropole Savoie

AGRICULTURE

Données générales d'occupation du sol

(source : PACAGE de 2007 à 2014)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de déclarants :								
avec parcelles sur la commune	16	15	15	23	23	24	25	25
avec siège sur la commune	4	4	4	10	11	9	9	9
Surface Agricole Utilisée (SAU) en ha	75	66	62	102	102	101	113	123
dont en ha :								
prairies temporaires	0	0	0	0	8	8	10	7
prairies permanentes	24	25	22	21	20	18	26	41
céréales	11	4	0	7	8	1	0	0
maïs	9	17	8	1	5	8	13	10
oléagineux	0	0	0	0	0	5	0	0
cultures pérennes et maraichage	26	14	14	55	58	56	60	62
autre utilisation	0	0	1	0	0	0	0	3
gel des terres	6	6	16	16	4	6	5	0

Potentiel viticole en 2010 (surface en **vigne**) : 239.89 ha *(source : DGDDI)*

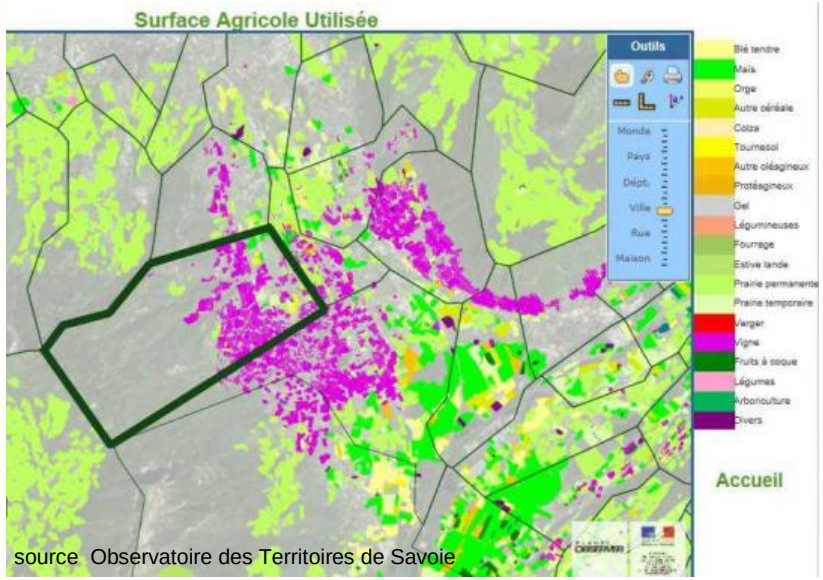

source Observatoire des Territoires de Savoie

la chèvrerie,

l'élevage avicole,

la coopérative viticole

L’activité viticole et agricole

Le contexte d’une agriculture dynamique

Apremont située dans la Cluse de Chambéry, est partiellement comprise dans la Zone Montagne.

Le SCOT dégage de forts enjeux agricoles.
Le chiffre d’affaire de l’agriculture de Métropole Savoie représente un peu plus de la moitié de celui du département, alors que la surface de son territoire ne représente que 13% de celle du département, mais 21% de sa Surface Agricole Utile (SAU).
La principale explication de cette distorsion réside dans la présence du vignoble qui occupe 32% des exploitants. Le vin représente 29% du chiffre d’affaire de Métropole Savoie alors que la vigne ne couvre que 6% de la SAU.
58% des exploitants pratiquent la polyculture et/ou l’élevage et 42% sont en cultures spécialisées.
Les 6 communes qui ont le plus d’agriculteurs ont 2 caractéristiques : une vaste superficie et une orientation très marquées vers les cultures spécialisées, principalement la viticulture (Apremont, les Marches, St-Pierre d’Albigny, Fréterive, Chignin) et l’arboriculture pour La Motte Servolex.

La culture de la vigne est la culture dominante de la CCCS.

Les 2 branches de l’économie terrienne à Apremont sont :
- d’une part le vignoble devenu une monoculture
- d’autre part l’exploitation de la forêt.

L’évolution de l’agriculture à Apremont

Jusqu’en 1950 Apremont pratiquait la polyculture – les vignes mais aussi élevage, notamment de vaches laitières - et étendait ses alpages jusqu’au col du Granier.
En 1957 les vignes ont été classées en VDQS (vins délimités de qualité supérieure), puis en AOC en 1973 : Vins de Savoie et Roussette de Savoie.

En 1728 d’après la mappe sarde, le vignoble d’Apremont couvrait 126 ha et 280 ha selon le cadastre de 1877, une surface peu différente de celle d’aujourd’hui.
Puis les parcelles les plus difficiles à travailler ont été abandonnées au moment de la crise du phylloxéra entre 1879-1894 et durant la guerre 1914-18.

En 1970 : SAU de 401 ha, dont 260 ha de cultures diverses et 141 ha de vignes
En 1979 : SAU de 376 ha, dont 199 ha de cultures diverses et 177 ha de vignes
En 1988 : SAU de 312 ha, dont 105 ha de cultures diverses et 207 ha de vignes
En 2010 : SAU de 357 ha, dont 123 ha de cultures diverses et 240 ha de vignes
L’évolution de la SAU depuis 40 ans traduit la prédominance de la viticulture : alors que globalement elle diminue, ainsi que la superficie des cultures diverses, celle de la vigne augmente, **la proportion vignes/cultures diverses s’est inversée au cours des années 80.**

La viticulture et l’agriculture aujourd’hui à Apremont

Aujourd’hui la surface occupée par le vignoble est stabilisée (257 ha en 2015) les viticulteurs étant limités par les droits de plantation.
Par contre les droits de production sont libres. La réforme de la PAC en préparation va libérer d’ici 2018 les droits de plantation (mais pas les zones AOC), ce qui favorisera sans doute les plantations sur de grandes surfaces facilement mécanisables pour augmenter la production.

Le secteur AOC est plus vaste que la surface de la SAU, les périmètres AOC sont rarement révisés.

Il y a environ 40 viticulteurs, dont une vingtaine de doubles-actifs.
Pour être rentable, une exploitation doit atteindre environ 5 ha, mais une forte proportion de viticulteurs sont doubles-actifs et peuvent se contenter de surfaces moindres.

Il y a 2 agriculteurs, les exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départementale, soit à une distance de réciprocité de 50 m :
1 chevrier au Devin : 30 à 50 chèvres et moutons
1 élevage avicole à Pré Roux (plaine) : 900 poules, les hangars en bois sont déplaçables dans un périmètre contraint.
1 centre équestre en limite avec Myans, accueille une vingtaine de chevaux.

Appellations d'origine contrôlée ou protégée viticoles (+ noix de Grenoble)

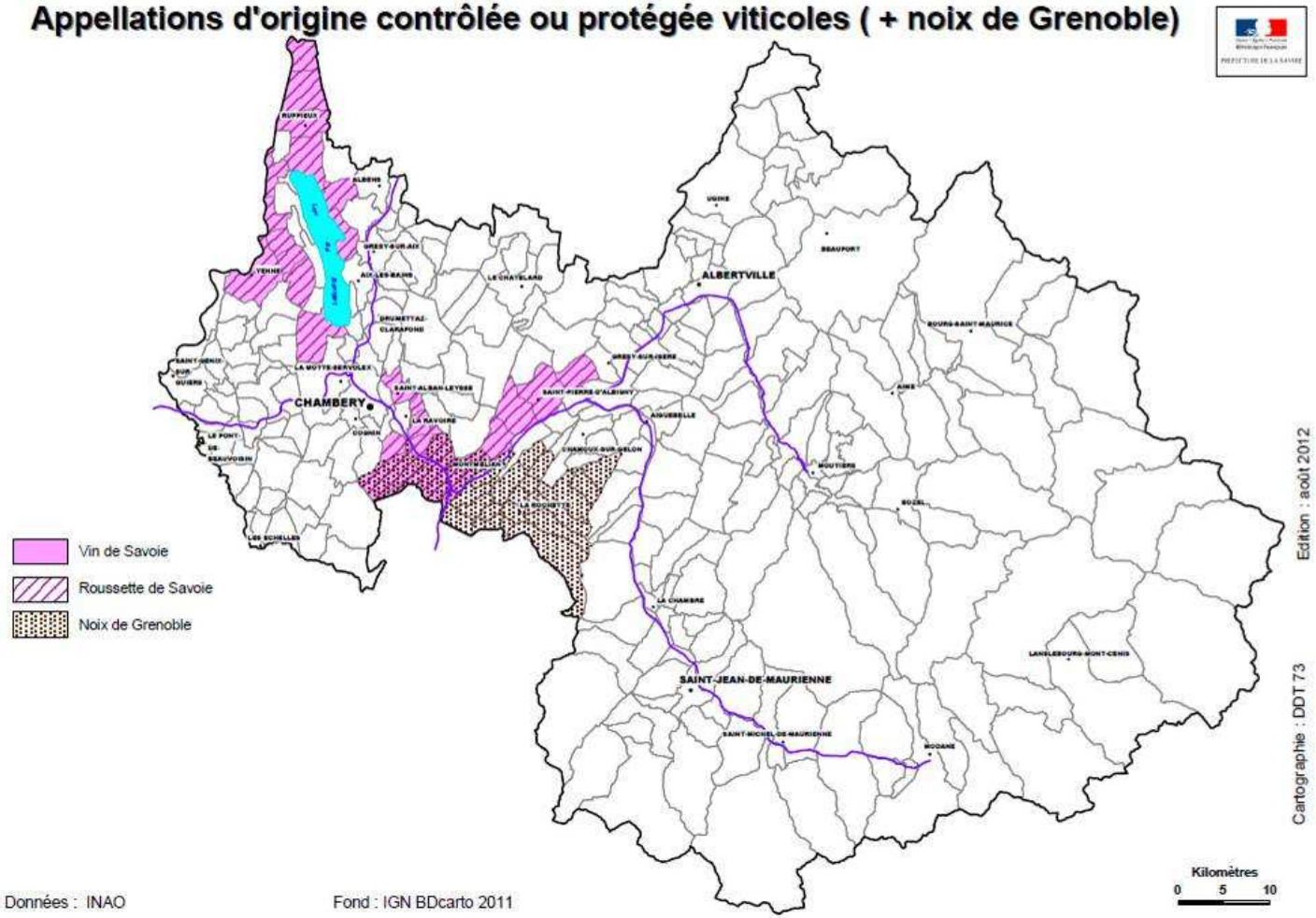

source Observatoire des Territoires de Savoie

Type de zone : AOC-AOP toutes confondues
Zone d'appellation d'origine contrôlée ou protégée
Interlocuteur : DDT / INAO

Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
Noix de Grenoble	1/8/2012	1763.59 ha
Roussette de Savoie	1/8/2012	1763.59 ha
Vin de Savoie	1/8/2012	1763.59 ha

15 à 20% des actifs de la commune sont agriculteurs.

Le nombre important de permis de construire délivrés ces 10 dernières années pour des constructions agricoles (7) témoigne du dynamisme de l'activité.

Les terres :

Les terres ont été remembrées entre 1948 et 1955, sur une surface de 235 ha.

La vigne est principalement plantée sur les éboulis du mont Granier qui s'effondra le 24 novembre 1248. **Ce chaos géologique a créé un terroir d'exception pour le cru Apremont.** Ce cru s'étend sur 3 communes : Apremont, Les Marches et St-Baldoph.

La viticulture raisonnée concerne environ 80% de l'activité viticole.
L'enherbement des vignes, pratique assez récente (une vingtaine d'années), **permet de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, exprime mieux le terroir et limite l'érosion**. Les passages enherbés sont rendus obligatoires par le cahier des charges des Vins de Savoie.

Les vignes les plus hautes sont situées au Crozet à presque 600 m d'altitude, elles profitent d'une bonne exposition Sud et Est. Elles connaissent un différé de deux semaines par rapport au bas de la commune.

Une prochaine révision des zones AOC est en cours de discussion, motivée par deux problématiques :
- Le réchauffement climatique permettrait de gagner des terrains en altitude, à +50 m par rapport à l'altitude haute moyenne actuelle, soit à 500 m d'altitude.
- Les conflits entre traitement des vignes et proximité du bâti recevant du public, nécessiteront des mises en pratique différentes.

Les anciennes habitations viticoles, le plus souvent revendues à des rurbains, présentent des risques de conflits d'usages : le traitement des vignes proche des maisons peut apporter des nuisances aux nouveaux habitants, et inversement la mutation des paysage (clôture, délaissement de la vigne) peut défavoriser l'activité viticole.

La production :

En 2014 la production totale des 5 communes viticoles était de 22 500 hectolitres pour l'AOC Apremont et 16 000 hectolitres pour l'AOC Abymes.

Le vignoble comprend 2 appellations AOC : Apremont (3 communes) et Abymes (4 communes).
L'appellation Roussette se superpose à ces 2 AOC.
Le cru d'Apremont est le cru le plus important des Vins de Savoie, son succès est dû à l'importance de sa production, il concerne121 viticulteurs et une cave coopérative, 4 maisons de négoce et une vingtaine de caveaux ouverts au public. C'est un vin diffusé dans toute la France.
Environ 5% de la production des Vins de Savoie est vendue à l'Export (Europe, en particulier l'Angleterre ; l'Asie, en particulier le Japon).

Les blancs ont trouvé sur les terres d'Apremont des sols argilocalcaires en partie nord (moraine glaciaire) et des terrains plus filtrants sur l'éboulis du Granier en partie sud.
C'est un terroir presque exclusif pour la production de vin blanc (cépages Jaquère et Altesse).
Le vin rouge à base de Mondeuse (cépage savoyard) et un de Gamay sont produits en petite quantité.
Une partie des viticulteurs commercialisent eux-mêmes leur production (clients en stations de sports d'hiver en Savoie, Haute-Savoie, Isère …) et vendent aussi aux négociants locaux.
Quelques-uns se sont regroupés au sein d'une coopérative « le Vigneron savoyard » qui a été créée en 1966 et regroupe 9 exploitations, soit 46 ha pour une production de 3100 hl de vins. Elle est située entre le Gaz et le Crozet.
Aujourd'hui la production est vinifiée en Chautagne, depuis la fusion en 2016 du Vigneron Savoyard et de la Coopérative de Chautagne.
L'entreprise Viallet, outre sa propre vendange, vend aussi le vin d'autres vignerons.

La Maison de la vigne et du vin (MVV) héberge le SRVS et le CIVS, elle permet à tous les acteurs de la profession viticole d'améliorer la qualité des différentes appellations de l'AOC. C'est aussi un lieu de rencontres avec une salle de dégustation ouverte au public et aux professionnels. C'est une vitrine pour la découverte de la production savoyarde.

source : DGFIP : 05/2014 RGD7374-CG73-DDT73

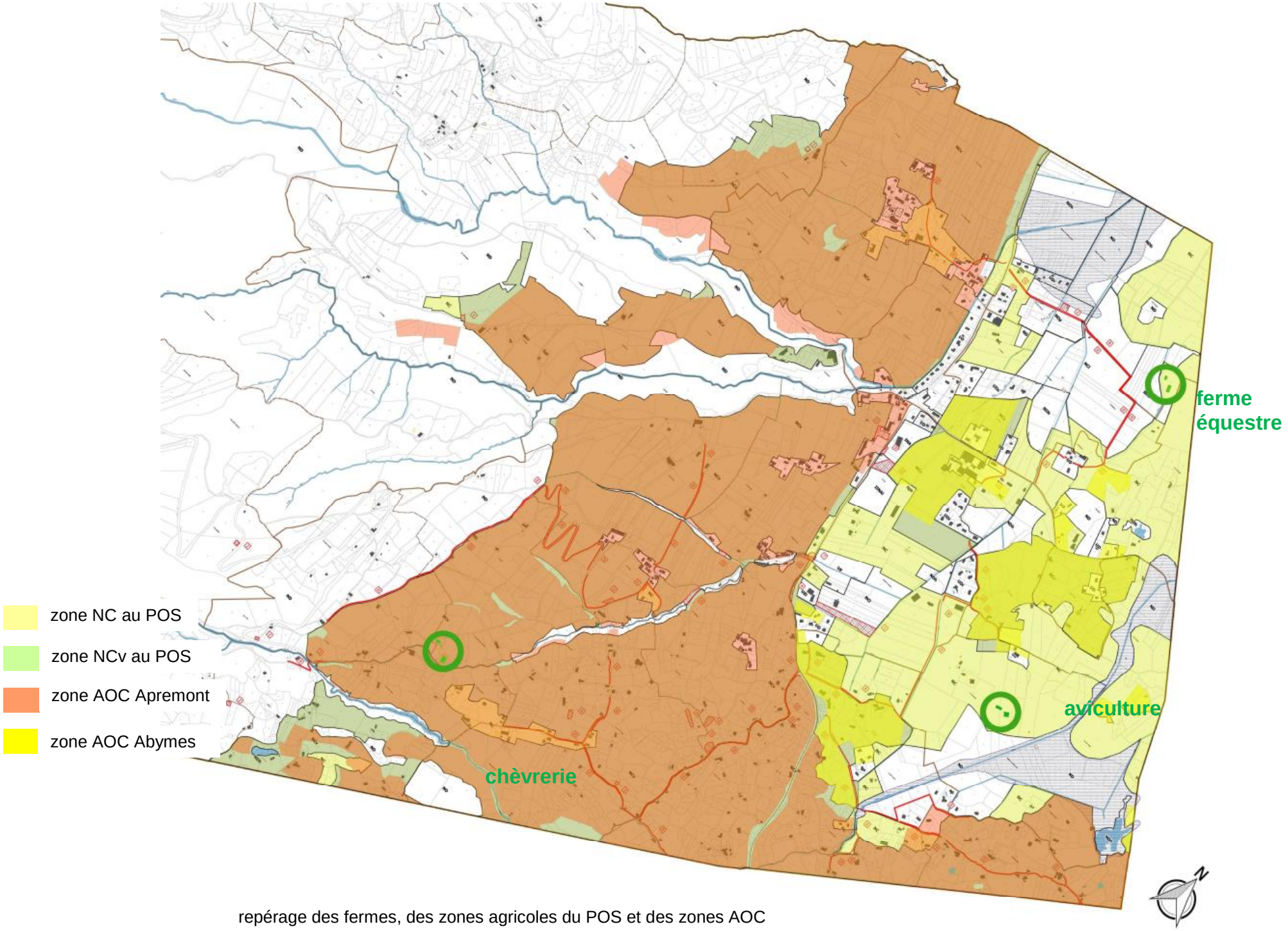

repérage des fermes, des zones agricoles du POS et des zones AOC

La ferme de l'hébergerie produit des fromages de chèvre et brebis fermiers et des agneaux de lait, vendus sur les marchés, à la SICA du Granier (coopérative laitière d'Entremont le Vieux) ou livrés en AMAP.

Le cocon du Flacheret produit des œufs biologiques, vendus à la ferme, sur les marchés, à la Vie Claire, à la SICA du Granier ou livrés en AMAP.

Il y a plusieurs producteurs de miel sur la commune.

Le PNRC édite une brochure qui recense les producteurs et viticulteurs du Parc.

Le bâti agricole :

De manière générale, il est discret et s'intègre bien dans le paysage :

- les 2 fermes (chèvrerie et aviculture) ont des hangars en bois
- la ferme équestre est au bout du golf à l'est
- les domaines viticoles et les celliers sont répartis dans les hameaux semi-groupés sur le coteau ou dispersés sur le coteau et dans les Abymes, ils sont ancrés dans le paysage historique
- la coopérative est en contrebas du château.

Ce qu'il faut retenir

● Une viticulture qui entretient un lien fort avec l'histoire et le paysage de la commune : les éboulis du Granier

● Une viticulture dynamique qui s'inscrit dans le contexte plus large départemental, mais qui identifie nettement la commune : cru d'Apremont et Maison de la vigne et du vin

● Une activité si importante doit être pérennisée, mais elle contraint le territoire en termes d'évolution de l'urbanisation et d'évolution démographique.

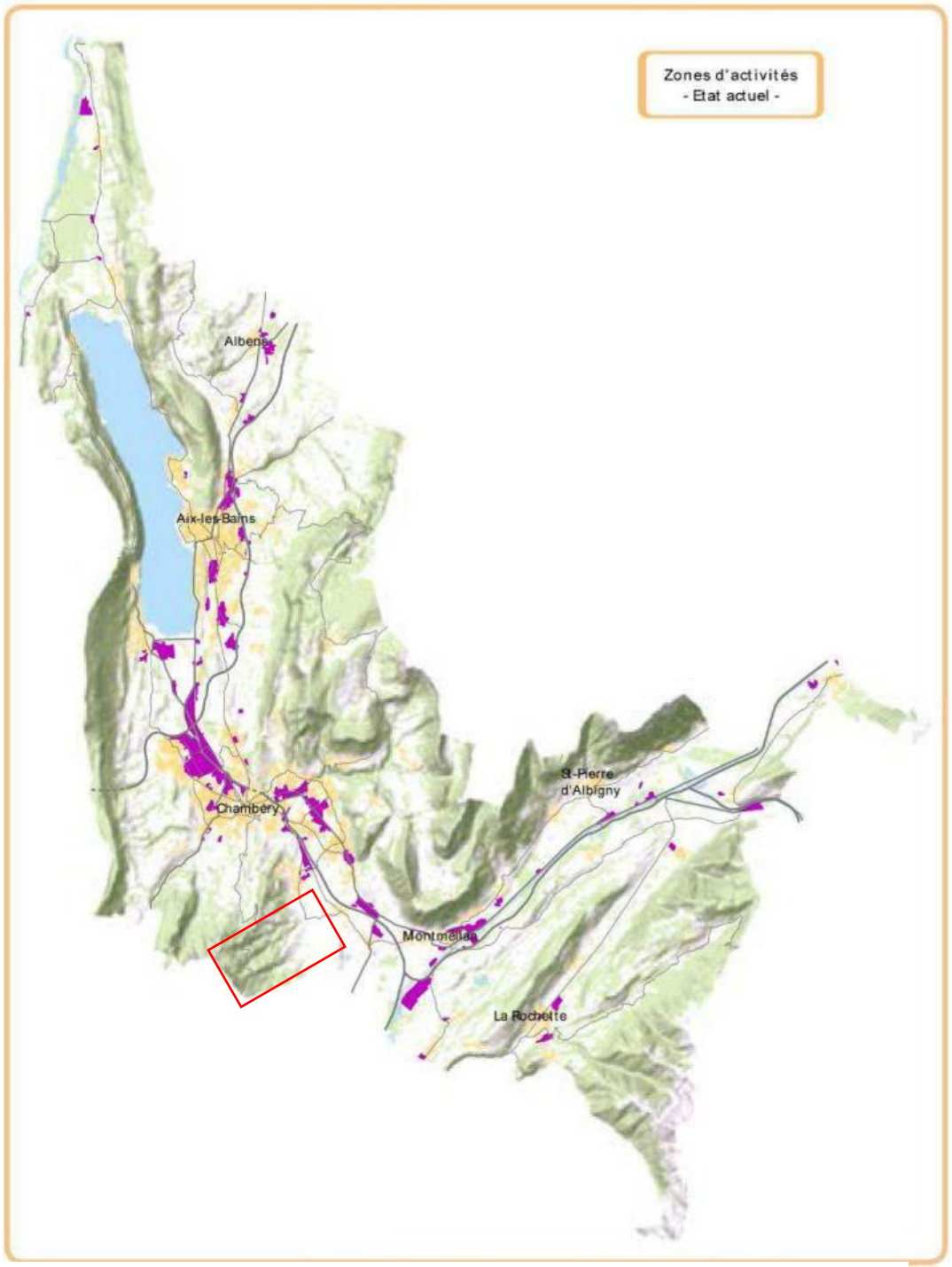

Le contexte des zones d'activités (en violet) sur le territoire de Métropole Savoie (territoire d'Apremont en rouge)

délimitation de la ZACOM d'Apremont

Les autres activités économiques

Des artisans, essentiellement liés à la construction (maçon, charpentier, plaquiste, serrurier, électricien, plombier …) sont installés en diffus sur le territoire en zones U.

Il existe néanmoins 2 zones UE :

- à Pré Roux, la zone UE classe les activités en place, dont le négociant en vins Viallet ; elle accueille un nouveau bâtiment de bureaux, c'est une belle zone proche du Gaz sur la route de Myans

- au Marais du Chêne, la zone UE classe l'entreprise Teppaz (charpentier, entre 5 et 15 personnes), il était prévu qu'elle s'étende vers la salle des fêtes sur une partie d'un grand terrain communal, occupé partiellement par des terrains de sport. Depuis 2001 cette zone ne s'est pas remplie. Elle présente un potentiel pour valoriser le Marais du Chêne.

Un bâtiment seul au Sud du Gaz (par conséquent prégnant dans le paysage) abrite en partie du matériel agricole, et est en partie loué à un serrurier.

La MVV regroupe les acteurs économiques de la profession viticole des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère : c'est une belle vitrine pour la commune.

L'exploitation forestière est une activité importante de la commune (cf chapitre forêt).

La CCCS gère uniquement les grosses zones d'activités : Alpespace, Arc-Isère, la Z.A. du secteur de la gare à St-Pierre d'Albigny et le Héron à la Rochette. Apremont est situé à 13 km d'Alpespace qui s'étend sur 110 ha à Francin, Montmélian et Ste-Hélène du Lac, et regroupe plus de 100 entreprises qui emploient environ 1600 salariés.
Les petites Z.A. de villages sont nécessaires mais doivent rester de dimensions modestes ; inférieures à 5 ha, elles ne sont pas prises en compte individuellement par le SCOT.

Le SCOT vise au renforcement commercial des centralités, d'où le choix de délimiter comme ZACom les centralités du quotidien, pour mieux organiser l'équilibre et le dynamisme du territoire.

Dans ces centralités il n'y a pas de limitation de surface, mais l'implantation de commerces de petite taille est privilégiée car considérée comme compatible avec l'habitat et son caractère patrimonial.

Regroupés au Gaz, ils incarnent bien la centralité de la commune :
2 restaurants, dont l'auberge St-Vincent, restaurant gastronomique
1 bar, qui accueille un point tabac et point Poste.
Ces services profitent de leur situation de passage et de proximité avec les Z.A. de St-Baldoph qui offrent peu de restauration le midi.

Il y a également un restaurant et magasin de souvenirs au col du Granier.

Ce qu'il faut retenir

● Des activités situées principalement dans la plaine, classées dans deux zones UE au POS

● Un ancien projet d'extension et de requalification de la zone UE du Marais du Chêne, mais qui n'a pas abouti ces 15 dernières années

● Un centre animé par le regroupement des équipements et des services, et surtout identifié par des services de qualité : l'auberge St-Vincent et la Maison de la vigne et du vin.

le col du Granier

le golf

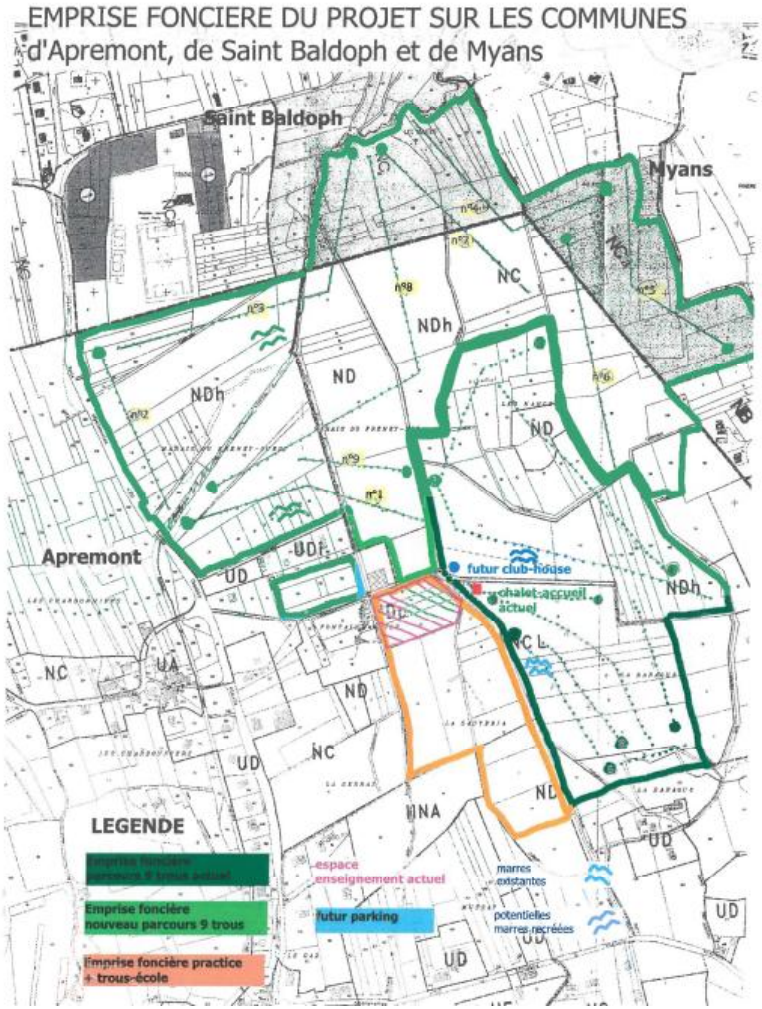

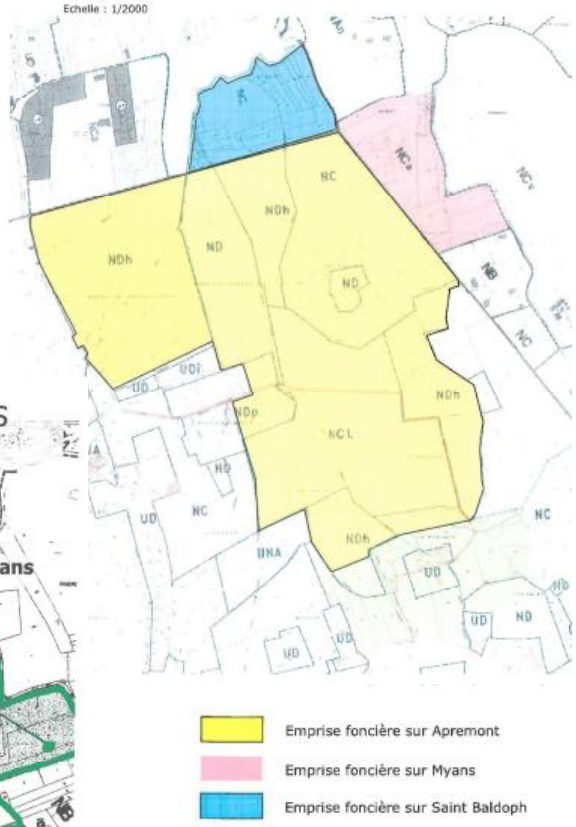

projet d'extension du golf

Le tourisme

Les sites :

Apremont profite d'une attractivité touristique sur ses trois domaines paysagers :
- dans la plaine : le golf, le centre équestre, la MVV, le cyclotourisme
- sur le coteau : le sentier du Pichut (les cascades), les sentiers dans les vignes
- en montagne : le col du Granier.

● **Le golf propose actuellement un parcours de 9 trous avec un petit practice**. Sa situation dans la plaine humide a engendré une gestion environnementale exemplaire en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et la commune d'Apremont (pas d'arrosage du golf avec de l'eau potable, arrosage peu important et utilisant les mares présentes sur le site, pas d'utilisation de pesticides).
Il est traversé par des chemins ouverts à tous, il est ouvert toute l'année et accueille une clientèle locale. Il milite pour la banalisation de la pratique auprès de tous publics. Ce golf est très fréquenté et mérite d'être favorisé. Il génère 2,5 emplois à temps plein.
La directrice du Golf a engagé un projet d'extension pour faire évoluer ce golf à 18 trous et étendre la zone de practice, des acquisitions foncières sont en cours.
Métropole Savoie soutient ce projet d'extension car son territoire est sous-équipé pour la pratique du golf, il ne compte que le 18 trous d'Aix les Bains et le 9 trous d'Apremont.
Ce projet d'extension se fait en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels. La commune a le projet d'acquérir des terrains pour appliquer le plan de gestion du contrat Corridors selon un aménagement raisonné de la zone du marais du Freney. Le projet permettra la renaturation de terrains aujourd'hui partiellement abîmés.
Le projet d'extension du golf est un outil pour résister à la pression urbaine dans le corridor Bauges-Chartreuse. C'est un sport nature, vecteur d'un tourisme de qualité. Le golf vise le label « Vignobles et découvertes ».
Le projet d'extension se décompose en 2 parties :
- Un site école d'apprentissage c'est-à-dire la partie practice existante + extension sur Sauteria.
- Un 2nd 9 trous, ce qui permet une pratique sportive plus diversifiée en proposant 2 parcours 9 trous ou un parcours 18 trous (ce qui est assez malin en matière d'économie de foncier). Le déploiement de cette offre plus diversifiée permet également une meilleure « rentabilité » du site, sachant qu'aujourd'hui les golfs 18 trous ont du mal à fonctionner du fait de l'évolution des pratiques sportives (moins de temps à consacrer) et des moyens financiers consacrés par les sportifs.
Ce projet est économe en foncier : un golf de 18 trous s'étend en moyenne sur 45-50 ha alors que le golf d'Apremont s'étend sur environ 30 ha.

● **La route touristique entre Apremont et Entremont-le-Vieux passe par le col du Granier, site belvédère qui nécessite une préservation et une mise en valeur** : une étude de requalification paysagère et touristique a été réalisée en 2014, la commune d'Apremont œuvre à sa réalisation à court terme.
Il accueille actuellement un restaurant doté d'une grande terrasse et d'un magasin de souvenirs. L'ancien restaurant fait l'objet d'un projet de chambres d'hôtes.
La station de ski du Granier à Epernay est située à seulement 2 km du col.

● **L'axe principal d'Apremont constitué par les RD12 et RD201 est très fréquenté par le cyclotourisme.**
L'intérêt des celliers pourrait être renforcé grâce à un balisage des sentiers dans les vignes dans le secteur des Abymes, en lien avec la MVV par exemple ; aux Marches un tel sentier est repéré sur la carte des sentiers éditée par le PNRC.

L'hébergement :
L'auberge St-Vincent possède 8 chambres. La commune compte également le gîte du Granier route de St-André, à 5 minutes du golf, et une chambre d'hôtes sur le coteau.
Il y a un camping au lac St-André, c'est le plus proche d'Apremont.
Au niveau du PNRC l'hébergement est un problème récurrent, il est insuffisant. Le SCOT vise à développer un tourisme rural, patrimonial, gastronomique (route des vins) et sportif dans la Combe de Savoie.

Ce qu'il faut retenir

● La commune présente un grand intérêt pour les loisirs et le tourisme, développés aujourd'hui avec le golf et le site du col du Granier. Le projet d'extension du golf vise l'amélioration de l'état de la grande zone humide de la plaine.

● Il y a un potentiel à développer sur la thématique de la route des vins, avec les sentiers, les celliers et la Maison de la vigne et du vin.

la mairie-école au Gaz

les espaces publics au Gaz

la salle polyvalente et le hangar communal au Marais du Chêne

les espaces publics à Saint-Pierre

Les équipements communaux

Ils sont principalement regroupés dans les deux pôles principaux sur l'axe des routes départementales :

Le Gaz :
la bâtiment qui regroupe la mairie et l'école 600 m2
le restaurant scolaire 100 m2
la Lucarne à l'étage de la MVV 300 m2

L'école regroupe 3 classes. Elle propose une garderie périscolaire.
Les communes voisines assurent un accueil de centre de loisirs (St Baldoph, Montmélian …)
Les enfants vont au collège à Montmélian ou à La Ravoire pour le collège privé de la Villette, et aux lycées dans l'agglomération chambérienne.

Le Marais du Chêne:
salle polyvalente 320 m2 (réhabilitée récemment et souvent louée les week-end pour les fêtes de famille)
garage municipal 180 m2
terrains de sport
Les élèves font le trajet à pied entre l'école et les équipements sportifs.

St-Pierre.
église 350 m2
la salle communale accolée à l'église

La commune compte un grand nombre d'associations :
comité des fêtes
sou des écoles
tennis club
club St-Pierre
anciens combattants
ACCA
donneurs du sang de Montmélian
syndicat des vins
Savoie-Bavière

Les espaces publics

Ils valorisent le centre-bourg, ainsi que le hameau historique de St-Pierre :

Le Gaz :
des espaces publics de qualité grâce à des aménagements simples et rustiques : murets en pierres, stabilisé, grands arbres … un jardin pédagogique et un terrain de pétanque font lien entre la mairie-école et l'auberge St-Vincent.

St-Pierre :
des espaces publics qualitatifs et végétalisés : bouquet de pins, cyprès, platanes, pelouse, murets en pierre, stationnements en stabilisé ou enherbés, bancs … le cimetière jouxte l'église.

Par contre les espaces publics sont peu aménagés au Marais du Chêne: les équipements s'étendent derrière l'entreprise Teppaz, le grand parking non aménagé ne valorise pas la salle polyvalente récemment réhabilitée.

Ce qu'il faut retenir

● Des équipements essentiellement répartis sur les deux pôles principaux, le Gaz et le Marais du Chêne; il serait intéressant d'améliorer leur liaison

● Des espaces publics qualitatifs dans les deux centres anciens : le Gaz et St-Pierre. Au Marais du Chêne où les équipements sont plus récents, les espaces publics ne sont pas valorisés.

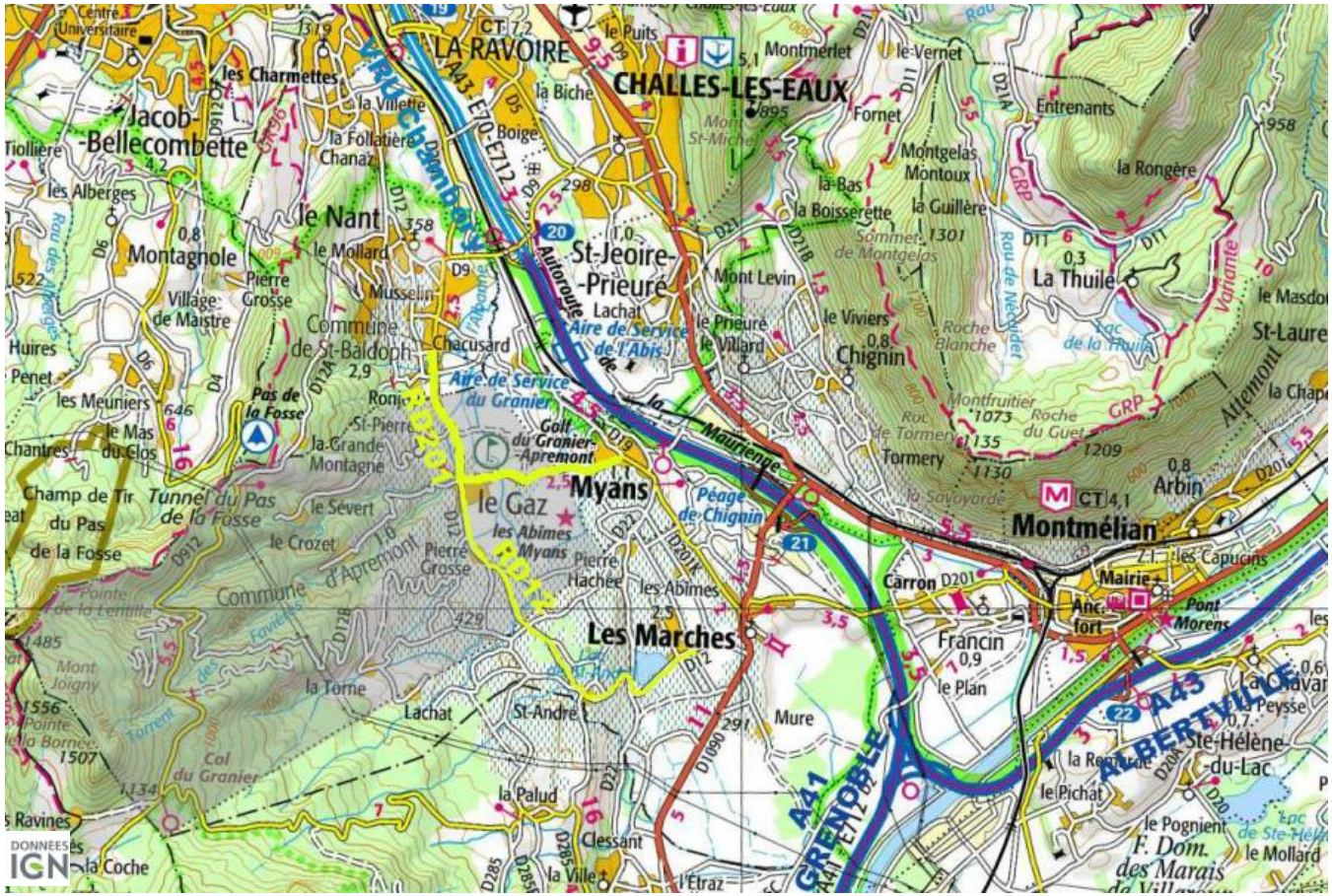

les routes de coteau,

l'accotement de la RD201

le réseau du STAC en limite d'Apremont

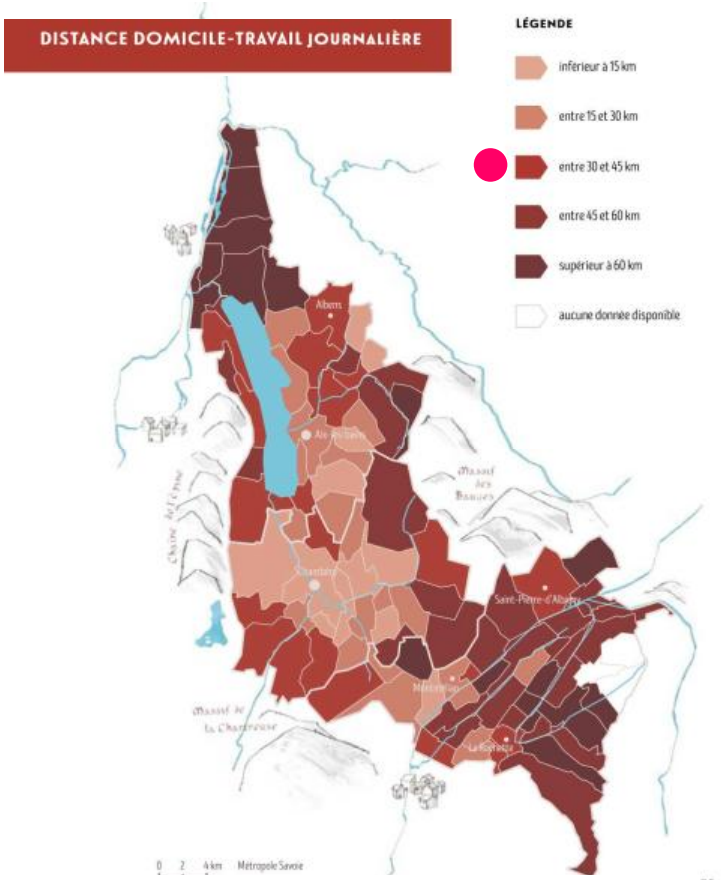

Atlas énergie, SCOT Métropole Savoie, 2015

Le réseau viaire et les déplacements

Dès l'époque gallo-romaine, Apremont se trouvait sur la route allant de Chambéry à Grenoble passant au Guâ (terme qui vient de gué) puis sur le plateau à mi-pente, évitant ainsi la vallée marécageuse.
Ainsi le Guâ était au carrefour de 2 itinéraires importants : un Nord-Sud et le second Est-Ouest. Ceci explique l'implantation de l'ancien château féodal à l'amont du croisement, il contrôlait le passage.

Le réseau viaire est organisé en arête de poisson, avec un axe principale Nord-Sud (qui correspond à la rupture de pente) et des routes transversales qui irriguent le coteau et la plaine. Il n'y a pas d'autre axe de liaison entre ces routes transversales.
L'axe principal est constitué par la RD201 et la RD12, 2 routes départementales de liaison avec les communes voisines : St-Baldoph au Nord, Myans à l'Est et Les Marches au Sud.
Dans la montagne, les RD912 et RD285a relient la commune d'Apremont à Montagnole au Nord et à Chapareillan au Sud.

Dans l'entrée Sud de l'agglomération chambérienne, les réseaux Nord-Sud sont développés : la plaine est irriguée par les grands axes.
Apremont est au carrefour des vallées : proche de l'embranchement autoroutier Grenoble et Albertville, puis Maurienne et Tarentaise.
La commune est à 5 minutes d'une sortie de la VRU de Chambéry.

Le réseau Est/Ouest est sclérosé sur la commune : un coteau innervé par des voies communales étroites et sinueuses et souvent en impasses, difficiles à déneiger (le Severt par exemple). Cela génère un linéaire important de voies communales (environ 50 km) qui ne communiquent plus.
Entre autres conséquences, le camion des ordures ménagères ne dessert pas un certain nombre de maisons sur le coteau (il ne monte pas plus haut que le château du Crozet et que St Pierre).
Le secteur des Abymes est mieux desservi en bouclages.

En 2007, a été menée une étude de sécurisation de la traversée du Gaz et d'urbanisation d'une zone 2NA, mise en œuvre en partie pour la sécurisation.
Entre 1500 à 2500 véhicules/jour sont comptés sur la RD12 au niveau d'Apremont.

Ont été aménagés des trottoirs, des giratoires, des espaces publics au Gaz, un nombre important de chicanes : ces dernières ne sont pas qualitatives et ont mal vieilli. De plus elles ne sont pas adaptées au cyclotourisme.
Le Gaz est aménagé en zone 30, le mobilier urbain (gros pots jardinières) joue le rôle de filtre entre la bande roulante et les parkings des restaurants.

Les déplacements sur la commune s'effectuent essentiellement en voitures, les actifs se rendent sur leurs lieux de travail, dispersés, entre 30 et 45 km de distance. Les principaux déplacements domicile/travail se font vers Chambéry (37%) et Chambéry métropole (61%) et viennent aussi de Chambéry (25%) et de Chambéry métropole (38%).
56% des ménages disposent de 2 voitures ou plus.
Il y a un parc relais à St-Baldoph vers le VRU.

Les transports collectifs

La commune est desservie par :
1 car scolaire (2 fois/jour) qui mène les enfants au collège de Montmélian
1 car qui mène les enfants au collège privé de la Villette à La Ravoire
1 car Apremont/Chambéry pour les lycéens.
Sur la commune il y a 6 arrêts de bus : 4 le long des routes départementales + 1 arrêt route de Myans (pour le collège de la Villette) + 1 arrêt au col de Granier.

Le STAC, réseau de bus de Chambéry métropole dessert St-Baldoph, commune de l'agglomération la plus proche d'Apremont, avec :

- le bus 3 jusqu'à la zone des Landiers via Chambéry centre,
- et le bus 6 jusqu'à la zone commerciale de Bassens via La Ravoire.

Les horaires de ces deux bus sont réguliers tout au long de la journée, selon une fréquence d'environ toutes les ½ heure.

Le projet de ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin permettra d'augmenter et d'optimiser le trafic voyageurs et ferroutage, et de diminuer le transport par route.
Le territoire de Métropole Savoie est concerné uniquement par la traversée à l'air libre du Sillon alpin entre les deux tunnels de Chartreuse et de Belledonne. La variante retenue est celle dite « Nord Chapareillan ».
L'intégralité du tracé est en souterrain sur Apremont, la commune n'est concernée par aucun emplacement réservé.

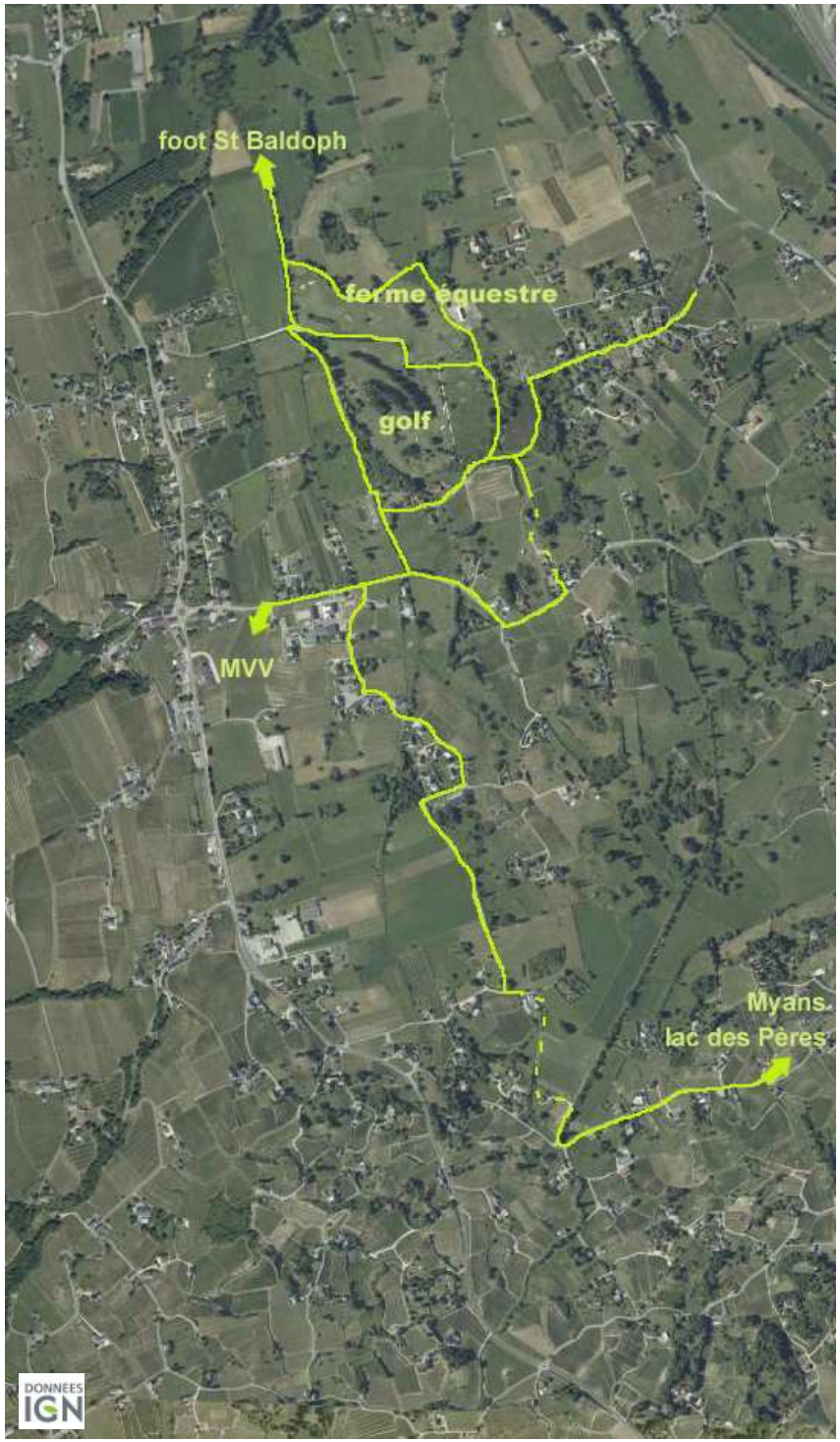

le sentier de la cascade du Pichut

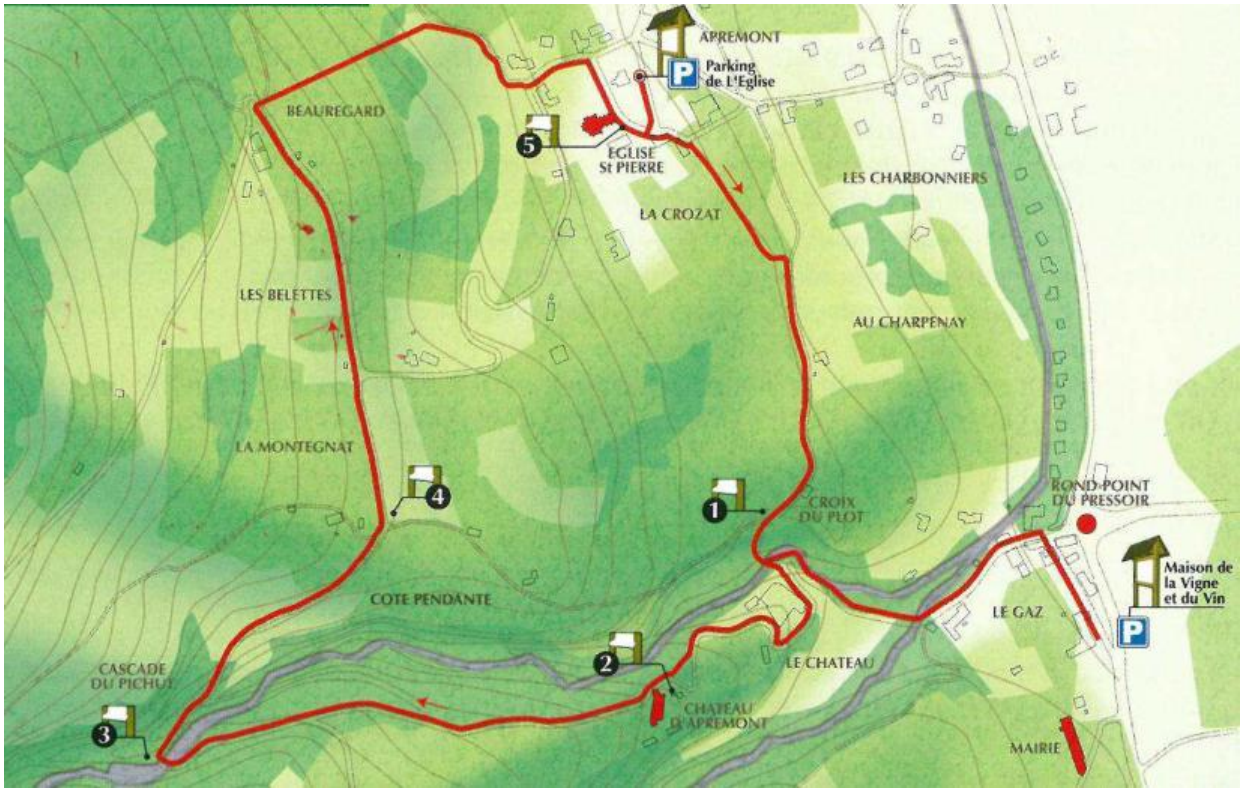

le chemin le long de la Torne

Il s'agit d'un Projet d'Intérêt Général (PIG), renouvelé le 1er décembre 2014 par arrêté pour une durée de 3 ans.

Les gares SNCF les plus proches d'Apremont sont :
la gare de Montmélian à 10 km, soit à 15 min.
la gare de Chambéry à 13 km, soit à 20 min.
la gare de Pontcharra à 15 km, soit à 20 min.

Les cheminements doux

Un projet de cheminement doux reliant St-Baldoph à Apremont est en cours de réalisation. Il sécurisera le trajet jusqu'à l'arrêt de bus du STAC et contribuera à baisser la vitesse des automobilistes.

A Apremont, entre les Charbonniers et le Marais du Chêne :
- un trottoir continu mais étroit entre les Charbonniers et le Gaz sur le côté coteau
- un trottoir de l'entrée jusqu'à la sortie du Gaz côté plaine
- un accotement non aménagé et discontinu entre le Gaz et le Marais du Chêne côté plaine. **Ainsi le cheminement des écoliers qui se rendent au plateau sportif et à la salle polyvalente du Marais du Chêne n'est pas sécurisé.**
- Un trottoir au Gaz jusqu'au début de la route de Myans : il serait intéressant de le prolonger jusqu'à la zone d'activités pour renforcer le lien entre ce secteur à l'arrière de la MVV et le centre-bourg, et pour favoriser le ralentissement des véhicules sur la route de Myans.

Les cyclistes circulent sur la route et non pas sur les trottoirs, par conséquent les nombreuses chicanes représentent des obstacles à contourner.

L'aménagement de cheminements doux permettrait bien sûr de sécuriser les piétons et les cyclistes, mais ce serait aussi l'occasion de requalifier les routes départementales aux accotements abimés.

Le col du Granier n'est pas desservi par des itinéraires de grande randonnée, il ne donne pas accès directement au sommet du mont Granier, mais il constitue un point de départ pour les randonnées : vers l'Ouest le GR du tour de Pays de Chartreuse permet d'accéder à la pointe de la Gorgeat à 1486 m et au mont Joigny à 1553 m.

Juste au sud d'Apremont, un sentier sur les éboulis de Chapareillan rejoint le lac St-André. Serait-il intéressant de le poursuivre jusqu'au lac des Pères ?
La CCCS travaille sur la valorisation des sentiers de vignes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le sentier de la cascade du Pichut (haute de 30 m) forme une boucle de 3 km : départ vers l'église à St-Pierre ou départ à la MVV au Gaz.

L'Albanne qui se poursuit par le ruisseau de la Torne identifie fortement toute la plaine d'Apremont. Elle est longée par un chemin.
La carte aérienne ci-contre montre en trait plein les cheminements dans la plaine, constitués essentiellement du chemin qui longe la Torne et de quelques ruelles de lotissement.
Les jonctions en pointillés seraient à réaliser pour construire un parcours continu, du lac des Pères dans les Abymes jusqu'aux équipements de loisirs (golf, ferme équestre, stade de foot à St-Baldoph) dans la plaine marécageuse.

Ce qu'il faut retenir

● Un réseau viaire non performant, car non interconnecté. Les nombreuses voies sans issue sur le coteau génèrent un linéaire important de routes étroites difficiles à entretenir

● Améliorer la traversée du bourg entre Saint-Baldoph et le Marais du Chêne par l'aménagement d'un cheminement doux ? pour faciliter l'accès au réseau de bus urbain ?
Prendre appui sur le chemin le long de la Torne pour développer un itinéraire de loisirs dans le marais ?

la parking de l’église à St-Pierre

les parkings du Gaz

le parking de la coopérative viticole au Crozet

les stationnements au Marais du Chêne

Les stationnements

Les stationnements se succèdent en différents parkings, ils sont en général bien articulés avec les espaces d'agrément et les cheminements piétons.

Le Gaz :
13 places sur le parking de la mairie
7 places en créneaux dans la ruelle du Gaz
20 places devant l'auberge St-Vincent
5 places devant le bar
Parking de la MVV : espace enherbé d'environ 200 places, il est suffisamment grand en cas d'évènements.
Soit un total d'environ 250 places au Gaz.

Le Marais du Chêne :
120 places devant la salle polyvalente
9 places en épis + 3 places en créneaux en bord de route du village
Soit un total de 132 places au Marais du Chêne.

St-Pierre :
environ 50 places sur l'espace enherbé devant l'église
5 places entre l'église et le cimetière
6 places sur le parking de l'église à côté de la cure
3 places en amont du cimetière
Soit un total d'environ 55 places à St-Pierre.

La coopérative viticole profite d'un discret parking pour les vendangeurs d'environ 10 places derrière une haie de buis.

Il y a un abri vélo sous le restaurant scolaire.

La commune n'est pas équipée de bornes pour les voitures électriques.

Concernant les règles de stationnements à mettre en place dans le PLU : il sera sans doute nécessaire de distinguer les projets de réhabilitation des projets neufs, afin de ne pas empêcher des projets de réhabilitation par des contraintes trop importantes, notamment dans les hameaux anciens groupés.

Ce qu'il faut retenir

● Les besoins en stationnements classiques sont bien répartis et satisfaits. Notons deux grands parkings occasionnels enherbés et bien intégrés au paysage

● Anticiper sur les besoins propres aux modes alternatifs : vélos, voitures électriques.

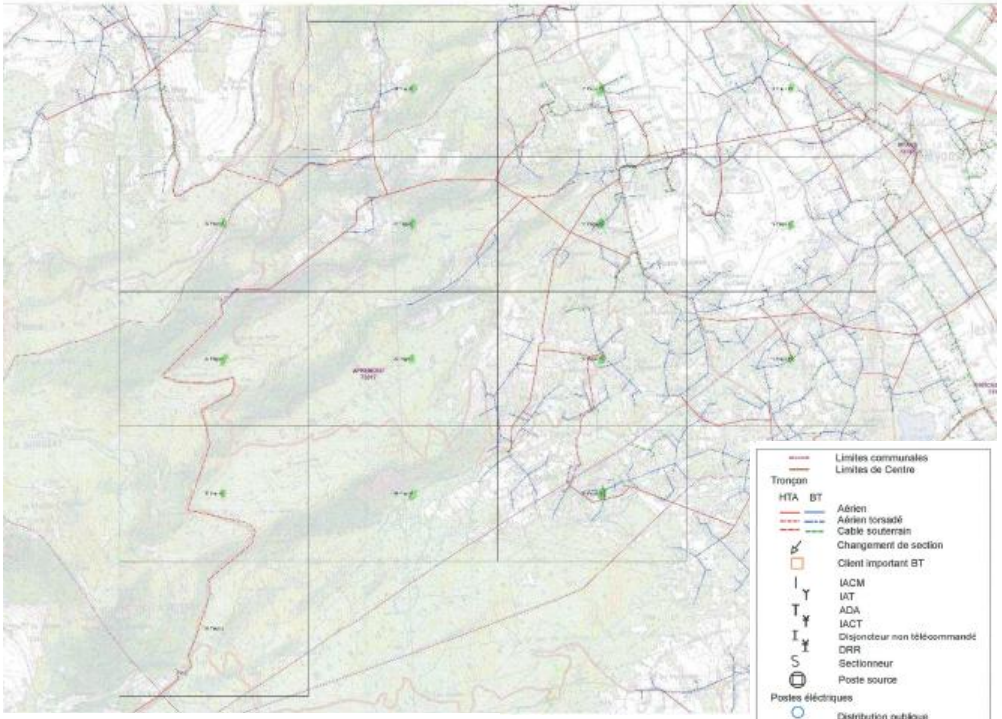

plan du réseau électrique d'Apremont

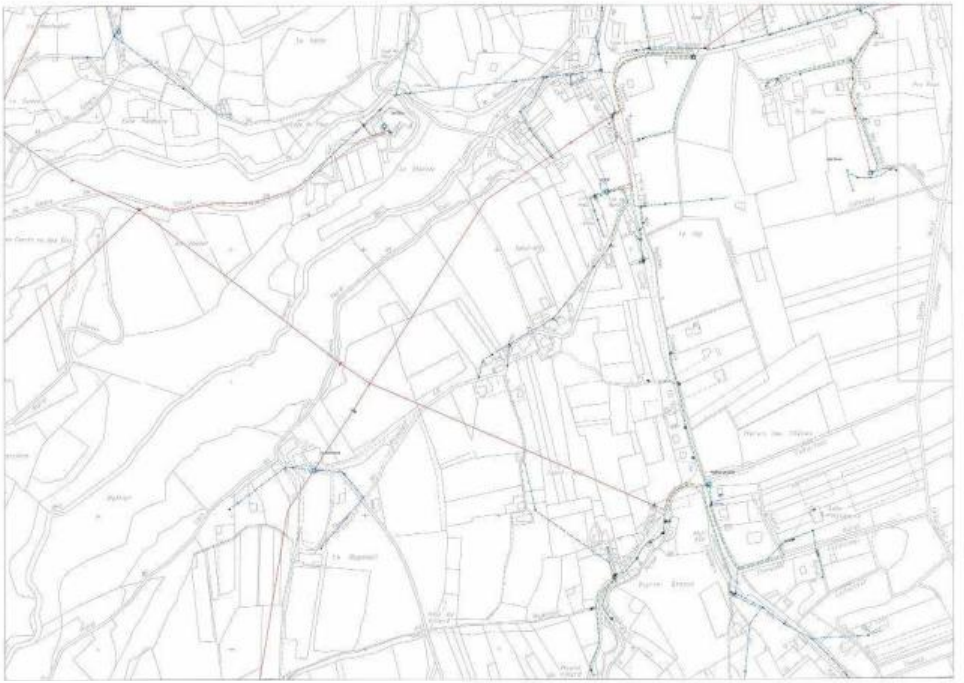

secteur centre

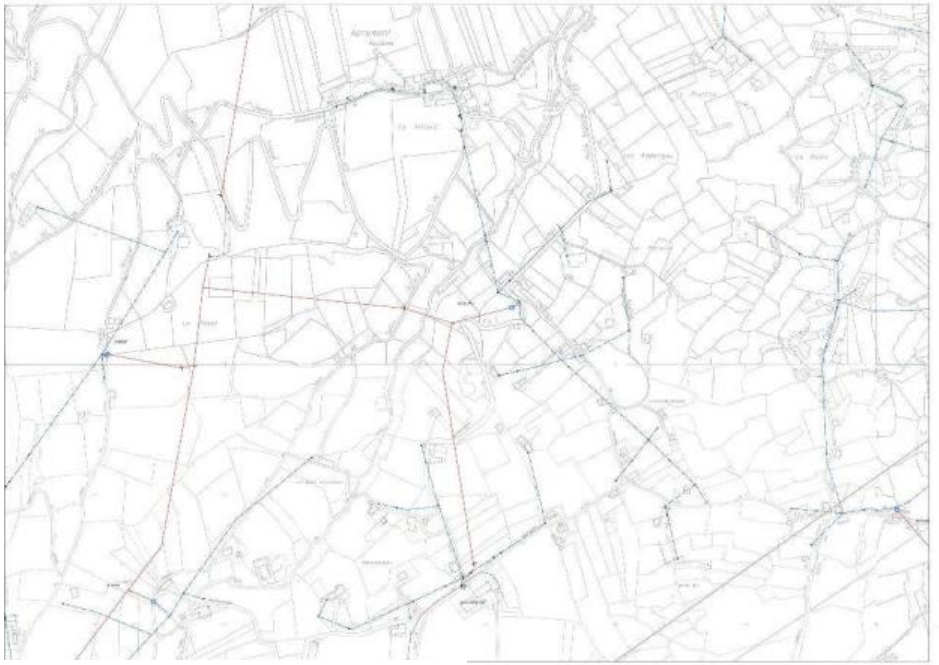

secteur sud

secteur nord

Les réseaux secs

Le réseau électrique

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), il n'a que la compétence d'enfouissement des réseaux.
Le département de la Savoie a été classé entièrement en « régime urbain d'électrification » en 1974. Dans ce cadre, c'est ERDF qui exerce la maitrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement, ainsi que l'entretien et la maintenance des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public qui lui a été confié par la commune.
Les réseaux appartiennent aux communes. ERDF a signé des conventions de concession (au cours des années 90) avec chaque commune pour 30 ans.

Les financements des réseaux sont dus par la commune, par ERDF ou par le pétitionnaire, selon des conditions bien précises :

Pour l'extension des réseaux :
- supérieur à 100 m : la commune finance
- inférieur à 100 m : la commune finance, sauf si elle décide de le faire payer par le pétitionnaire, mais dans ce cas ce n'est plus un réseau public, c'est un bien privé sur lequel aucun autre pétitionnaire ne pourra se brancher. C'est donc une option à éviter afin de ne pas multiplier les réseaux.
Par contre pour les professionnels (entreprises, exploitations agricoles), le réseau, même s'il est financé par le pétitionnaire, restera publique.

Pour le renforcement des réseaux :
ERDF finance dans la mesure où la Savoie est en régime urbain.
- S'il y a création d'un transformateur pour une opération de logements, il est placé sur le terrain privé de l'opération et c'est le promoteur qui le finance.
Si le câble de 20 000 volts transite dans le domaine public, la commune le finance.
-Si un transformateur existant est remplacé par un plus puissant pour raccorder de nouvelles maisons situées à plus de 250 m, ERDF finance le transformateur
- par contre si un nouveau transformateur est ajouté pour raccorder les nouvelles maisons situées à plus de 250 m, la commune finance le transformateur (attention aux coûts élevés).

A Apremont l'enfouissement du réseau électrique a été réalisé aux Charbonniers, à St-Pierre, au Palais, au Villard, à Pierre Grosse, depuis 2007 simultanément à l'aménagement des réseaux d'assainissement.
Aucun nouveau tronçon n'est prévu à court ou moyen terme.

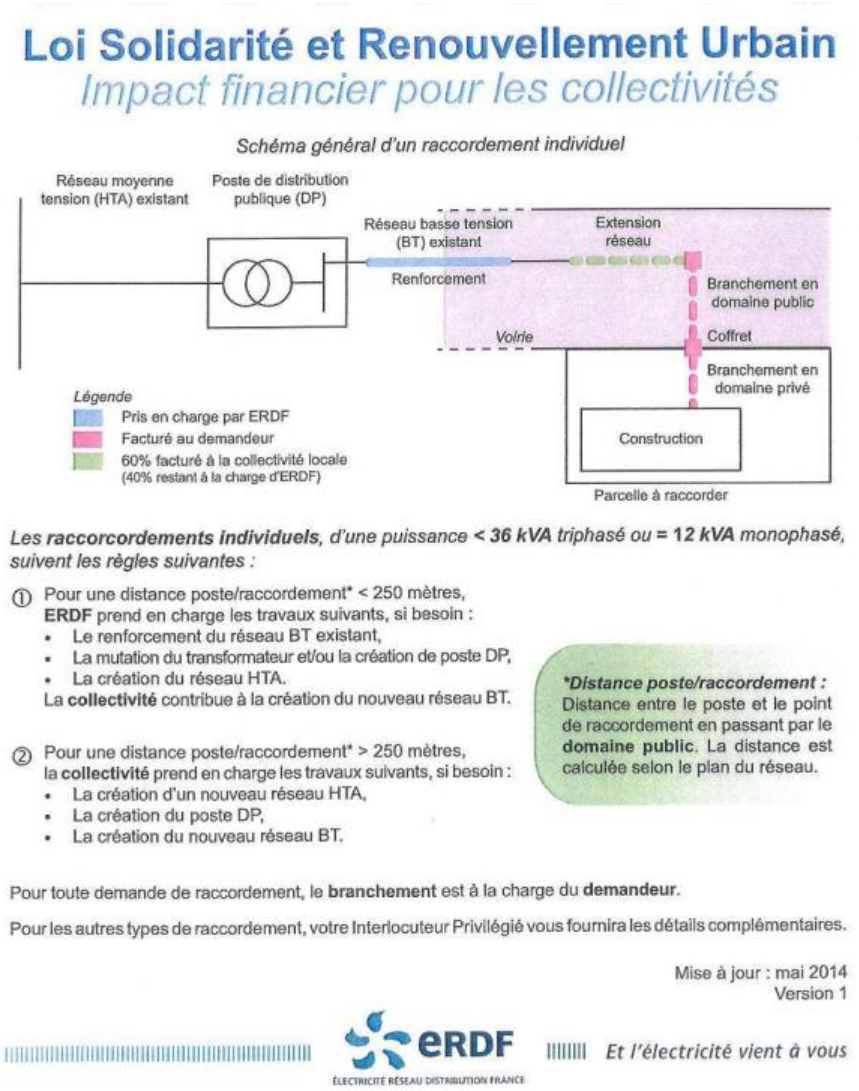

Dégroupage DSL et Zones Numériques Prioritaires

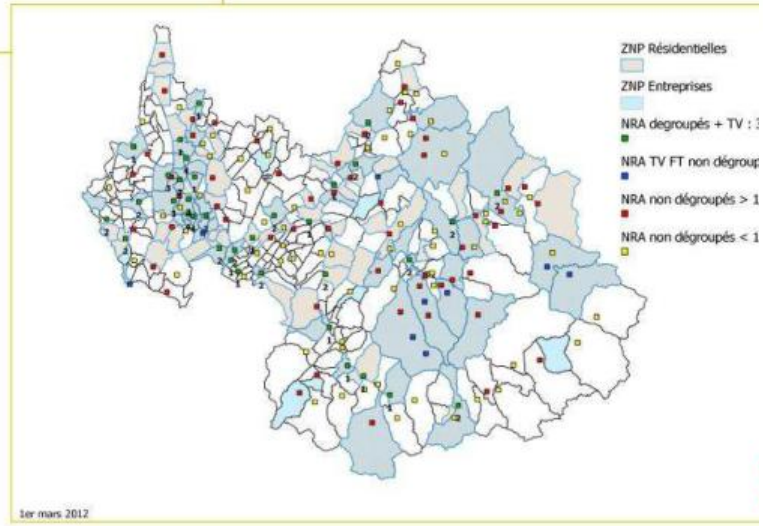

Répartition des unités de réalisation

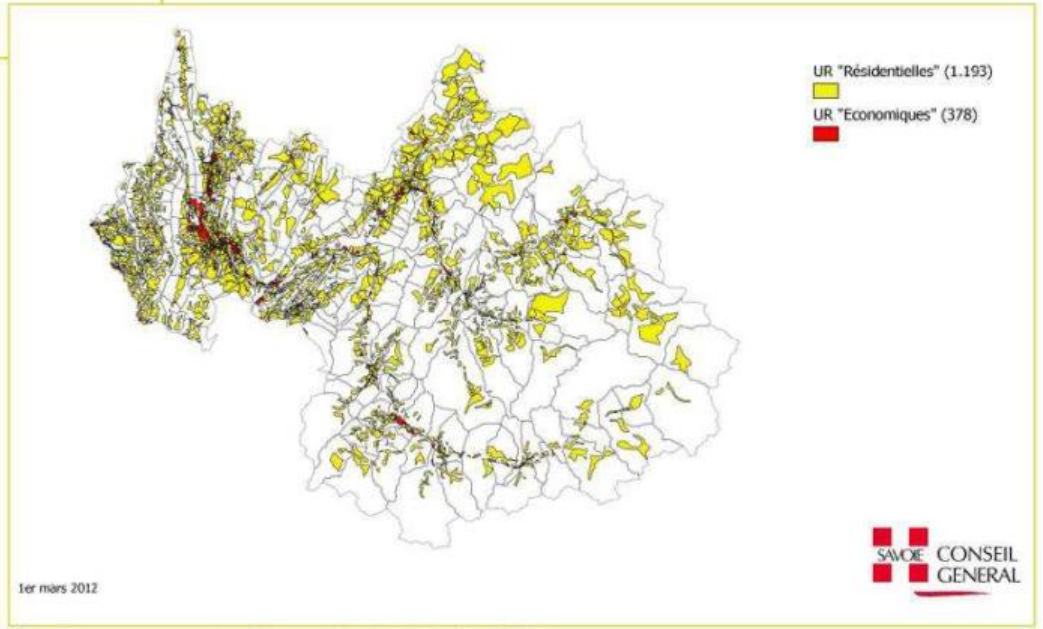

Répartition des zones de bâti en unités de réalisation FTTh

Réseau de collecte

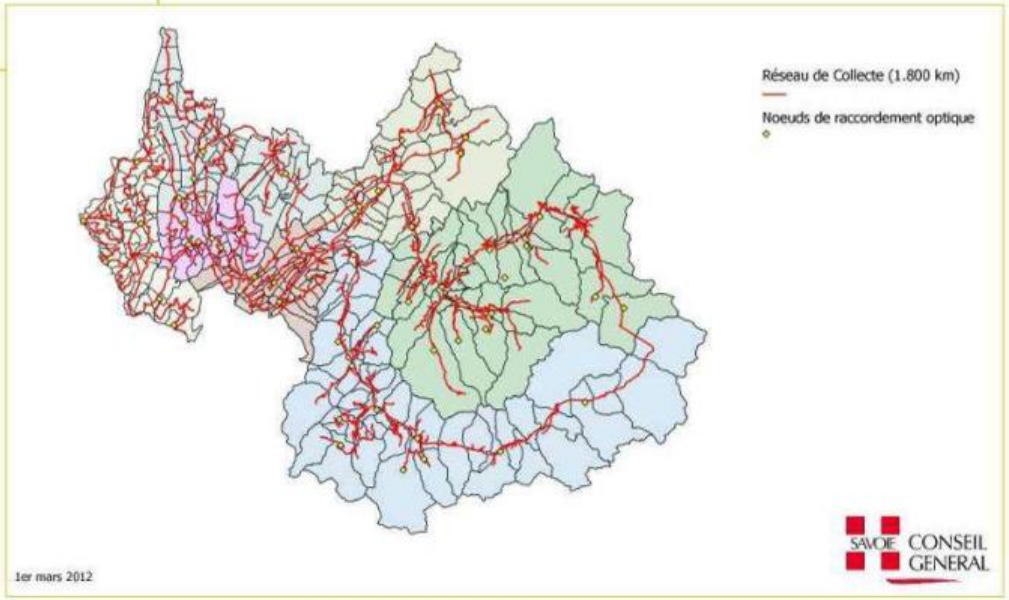

La couverture numérique

L'ADSL :

L'accès à internet par le haut débit couvre 99,6% du département de la Savoie.
La technologie ADSL est communément nommée « haut débit ».
Les Nœuds de Raccordement (NRA) sont situés à l'extérieur d'Apremont :
Les Marches 5 opérateurs et St-Baldoph 1 opérateur

La fibre optique :

On nomme « très haut débit » les technologies permettant des débits supérieurs à 20 méga. C'est la technologie de la fibre optique qui est principalement utilisée. Il s'agit de substituer à la boucle locale téléphonique en cuivre, une nouvelle boucle locale fibre optique à l'échelle du territoire français.

Le SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) de la Savoie a été approuvé en 2012, il est prévu par la loi relative à la « lutte contre la fracture numérique » du 18 décembre 2009.
Il propose un scenario qui organise la cohérence des initiatives publiques et privées pour éviter un décrochage de certains territoires.

Pour la fibre optique, les intentions d'investissement des opérateurs en Savoie ne concerneraient qu'une partie restreinte du département : 43 communes (Chambéry Métropole, la CALB et la ville d'Albertville) qui seraient couvertes en 5 ans à partir de 2015.

L'assemblée départementale a décidé de la création et de l'exploitation d'un réseau d'initiative publique (RIP) à très haut débit et en fibre optique jusqu'à l'abonné. Pour assurer cette opération, le cadre juridique retenu est la délégation de service publique sous la forme d'une concession de travaux d'une durée de 25 ans sur 2013-2022, attribuée au groupement d'entreprises Axiome/Bouygues Energies & Services. Une société locale, THD73 basée à Montmélian, assure l'ensemble des missions de service public inscrites au contrat.

Dans le SDTAN, Apremont est repérée comme Zone Numérique Prioritaire résidentielles, qui se différencie de la Zone Numérique Prioritaire entreprises.

Pour faciliter l'émergence et le développement du réseau public, le Département invite les communes à prévoir à travers leur PLU, la mise en place de fourreaux permettant le passage de la fibre optique sur le tracé de ce réseau. Lorsqu'ils sont positionnés dans le domaine public, les collectivités doivent veiller à en garder la propriété, ou a minima, à garder le pouvoir d'en disposer librement.

Phase 1 2013-2017	▪ Construction d'un cœur de réseau de collecte irrigant les 305 communes de Savoie et permettant le raccordement des sites techniques des opérateurs, des principales ZAE, des entreprises, sites publics importants, des stations de ski. ▪ Construction du réseau de desserte, portant le réseau structurant dans des segments plus fins et permettant alors a minima le raccordement de 50% des prises FTTh, et notamment 92% des entreprises de plus de 6 salariés, 54 % des foyers, 35 % des logements touristiques saisonniers, et les principaux bâtiments publics. ▪ Une répartition géographique équitable sur tout le territoire est recherchée, et notamment le traitement prioritaire de 40 % minimum des foyers en zones grises de l'ADSL (moins de 2 mb/s), avec un plancher par commune située en zone grise, de 25 % des foyers. ▪ Dans ces raccordements sont par ailleurs incluses les entreprises de moindre taille considérées dans le champ des besoins résidentiels.
Phase 2 2018-2022	▪ Raccordement des autres prises FTTh, et produisant à l'issue de cette phase une couverture optimale de l'ensemble du territoire.

ACTEURS	ROLES
Conseil Général Mission Aménagement Numérique	▪ Impulsion et portage du projet de RIP ▪ Organisation d'une gouvernance partagée ▪ Cohérence des initiatives publiques/privées ▪ Elaboration et tenue du SDTAN
Territoires, EPCI	▪ Contribution locale à l'arbitrage sur le zonage du FTTh ▪ Proposition d'évolution des projets ▪ Contribution au SDTAN
Conseil Général TDL	▪ Repérage des opportunités de déploiement du réseau ▪ Sensibilisation et information des communes ▪ Aide à la pose de génie civil par anticipation ▪ Validation technique des déploiements sur voirie ▪ Représentation locale du Conseil général sur le THD
Communes	▪ Mise à disposition de génie civil existant (fourreaux, locaux) ▪ Pose de fourreaux par anticipation ▪ Modalités financières éventuelles au cas par cas

Couvertures mobile 3G

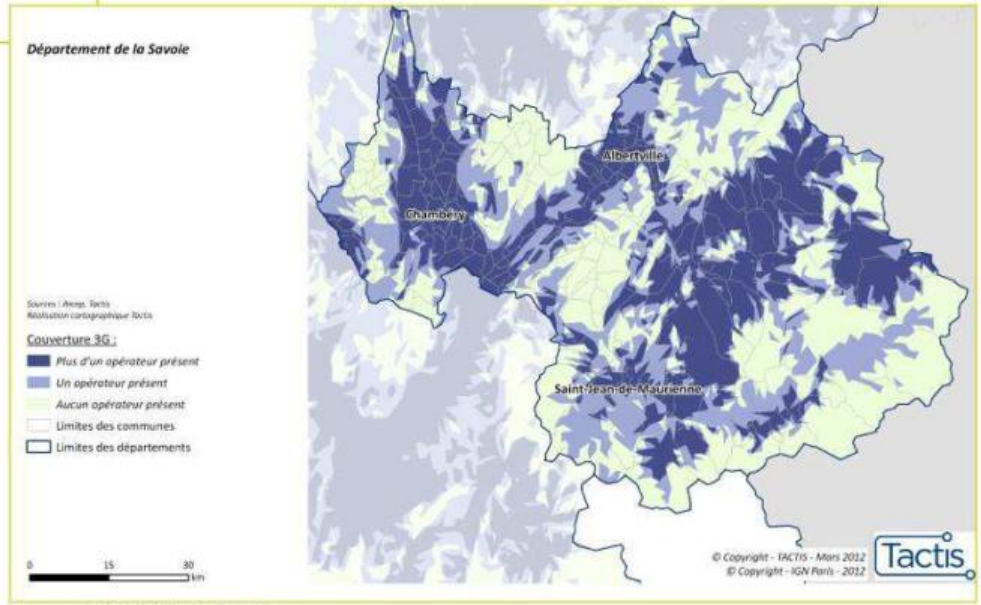

Source : SCORAN Rhône-Alpes

Déploiement 4G et secteurs prioritaires (ARCEP)

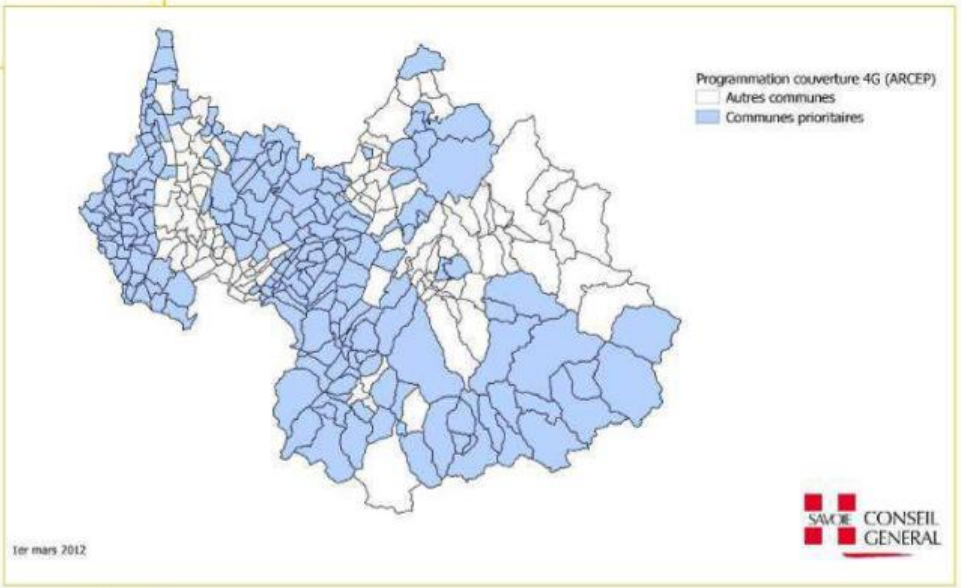

La couverture de téléphonie mobile

Les données sont collectées sur le site de l'ARCEP (autorité de régulation des communications et électroniques et des postes).

Une zone est considérée comme couverte par un réseau mobile lorsqu'il est possible de passer un appel téléphonique et de le maintenir durant une minute, à l'extérieur des bâtiments et en usage piéton. Une zone est déclarée couverte si la probabilité est suffisamment forte d'accéder au réseau.
La couverture du centre bourg ne signifie pas pour autant que l'ensemble du territoire est couvert.

La superposition des couvertures des différents opérateurs fait apparaitre différentes zones :
zones noires : tous les opérateurs sont présents
zones grises : certains opérateurs sont présents
zones blanches : absence totale de couverture (cas dans certaines zones montagneuses).
Pour des raisons techniques et économiques, les opérateurs ne sont pas en mesure de proposer une couverture mobile dans toutes les configurations d'usage sur l'ensemble du territoire.

D'après des mesures effectuées en 2013 et 2014, la commune d'Apremont est couverte par :
Bouygues telecom : couverte en 4G (71% de la pop française couverte en 4G)
free : couverte en 4G
Orange: H+
SFR : pas renseigné

Le H+ est une évolution de la 3G+ qui prépare la 4G.

La notion de qualité de service constitue une information destinée à rendre compte des performances variables perçues par un utilisateur des services offerts dans la zone de couverture de son opérateur (le taux de communications de qualité vocale parfaite pour le service voix, ou le débit médian pour le service de transfert de fichiers). Elle complète ainsi la notion de couverture.

Il n'y a pas d'antenne sur la commune.

source : DGFIP : 05/2014 RGD7374-CG73-DDT73

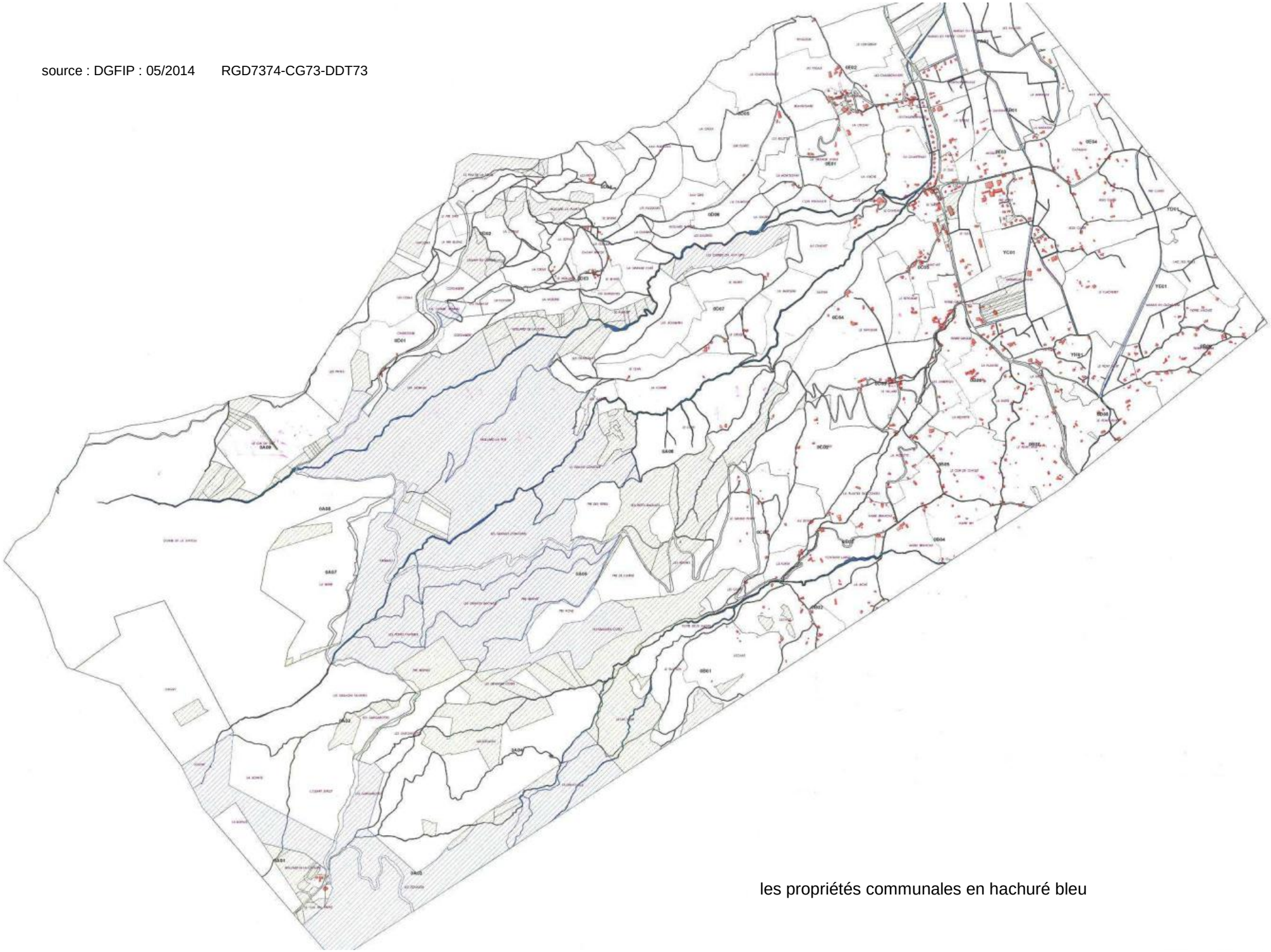

les propriétés communales en hachuré bleu

Les servitudes d'utilité publique

- **passage travaux et entretien des ouvrages,** cours d'eau non domaniaux (plaine)

- **réserve naturelle** les Hauts de Chartreuse

- **périmètres de protection des captages** de Fontaine-Froide, Fontaine lamée et Grandes Favières,Grand Claude, Lachat sud, Gargottes, Puits des Charbonniers, Vallet

- **ligne** 2x400 KV Creys-Grande île et ligne 400 KV Chaffard-Grande île ; elles traversent la commune du nord au sud au niveau du coteau

- zone de protection de dégagement de la **station hertzienne** d'Apremont – col du Granier

Le PPRI du bassin chambérien vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article 40.4 de la loi du 22 juillet 1987 ; il identifie des zones inondables uniquement au nord-est de la commune.

Les propriétés foncières communales

La commune possède :
- 300 ha de forêt
- des marais au Nord des Charbonniers
- les terrains de la MVV et de la mairie-école
- 5 ha à l'Est et au Nord de la salle polyvalente au Marais du chêne.

Hormis la forêt, les propriétés communales représentent environ 10 ha.

Les communaux cultifs (propriétés communes à Apremont et St-Baldoph) ne sont pas répertoriés, il y en a peu à Apremont.

Ainsi l'enjeu foncier urbain se situe au Marais du Chêne.

Le relief et le réseau hydrographique / géologie

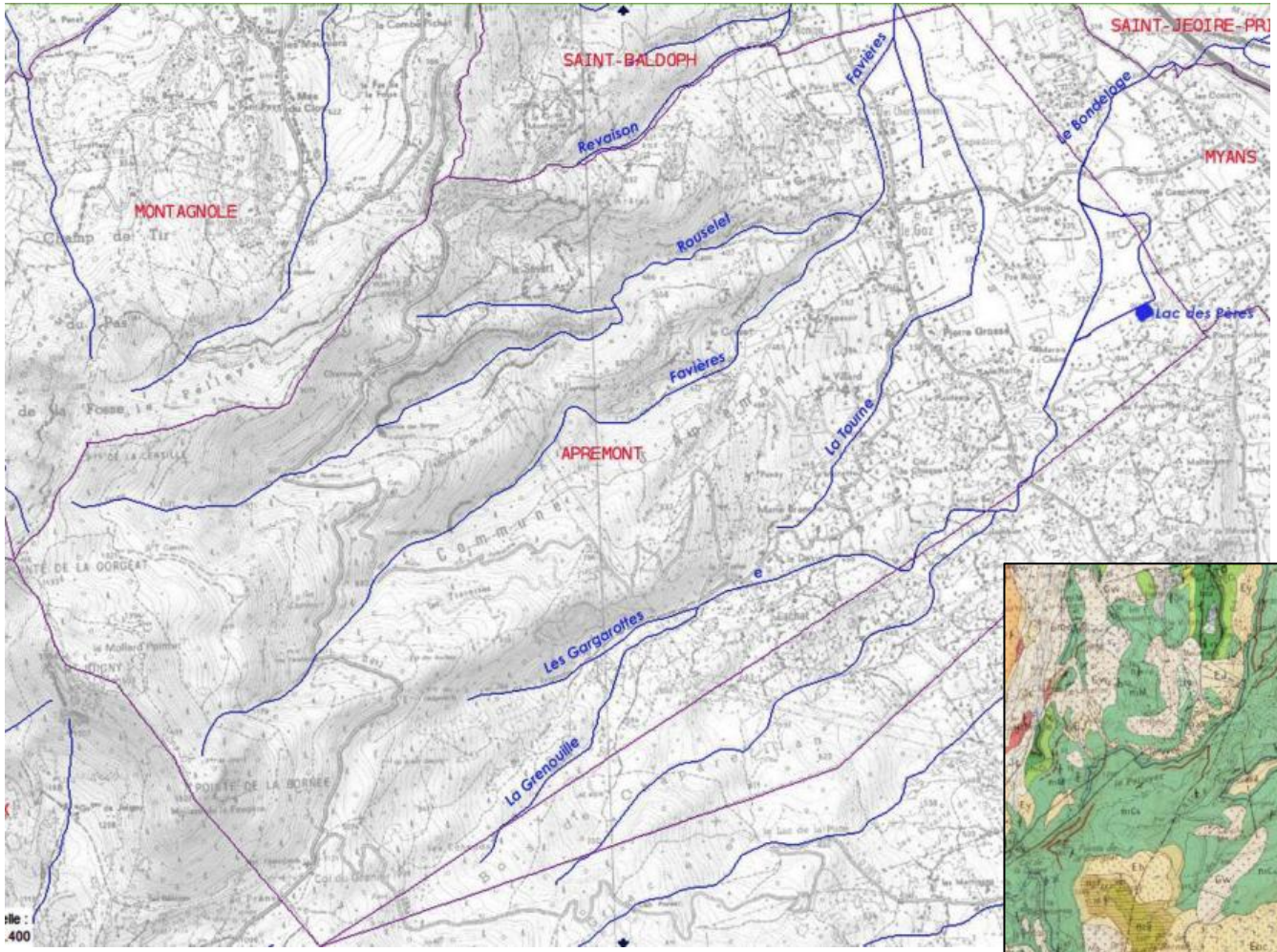

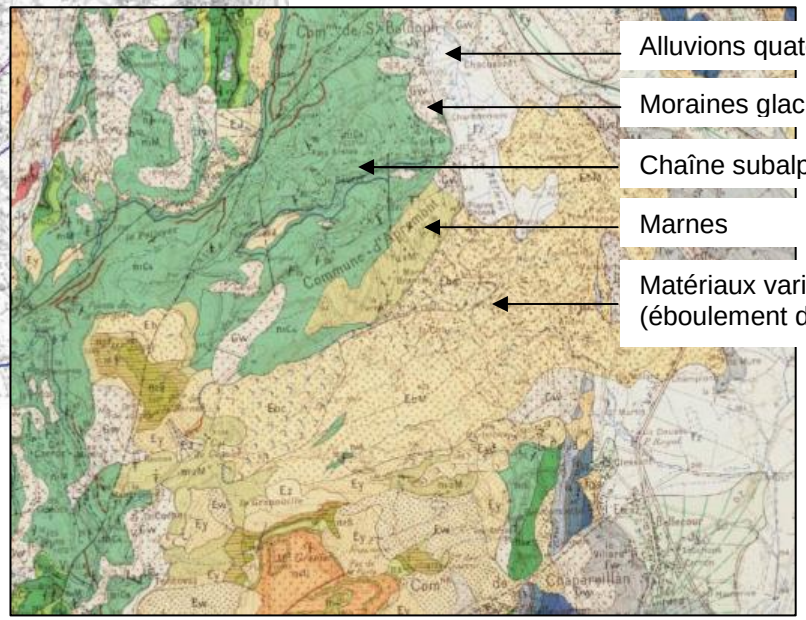

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT /

Le socle territorial

La commune d'Apremont correspond à un territoire de 1776 ha adossé au massif de la Chartreuse. Sa géographie est représentative de tout l'étagement en bordure de la Combe de Savoie, partagé entre les boisements au pied du Granier à l'Ouest, les vignes et autres espaces agricoles dans la partie Est. Au sud de l'agglomération chambérienne, c'est la première commune à l'identité vraiment rurale.

Le relief

La commune présente un relief classique de vallée en auge avec des pentes abruptes et un fond de vallée large et plutôt plat. La plaine est à une altitude moyenne de 310-320 m. Le point culminant de la commune est le Mont Joigny à 1553 m. Plaine et sommets sont ainsi séparés par un dénivelé de plus de 800 m.

La géologie

Les chaînes subalpines (Bornes, Bauges, Chartreuse) sont des massifs de calcaires durs constitués par deux niveaux de calcaires épais et résistants : en haut des calcaires urgoniens du Crétacé inférieur et en dessous des calcaires tithoniques du jurassique supérieur. Les vallées ont été taillées par les glaciers à l'ère quaternaire. Le Sud de la commune est constitué d'une zone de coteaux caillouteux. On y trouve en outre, par places, de très gros blocs. Cette constitution témoigne qu'il s'agit de la zone d'épandage des matériaux éboulés lors de la catastrophe du Granier en 1248.Le Nord de la commune est hors zone d'éboulis.

Le réseau hydrographique

La commune est parcourue par de nombreux torrents et ruisseaux qui descendent les pentes avant de rejoindre l'Albanne, alimentant ainsi les eaux du lac du Bourget. Les torrents entaillent le coteau en créant des combes boisées bien lisibles : ruisseau de la Combe, torrent de Rouselet, de Favières. La ripisylve des autres cours d'eau de pente crée un fin liséré boisé.

L'Albanne présente un bon état écologique (source SDAGE) dans la partie amont de la plaine. Un de ses affluents, la Torne, fait également l'objet d'un suivi. Son état écologique s'est détérioré sur 2013-2014 passant de moyen en 2009 à médiocre sur ces deux dernières années. L'objectif fixé par le SDAGE de bon état écologique n'est pas encore atteint.
Les eaux souterraines présentent un bon état écologique et chimique.

Le climat

Le climat est continental avec des influences méridionales et océaniques. Les précipitations sont soumises aux vents d'Ouest et de Sud-Ouest.

La végétation

Le socle géologique, le relief et le climat favorisent une végétation naturelle qui tend vers un couvert boisé constitué à majorité de hêtres, chênes et l'installation plus récente d'un vaste couvert d'épicéas au-dessus de 1000 m.
Les vignobles sont plantés sur des éboulis calcaires et marno-calcaires provenant des hauteurs, mélangés à des moraines glaciaires.

Ce qu'il faut retenir

- Un dénivelé qui fabrique un territoire varié entre la plaine et les hauteurs et dont l'exploitation agricole et forestière a su tiré profit

- Une commune marquée par la présence de l'eau : ruisseaux, torrents, sources, lac, zones humides…

Les unités paysagères
(extrait de la carte du POS)

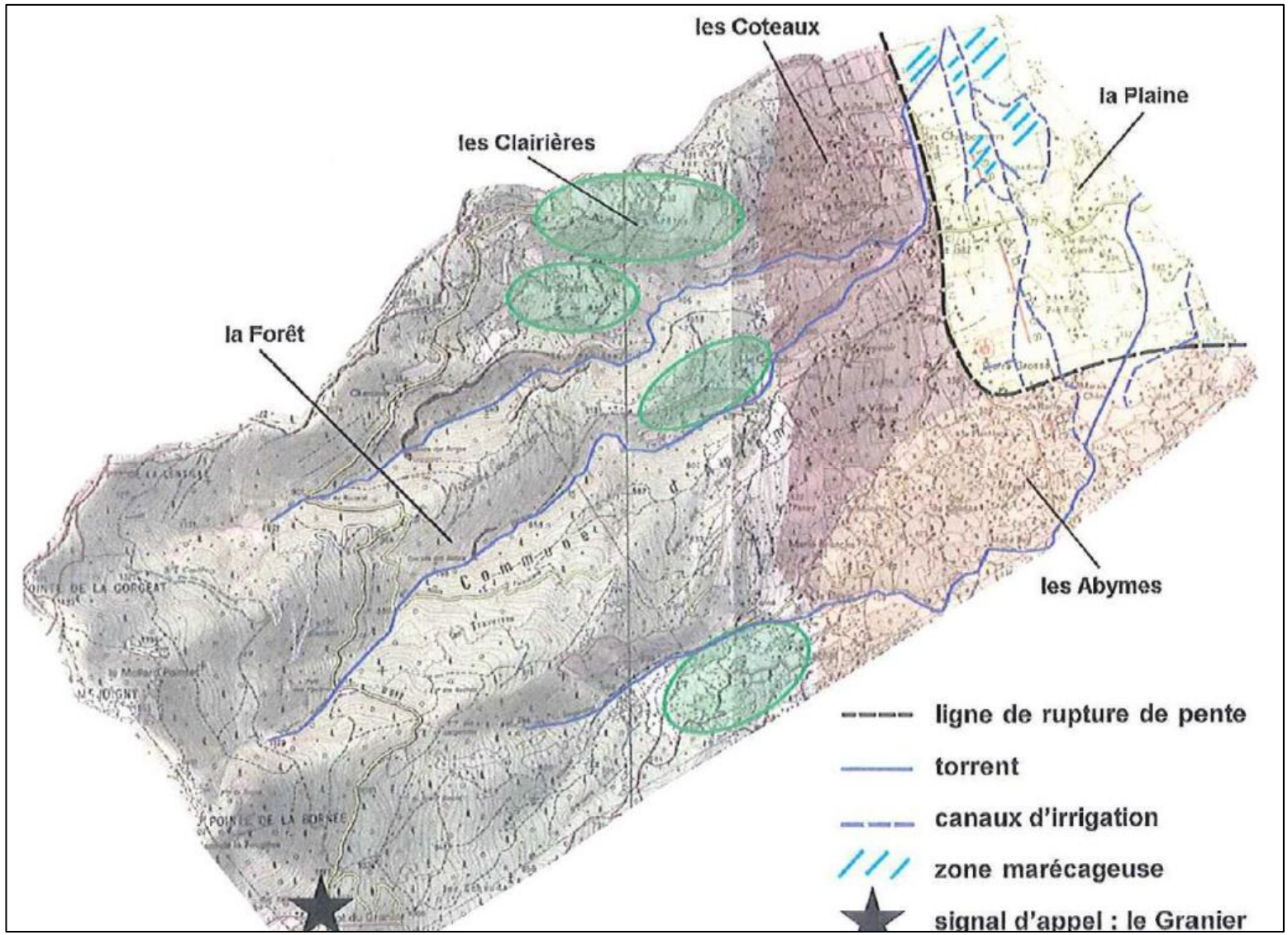

Les paysages

Pourquoi se préoccuper du paysage ?

Le paysage est la façon dont un individu, une population perçoivent le territoire qu'ils ont sous les yeux. Le paysage peut être naturel ou construit et véhicule des émotions particulières. Il est à la fois notre quotidien et peut apporter une forte valeur ajoutée pour les activités économiques.
Le paysage est multiple, car il repose sur le socle géologique, et sur l'histoire des lieux. On parle ainsi de paysages au pluriel.
Les paysages ne sont pas statiques, ils évoluent. Mais leur évolution particulièrement rapide ces cinquante dernières années, visible à l'échelle d'une vie, interpellent. Des déséquilibres, des dysharmonies sont apparues en particulier sur les territoires périurbains et ruraux alors que souvent les centres villes ont amélioré leur image. Et même si ces bouleversements récents ont épargné Apremont sur les coteaux, ils incitent à comprendre ce qui fait la particularité de nos territoires, ses fragilités face aux principes d'aménagement.

Chacun crée le paysage, chacun à une échelle différente. Chacun a donc une responsabilité sur l'embellissement de son cadre de vie. La collectivité par ses grands choix d'aménagement, l'habitant par ses choix de construction, d'insertion de son bâti (couleur, forme, traitement du portail, des abords…), l'entrepreneur par la qualité de son bâtiment, mais aussi l'entretien des abords.

Les différentes unités paysagères du territoire

Apremont présente un patrimoine et un paysage exceptionnels, qui offrent cependant un potentiel de valorisation.
Ce volet propose de partager une vision commune des différentes ambiances paysagères, ce qui fait leur intérêt et ce qui au contraire les dessert.

La forêt

La forêt occupe depuis peu de temps les pentes de la commune. Entièrement recomposée dans les années 80 suite à des épisodes phytosanitaires, elle est aujourd'hui un patrimoine économique, paysager et écologique reconnu (labellisation AOC en cours).

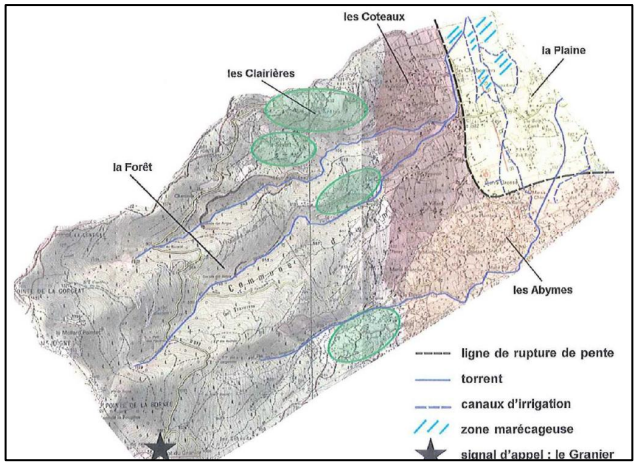

Eléments structurants
- La forêt : une continuité sur les contreforts de la Chartreuse.

Eléments identitaires
- Le Col du Granier et ses vues sur le Granier et le Mont Blanc
- Les routes d'accès au col avec des vues potentielles sur le grand paysage et l'accessibilité de la forêt (cf. PNR Chartreuse)

Tendance d'évolution : fragilités, opportunité
+ projet de valorisation du site touristique du col du Granier pour environ 300 000 € HT (recherche de subventions en cours)
+ 500 ha de forêt communale (propriété d'Apremont ou Saint Baldoph) sous gestion ONF

Les clairières

Aux franges ou au sein de la forêt, s'insèrent des clairières agricoles. L'altitude ne permet plus l'exploitation de la vigne et une économie montagnarde s'est installée (prés, quelques vergers).

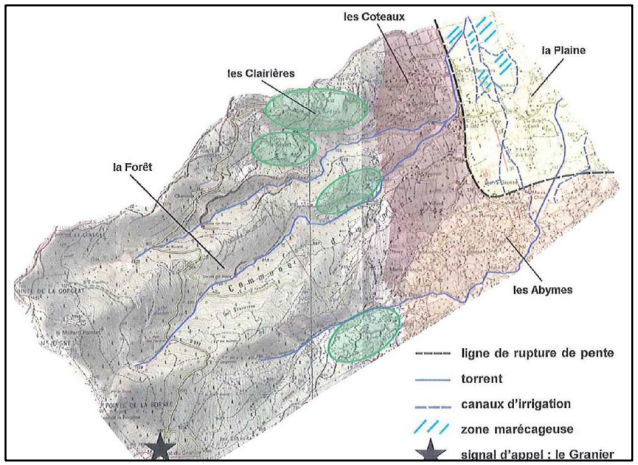

Eléments structurants
- les franges forestières de montagne présentent une diversité de profils (lisières, vergers, déprise…)
- de petits hameaux groupés (le Severt, le Crozet)

Eléments identitaires
- petit patrimoine bâti vernaculaire
- à Lachat : maison bulle conçue par Pascal Hausermann architecte suisse (1936-2011)

Tendance d'évolution : fragilités, opportunité
- avancée de la forêt
- dégradation du petit patrimoine bâti comme certains fours banaux

Les coteaux viticoles

Ce versant situé en pied de pente s'étage de 300 à 500 m d'altitude. Le développement des vignes confère à ce versant un côté très « peigné » interrompu uniquement par les ravins des torrents des Favières et du Rousselet.

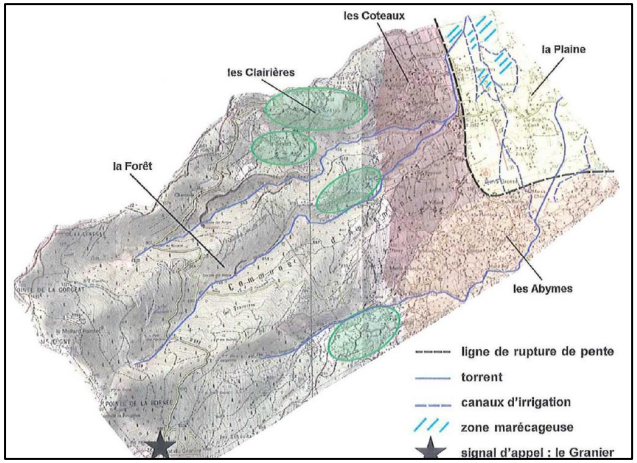

Eléments structurants
- les fronts bâtis de l'habitat semi-groupé : Saint Pierre, Saint Vit, le Villard, Pierre Grosse
- de nombreuses routes, de nombreuses vues

Eléments identitaires
- bâtis repère isolés : le Château, le Reposoir

Tendance d'évolution : fragilités, opportunité
- modalités de rénovation du bâti : volumétrie, couleur
- insertion des équipements (ex. panneaux solaires)
+ réflexion sur l'homogénéisation de la signalétique au PRNC

Les Abymes

Ce secteur très particulier est né de l'éboulement du Granier en 1248. Les éboulis et nombreux blocs qui sont descendus jusqu'en plaine ont créé un relief chaotique, formant une succession de micro-sites particuliers favorables à la culture de la vigne.

Eléments structurants
- la ligne de crête de l'éboulement

Eléments identitaires
- L'ensemble du secteur est particulier avec des ambiances plus « intimistes » que les coteaux, dans lesquelles se développe la vigne entourée de terrasses, de murets de pierre, d'énormes blocs, de celliers…

Tendance d'évolution : fragilités, opportunité
+ ce terrain accidenté supporte les déblais-remblais autour du bâti
- les clôtures peuvent condamner la découverte de ces petites ambiances
- sensibilités des couleurs trop claires dans un environnement minéral gris-vert.

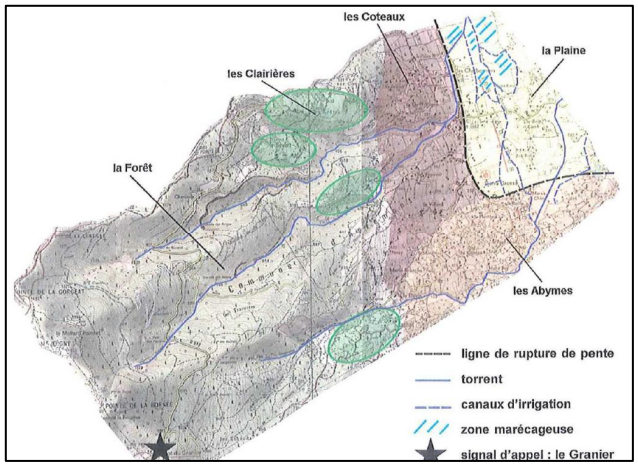

Le vignoble sur les éboulis du Granier.
Au premier plan, le secteur de La Monette et du Cor de chasse, lieux-dits d'Apremont.

Tombé du Granier, le rocher de Pierre Grosse,
à proximité du village qui lui doit son nom. Il a été détruit récemment

La plaine

Ce site est caractérisé par une topographie très douce et l'implantation historique de zones marécageuses. La platitude, la végétation linéaire et des buttes localisées n'offrent pas de grandes ouvertures visuelles.

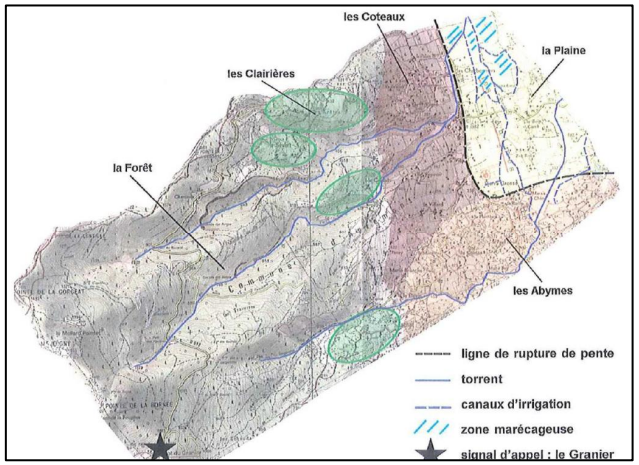

Eléments structurants
/

Eléments identitaires
- de très nombreux motifs viennent composer les vues : prés, roseaux, arbres isolés, haies, bâti isolé
- zones humides et lac des Pères en particulier

Tendance d'évolution : fragilités, opportunité
- les lotissements gomment les particularités des lieux
- perte du relief (remblais ou arasement) et de la typicité végétale notamment.

L’axe des RD201 et RD12 entre coteau et plaine

La RD12 départage à l’Ouest le domaine viticole et à l’Est la plaine agricole, c’est en effet une route de caractère, comme l’a remarqué le SCOT. L’urbanisation s’est développée le long de cet axe.

Eléments structurants
- ligne bâtie en retrait de l’axe de la RD12, sauf au niveau des 3 centralités – Charbonnier, le Gaz et le Marais du Chêne.

Eléments identitaires
- Elle met en scène les deux massifs : celui des Bauges côté plaine agricole avec le Massif de Belledonne en arrière-plan ; et celui de Chartreuse représenté par le Granier côté coteau viticole ; ce paysage est majestueux.
- Le paysage est valorisé par la Maison de la vigne et du vin, qui s’inspire des gros gabarits caractéristiques du chef-lieu ; l’inscription de la mairie en promontoire le long de la route départementale dégage des espaces publics de qualité.

Tendance d’évolution : fragilités, opportunité
- La route décline une succession d’aménagements routiers banalisants (chicanes avec quilles en plastique vieillissant mal) mais provisoires, ses accotements sont abimés.

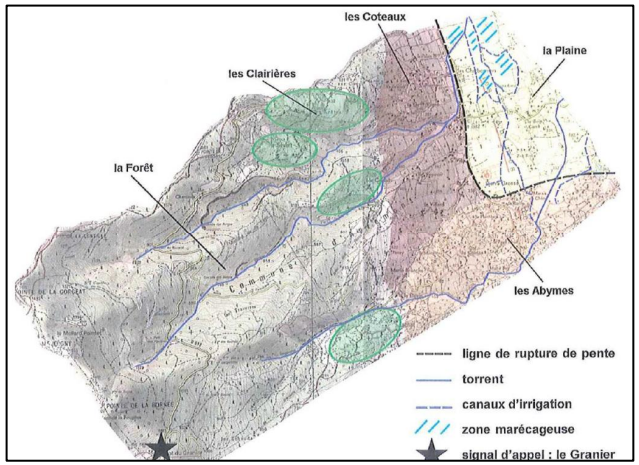

.LES PAYSAGES :

COMPOSANTES ET SENSIBILITES

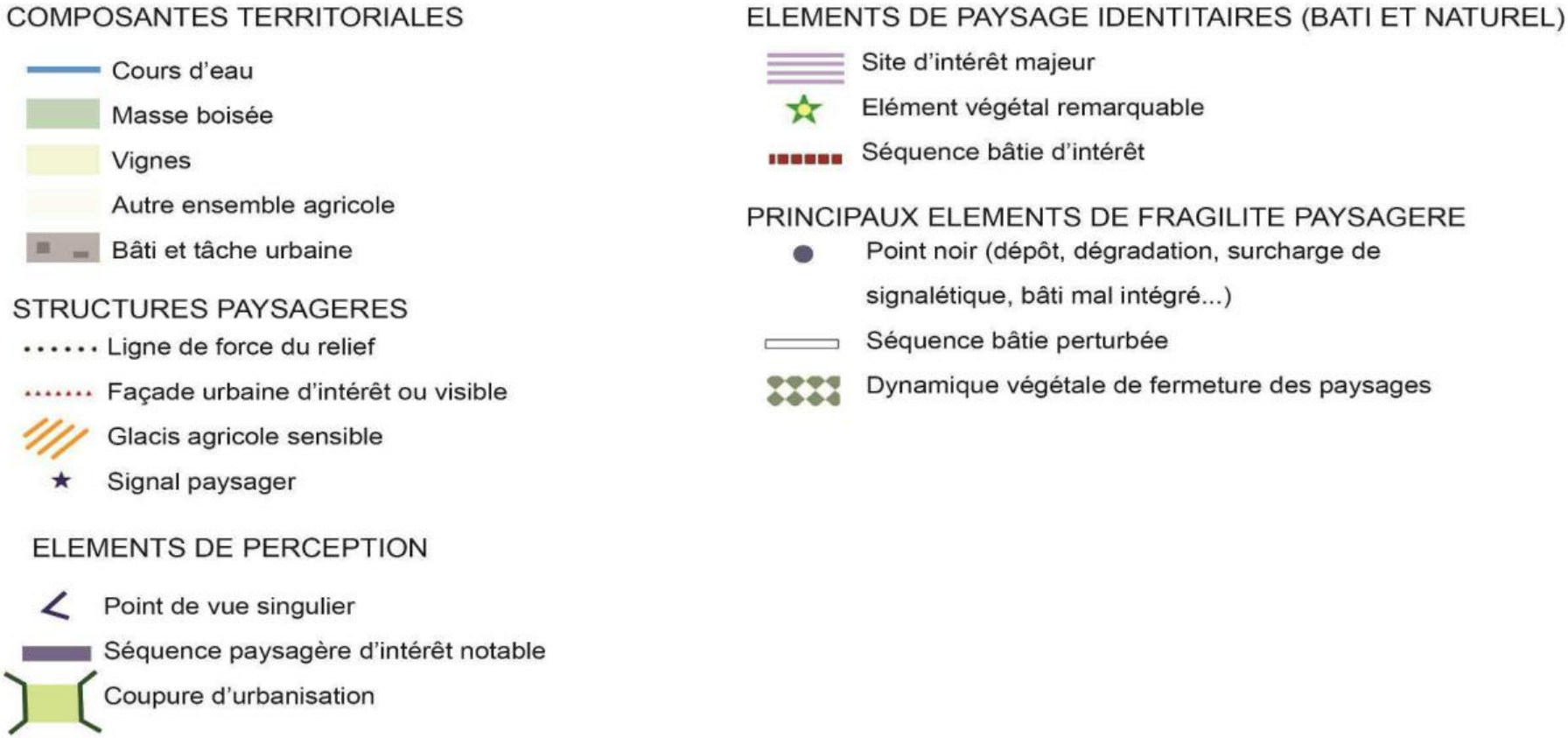

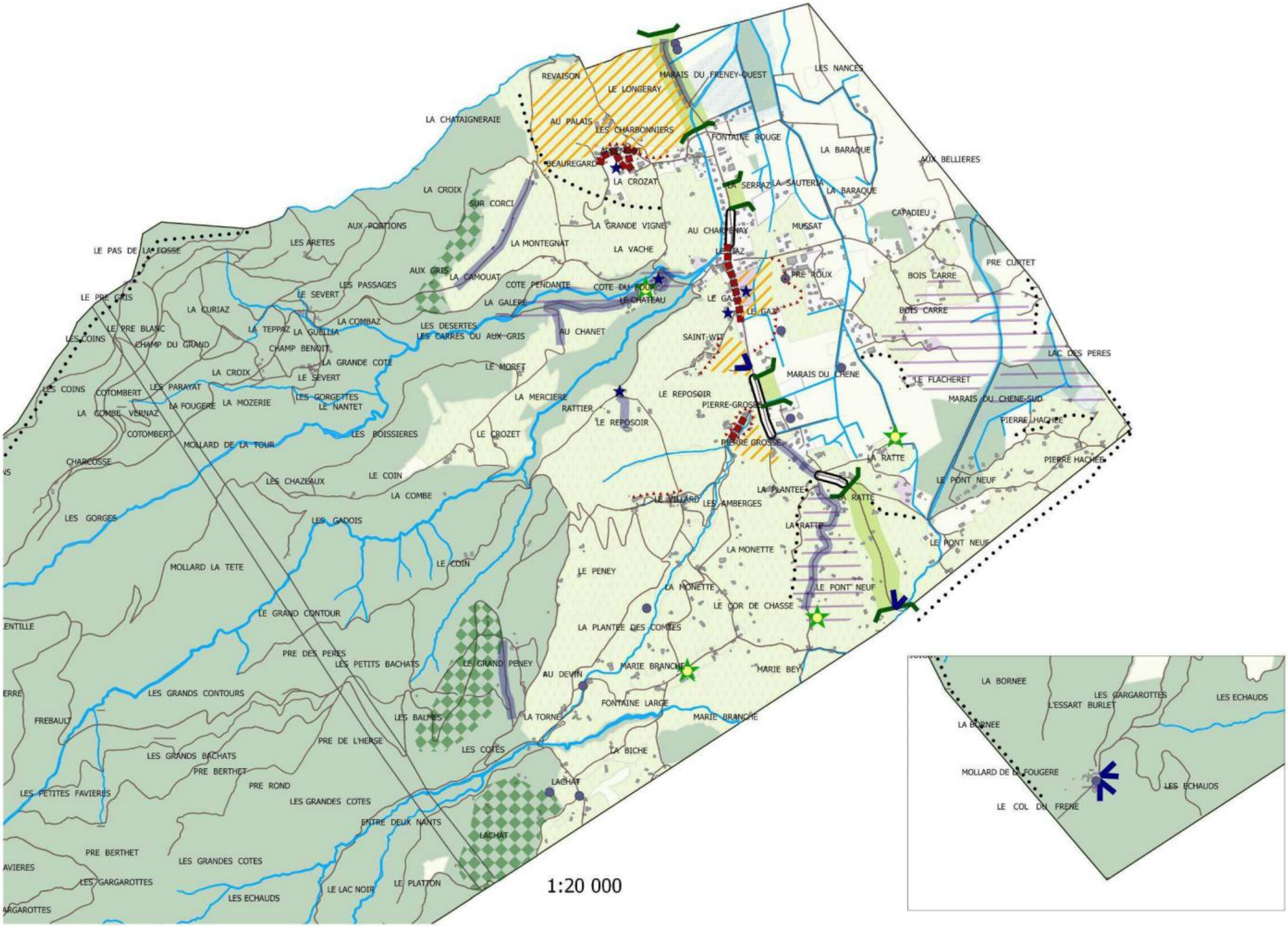
REVAISON
LE LONGERAY
MARAIS DU FRENEY-OUEST
LES NANCES
LA CHATAIGNERAIE
AU PALAIS
LES CHARBONNIERS
FONTAINE ROUGE
LA BARAQUE
AUX BELLIERES
BEAUREGARD
LA CROZAT
LA SERRAZ
LA SAUTERIA
LA BARAQUE
LA CROIX
SUR CORCI
CAPADIEU
AUX PORTIONS
LA GRANDE VIGNE
AU CHARDONNAY
MUSSAT
LES ARETES
LA MONTEGNAT
LA VACHE
LE GAZ
LE PAS DE LA FOSSE
PRE CURTET
AUX GRIS
LA CAMOUAT
COTE PENDANTE
COTE DU BOURG
PRE ROUX
BOIS CARRE
LES PASSAGES
LE SEVERT
LE CHATEAU
LE GAZ
LE PRE GRIS
LA GALERE
LA CURIAZ
LE GAZ
BOIS CARRE
LE PRE BLANC
LA TEPPAZ
LA GUELLIA
LA COMBAZ
LES DESERTES
AU CHANET
LES COINS
CHAMP DU GRAND
LES CARRES DU AUX GRIS
SAINT-WIT
LAC DES PERES
CHAMP BENOIT
LA GRANDE COTE
LE MORET
LA CROIX
LE SEVERT
MARAIS DU CHENE
LE FLACHERET
LES COINS
COTOMBERT
LES PARAYAT
LA MERCIERE
LE REPOSOIR
MARAIS DU CHENE-SUD
LES GORGETTES
RATTIER
PIERRE-GROSSE
LA COMBE VERNAZ
LA FOUGERE
LA MOZERIE
LE NANTET
LE REPOSOIR
PIERRE HACHEE
COTOMBERT
LES BOISSIERES
LE CROZET
MOLLARD DE LA TOUR
PIERRE GROSSE
CHARCOSSE
LA RATTE
PIERRE HACHEE
LES CHAZEAUX
LE COIN
LE PONT NEUF
LA PLANTEE
LA COMBE
LE VILLARD
LES AMBERGES
LA RATTE
LES GORGES
LES GADOIS
LA RATTE
LE PONT NEUF
LA MONETTE
MOLLARD LA TETE
LE COIN
LE PENEY
LA MONETTE
LE PONT NEUF
LE COR DE CHASSE
LE GRAND CONTOUR
LA PLANTEE DES COMTES
PRE DES PERES
LES PETITS BACHATS
LE GRAND PENEY
MARIE BRANCHE
MARIE BEY
AU DEVIN
LES GRANDS CONTOURS
FONTAINE LARGE
FREBAULT
LES BALMES
LA TORNE
MARIE BRANCHE
PRE DE L'HERSE
LES COTES
LA BICHE
LES GRANDS BACHATS
PRE BERTHET
LACHAT
PRE ROND
LES PETITES FAVIERES
LES GRANDES COTES
ENTRE DEUX NANTS
LACHAT
PRE BERTHET
LES GRANDES COTES
LES GARGAROTTES
LE LAC NOIR
LE PLATTON
LES ECHAUDS
1:20 000
LA BORNEE
LES GARGAROTTES
L'ESSART BURLET
LES ECHAUDS
LA BORNEE
MOLLARD DE LA FOUGERE
LES ECHAUDS
LE COL DU FRENE

Le paysage de proximité

Les 3 pôles de l’axe principal

Les Charbonniers

Ce hameau marque l’entrée nord d’Apremont depuis l’agglomération chambérienne :
- à l’Ouest, une vue « carte postale » sur le village de St-Pierre et son église, avec le Granier en toile de fond
- à l‘Est, la plaine du marais, dévalorisée au premier plan par une aire de dépôts mal entretenue.

Les Charbonniers s’étendent :
- sur la plaine, par une succession de maisons individuelles implantées d’un seul côté d’une impasse, en face s’étendent le marais et les champs agricoles ;
- en piémont du coteau, avec l’implantation originelle de domaines viticoles alignés ou proche de la rue principale qui monte à St-Pierre
- et de grosses villas modernes, plutôt remarquables, mais en recul important et en partie cachées par une végétation d’agrément.

L’opération de logements intermédiaires du Carré de l’Habitat, densifie le quartier et affirme l’entrée d’Apremont.

Le Gaz

Entre les Charbonniers et le Gaz, l'urbanisation de maisons individuelles s'est développée le long de la route départementale, alternées de dents creuses agricoles.
La route décline une succession d'aménagements routiers banalisants (chicanes avec quilles en plastic vieillissant mal), et ses accotements sont plus ou moins abîmés.

Situé proche de la confluence des ruisseaux du Rousselet et des Favières, et au croisement des routes, le village du Gaz était le centre de l'ancien Apremont, quelques maisons datent du XVIIe siècle.
Aujourd'hui il occupe le carrefour de la route de Myans et donne accès à deux routes du coteau : celle du Crozet et de St-Vit.
Il regroupe les équipements, les restaurants et la Maison de la Vigne et du vin (MVV), et accède à la Z.A. toute proche.

1. Le village ancien est composé de grosses bâtisses alignées sur la route du Crozet. Une ruelle parallèle à la RD 201 est dessinée par un bâti continu. Cette densité villageoise pourra inspirer les futurs quartiers d'habitat.

2. Le centre est identifié par le regroupement de grandes maisons ordonnancées par rapport à la route départementale. Le paysage est valorisé par la MVV, qui s'inspire des gros gabarits caractéristiques du Gaz.
L'inscription de la mairie en promontoire le long de la route départementale dégage des espaces publics de qualité. qui s'articulent avec les stationnements.

3. Une petite zone d'activités côtoie les maisons individuelles en direction de Myans.
Elle est essentiellement occupée par un négociant en vin (Viallet) qui déploie de grands hangars bardés de bois, l'accotement est qualifié par la plantation de vignes.
La vitrine de cette petite zone est valorisée par un nouveau bâtiment de bureaux et témoigne de sa mixité réussie.

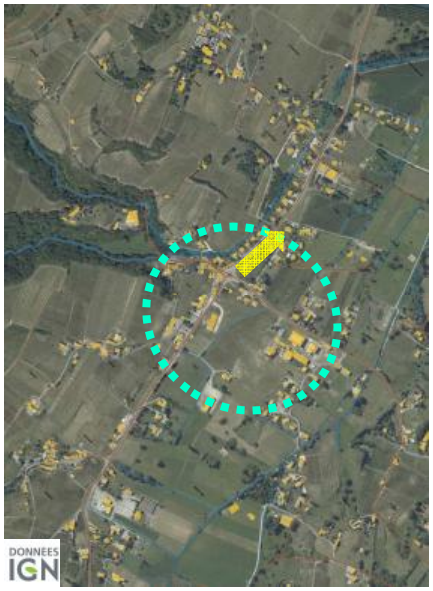

La RD 201

1

2

entrée Sud du Gaz

3

Le Marais du Chêne

C’est le second pôle « actif », il est structuré comme Le Gaz et les Charbonniers :
- un noyau originel en piémont du coteau
- une urbanisation linéaire sur la RD12
- un développement côté plaine, par des équipements (salle polyvalente et plateau sportif), des activités et des maisons individuelles.

Les élus ont le projet de créer une Z.A, complétant le laboratoire Oeno Services, l’entreprise Teppaz et des terrains communaux (c’est déjà en partie une zone UE au POS).
Il sera intéressant en effet de renforcer et de requalifier ce pôle actif, aujourd’hui identifié par une zone de dépôts de l’entreprise Teppaz le long de la RD12.
Un bâtiment seul se dégage au Nord, il est particulièrement prégnant dans le paysage.

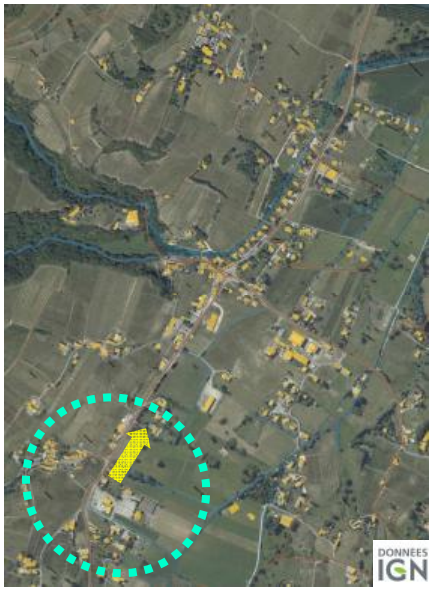

entrée Ouest

entrée Nord

Le coteau, des hameaux groupés

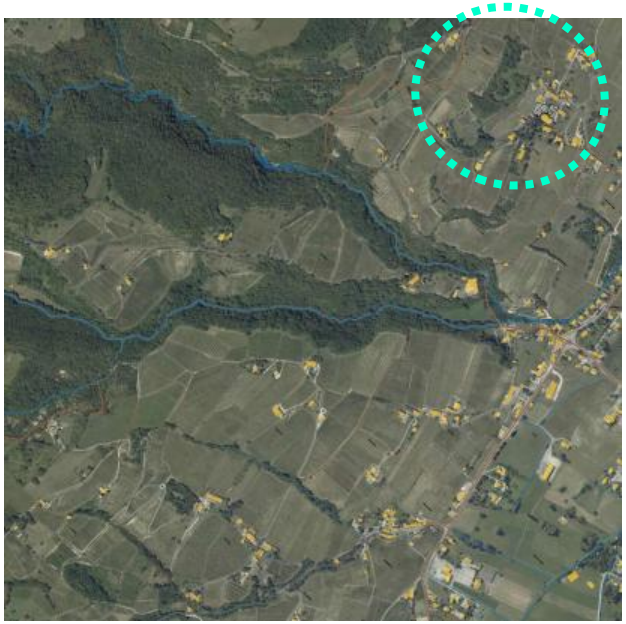

Le Palais

Saint-Pierre

En continuité des Charbonniers, c'est l'ancien chef-lieu qui regroupe l'église, l'ancienne école et mairie, l'ancienne cure ; ce village accueille la plus vieille maison d'Apremont (XVIe siècle).
Son patrimoine est bien préservé :
- une entrée valorisée autour de l'ancienne cure et de l'église, avec un traitement des espaces publics sobre et rustique, accompagnés de beaux arbres
- un bâti ancien homogène et groupé dessine une ruelle ; les espaces privatifs tels que jardins et terrasses sont subtilement semi-ouverts sur les espaces publics (filtres par des murets).

Les stationnements sont discrets.

Des domaines viticoles se dispersent au Palais au Nord et aux Belettes en montant sur le coteau (route du Severt).

Les Belettes

Le Crozet

La route qui monte au Crozet est remarquable : elle est jalonnée par la cascade du pont du Plot, la magnifique cascade du Pichut (en retrait), la coopérative viticole, puis le château.

Le Crozet n'est pas un hameau groupé, trois domaines viticoles sont espacés dans un beau paysage dégagé.
Notons l'oratoire implanté sur un talus le long de la route du Crozet.

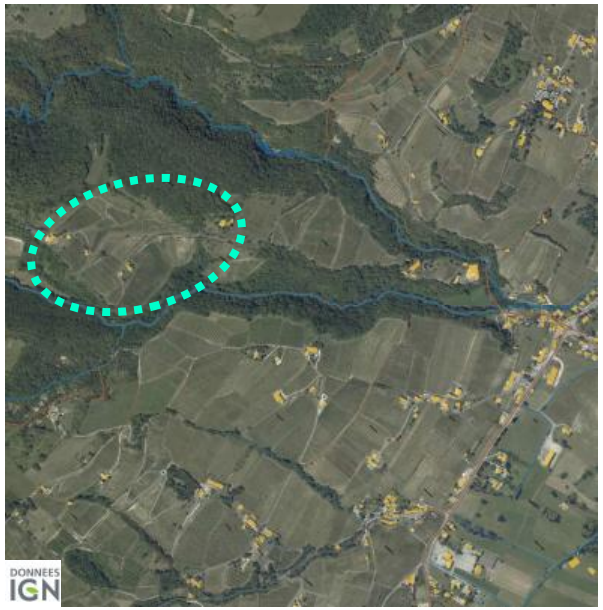

Saint-Vit

Hameau accessible depuis le Gaz, il regroupe de grands domaines et des maisons individuelles.

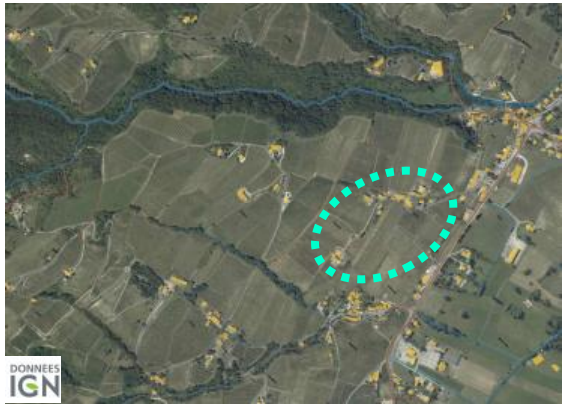

Le Reposoir

Domaine viticole et maisons individuelles sont espacés.

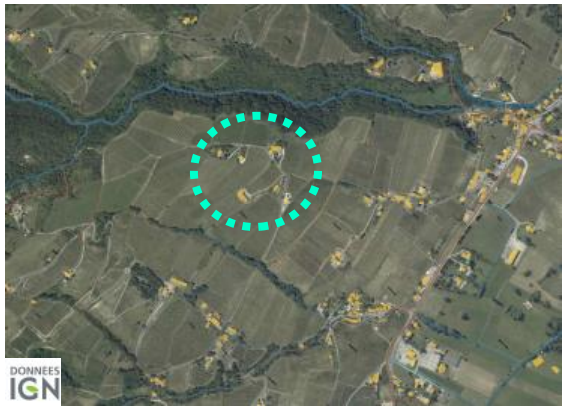

Le Villard

Hameau valorisé par la grosse maison de maitre (et son parc à biches), elle est un repère dans le coteau.

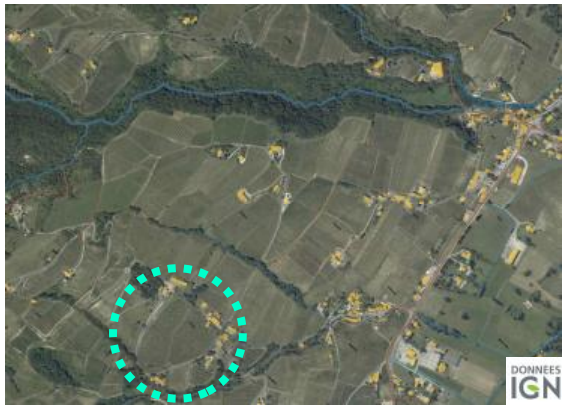

La montagne

Le Severt

Hameau le plus éloigné de l'urbanisation d'Apremont, il est à environ 700 m d'altitude.
Il était jadis le hameau le plus peuplé de la commune (une centaine d'habitants).
Avec l'enfrichement du coteau il est depuis longtemps entouré de boisements. La route d'accès est très étroite et difficile à entretenir.
Il ressemble à une montagnette avec d'anciennes constructions réhabilitées, 5 ménages y vivent. Son entrée est valorisée par un lavoir et une petite plateforme de stationnements.

Le Col du Granier

Au carrefour de trois routes, directions Chambéry, Chapareillan et St-Pierre d'Entremont, c'est un belvédère à 1200 m d'altitude (vue sur le Mont Blanc) avec un grand restaurant-terrasse et un départ de balades.
Il fait l'objet d'un projet de revalorisation touristique et paysagère. Entre autres défauts, la pollution visuelle des panneaux publicitaires et signalétiques …
Outre le restaurant, il accueille 2 habitations.

Les Abymes

C'est la zone d'éboulement du Granier survenu en 1248, qui a généré une topographie très particulière faites de buttes (mollards).
C'est le secteur principal des celliers. Ce terrain chahuté se poursuit sur Chapareillan et les Marches avec la même occupation du sol : des vignes parsemées de domaines viticoles, de celliers et de quelques maisons individuelles. Le parcellaire est très particulier : petites et polygonales, les parcelles sont adaptées au modelé du terrain pour s'insérer dans les replis du relief.
Il est très difficile de repérer les différents lieudits au sein de cette dispersion générale, même s'il y a quelques regroupements bâtis (il y a peu de pancartes de lieudits).

la Plantée
secteur proche de la route départementale constitué de maisons récentes

Marié Bey
maisons groupées
de part et d'autre de la route

le Devin repéré par la chèvrerie

Cor de Chasse
des éléments contrastés : le cellier et son cailloux côtoient la maison individuelle et sa végétation épaisse et taillée au cordeau

La Monette, Marié Branche

Secteur où le bâti ancien est davantage groupé

maison bulle conçue par Pascal Hausermann architecte suisse (1936-2011), isolée sur le coteau en montant au col du Granier

Lachat

lieu un peu délaissé, à l'extrémité Sud-Ouest du territoire habité : anciens fours à pain en ruine, cellier en ruine, dépôt d'encombrants, un mobil home sédentaire

… c'est un secteur qui s'enfriche bien qu'il soit habité. Il y a un gîte au carrefour des voies.

Les mouvements de terrains y sont particulièrement perceptibles.

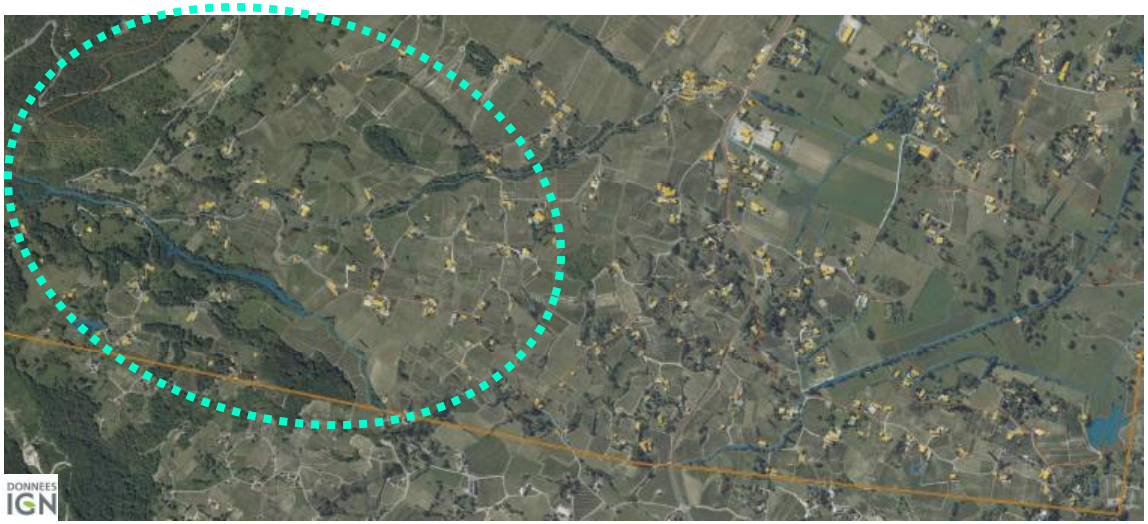

La Ratte

Le secteur des éboulis se poursuit à l'Est de la RD12. Proche de la route départementale, lotissements, maisons individuelles dispersées et vieilles maisons engendrent une mixité au milieu des vignes.

Pierre Hachée

Plus on s'éloigne à l'Est et plus le paysage ressemble à celui des Abymes à l'Ouest côté coteau.

Le marais

Le chemin le long de l'Albanne serpente dans toute la plaine. Comme le coteau, la plaine est desservie par des voies en impasses.

Le Bois Carré

Quartier de maisons individuelles qui se poursuit à Myans.
La limite entre les deux communes est marquée par un marais planté.

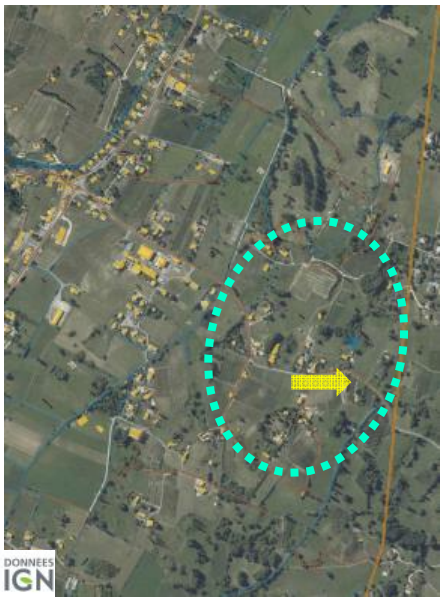

Capadieu

Le golf et la ferme équestre se côtoient et valorisent le marais. Un autre dépôt de matériaux (briques, bois) s'étend entre le golf et la RD201.

Pré Roux

Les maisons individuelles alternent avec les dents creuses plantées de vignes.
Les lotissements sont plutôt cossus. Au bout la ferme avicole, ses hangars en bois, des chevaux, le chemin de l'Albanne planté de roseaux … un paysage naturel et agricole.

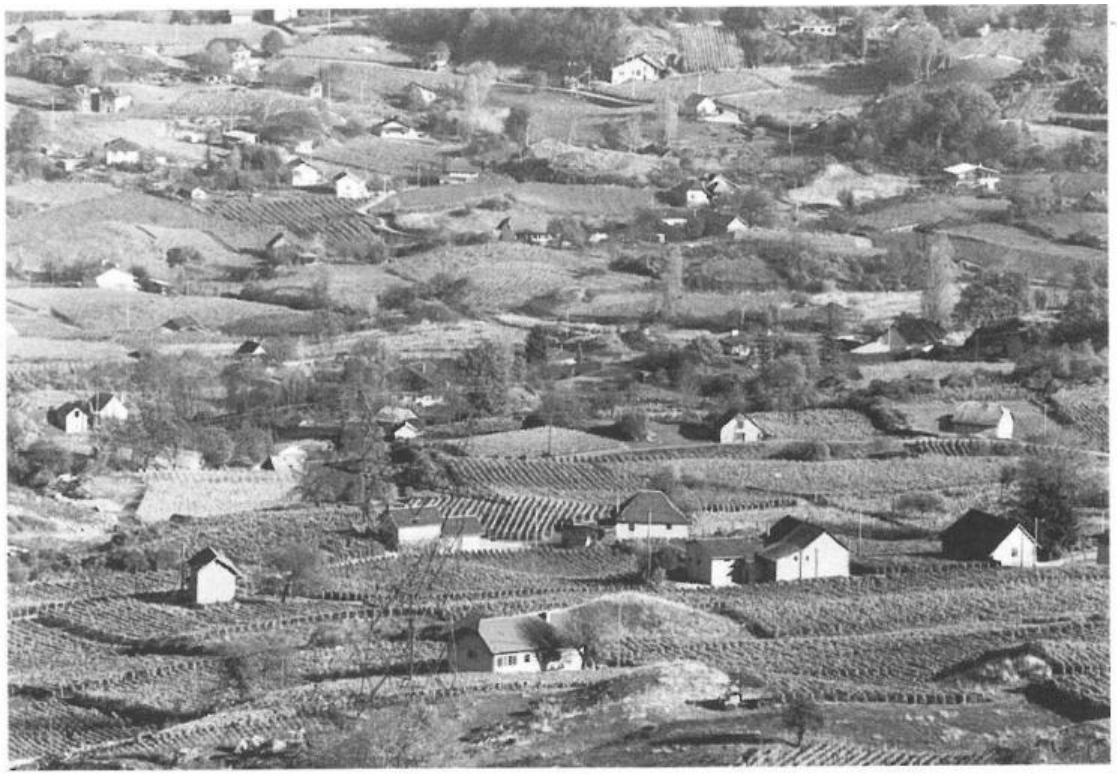

Le vignoble sur les éboulis du Granier.
Au premier plan, le secteur de La Monette et du Cor de chasse, lieux-dits d'Apremont.

Ce qu'il faut retenir

● Apremont présente un paysage et un patrimoine exceptionnels

● L'urbanisation se développe le long de l'axe nord/sud, route patrimoniale, à travers 3 pôles – les Chabonniers, le Gaz, le Marais du Chêne – qui se rejoignent aujourd'hui par une urbanisation continue

● Ces 3 pôles connaissent la même évolution :
- implantation groupée en piémont du coteau,
- puis développement moins structuré et plus étendu dans la plaine : une urbanisation diffuse dans la plaine, dans un environnement occupé également par l'agriculture, la viticulture, les loisirs, la zone humide.

● Des hameaux semi-groupés sur le coteau, le plus éloigné est cerné par l'enfrichement.

● Dans la partie Sud du territoire, une occupation très spécifique de la vigne qui a pris corps sur les anciens éboulis du Granier, disséminant les domaines et celliers viticoles.

Les qualités urbaines

Certaines rues de lotissements sont fermées par des murs végétaux sur leur environnement pourtant calme et sans nuisance.
Fermées de chaque côté, elles deviennent des rues « tuyaux » favorables à la vitesse des véhicules.

Elles s'opposent aux rues anciennes ouvertes sur des « frontages », qui sont des espaces intermédiaires investis par les habitants. Ils génèrent une diversité et des micro-évènements qui invitent au partage des usages et au ralentissement des véhicules.

La gestion des espaces et la mixité des fonctions pour optimiser le parcellaire

Les domaines viticoles, anciens et récents, regroupent l'activité et l'habitat ; c'est une mixité historique

La zone d'activités route de Myans accueille des activités primaire et tertiaire, dans une configuration réussie : ordonnancement du bâti par rapport à la route, bâtiments de qualité, absence de clôtures …

Dans l'optique d'un cheminement doux continu à travers la plaine, empruntant essentiellement le chemin de la Torne, réfléchir aux séquences de liaison.

La continuité du bâti aligné dessine des ruelles, au Gaz et à Pierre Grosse.

L'implantation du bâti dans la pente suit souvent le sens de la pente : le bâti est enterré en partie, ainsi l'accès et le linéaire de voirie peuvent être optimisés.
Les murets en pierres sèches participent à la structure du paysage : ils délimitent les propriétés ou soutiennent les terrasses étagées dans la pente.

La plupart des maisons traditionnelles sont mitoyennes, certaines bordant la voie. Elles s'élèvent sur plusieurs niveaux : cave enterrées ou semi-enterrées, rez-de-chaussée, étage et combles. Bâtiments couverts d'un toit à 2 pans, à débord plus ou moins important, et dont la ligne de faîtage est parallèle à la voie.

Au cours du XIXe siècle, la dispersion des constructions s'est généralisée, notamment avec le développement de la viticulture et des celliers bâtis dans le vignoble. Toutefois au Moyen-âge et à l'époque moderne, quelques maisons nobles ont été implantées à l'écart des groupements, au centre d'un domaine foncier important : l'ancienne maison seigneuriale de la Grande Vigne, les demeures du Palis, du Villard, le cellier du Reposoir …

Les celliers sont beaucoup plus fréquents que les maisons rurales et vigneronnes. Les maisons rurales remplissaient deux fonctions essentielles : résidentielles et agricoles. La quasi-totalité répond au type unitaire : les différentes fonctions sont regroupées dans un bâtiment unique. L'une des particularités à Apremont, est le regroupement des fonctions viti-vinicoles et agricole, qui se traduit par la présence d'une cave, d'un cellier, d'une grange, d'une étable et d'un fenil. La seconde particularité est la superposition fréquente du logis au cellier et/ou à la cave, parfois semi-enterrée. Le logis peut être desservi par un escalier extérieur, soit par un accès de plain-pied lorsque la topographie le permet.

Les maisons adoptent généralement un plan rectangulaire.
Le toit à 2 pans peut comporter une croupe ou une ou deux demi-croupes.

(étude patrimoine PNRC)

Les matériaux et les couleurs

Avant le XXe siècle les matériaux de construction étaient prélevés dans le sous-sol et l'environnement naturel : la pierre, la terre, le sable, la chaux, le bois. Traditionnellement un enduit à la chaux couvrait les maçonneries, contrairement à la mode actuelle qui consiste à les mettre à nu.
A partir du XIXe siècle, l'ardoise de Savoie (transportée par trains) couvre la majorité des toits. Puis d'autres matériaux de substitution ont été employés : la tôle ondulée, la fibre-ciment et la tuile mécanique plus récemment, voire le bac-acier.
(étude patrimoine PNRC)

bâti en pierre et menuiseries colorées

intégration du bois en bardages

façades colorées

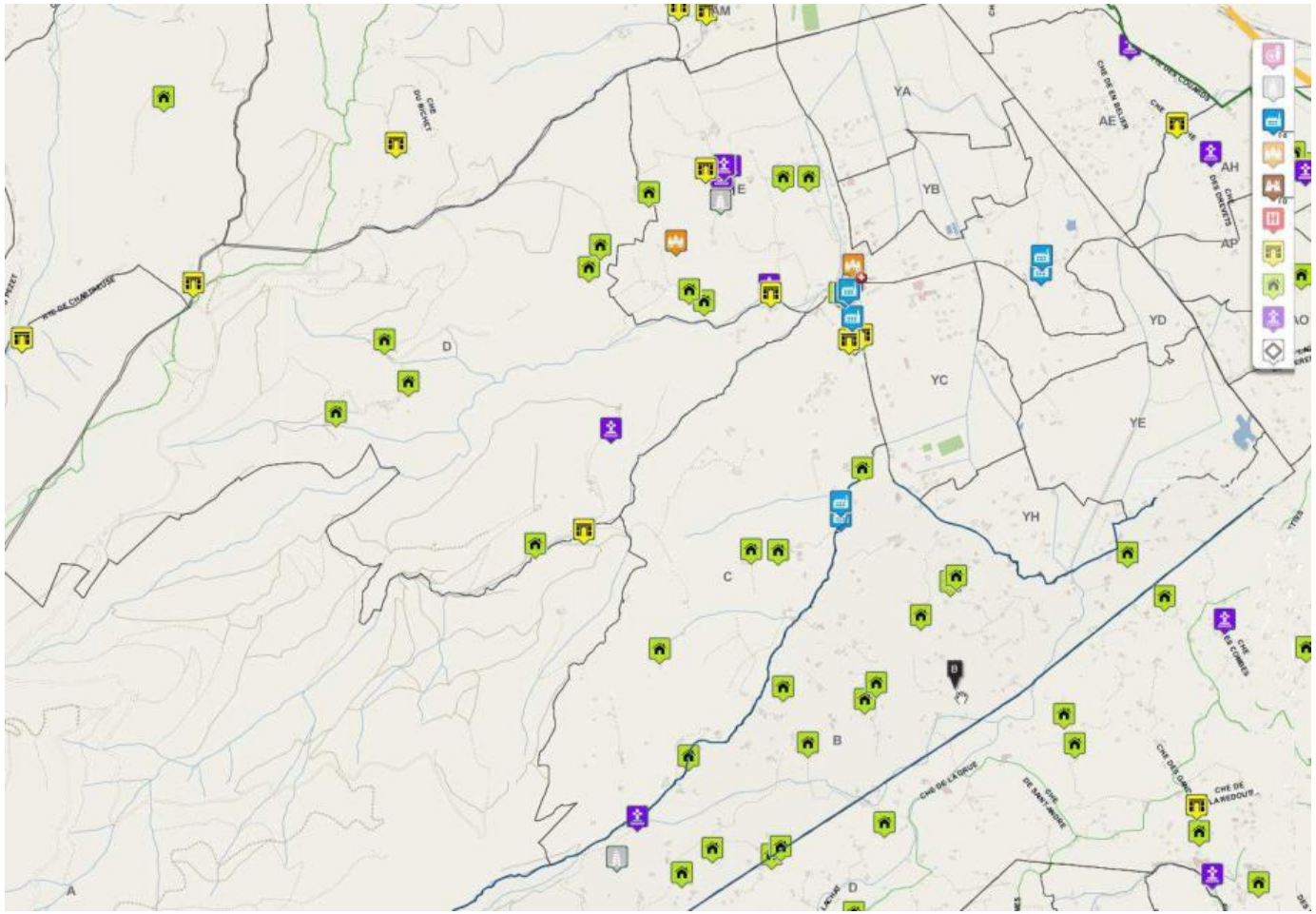

archéologie
architecture
artisanat industrie commerce
demeure habitat urbain
fortification château
patrimoine hospitalier et de santé
patrimoine public
patrimoine rural
patrimoine religieux
urbanisme

la carte de repérage du patrimoine établie par le PNRC

Le patrimoine bâti

Apremont n'est concernée ni par une protection au titre des législations sur les monuments historiques et les sites, ni par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

Situé sur les communes de Montagnole et d'Apremont, le tunnel du Pas de la fosse est un ouvrage d'art percé dans les années 1860 pour le passage du « chemin de grande communication n°3 de St-Pierre-d'Entremont à Chambéry », permettant de désenclaver la vallée des Entremonts et de l'ouvrir sur la cluse Chambérienne (étude patrimoine PNRC).

Il n'en demeure pas moins qu'Apremont possède un patrimoine bâti particulièrement diversifié et important.
Le livre *Apremont commune savoyarde* de Albert Pachoud 2000 nous renseigne sur l'histoire de la commune.

Le château d'Apremont :
Implanté sur l'interfluve des deux torrents des Favières et du Rousselet, il reste un signal important dans le paysage du coteau. Au XIIIe siècle, ce château féodal était un des éléments de la ligne de défense contre le Dauphiné, avec les ouvrages fortifiés de Chignin, Montmélian, La Rochette. Ce fut le plus important domaine seigneurial des environs de Chambéry.
Probablement édifié au XIIe siècle, il a été plusieurs fois rebâti et complété.
Aujourd'hui on peut apercevoir le mur méridional de défense ainsi qu'une petite tour datant du XVIIe siècle. Depuis le début du XIXe siècle une vaste maison bourgeoise occupe l'emplacement de l'ancien château féodal.
Il est habité par les descendants indirects des anciens châtelains connus (Richard d'Apremont, Guy d'Apremont, Rollet de la Balme).

La maison de Maitre Laperoussaz (anciennement La Cheisserie) **au Villard** date du XVIIIe siècle. Elle est agrémentée d'un parc à biches.

L'église néo-gothique de St-Pierre date de1865, s'y trouve une croix offerte par Napoléon III lors du rattachement de la Savoie à la France. Elle est jouxtée par une maison de Maitre (famille Arminjon) avec un jardin d'agrément.

Les restes (une voute) d'une ancienne chapelle du XIIe siècle à St-Vit

Un oratoire sur la route du Crozet

La mairie-école au Gaz, qui date de1894
L'ancienne Poste au Gaz le long de la route départementale, date du début du XXe siècle.

L'architecture vernaculaire traditionnelle savoyarde est très développée sur la commune.
Quelques maisons datent du XVIIe siècle : la Maison Uchet, les fermes du Crozet, 3 maisons très anciennes au Devin.
C'était une période de construction et de reconstruction à Apremont (raisons non connues).
La maison Gabriel Bernard sur la route du Severt serait une maison forte du XVe siècle (fenêtre à meneaux).

Des lavoirs : au Gaz, au Severt

Un vieux pont de pierre sur le torrent des Favières

La croix du Plot date du XVe siècle, reconstruite au XVIIIe siècle

… et plus récente, la maison œuf à Lachat de Pascal Hausermann.

Il y a 2 types de pierres à Apremont :
- la pierre blanche des éboulis du sommet du Granier, très solide, c'est un calcaire urgonien
- la pierre bleue vient des soubassements, elle est gélive, donc moins solide.
La pierre des éboulis est perceptible dans le paysage, puisqu'elle était utilisée pour le bâti, pour les soutènements des routes, et pour les murets des vignes aménagées en terrasses.

Le PNRC délivre des aides pour réhabiliter le patrimoine sous conditions de ressources.
Apremont bénéficie du service d'un architecte conseil du CAUE.

le travail d'analyse patrimoniale réalisé par le PNRC

Les Marches : maison réhabilitée et cellier en ruines

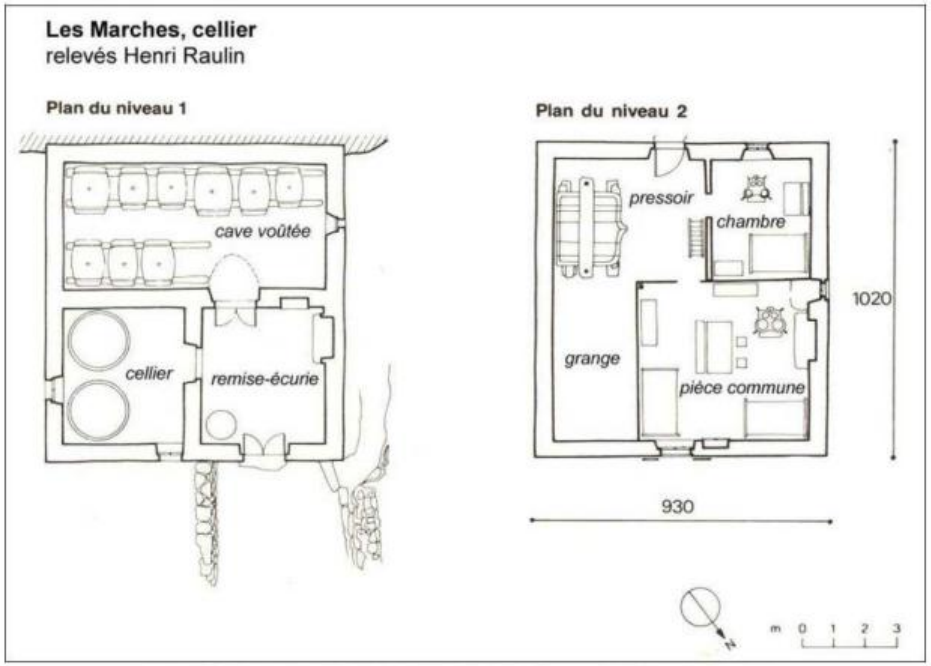

Cellier situé aux Combes-de-Truchon – relevés publiés dans l'ouvrage : RAULIN, H., *L'architecture rurale française. Savoie*, édition Berger-Levrault, 1977, p. 238.

cellier

grange + maison + cellier

cellier étendu (les Abymes)

cellier réhabilité mais non étendu (les Abymes)

La commune compte de nombreux celliers ou *sartos*, anciennes annexe de l'exploitation viticole. Ils parsèment le vignoble et sont autant de repères visuels et de témoins historiques. Ils témoignent de la migration agricole de bourgeois chambériens, puis de montagnards venus des Entremonts et des Bauges à la fin du XIXe - début XXe, qui possédaient des vignes sur la commune (étude patrimoniale PNRC).
Une bonne partie d'entre eux est située dans les zones AOC. Ils ont tendance à tomber en ruine car ils n'ont plus d'usages viticoles et ne peuvent pas faire l'objet de réhabilitations souples dans la mesure où le POS interdit le changement de destination. Pourtant il y a une pression importante : ces celliers s'achètent même si pour l'instant les propriétaires ne peuvent pas les réhabiliter.
Ces celliers sont construits avec les pierres d'éboulis, ils sont souvent en partie enterrés. Ils sont souvent implantés en limite de parcelle pour dégager de l'espace pour la vigne, donc parfois ils sont très proches les uns des autres. On trouve également des celliers doubles.

En 2000 un inventaire des celliers et d'anciennes maisons viticoles a été réalisé par les élus, une centaine sont recensés :

Sur le coteau : 22
route du Severt : 4
St-Pierre : 2
les Charbonniers : 1
la Croix du plot : 1
le Crozet : 5
Beauregard : 2
la Vache : 3
Montegnat : 3
Charpenay : 1

Dans les Abymes : 64
la Ratte : 7
le Pont neuf : 15
Cor de chasse : 8
Pierre Hachée : 4
Marié Bey : 6
Lachat : 10
le Peney : 9
la Monette : 2
la Biche : 3

Dans la plaine : 15
route de Myans : 2
Fontaine rouge : 1
Bois Carré : 7
la Baraque : 1
Mussat : 1
Pré Curtet : 3

L'avenir de ces celliers pose une problématique importante pour la commune : comment les conserver sans perdre leur caractère architectural ? Comment les adapter à la demande actuelle tout en préservant leur architecture vernaculaire ? Comment les valoriser ? En lien avec un circuit touristique ?
Sur les communes voisines, qui ont assoupli leur règlement, certains celliers sont agrandis et transformés en maisons, ils perdent de fait leur caractère patrimonial.

D'après la charte du PNRC : compte tenu de leur très grande valeur agricole, paysagère ou patrimoniale, les zones viticoles sont strictement inconstructibles.
Seules peuvent être autorisées :
- les modifications et extensions limitées des bâtiments existants
- la création de bâtiments destinés à la vinification, sous condition d'une parfaite intégration dans des sites très sensibles.

Ce qu'il faut retenir

● Un patrimoine conséquent et diversifié

● Importance du patrimoine rural lié à la vigne (anciennes maisons et celliers) : être très vigilant sur la rédaction du règlement, s'inspirer des exemples d'évolutions diverses des celliers sur la commune et alentours

● Se faire aider du PNRC et de l'architecte conseil de la commune pour valoriser ce patrimoine.

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme d'Apremont

Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

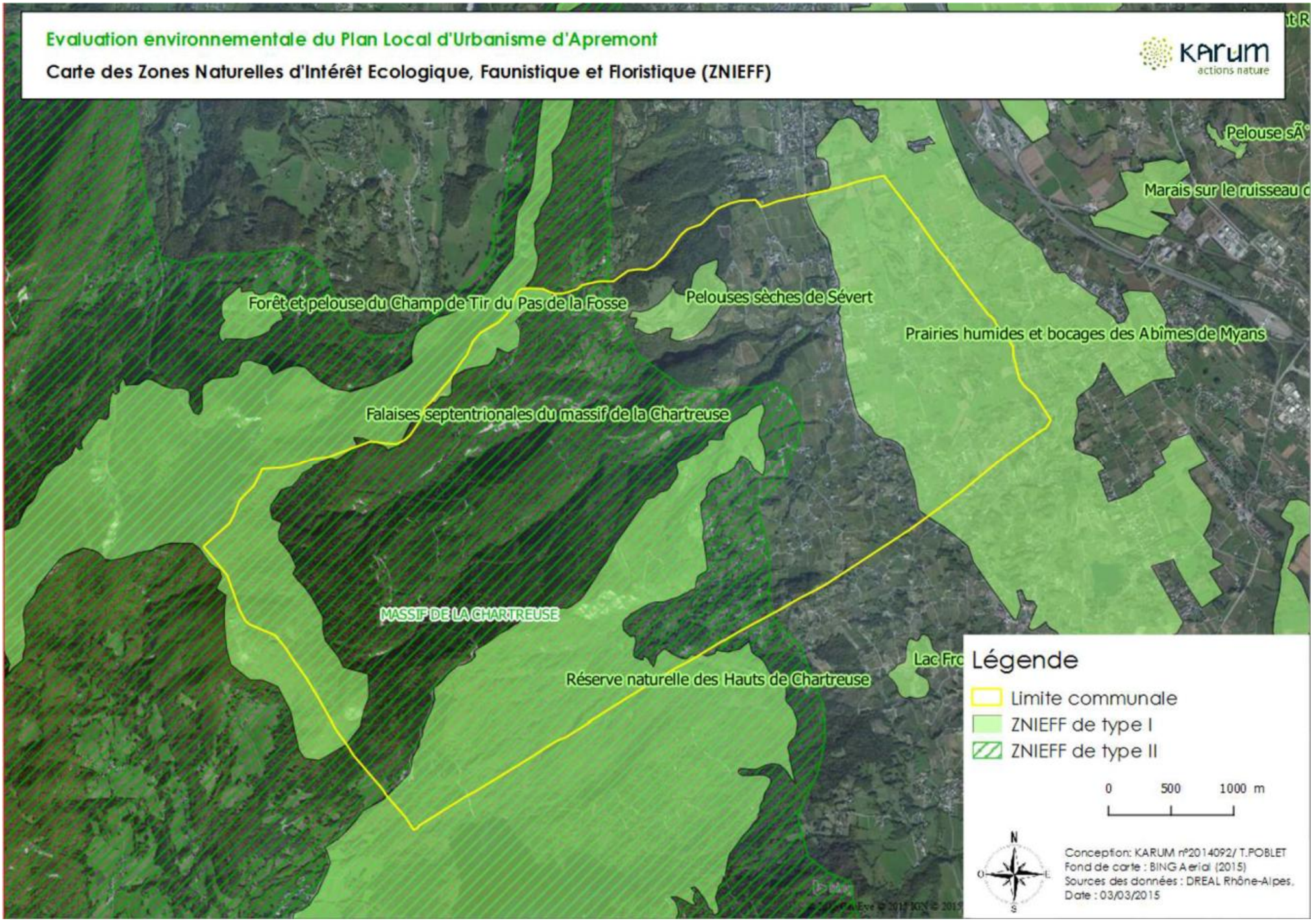

Le patrimoine naturel

Les ZNIEFF

Les zones d'intérêt floristique et faunistique correspondent à des zones d'inventaires non réglementaires. Les ZNIEFF de type 1 correspondent à un secteur de grand intérêt écologique. Les ZNIEFF de type 2 correspondent à un grand ensemble écologique fonctionnel.

ZNIEFF de type II

Massif de Chartreuse : Ce zonage englobe tout le massif de la Chartreuse et souligne la présence de nombreuses espèces végétales inféodées aux massifs subalpins, d'un grand nombre d'espèces animales remarquables, ainsi que des habitats forestiers d'une grande valeur naturelle.

ZNIEFF de type I

Falaises septentrionales du massif de la Chartreuse : cet inventaire met en avant des cortèges végétaux liés aux falaises calcaires uniques en Savoie. On y retrouve l'Arabette scabre ou encore la Bugrane naine. L'Apollon, papillon protégé, est également signalé dans ce zonage.

Pelouses sèches du Severt : la nature du sol calcaire et l'exposition font de ce site un milieu remarquable ou l'on retrouve des plantes d'affinité méditerranéenne, comme l'Aphyllanthe de Montpellier, l'Ophrys mouche (ces deux plantes sont également présentes au Peney, au Reposoir et au Crozet) ou encore la Marguerite de la Saint Michel, cette dernière est protégée en France.

Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse : cette très grande ZNIEFF de type I s'étend sur tous les hauts plateaux chartreux de la Dent de Crolle jusqu'au Mont Granier. Elle regroupe une très grande diversité de milieux et d'espèces. Parmi les espèces susceptibles d'exister sur la commune, on y retrouve l'emblématique Sabot de vénus dans les boisements, ou encore la Primevère à Oreille d'ours qui se plaît dans les milieux rocailleux calcaires. Ces deux espèces sont protégées. Les arbres à cavités ou bien les cavités rocheuses calcaires que l'on retrouve sur la partie de la commune comprise dans ce périmètre peuvent abriter la Barbastelle ou le Murin de Daubenton, deux chauves-souris protégées et classées « En danger » sur la liste rouge des vertébrés de Rhône-Alpes.

Prairies humides et bocages des Abymes : Ce zonage met en avant la mosaïque d'habitats de ce secteur, composé de prairies humides clairsemées, de coteaux secs, et un ensemble de boisements qui confèrent un aspect bocager au site. D'un point de vue floristique on retrouve l'Inule de Suisse et l'Orchis des Marais, deux espèces protégées inféodées aux milieux humides. Le site présente également un très fort intérêt avifaunistique, avec la présence notamment du Hibou petit-duc et de la Huppe fasciée, classés respectivement « En grave danger » et « En danger ». Dans les prairies humides de la commune comprises dans ce zonage, on peut également rencontrer le Cuivré des marais, papillon protégé devenu très rare en Rhône-Alpes.

Apollon

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme d'Apremont

Carte des Zones humides et des cours d'eau

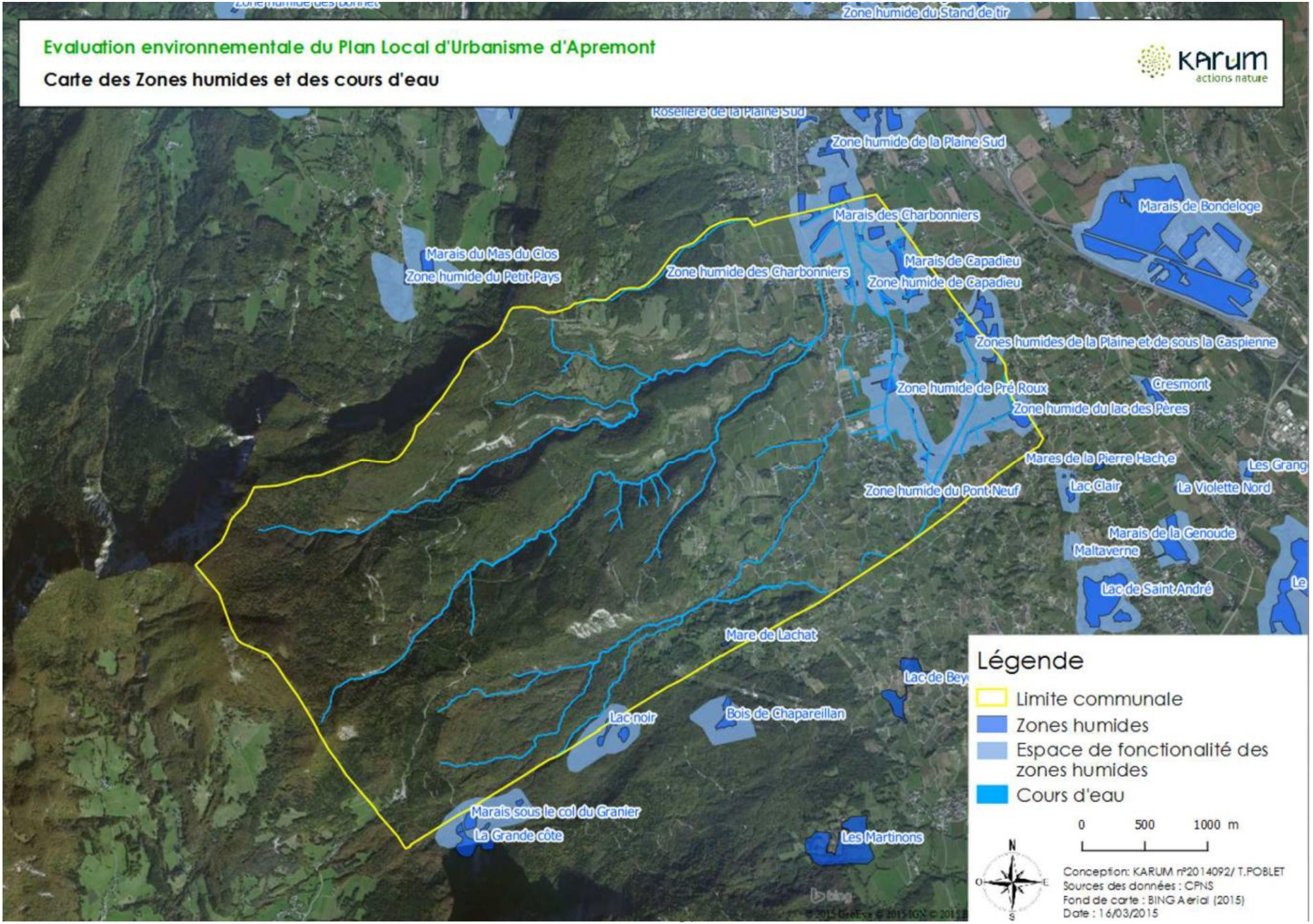

Les zones humides

Les zones humides sont des milieux reconnus pour leur fonction hydraulique (régulation des crues, soutien à l'étiage…), leur intérêt socio-économique (usage agricole, cadre de vie…), mais elles représentent aussi un fort intérêt biologique (richesse en espèces rares et sensibles…). Ces particularités confèrent à ces milieux un rôle essentiel qu'il convient de conserver. L'inventaire des zones humides de Savoie a été coordonné par le Conservatoire des espaces naturels (CEN).

Mare de Lachat : site d'intérêt pour la reproduction des amphibiens et des libellules.

Zones humides du Pont neuf, du lac des Pères, de Bois Carré, de Pré Curtet, de Pré Roux, de Capadieu et des Charbonniers : cet ensemble de zones humides est constitué de prairies humides eutrophes et oligotrophes, des bois d'aulnes marécageux, de bas-marais alcalins et de roselières. Ces zones représentent un très grand enjeu en termes d'habitat pour la faune et la flore inféodées aux milieux humides, ainsi qu'un corridor écologique permettant le déplacement de ces espèces au sein de la Combe de Savoie et du Bassin chambérien. Sur la commune, ces zones humides sont connectées entre elles par un réseau de cours d'eau, élément indispensable pour leur mise en réseau. Leur conservation face à l'urbanisation, la protection face à l'agriculture intensive, voire leur restauration dans certains secteurs sont des objectifs à développer. A noter la présence de la Grande douve et de l'Urticaire vulgaire au sein de la zone humide du lac des Pères, deux plantes protégées.

Lac des Pères

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme d'Apremont

Carte des Zonage Natura 2000, Sites d'Intérêts Communautaires (SIC)

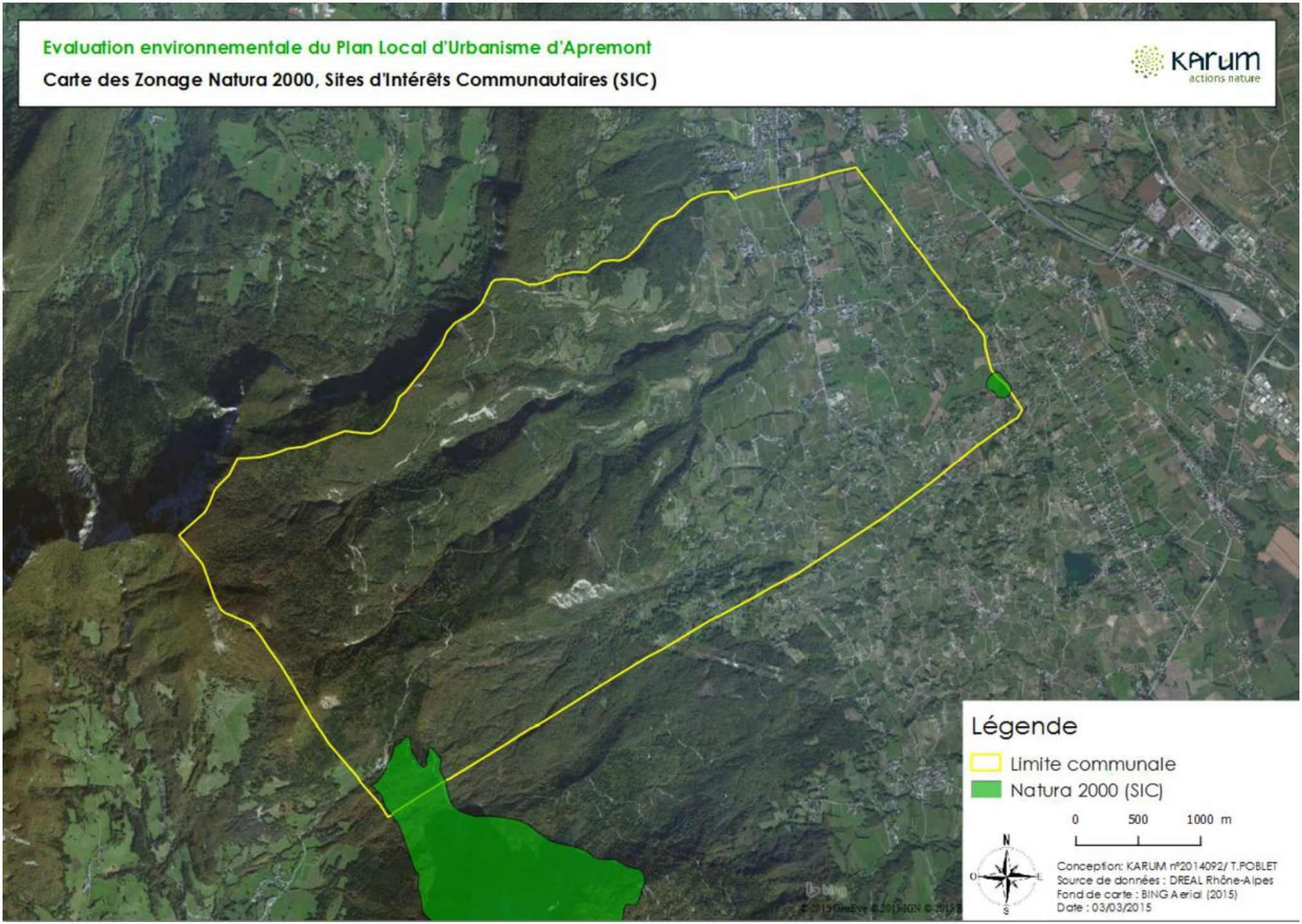

Le réseau Natura 2000 et la réserve naturelle

La zone humide du lac des Pères constitue une partie du Zonage Natura 2000 intitulé **« Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère** ». Le site fait l'objet d'un Document d'Objectifs dont le Conservatoire des espaces naturels est l'opérateur.

Ce site Natura 2000 comprend plusieurs sous-secteurs à forte richesse naturelle s'ils sont considérés individuellement, mais l'intérêt de ce site réside également dans la mise en réseau des habitats et des espèces qui y vivent, afin de garantir leur conservation pérenne. Il apparait donc que ces zones humides, qualifiées de relictuelles, ont subi un fort morcellement dans cette vallée anthropisée.

Sur la commune d'Apremont, le secteur du lac des Pères correspond à une entité de ce zonage, il comprend un habitat prioritaire qui justifie sa gestion conservatoire par le biais du réseau Natura 2000 : « Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae* »

Une faible partie de la **Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse**, et le Site Natura 2000 qui l'accompagne, s'étend sur la commune d'Apremont. Correspondant au secteur du col du Granier, seules des forêts sont concernées. La gestion de la réserve est confiée au Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Cuivré des marais (Lycaena dispar), A. Sorbes, Cc-by-Sa

Marguerite de St Michel (Aster amellus)

Petit-duc (Otus scops), A.R. Alberich, Cc-bySa

Les habitats naturels remarquables

Les habitats d'intérêt communautaire sont des habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques locales. Les habitats communautaires d'intérêt prioritaires constituent des habitats en danger fort de disparition sur le territoire européen.

Prairies humides oligotrophes : de par leur caractère humide et pauvre en éléments nutritifs, elles peuvent abriter une flore et une faune très riches. On retrouve ce type d'habitat dans les marais de Capadieu et de Charbonnier, il peut être classé d'intérêt communautaire en fonction des cortèges végétaux en présence.

Bas-marais alcalins : ce type d'habitat est très sensible à la nature du sol et aux conditions hydriques en présence. D'intérêt communautaire, il est devenu très rare en plaine, à cause de la destruction et du drainage des zones humides. Il peut abriter des espèces floristiques rares et protégées. On retrouve cet habitat dans le marais de Capadieu.

Pelouses sèches : milieux représentés par un couvert végétal assez ras, un sol pauvre en éléments nutritifs et une exposition qui lui confère un fort ensoleillement. Ces conditions favorisent le développement d'espèces animales et végétales d'affinité méditerranéenne. Ce milieu est très sensible à la nature du sol et au type de gestion qui y est pratiqué. Il est en régression en basse altitude, due notamment aux modifications des pratiques agricoles. Sur la commune, cet habitat se retrouve principalement sur les coteaux du Sévert.

Marais calcaires à *Cladium mariscu*s et espèces du Carex davallianae : ce type de bas-marais alcalin se caractérise par la dominance du Marisque (*Cladium mariscus*), se développant sur des substrats organiques tourbeux. Il a fortement régressé dans la région, due à l'intensification de l'agriculture et au drainage des zones humides. Il est classé d'intérêt communautaire prioritaire.

La faune patrimoniale

Petit-duc (*Otus scops*): la commune abrite une des plus importantes populations savoyardes de ce petit hibou d'affinité méditerranéenne. La mosaïque d'habitats constituée de milieux arborés, vignes et cultures est favorable à ces oiseaux très rares et classés « En grave danger » sur la liste rouge vertébrés de Rhône-Alpes. On retrouve l'espèce dans les secteurs agricoles de la commune.

Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) : cette chouette fréquente les espaces cultivés avec de vieilles bâtisses. La perte des vielles haies et l'utilisation de pesticides ont conduit les populations à diminuer par le passé, elle est classée de ce fait « vulnérable ».

Huppe fasciée (*Upupa epops*) : cet oiseau niche dans les arbres creux des bosquets ou des haies, et fréquente les zones cultivées extensives. On le retrouve sur les coteaux viticoles de la commune. Il est classé « En danger » en Rhône-Alpes.

Cuivré des marais (*Lycaena dispar*): papillon inféodé aux prairies humides, il s'est fortement raréfié en Rhône-Alpes à cause de la disparition des zones humides due au drainage et à l'urbanisation. Ce papillon protégé est potentiellement présent sur les prairies humides oligotrophes et eutrophes de la commune**.**

La flore patrimoniale

Inule de suisse (*Inula helvetica*) : plante très peu commune des prairies humides calcaires, elle est potentiellement présente sur les prairies humides de la commune et présente de manière certaine sur la zone humide du lac Noir.

Grande douve (*Ranunculus lingua*) : Plante semi-aquatique, en bordure de pièces d'eau ou dans les prairies humides. Elle est en régression là encore à cause de la disparition des zones humides. Elle est signalée sur la zone humide du lac des Pères.

Marguerite de St Michel (*Aster amellus*) **:** elle pousse sur les milieux chauds et ensoleillés, on la retrouve sur les pelouses sèches du Severt. Elle est classée « En danger » sur la liste rouge de Rhône-Alpes, à cause de la raréfaction de son habitat.

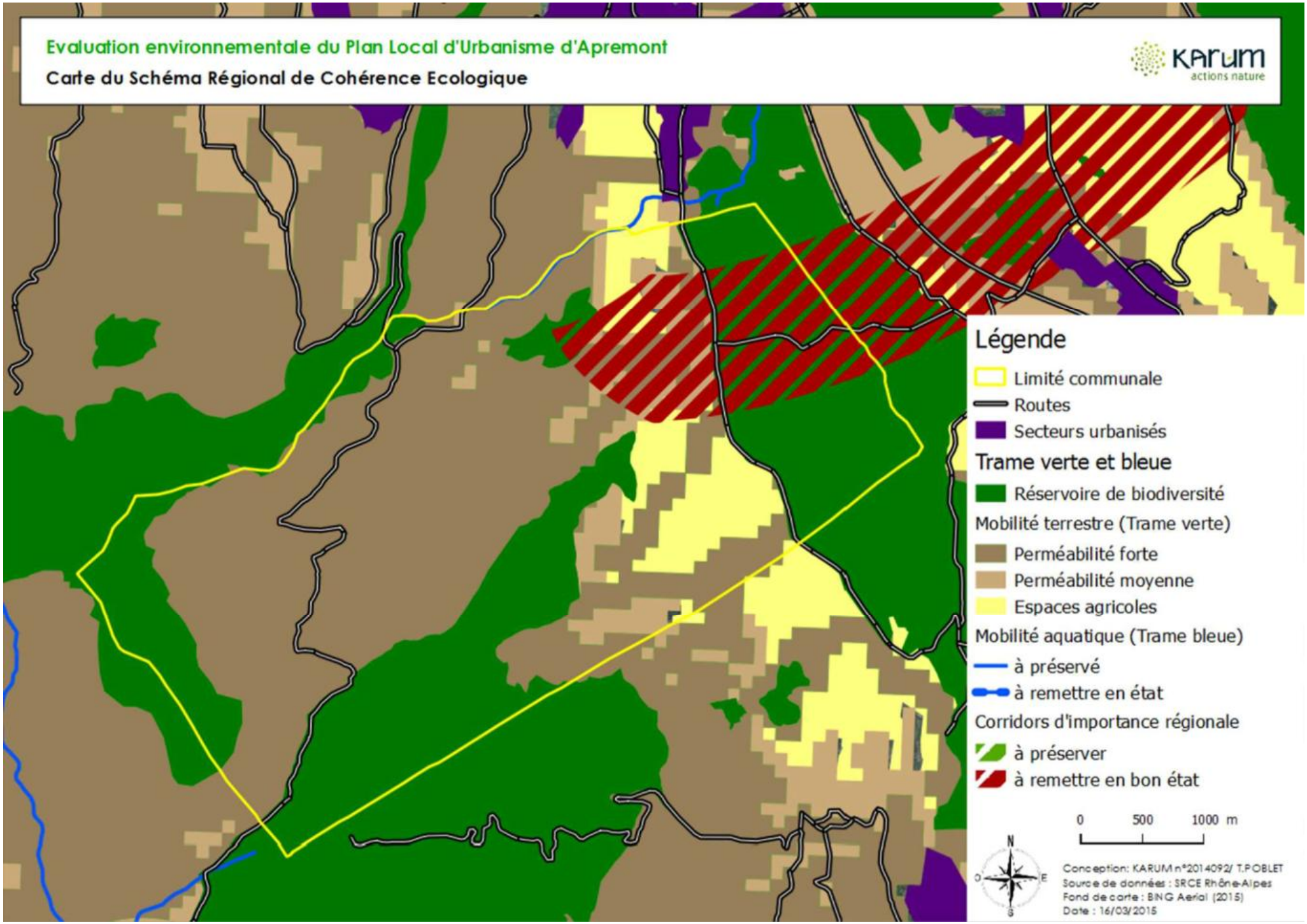
Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme d'Apremont
Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
KARUM
actions nature
Légende
Limité communale
Routes
Secteurs urbanisés
Trame verte et bleue
Réservoire de biodiversité
Mobilité terrestre (Trame verte)
Perméabilité forte
Perméabilité moyenne
Espaces agricoles
Mobilité aquatique (Trame bleue)
à préservé
à remettre en état
Corridors d'importance régionale
à préserver
à remettre en bon état
0
500
1000 m
N
O
E
S
Conception: KARUM n°2014092/ T.POBLET
Source de données : SRCE Rhône-Alpes
Fond de carte : BING Aerial (2015)
Date : 16/03/2015

Les dynamiques écologiques

De manière globale, le tissu urbanisé de la commune d'Apremont est plutôt lâche, ce qui semble permettre une circulation de la faune sauvage à travers la commune relativement peu contrainte. Cependant dans le secteur de plaine et le long de la RD201, l'urbanisation linéaire limite cette relative perméabilité.
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, 2014) de la région Rhône-Alpes permet d'identifier les enjeux relatifs à la connectivité écologique à l'échelle régionale, on y distingue :

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution adaptative. A ce titre, ils garantissent le maintien de la biodiversité animale et végétale à long terme.

Les espaces de perméabilité correspondent à des paysages globalement bien conservés qui sont favorables aux déplacements de la faune. Les espaces perméables « terrestres », majoritaires, sont constitués d'espaces à dominantes agricole, forestière et naturelle. Les espaces perméables « aquatiques » correspondent quant à eux à des secteurs d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques.

Le SRCE considère les zonages Nature de Type ZNIEFF I comme étant des réservoirs de biodiversité. Le reste de la commune constitue principalement un espace de perméabilité terrestre forte, et quelques secteurs à perméabilité moyenne occupés par une urbanisation peu dense entrecoupée d'espaces agricoles.

Ce document identifie cependant sur la commune la présence d'un corridor biologique « à remettre en bon état ».

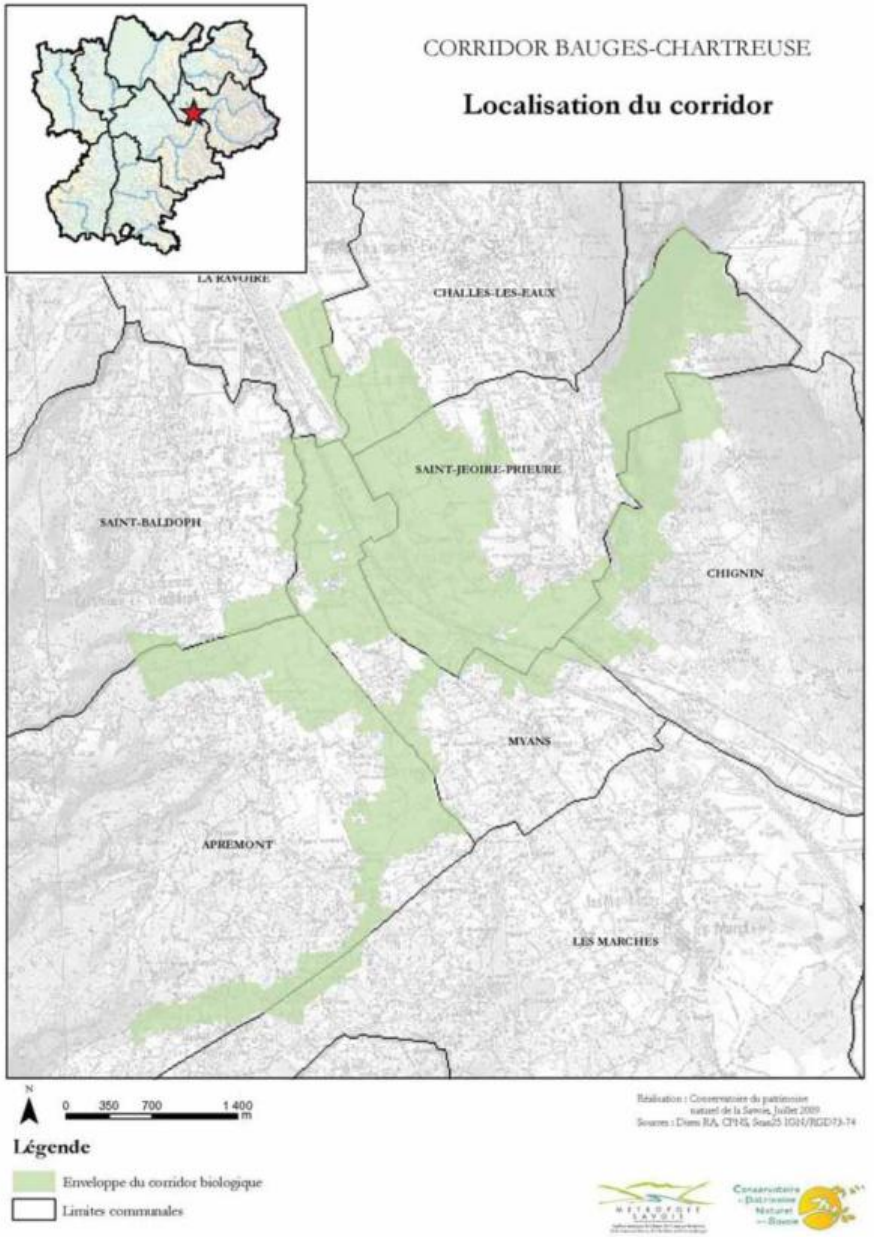

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme d'Apremont

Enveloppe du corridor biologique Bauges-Chartreuse

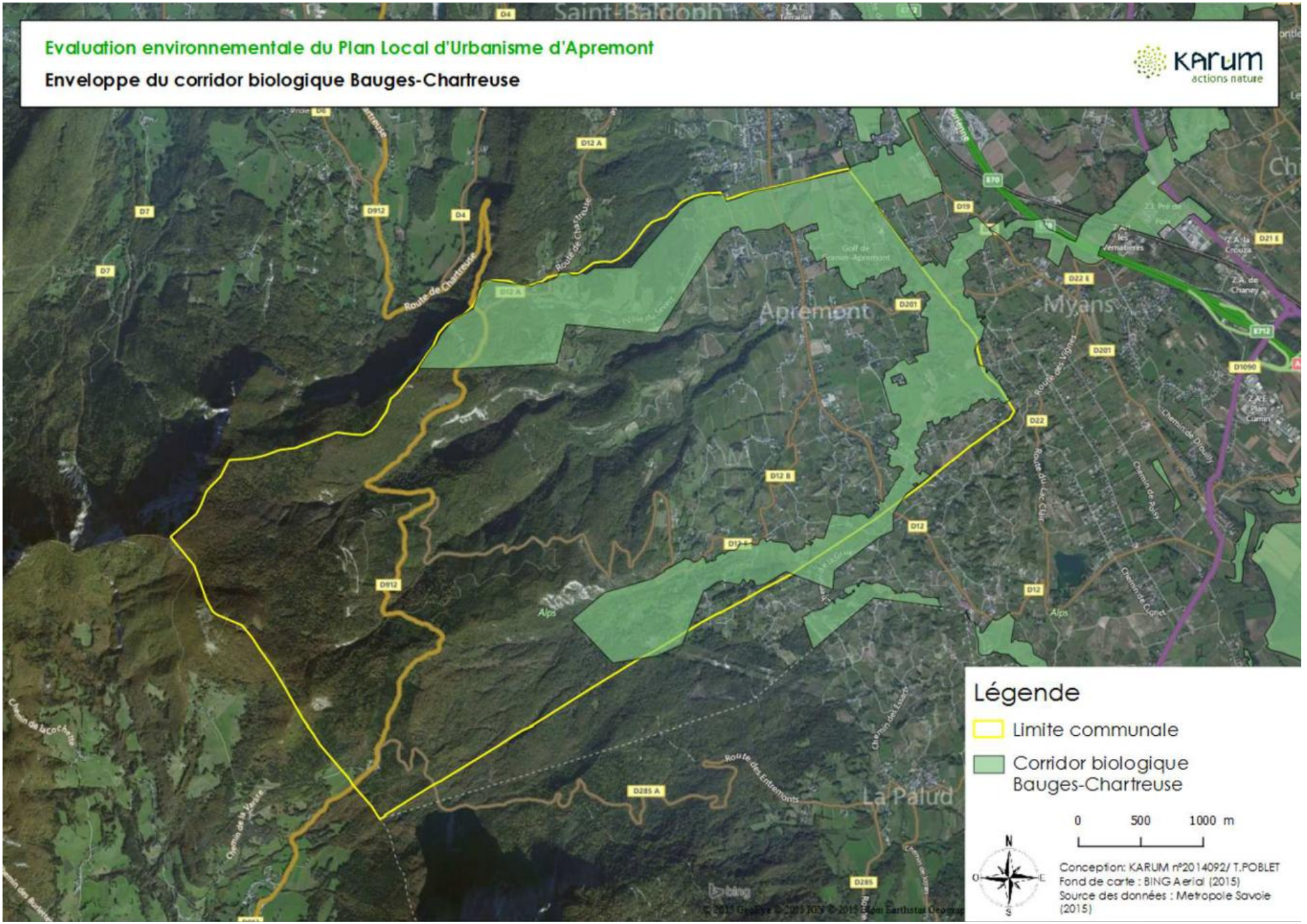

Ce corridor d'intérêt régional fait l'objet d'un Contrat de territoire « Corridors Biologiques » initié en 2005 par le SCOT qui identifie ce secteur comme « coupure verte ». Il est porté par Métropole Savoie, et a pour rôle de pérenniser le lien écologique entre les massifs des Bauges et de la Chartreuse.

Ce corridor biologique est situé sur 6 communes dont Apremont, il a été déterminé comme corridor à restaurer.

La délimitation de son enveloppe a été déterminée par :

> La richesse écologique encore grande (ZNIEFF, zones Natura 2000…)
> La pression d'urbanisation
> L'isolement des deux massifs concernés par de nombreuses infrastructures
> Les coupures d'urbanisme préconisées par le SCOT
> L'étude des continuums terrestre et aquatique du secteur et permettant d'optimiser la prise en compte de tous les types de milieux concernés par les déplacements d'espèces et la conservation des dynamiques écologiques.

Au sein de la commune, ce corridor comprend 50 ha avec :

> Le grand ensemble du réseau de zones humides et des cours d'eau qui les connecte (il est situé à l'Est de la commune) ainsi que les milieux agricoles environnants
> Le golf d'Apremont
> Le Vallon du ruisseau de Revaison
> Le vallon du Torrent des Gargarottes

Parmi les grands objectifs et les actions préconisées par le contrat de territoire, ceux concernant la commune d'Apremont sont :

> **Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides :** cela se traduit notamment par l'acquisition foncière des zones humides autour du Golf d'Apremont, et l'élaboration d'un plan de gestion.

> **Pérenniser le corridor biologique**, en l'intégrant dans le PLU afin de garantir le Classement N ou A des parcelles concernées par le corridor.

Biodiversité, ce qu'il faut retenir

> Des espaces naturels remarquables : ZNIEFF, Zones humides, pelouses et coteaux secs, nombreux cours d'eau
> Des espèces de faune et flore patrimoniales
> Un tissu urbain globalement lâche qui permet une bonne circulation de la faune
> Un corridor d'intérêt régional repéré et bénéficiant de mesures spécifiques visant sa remise en état
> Une tendance au mitage et une agriculture certes raisonnée mais encore présente autour des espaces et espèces remarquables du secteur de plaine

Enjeux pour le PLU

> Intégration du zonage du corridor Bauges Chartreuse au sein du PLU
> Limitation de l'urbanisation au sein des espaces remarquables
> Prévenir l'assèchement des zones humides et la perte des pelouses sèches, conservation et consolidation des connexions aquatiques entre les zones humides.

La gestion de l'eau

L'eau potable

Sources :
Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable SCERCL2006.
Rapport annuel 2013 Véolia
Synthèse des SDAEP de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian. Nov. 2013

La gestion de l'eau potable est une compétence communale. Elle est traitée par délégation de service publique à Véolia sur la période 2016-2026.

Les chiffres clefs

Les volumes (source VEOLIA 2013)

Volume prélevé	**69 281** m^3
Volume produit (C)	**69 281** m^3
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	**0** m^3
Volumes vendus	**LeDes habitants de Les Marches sont alimentés par Apremont (Lachat) et sont des abonnées d'Apremont.**
Volumes autorisés	**428 000 m3**
Capacité actuelle (source VEOLIA 2013)	**184 000 m 3**

Divers :

- 986 Habitants desservis (2013)
- 500 abonnés (1.9 habitants/abonné)
- 5 installations de production
- 8 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 519 m3
- 49 km de réseaux dont 27 km de canalisations de distribution (19 abonnés/km, ratio caractéristique d'un réseau de type rural)
- 100% de taux de conformité microbiologique
- 69% de rendement du réseau (rendement de réseau correct)
- 123 L/hab/j consommés en moyenne

Apremont - Captage du Rousselet

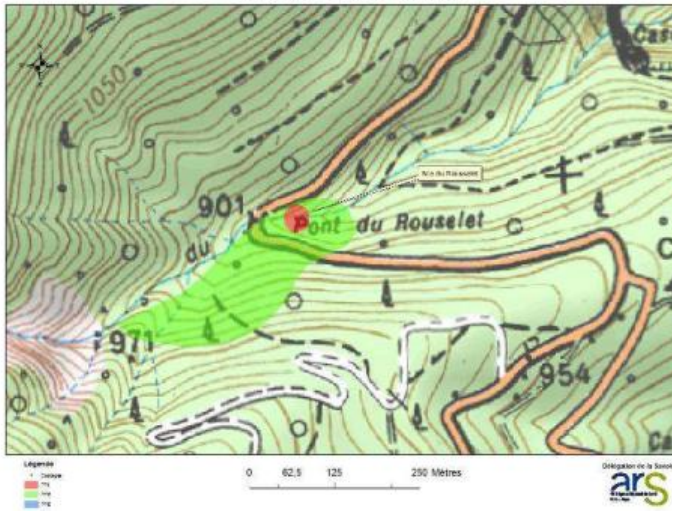

Apremont - Forage des Charbonniers

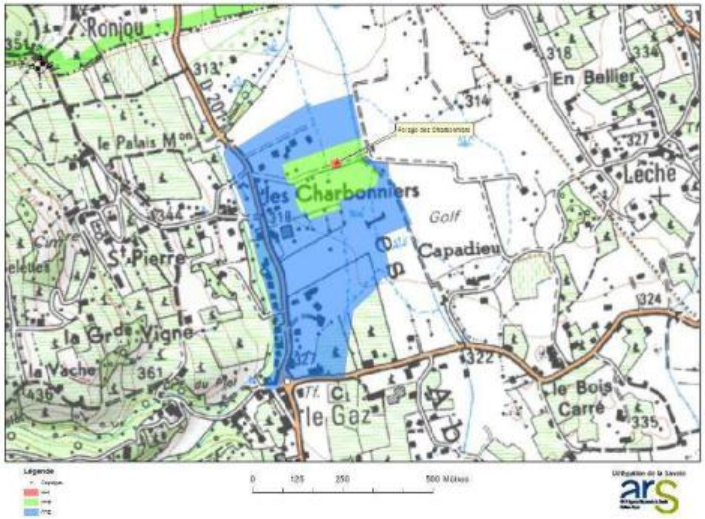

Apremont - Captages secteur Lachat

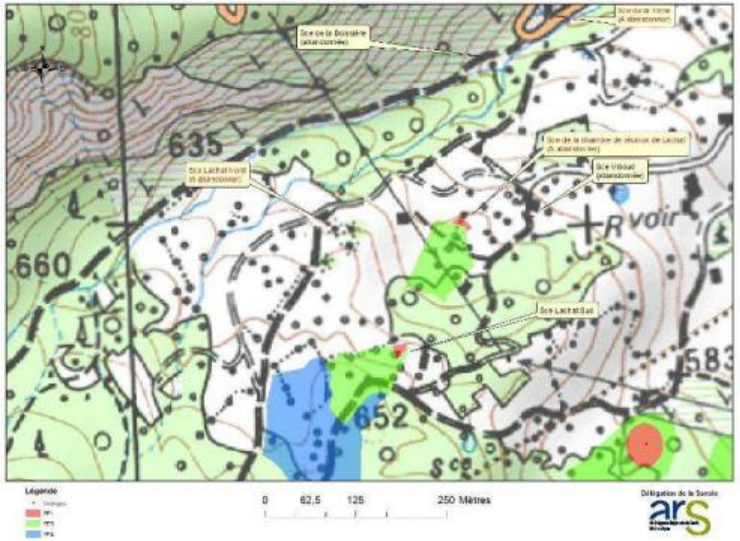

Apremont - Captages de Chy Métropole

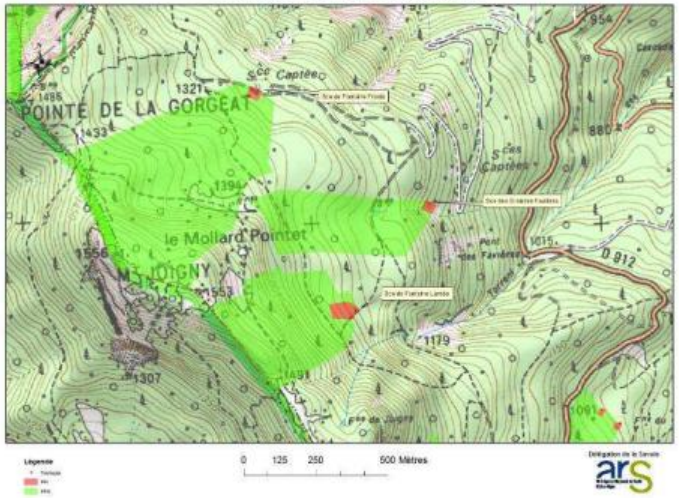

Apremont - Captages secteur du Col du Granier

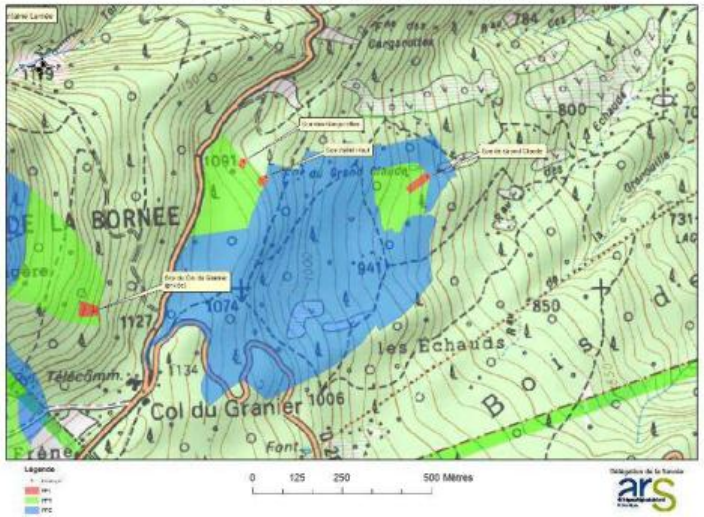

Descriptif du réseau d'alimentation en eau potable

La commune est autonome en production d'eau. La consommation journalière de pointe s'élève à 60% des capacités de production et à 25% du volume de prélèvement autorisé.

La ressource en eau de la commune est constituée de 6 captages et d'un forage dont les caractéristiques figurent dans le tableau suivant (source synthèse des SDAEP, 2013) :

Ressources communales			DUP			Traitement			
Nom	Débit d'étiage	Date de la mesure	Oui/non	Date	Vulnérabilité	Oui/non	Lieu	Type	Commentaires
Source des Gargarottes	1,5 l/s		oui	06/06/2001	Périmètres de protection matérialisés	oui	Réservoir du Grand Peney	Chloration	
Source du Vallet			oui	06/06/2001					
Source du Grand Claude			oui	06/06/2001					Chambre de captage servant de chambre de réunion pour les captages des Gargarottes et du Vallet
Source de la Torne	0,1 l/s	2011	non	/		oui	Réservoir de la Torne	Chloration	Eaux superficielles à débit très variable et aux étiages sévères Abandon préconisé par l'hydrogéologue
Source de Lachat 1	0,5 l/s		oui	06/06/2001	Périmètres de protection non matérialisés	oui	Chambre de réunion	Chloration	
Source de Viboud	0,0 l/s		non	/					Eaux superficielles Abandon préconisé par l'hydrogéologue
Source de Lachat 2	0,0 l/s		non	/		non	/	/	Abandon préconisé par l'hydrogéologue Ressource Hors-Service
Source du Rousselet	0,4 l/s	2011	non	/		oui	Réservoir du Severt	Chloration	
Source du Severt	/	/	non	/	Périmètres de protection non définis précisément	non	/	/	Ressource alimentant uniquement un particulier
Forage des Charbonniers (ou de la Fontaine Rouge)	8,3 l/s	Capacité de la pompe en place	oui	06/06/2001	Périmètres de protection matérialisés	non	/	/	Assure l'arrosage des vignes en été et à l'automne Utilisé pour l'AEP quand la commune manque d'eau

Ces ressources alimentent les 8 réservoirs de la commune dont les caractéristiques principales figurent dans le tableau suivant :

Réservoirs		Volume				
Nom	Altitude	Total	Défense incendie	Alimentation	Secteurs desservis	Commentaires
Réservoir du Grand Peney	693 m	100 m³	48 m³	Captages des Gargarottes, du Vallet et du Grand Claude	Réservoirs de la Torne et du Crozet, hameaux du Peney, du Villard et du Reposoir	Télésurveillance
Réservoir de la Torne	560 m	5 m³	0 m³	Captage de la Torne et réservoir du Grand Peney	Réservoirs de Marie Bey et du Villard, hameau de la Monette	Traitement par chloration au niveau du réservoir Absence de télésurveillance Télégestion sur le réseau de distribution
Réservoir du Crozet	565 m	50 m³	25 m³	Réservoir du Grand Peney	Le Chef-Lieu, le hameau des Charbonniers et le réservoir tampon de l'Eglise	Télésurveillance
Réservoir de L'Eglise	472 m	100 m³	50 m³	Réservoir du Crozet	Le Chef-Lieu et le hameau des Charbonniers	Fissures à l'extérieur Absence de télésurveillance
Réservoir de Marie Bey	414 m	100 m³	0 m³	Réservoir de la Torne	Hameaux de Pierre Hachée, la Ratte, Saint-Vit, Pierre Grosse, Bois Carré, le Gaz et les Charbonniers	Télésurveillance
Réservoir du Villard	410 m	90 m³	90 m³	Réservoir de la Torne	Hameaux de Pierre Hachée, la Ratte, Saint-Vit, Pierre Grosse, Bois Carré, le Gaz et les Charbonniers	Absence de télésurveillance
Réservoir du Lachat	590 m	40 m³	20 m³	Répartiteur du Lachat	Hameaux du Lachat et de la Biche	2 cuves de 20 m³ Télésurveillance
Réservoir du Severt	640 m	40 m³	0 m³	Captage du Rousselet	Hameau du Severt	Traitement par chloration au niveau du réservoir Télésurveillance

VEOLIA EAU

Région Centre-Est
Centre ARC ALPIN
127,avenue du stade
73700 BOURG SAINT MAURICE

Département de la Savoie

COMMUNE DE APREMONT

Profil Schématique

544-PS2

Fait le : 15-05-1971 Mise à jour : 24-04-2013 R.B.

LEGENDE

- Captage-Adduction
- Réseau de distribution
- Réseau de Severt
- Clapet Anti-Retour
- Réducteur de Pression
- Stabilisateur de Pression
- Compteur
- Robinet-Vanne Fermé

LES GARGAROTTES
VALLET
LE GRAND CLAUDE
LE GRAND PENET
100m3
JAVEL
LACHAT NORD
LACHAT SUD
GROUPE
LACHAT
LA TORNE
BOISSIERE
CHLORE
SUPERIEUR DE LA TORNE
1 m3
Cpt Eau motrice
Cpt Eau Penet
Purge + Cpt LACHAT
compteur Ø80
MARIE BEY
Purge + Cpt PONT LACHAT
LE VILLARD
RESERVE
90 m3
Purge + Cpt LE VILLARD
PONT DE ROUSSELET
LE CROZET
50m3
LE SEVERT
38 m3
Purge + Cpt SEVERT
L'EGLISE
LES CHARBONNIERS
compteur Ø50

	source	chambre de réunion	source H.S	source 1.1l/s	Réservoir Hors service	Réservoir 1 m3	Réservoir 100m3	Réservoir EN RESERVE 90 m3	Réservoir 50 m3	source	Réservoir 38 m3	Réservoir 100 m3	Station de pompage
OUVRAGES	Répartiteur	Réservoir 2x20m3	Réservoir 100m3	N°1-Bayard P.Am:5 P.Av:3 Année:2004	N°19-SOCLA P.Am: P.Av: Année:2001	N°3-Bayard P.Am:10 P.Av:5 Année:1994	N°4-SOCLA P.Am:9 P.Av:2 Année:2002	N°2-Bayard P.Am:10 P.Av:5 Année:2004	N°6-RAMU P.Am:6 P.Av:2.5 Année:2001	N°9 Bayard P.Am:7.5 P.Av:4.5 Année:2004	N°11 Bayard P.Am:7.5 P.Av:3 Année:1996	N°10 SOCLA P.Am:7.5 P.Av:3 Année:2001	N°12 RAMU P.Am:8 P.Av:1.5 Année:1989	N°13 Bayard P.Am:5 P.Av: 1 Année:1994	N°16 Bayard P.Am:7.5 P.Av: 2 Année:1994	N°18-BAYARD P.Am:5.5 P.Av:3 Année:1997	1 groupe immergé LOWARA Pompe type DE24 7 m3/h à 74m 4KW
GROUPES		Poste de chloration CIFEC Installé en 1979			Poste de chloration CIFEC Installé en 1979												

544 - PS2 - 71

Bilan ressources besoins

L'adéquation ressources-besoins est établie en prenant en compte le débit d'étiage des ressources et l'estimation des besoins de pointe (source synthèse des SDAEP, 2013) :
Le bilan ressources-besoins de la commune d'Apremont est excédentaire en situation actuelle et future, dans la mesure où les besoins sont largement inférieurs à 80 % de la ressource mobilisable.

Ressources		
Nom	**Débit d'étiage**	**Volume**
Source des Gargarottes	1,5 l/s	130 m³/j
Source du Vallet		
Source du Grand Claude		
Source de la Torne	0,1 l/s	9 m³/j
Source de Lachat 1	0,5 l/s	43 m³/j
Source de Viboud	0,0 l/s	0 m³/j
Source de Lachat 2	0,0 l/s	0 m³/j
Source du Rousselet	0,4 l/s	35 m³/j
Forage des Charbonniers (ou de la Fontaine Rouge)	8,33 l/s	720 m³/j
Total		**936 m³/j**

Nota : Ressources listées en 2013

Besoins		Volume	
Type	**Ratio**	**Actuel**	**Futur 2030**
Domestiques	150 l/j/hab	144 m³/j	206 m³/j
Agricoles	80 l/j/UGB	3 m³/j	3 m³/j
Gros consommateurs	rôle des eaux	12 m³/j	12 m³/j
Consommation non comptabilisée	Volume sans comptage et besoins du service	17 m³/j	17 m³/j
Fuites de distribution	Volume distribué - volume consommé	66 m³/j	66 m³/j
Total		**242 m³/j**	**304 m³/j**

Nota : besoins actuels estimés pour l'année 2013 sur la base de données 2010-2011

Adéquation ressources-besoins	Actuel	Futur 2030
Excédent ou déficit	**694 m³/j**	**632 m³/j**
Excédent ou déficit	8,0 l/s	7,3 l/s
Pourcentage de la ressource mobilisée	**26%**	**32%**

Nota : bilan ressources-besoin futur 2030 estimé dans la synthèse 2013 sur la base du taux d'évolution moyen estimé au SCOT (1,79% d'augmentation annuelle de la population)

La qualité de l'eau

L'eau distribuée sur la commune dispose de plusieurs unités de désinfection, de fait l'eau est en général de bonne qualité, y compris sur le réseau du Sévert avec des travaux réalisés (filtre UV).

Comme les années précédentes, les analyses réalisées par l'ARS et le délégataire révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100% de conformité pour les paramètres biologiques et 90% pour les paramètres physico-chimiques. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du Ministère : http://www.sante.gouv.fr/eau-potable.html

Le réseau

Le rendement de réseau, à 69,0 %, enregistre une baisse de 12,8 points par rapport à 2012 (81,8 %). Le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 du Grenelle II, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par l'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire les pertes.

L'indicateur utilisé pour mesurer l'atteinte de cet objectif est le rendement du réseau de distribution.

Pour Apremont, les critères retenus par le Grenelle II fixent le rendement seuil à 66,0 % en 2013. Le rendement de l'exercice a été de 69,0 %. Cet objectif du Grenelle II est donc atteint.

L'indice de pertes en réseau est de 2,15 m3/km.j, soit de niveau ''acceptable'' au regard des critères de l'Agence de l'Eau.

Patrimoine de la commune : programme de travaux du SDAEP

La commune a réalisé un schéma directeur de l'alimentation en eau potable finalisé en 2006. Il vise l'amélioration de la qualité des ressources, le renforcement du réseau et la fiabilisation et l'amélioration de l'exploitation des réseaux et ouvrages.

Travaux programmés dans le SDAEP de 2006 (p67 du SDAEP) :

a/amélioration des ressources :

Thème	Objet	Réalisation
Le puits des Charbonniers	Réalisation d'une station de pompage+conduite de refoulement	Fait.
Captage du Vallet	Reprise de l'ouvrage	Fait.
Traitement UV	Réservoir Gargarottes, Vallet, Grand Claude	Fait (traitement par chlore)
Protection des aquifères : les Gargarottes	Evacuation des eaux de lessivage de la RD912+détournement du ruisseau circulant à l'aplomb du drain	Fait.
Mise en place des périmètres de protection immédiate	Autour du forage des Charbonniers, les Gargarottes, le Grand Claude, le Vallet	Fait
Protection des aquifères : le Vallet	Détournement du ruisseau circulant à proximité du captage	Fait.
Protection des aquifères : le Grand Claude	(alimente Saint Baldoph) : détournement des ruissellements	Fait
Travaux divers	Ouverture d'une piste d'accès aux captages des Gargarottes et de Vallet	Fait

b/amélioration du réseau de distribution

Thème	Objet	Réalisation
Grand Peney et Crozet (p74 SDAEP)	Mise en conformité des réseaux incendie+réserve incendie pour Le Villard	Fait pour Grand Peney
	Aménagement des réservoirs	Fait
	Télésurveillance des ouvrages	Fait

La mise en conformité des réseaux incendie du Crozet n'est pas possible compte tenue de la taille réduite du réservoir.

c/le hameau du Severt

Thème	Objet	Réalisation
Garantir une alimentation aux abonnés et une défense incendie réglementaire	Réaliser un réservoir de 150m3 dont 120m3 dédié la défense incendie au niveau du réservoir actuel du Sévert	non
	Pose d'une conduite sur 200ml à l'entrée du hameau+pose d'un poteau incendie	non

Pour mémoire, le réservoir est sécurisé par chloration.

Les élus ont rencontré Chambéry Métropole en octobre 2017 pour étudier l'alimentation du hameau du Severt par Saint Baldoph.

Travaux réévalués dans le cadre de la synthèse intercommunale des SDAEP (2013) :

La synthèse intercommunale des SDAEP de 2013 a permis de faire le point des scénarios et échéanciers de travaux sur Apremont.

Synthèse des scénarios de travaux (projet 2013)

Thème	Scénario	Objet	Coût d'investissement	Échéance Prévisionnelle
Renforcement de la ressource	1	Conduite de refoulement du Puits des Charbonniers jusqu'au réservoir du Crozet	759 000 €	2020 - 2030
Renouvellement et défense incendie	5	Renouvellement de réseau et mise en conformité de la défense incendie	1 063 000 €	2013 -2020
			5 149 000 €	2020 - 2030
	6	Renforcement de réseau et mise en conformité de la défense incendie - Réservoirs du Grand Peney et du Crozet	504 000 €	2020 - 2030
Alimentation	8	Alimentation du hameau du Severt - Pompage réservoir de l'Eglise	759 000 €	2020 - 2030
Interconnexion	9	Alimentation du chemin de Nanchon de la commune des Marches par le réservoir de Lachat d'Apremont	24 000 €	2013 - 2014

Echéancier de travaux (projet 2013, voir détails en annexe)

		Echéancier de travaux						
Scénario	Travaux	2013	2014	2015	2016	2017	2020	2030
1	Conduite de refoulement du Puits des Charbonniers jusqu'au réservoir du Crozet						759 000 €	
5	Renouvellement de réseau et mise en conformité de la défense incendie	1 063 000 €						
							5 149 000 €	
6	Renforcement de réseau et mise en conformité de la défense incendie - Réservoirs du Grand Peney et du Crozet						504 000 €	
8	Alimentation du hameau du Severt - Pompage réservoir de l'Eglise						759 000 €	
9	Alimentation du chemin de Nanchon de la commune des Marches par le réservoir de Lachat d'Apremont	24 000 €						

Depuis 2013, le projet communal a évolué ainsi (source conseil municipal 2017):

- 1 : Conduite de refoulement du Puits des Charbonnier : toujours valide
- 5 : Renouvellement de réseau et mise en conformité de la défense incendie. Programme en cours
- 6 : Renforcement de réseau et mise en conformité incendie (Grand Peney et Crozet) : ce projet de renforcement du réseau inscrit au SDAEP pour desservir 80% de la commune sera sans doute remplacé par un projet de grand réservoir d'eau intercommunal à long terme. Réflexions en cours.
- 8 : Alimentation du hameau du Severt : la ressource en eau n'est pas sécurisée au Sévert (risque de gel de la conduite). Les élus ont rencontré Chambéry Métropole en octobre 2017 pour étudier l'alimentation du hameau du Severt par Saint Baldoph.
- 9 : Fait.

Travaux exigés par la DUP du 6/06/2001 :

Consécutivement à la parution de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 06 Juin 2001, la mairie d'Apremont devait abandonner et mettre hors réseau d'eau potable les captages de Lachat Nord, Viboud, La Torne et La Boissière. Le SDAEP confirmait en 2006 que les débits des captages de Lachat Nord, Viboud et la Torne présentaient des débits variables et des eaux de mauvaise qualité (p65 de la notice). A ce jour les ressources de Lachat Nord et de La Torne sont toujours en service.

Le 10 juin 2013 la commune d'Apremont a délibéré afin d'alimenter des habitations des Marches avec le captage du Lachat Nord. Les travaux de sécurisation et de connexion ont été réalisés.

La commune procède actuellement à la régularisation du maintien du captage de Lachat Nord et de la Torne auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Ce qu'il faut retenir

- La production et la distribution de l'eau potable sont assurées toute l'année sans difficulté pour l'ensemble du territoire communal sauf pour le secteur isolé du Sévert (gel de conduite).
- La commune présente un bilan ressource/besoins largement bénéficiaire en eau potable
- L'eau distribuée répond aux critères de qualité physico-chimique.
- Des efforts permanents d'amélioration du réseau sont menés (rendement conforme aux objectifs Grenelle). Des projets sont soumis à validation communale par le concessionnaire (voir incidences sur projet d'urbanisme).
- La préservation de la ressource est largement engagée par la mise en place de périmètres de protection de captage. La commune souhaite conserver les captages de Lachat Nord et des drains captants Lachat et Torne.

Annexe

SCENARIO 1

Conduite de refoulement du Puits des Charbonniers jusqu'au réservoir du Crozet

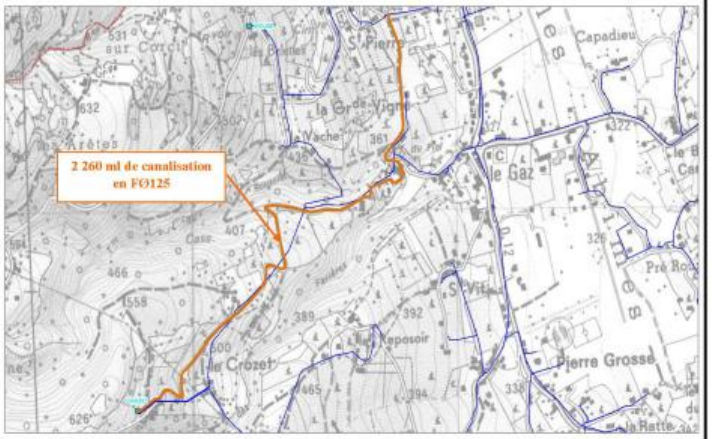

SCENARIO 1

Conduite de refoulement du Puits des Charbonniers jusqu'au réservoir du Crozet

Coût d'investissement

Poste	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût Total
Canalisation	2 260 ml de canalisation de refoulement en FØ125 sous voirie communale	ml	2 260	280 €	632 800 €
TOTAL TRAVAUX					632 800 €
Maîtrise d'œuvre, études préalables, divers		forfait	20% des travaux		126 560,00
TOTAL INVESTISSEMENT ARRONDI					759 000 €

SCENARIO 6

Renforcement de réseau et mise en conformité de la défense incendie - Réservoirs du Grand Peney et du Crozet

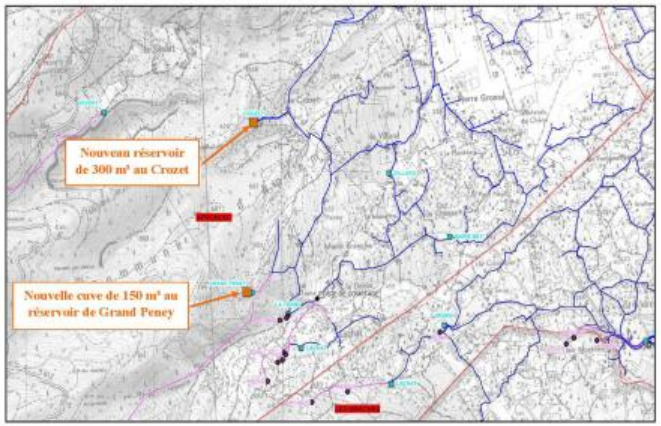

SCENARIO 6

Renforcement de réseau et mise en conformité de la défense incendie - Réservoirs du Grand Peney et du Crozet

Coût d'investissement

Poste	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût Total
Stockage	Nouvelle cuve de 150 m³ au réservoir de Grand Peney	m³	150	800 €	120 000 €
	Nouveau réservoir de 300 m³ au Crozet	m³	300	1 000 €	300 000 €
TOTAL TRAVAUX					420 000 €
Maîtrise d'œuvre, études préalables, divers		forfait	20% des travaux		84 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT ARRONDI					504 000 €

SCENARIO 5

Renouvellement de réseau et mise en conformité de la défense incendie

Coût d'investissement

Poste	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût Total
Incendie	Poteaux incendie DN 100 à implanter ou à remplacer	unité	10	6 000 €	60 000 €
Equipement	Réducteurs de pression DN 100	unité	2	8 000 €	16 000 €
Canalisation	3 000 ml de canalisation en FØ100 sous voirie communale et TN	ml	3 000	270 €	810 000 €
TOTAL TRAVAUX TRANCHE 1					886 000 €
Maitrise d'œuvre, études préalables, divers		forfait	20% des travaux		177 200,00
TOTAL INVESTISSEMENT ARRONDI TRANCHE 1					1 063 000 €
Incendie	Poteaux incendie DN 100 à implanter ou à remplacer	unité	60	6 000 €	360 000 €
Equipement	Réducteurs de pression	unité	7	8 000 €	56 000 €
Canalisation	14 350 ml de canalisation en FØ100 sous voirie communale et TN	ml	14 350	270 €	3 874 500 €
TOTAL TRAVAUX TRANCHE 2					4 290 500 €
Maitrise d'œuvre, études préalables, divers		forfait	20% des travaux		858 100,00
TOTAL INVESTISSEMENT ARRONDI TRANCHE 2					5 149 000 €

SCENARIO 8

Alimentation du hameau du Severt - Pompage réservoir de l'Eglise

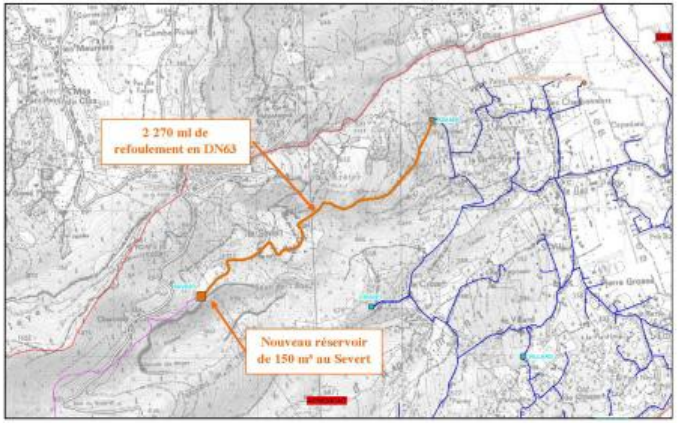

SCENARIO 8

Alimentation du hameau du Severt - Pompage réservoir de l'Eglise

Coût d'investissement

Poste	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût Total
Canalisation	2 270 ml de conduite de refoulement en DN63 sous voirie communale	ml	2 270	180 €	408 600 €
Pompage	Pompage au réservoir de l'Eglise : 2 pompes de 0,5 m³/h dont 1 de secours - HMT : 168 m	forfait	1	14 000 €	14 000 €
Stockage	Nouveau réservoir de 150 m³ au Severt	m³	150	1 000 €	150 000 €
Canalisation	200 ml de conduite de distribution en DN100 sous voirie communale	ml	200	270 €	54 000 €
Défense incende	1 nouveau poteau incendie DN100	unité	1	6 000 €	6 000 €
Distribution	Alimentation des maisons isolées à l'amont du réservoir du Severt par surpresseur	forfait	1	8 000 €	8 000 €
TOTAL TRAVAUX					632 600 €
Maitrise d'œuvre, études préalables, divers		forfait	20% des travaux		126 520,00
TOTAL INVESTISSEMENT ARRONDI					759 000 €
Coût d'exploitation					
Pompage	Renouvellement des pompes	forfait	0,1	6 000 €	600 €
Electricité	Consommation énergétique annuelle pour 10 m³/j				292 €
TOTAL EXPLOITATION ARRONDI					6 000 €

SCENARIO 9

Alimentation du chemin de Nanchan de la commune des Marches par le réservoir de Lachat d'Apremont

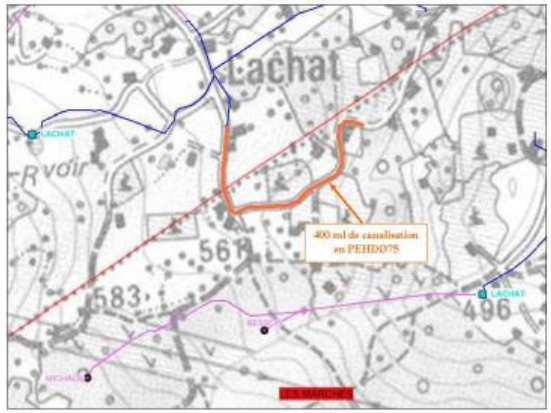

SCENARIO 9

Alimentation du chemin de Nanchan de la commune des Marches par le réservoir de Lachat d'Apremont

Coût d'investissement

Poste	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût Total
Canalisation	400 ml en PEHDØ75 sous voirie communale	ml	400	200 €	80 000 €
TOTAL TRAVAUX					80 000 €
Maitrise d'œuvre, études préalables, divers		forfait	20% des travaux		16 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT ARRONDI					96 000 €
FINANCEMENT COMMUNE D'APREMONT (25%)					24 000 €
FINANCEMENT COMMUNE DES MARCHES (75%)					72 000 €

source : DGFIP : 05/2014 RGD7374-CG73-DDT73

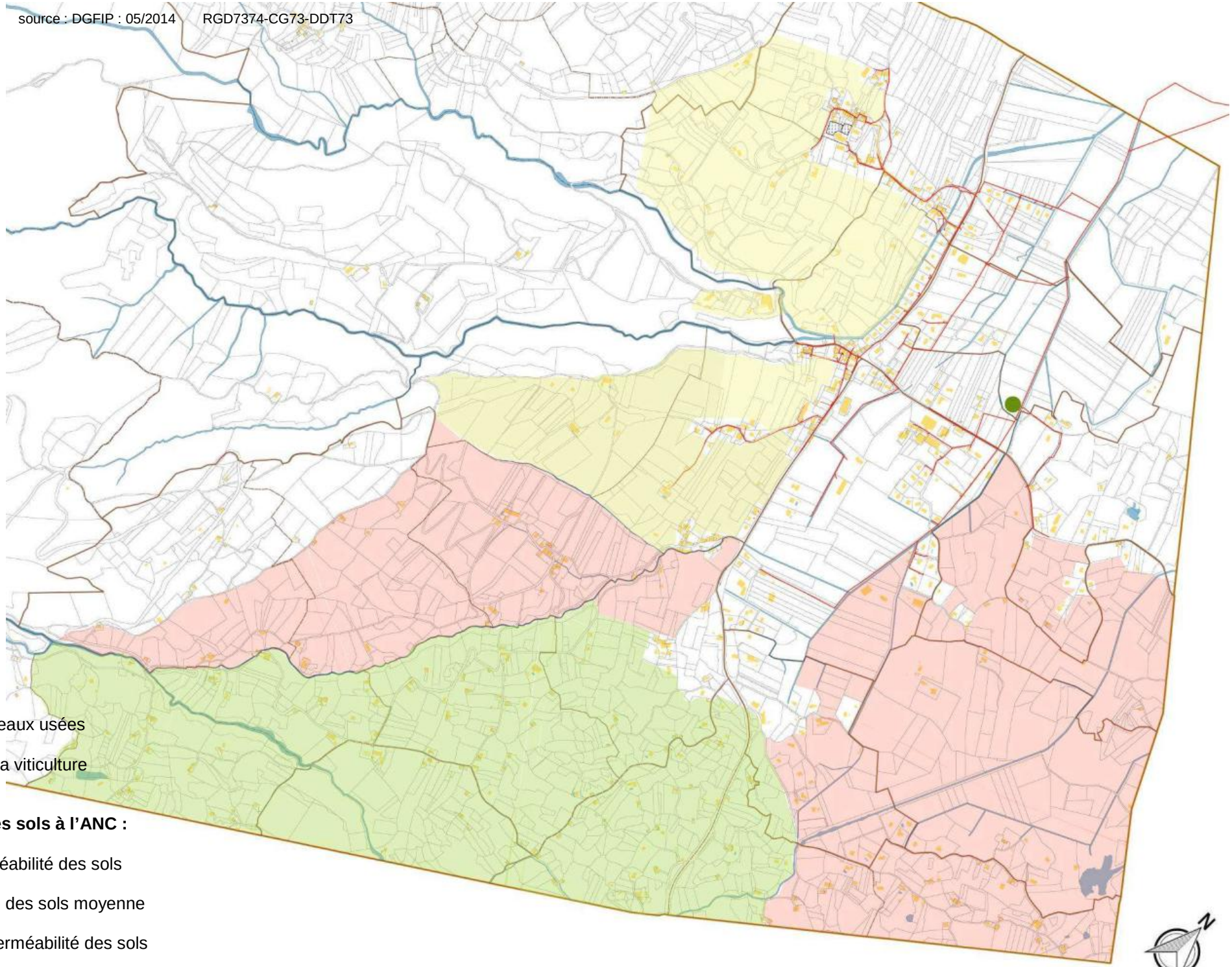

AC :

réseau des eaux usées

STEP pour la viticulture

Aptitude des sols à l'ANC :

bonne perméabilité des sols

perméabilité des sols moyenne

mauvaise perméabilité des sols

L’assainissement des eaux usées

L’assainissement collectif (AC) :

Le SIVU Assainissement du Pays de Montmélian a la compétence pour le transport des effluents et la gestion de la station d’épuration, la commune gère la collecte (réseaux sur la commune) en régie.
Le Schéma directeur d’assainissement date de 2001. Il a été révisé pour intégrer l’extension de la STEP de Francin, il est soumis à enquête publique conjointement au PLU.
Un peu moins de la moitié de la commune est raccordée à la STEP de Francin, en réseau séparatif (181 raccordés en 2012) : cela est lié à la répartition diffuse des habitations sur la commune. Le réseau d’AC existe depuis 2002, il est récent et ne présente aucun dysfonctionnement.
Il est développé le long de l’axe principal Nord-Sud et raccorde : le chef-lieu, les Charbonniers, Fontaine Rouge, le Palais, St Pierre, la Serraz, St Vit, le Reposoir, Pierre Grosse, Le Villard, Mussat, Pré Roux, la Baraque et Capadieu.
Toutes les extensions sont réalisées, le reste du territoire est relativement diffus, il est peu probable que d’autres extensions soient programmées à court et moyen terme, à part La Plantée et Le Marais du Chêne.

En face de la zone UE route de Myans à Capadieu, est implantée une STEP de lagunage sur lit macrophyte spécifique pour les effluents des caves viticoles (eaux de lavages et de la vinification), elle concerne une vingtaine d’exploitations.
Elle est située au cœur d’une ZNIEFF, mais n’a pas d’impact négatif sur l’environnement.

L’assainissement non collectif (ANC) :

L’ANC est géré par le SPANC de la CCCS.

Un peu plus de la moitié de la population est en ANC. Il concerne tous les secteurs situés aux écarts :
- sur le coteau : les habitations dispersées
- dans la plaine : le mitage proche de la limite communale
- tout le secteur des Abymes où la topographie est accidentée.

Le bilan des installations ANC existantes indique que seulement 14,5% des installations sont conformes, et que 6 maisons sur 234 sont sans assainissement.

Concernant l’aptitude des sols à l’ANC, 3 types de zones sont repérés sur la carte:

Zone verte : bonne perméabilité des sols
Un système classique d’épuration-dispersion peut être mis en œuvre.

la Torne, Fontaine large, Marié Branche, Marié Bey, Cor de chasse, le Pont neuf, la Monette, la Ratte d’en haut

Zone jaune : perméabilité des sols moyenne
Un filtre à sable à drainage vertical peut être mis en œuvre.

le Reposoir, le Rattier, le château, la Grande vigne

Zone rouge : mauvaise perméabilité des sols
Il faut améliorer le traitement pour restituer l’effluent au milieu naturel superficiel, par exemple par un filtre à sable à drainage vertical étanchéifié.

Pont neuf (partie basse), Pierre Hachée, le Flacheret, Bois Carré, le Devin, le Peney, Charcosse, le Severt, le col du Granier (Pierre Hachée et Bois Carré ont des sols marécageux)

Ce qu’il faut retenir

● L’assainissement des eaux usées domestiques est satisfaisant puisque les secteurs développés de la commune sont raccordés à l’assainissement collectif.

● Environ la moitié des exploitations viticoles sont raccordées à une STEP communale.

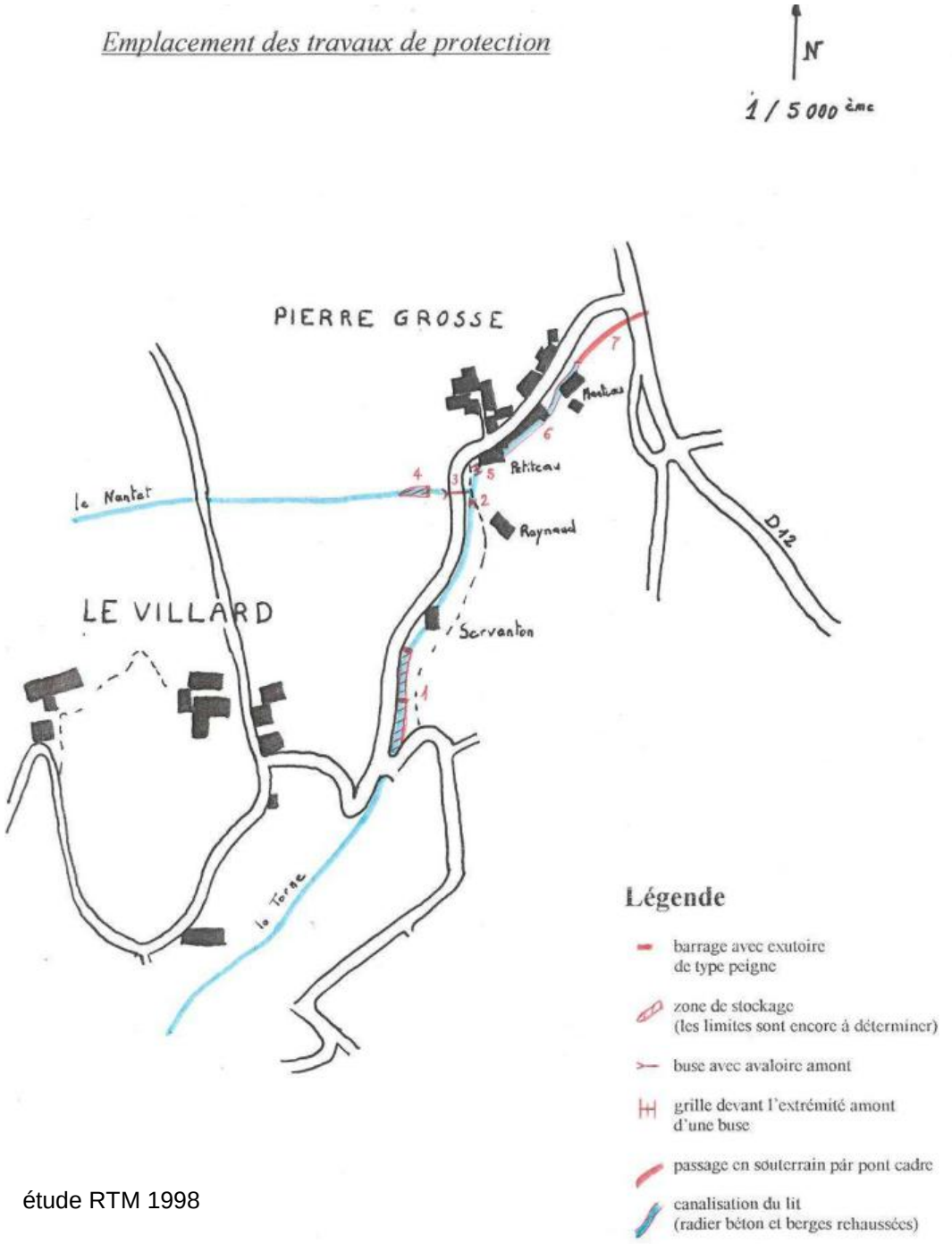

étude RTM 1998

des parkings « invisibles »

La gestion des eaux pluviales

La commune a la compétence de la gestion de ses eaux pluviales.
Elle ne dispose d'aucun document sur les eaux pluviales.

80% du territoire communal est situé dans le bassin versant du lac du Bourget, l'Albanne prend sa source à Apremont. La commune fait partie du CISALB.

Le réseau public est constitué de tuyaux enterrés et de fossés. Lors des travaux d'aménagement de l'assainissement collectif, quelques vieux tronçons ont été refaits.

Des aménagements ont été réalisés dans les années 90 sur certains ruisseaux. **C'est surtout l'enherbement des vignes et le reboisement de la forêt qui ont réglé tous les problèmes d'eau pluviale sur la commune. En effet, réalisés sur de grandes surfaces, autant en ce qui concerne les vignes que la forêt, ils ont stoppés tous les problèmes de ruissellement des eaux pluviales.**

Pour réduire les risques d'inondation au hameau de Pierre Grosse, une étude du service RTM a engagé d'autres aménagements en 2000 et 2001 sur la Torne, le Nantet du Reposoir et à St-Vit : barrage de retenue des branches et autres arbres avec fosse de rétention.

La commune veille également à la porosité des sols, qui est un moyen naturel efficace d'infiltrer les eaux pluviales, notamment avec l'aménagement de l'accès à la MVV en stabilisé, et avec l'aménagement des parkings occasionnels de la MVV et de l'église qui sont enherbés et qui s'intègrent particulièrement bien dans le paysage.
Rendre les sols perméables est une mesure d'autant plus importante sur un territoire concerné par la pente.

Le volet pluvial du règlement du PLU doit permettre d'assurer la maitrise des ruissellements (en lien avec la problématique des risques d'inondation et de glissements de terrains) et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie.

Ce qu'il faut retenir

● La commune mène une gestion alternative des eaux pluviales, à travers l'enherbement des sols et l'aménagement de sols perméables.
Malgré sa pente, elle ne connait pas de problème de ruissellement.

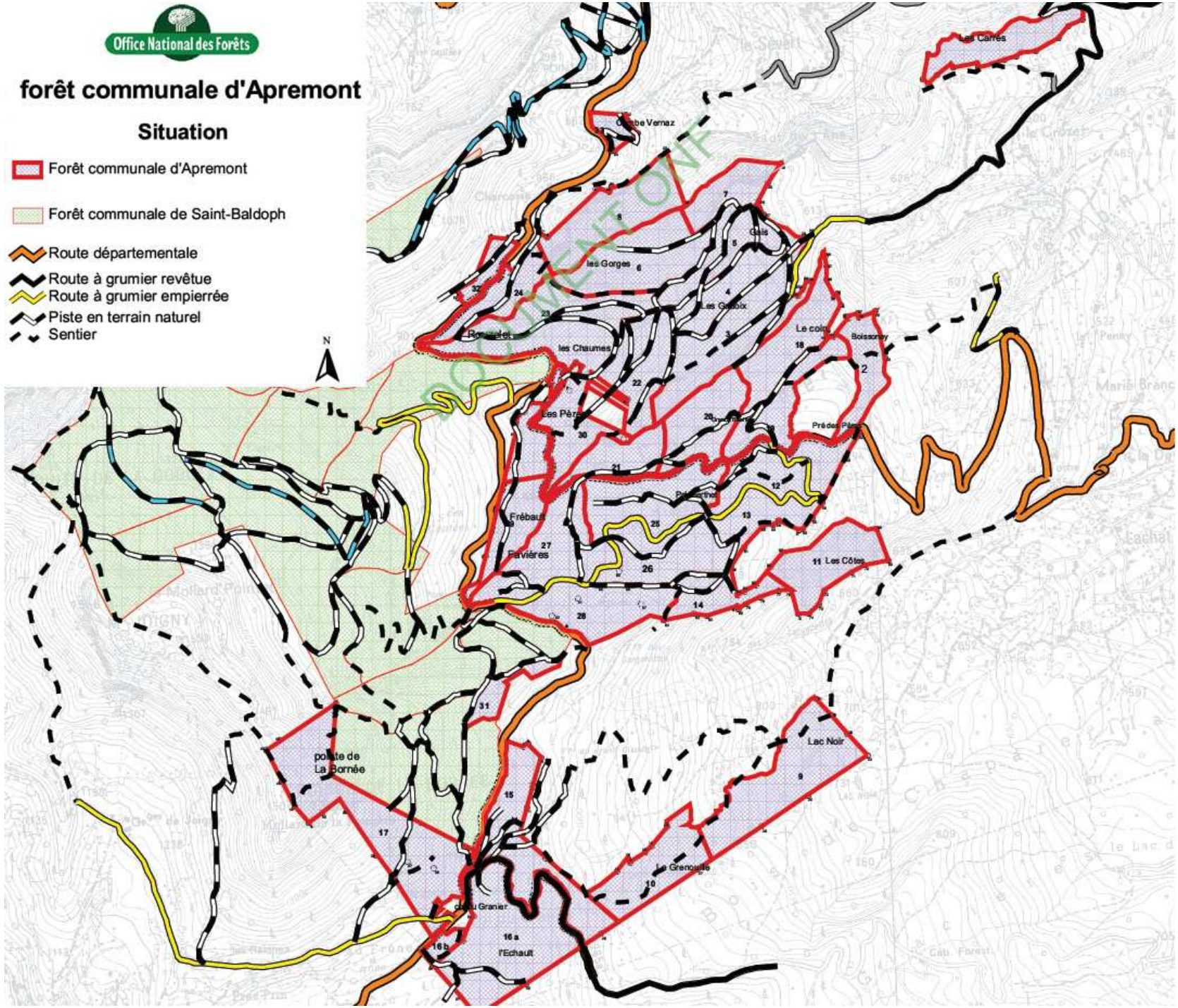
Office National des Forêts
forêt communale d'Apremont
Situation
Forêt communale d'Apremont
Forêt communale de Saint-Baldoph
Route départementale
Route à grumier revêtue
Route à grumier empierrée
Piste en terrain naturel
Sentier
N
Les Carrés
Combe Vernaz
les Gorges
Gais
Les Gaboix
Le coin
Boissonay
les Chaumes
Les Pères
Prédes Pères
Frébault
Favières
Les Côtes
Lac Noir
Le Grenouille
pointe de La Bornée
chau Granier
l'Echault
DOCUMENT ONF

Les forêts

Sources : Révision d'aménagement de la forêt communale 2010-2024 ONF

Commune concernée par une réglementation de boisement par arrêté préfectoral du 13 décembre 1972[1].

Les généralités

La forêt couvre plus de 10km² soit plus de la moitié du territoire communal. Elle s'étend sur les pentes entre 425 et 1434 m d'altitude. Ses expositions varient de Nord à Sud-est. Elle bénéficie d'un climat océanique sous influence montagnarde avec enneigement persistant au-dessus de 1000 m aux expositions Nord et dans les zones encaissées des torrents. Le climat est favorable à la sapinière au-dessus de 1000 m.
La forêt de Chartreuse a obtenu en 2015 le label « Forêt d'exception » pour 5 ans. De plus est en projet l'AOC Bois de Chartreuse, le périmètre est soumis à enquête publique du 15/12/2016 au 15/02/2017, après analyse de la biodiversité, des moyens de la préserver, voire de l'améliorer, analyse de l'histoire des lieux, du potentiel d'accueil touristique, de la valeur économique, du paysage (traitement des lisières, problématique de l'enfrichement, des accès). La charte de la forêt sera alors réécrite.

La forêt communale

La forêt communale est importante et couvre la moitié de la superficie forestière : elle est composée de 294,35 ha sous propriété communale et de 200 ha sous propriété de la commune de St-Baldoph, soit au total 500 ha gérés par l'ONF. Elle est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, à la fonction écologique et à la fonction sociale tout en assurant sa fonction de protection physique (Article 1er de l'Arrêté préfectoral régional portant approbation du document d'aménagement).

- Enjeu écologique : 18,21 ha sont situés dans la Réserve Nationale des Hauts de Chartreuse (ilot de senescence mis en place depuis plus de 10 ans).

- Enjeu social : proximité de la forêt avec le Col du Granier et ses routes d'accès (enjeux d'ouverture de vues sur le grand paysage),

- Protection contre les risques naturels : pas de classement concernant le rôle de la forêt contre les risques naturels, mais toute forêt de pente joue un rôle contre l'érosion de surface (lentilles de glissement localisées dans les parcelles 9, 10, 21, 25, 28 et 30).

A noter, pour les parties de la forêt situées en deçà de 1000 m, les changements climatiques attendus seront à prendre en compte dans la répartition des essences, actuellement composées d'un mélange de résineux (épicéa, sapin) et feuillus (chêne, hêtre…).

[1] Cette procédure d'aménagement foncier est destinée à équilibrer la répartition des terres entre l'agriculture, la forêt et les espaces naturels ou de loisirs. Elle précise les essences autorisées ou interdites pour les plantations ainsi que les distances de plantation. La réglementation des boisements n'est applicable qu'aux plantations et semis d'essences forestières (ou celles énumérées par arrêté préfectoral) et faites de main d'homme. Elle ne s'applique pas aux plantations fruitières, aux arbres d'alignement ni aux parcs et jardins contigus aux habitations.

la forêt en arrière plan

La production

La forêt est tombée malade au cours des années 60 et 70 (parasites), et de nombreuses coupes rases ont été réalisées de 1975 à 1985. Les résineux occupent actuellement 57% de la surface. Les épicéas fournissent une bonne proportion de charpente (70-80%) tandis que les sapins souvent guités (parasités par le gui) fournissent davantage de palette (pour moitié). Une réflexion sur la valorisation du bois énergie est mise en œuvre par l'ONF avant chaque vente de coupe. Une exploitation plus importante est prévue pour du bois labellisé Bois de Chartreuse.
Les accès et des plateformes existent et ne seront pas multipliés (source de déchets verts et de déchets inertes). Les seuls travaux restants pour exploiter complètement la forêt, consistent à réaliser un tronçon de piste forestière de 200 m.

Ce qu'il faut retenir

● La moitié des boisements, soit environ 500 ha, sous gestion publique durable prenant en compte les fonctions de production, écologiques et sociales de la forêt

● Une bonne desserte pour l'exploitation forestière

● Une volonté d'optimisation de la ressource bois d'œuvre/bois énergie avec un projet de labellisation pour les ressources communales

● Une avancée de la forêt dans les pentes au détriment des franges prairiales

● Changement climatique : l'adaptation doit être surveillée pour les essences résineuses, en particulier en dessous de 1000 m.

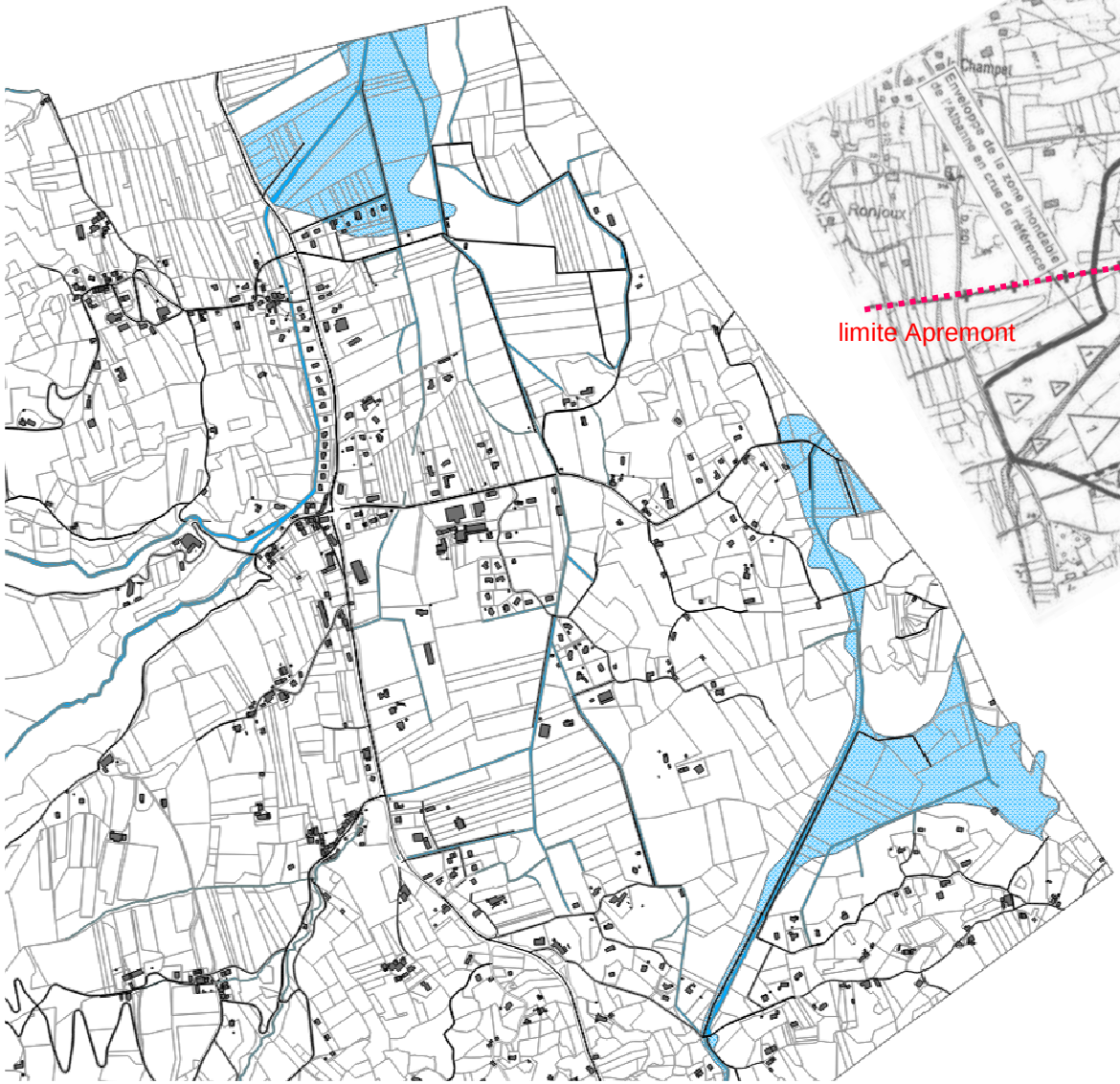

Torrents et champ d'expansion des crues sur la plaine

Zonage du PPRi et zonage du POS

Les risques naturels

L'ensemble du territoire communal est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation : il s'agit du PPRi du bassin Chambérien approuvé en 1999.
Le territoire n'a pas été concerné par des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1998.

Les prescriptions générales sur tout le territoire communal

Elles sont les suivantes :
- II.3 : toute construction nouvelle est équipée de dispositifs permettant de ne pas aggraver les conditions d'écoulement et de concentration des eaux par rapport à l'état naturel
- Un plan de zonage d'assainissement pluvial est réalisé dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du PPRi
- II.4 : Conservation des couloirs d'écoulement le long des cours d'eau (voir extrait du règlement ci-après)

> Afin de préserver les capacités d'écoulement et d'auto-régulation des cours d'eau (hydrauliques et écologiques) sont interdits toute construction nouvelle ou remblai dans un couloir de 10 m de large de part et d'autre des berges des cours d'eau.
>
> Seules pourront être admises les constructions nouvelles en alignement d'un front bâti continu existant, hors des zones exposées à des aléas forts.

Les recommandations générales sur tout le territoire communal

- entretien annuel des cours d'eau
- enherbement des terrains viticoles
- reconquête des lits majeurs (en priorité en zone d'aléas forts, mais aussi dans le champ d'expansion des crues) avec maîtrise foncière, suppression des remblais, déplacements des dépôts…
- schéma directeur pluvial

Les zones inondables et le PPRi

(N'a étudié pécisément qu'une partie du cours d'eau de l'Albanne)
Un secteur de 27 ha situé le long de l'Albanne est réglementé :
- 26 ha en zone 1 non constructible
- 1,2 ha zone 3 (4 habitations) constructible sous conditions.

Les prescriptions concernent un objectif de sécurité des personnes (plan de surveillance et d'alerte, plan d'évacuation des zones d'aléas forts), et de prévention :
- II.1 : faire connaître les zones soumises à des risques prévisibles d'inondation
- II.2 : Les collectivités publiques s'assurent du bon entretien des cours d'eau
- II.5 : réduction de la vulnérabilité des biens (surélévation par rapport à la cote de référence)
- II.6 : perméabilité des clôtures et des haies (50%) sauf les haies perpendiculaires à l'écoulement. Murets réglementés en zones 2 et 3.
Les recommandations portent sur l'adaptation des réseaux (eaux usées, électriques, voiries…).

A noter : toute la surface du golf peut être utilisée en bassin inondable.

Une étude sur le risque d'inondation du bassin du Bon de loge a été réalisée en 2004 par le syndicat du Bon de loge, elle identifie les zones inondables du cours d'eau pour une crue centenale. Des travaux d'entretien ont été réalisés par la suite.

Les autres risques naturels :

Niveau d'aléa sismique : moyen (constructions neuves devant répondre aux règles parasismique en vigueur).

Les risques technologiques

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.
La commune n'est pas concernée par des canalisations ou infrastructures de conduite d'hydrocarbure, gaz ou produits chimiques.

Ce qu'il faut retenir

● La commune est soumise à un PPRi. 27 ha sont zonés en risque de niveaux 1 et 3 au Nord-Est de la commune.

● Le PLU est l'occasion de se questionner sur l'application d'une des recommandations générales du PPRi « reconquête des lits majeurs » dans le champ d'expansion des crues sur la plaine.

le trajet de la collecte des ordures ménagères

La gestion des déchets

Le SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie) est un EPCI qui gère la collecte et le traitement des déchets ménagers sur son territoire. Il regroupe 47 communes sur les départements de l'Isère (18 communes) et de la Savoie (29 communes). Le territoire du SIBRECSA compte 52 490 habitants (population municipale 2014). Deux communautés de communes adhèrent au SIBRECSA pour les zones géographiques concernées (Communauté de communes du Grésivaudan, Communauté de communes Cœur de Savoie).

La collecte des ordures ménagères

L'entreprise SIBUET réalise la collecte des ordures ménagères par délégation de service public. Les ordures sont incinérées à l'incinérateur de Pontcharra.

La collecte s'effectue en porte à porte. Certains hameaux ne sont pas desservis en hiver (mise en place de bacs collectifs à l'aval).
Certains bacs restent à demeure, abrités dans du petit patrimoine bâti d'intérêt, d'autres à proximité de lieux de débarras, dégradant ainsi l'image des lieux.
Les professionnels paient une redevance spéciale au-delà de 450L/semaine (convention).

Le syndicat souhaiterait privilégier la mise en place de conteneurs collectifs enterrés pour diminuer les frais de collecte et éliminer les contraintes d'horaire et de calendrier pour les habitants (moins de gêne à la circulation, collecte diurne et non plus nocturne, moins de pénibilité pour le personnel).

Le recyclage des déchets

Les deux déchetteries les plus proches sont situées à La Ravoire (gérée par Chambéry Métropole) et à Francin (SIBUET gérée par la CCCS).
La commune possède deux points de collecte de tri, situés vers la salle polyvalente et vers la Maison de la vigne. Le verre est collecté au Col du Granier (CC Cœur de Chartreuse) : ce positionnement est surprenant et certainement en conflit avec la vue sur le Mont Blanc …

Un point de collecte de tri supplémentaire est en projet.

Le SIBRECSA incite au compostage afin de limiter les déplacements et propose des composteurs à bas coût.

Les déchets inertes

La commune compte une aire de dépôts inertes illégale d'environ 4000 m², située dans le corridor écologique (zonage NDh au POS). Elle existe depuis longtemps, son cas devient préoccupant.
Le projet d'extension du golf s'étend entre autres sur le terrain de cette décharge et vise à sa renaturation.

Ce qu'il faut retenir

● Une collecte des ordures ménagères en porte à porte mais certains hameaux non desservis en hiver

● Un aménagement en cours de points de collecte pour le tri le long des routes départementales

● Une aire de dépôts illégale non contrôlée située dans le corridor écologique, mais vouée à être évacuée et renaturée.

Bruit

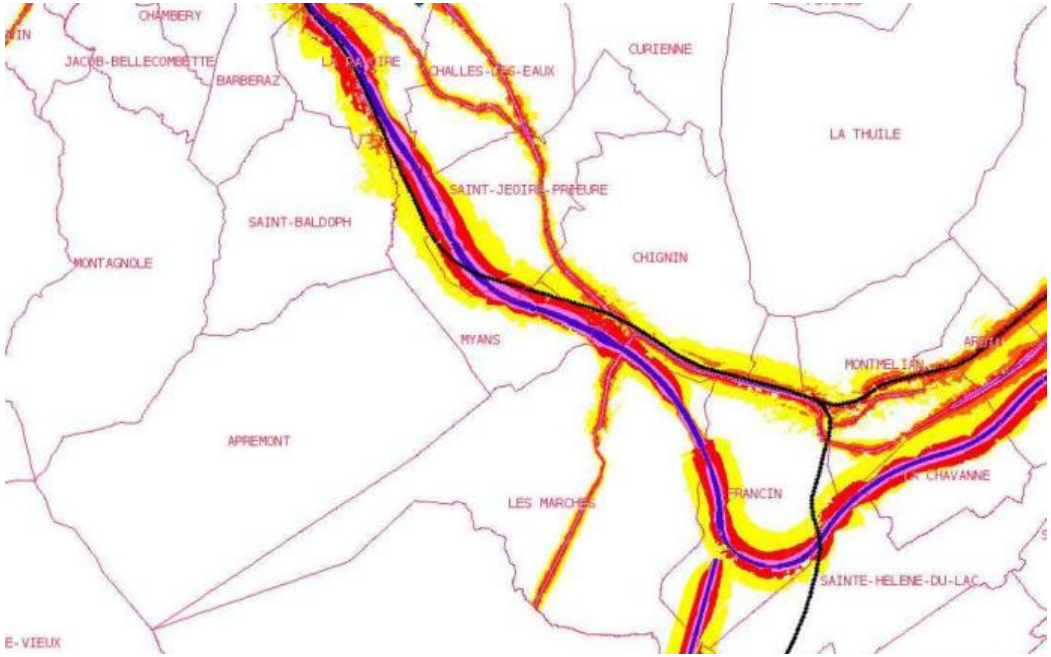

Valeurs de bruit moyen liées au trafic routier et/ou ferré. Courbes isophoniques graduées de 5 en 5 à partir de 55 décibels (sur 24h) et 50décibels (nuit). (source Cartelie, 2009)

Qualité de l'air

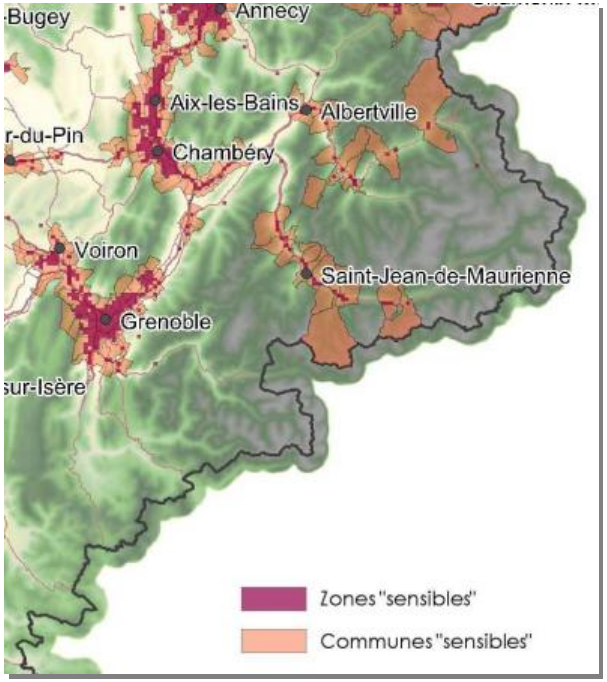

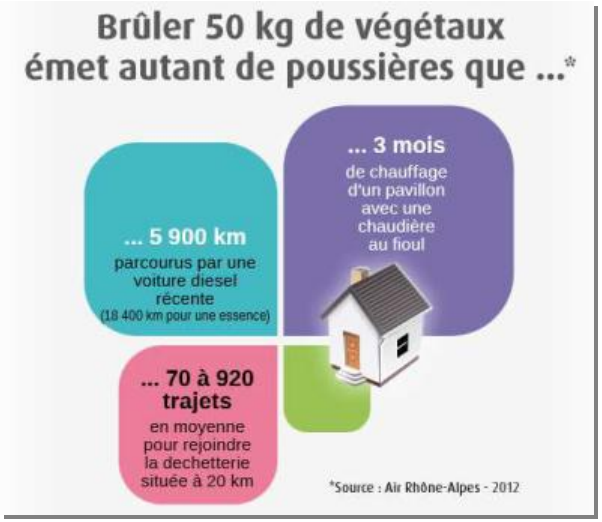

Les nuisances

Les sols pollués

Il n'y a pas de site répertorié dans la Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, et dans la base de données BASIAS (sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement).
Les agriculteurs orientent leurs pratiques vers une agriculture raisonnée moins consommatrice d'intrants.

Les nuisances sonores

La commune se présente comme une zone de quiétude.
Elle est éloignée du bruit des tronçons routiers et ferrés concernés par la directive européenne (carte ci-contre). Elle est toutefois traversée par une voirie structurante (RD201) certainement impactante pour les riverains, en témoignent les différents aménagements ayant pour but de réduire la vitesse.

La pollution lumineuse

Apremont se présente la nuit comme la première commune « sombre » depuis la sortie de Chambéry. L'optimisation de l'éclairage public peut toutefois être encore réfléchie (concentration en certains points, limitation des dépenses communale, coupures nocturnes…)

La lutte anti-vectorielle

Le département de la Savoie a été classé en niveau 1 du plan anti-dissémination de la dengue et du chikungunya, du fait de la présence du moustique-tigre implanté sur la commune d'Aix les Bains. Des dispositions constructives ou correctives doivent être prises pour limiter la stagnation de l'eau dans les ouvrages d'évacuation ou de récupération.

QUALITÉ DE L'AIR
CONCENTRATION DE NO2

QU'EST CE QUE LE NO2 ?

Il s'agit du dioxyde d'azote, formé dans l'atmosphère à partir du monoxyde d'azote (NO) qui se dégage essentiellement lors de la combustion de combustibles fossiles.
D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le NO2 a des effets néfastes sur la santé : une exposition à long terme peut altérer la fonction pulmonaire et augmenter les risques de troubles respiratoires.

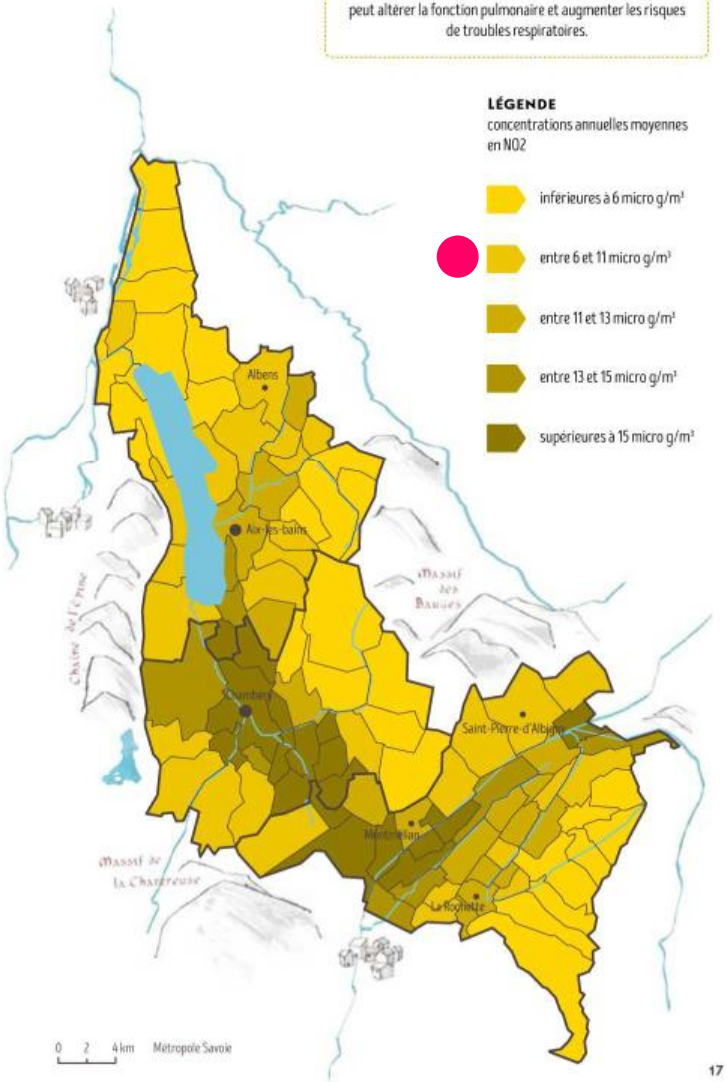

17

QUALITÉ DE L'AIR
CONCENTRATION DE PM10

QU'EST CE QUE LES PM10 ?

Les PM10 sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres.
Les activités humaines, telles que le chauffage (notamment au bois), la combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, les centrales thermiques et de nombreux procédés industriels en génèrent d'importantes quantités.

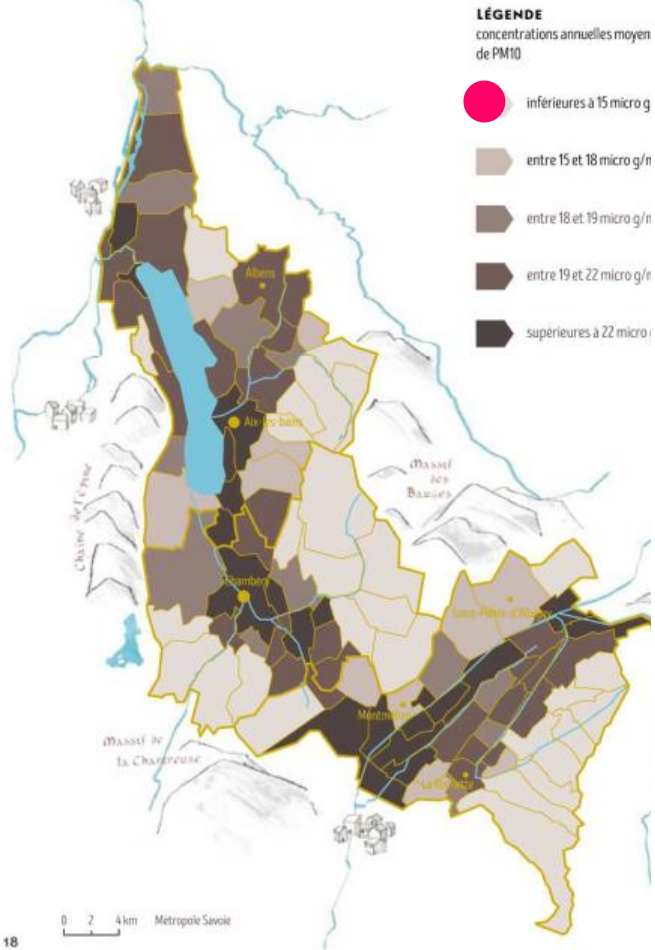

18

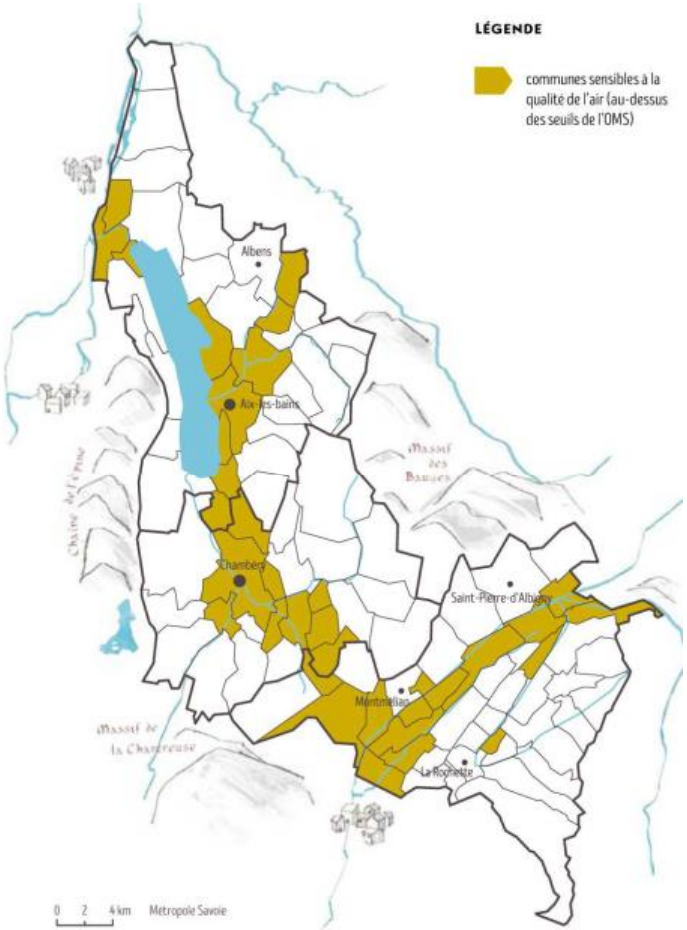

Atlas énergie, SCOT Métropole Savoie, 2015

La qualité de l'air

La commune fait partie de la zone urbaine des pays de Savoie définie dans le cadre du dispositif de surveillance Rhône-Alpin. Elle peut être soumise à des dépassements de valeurs limites réglementaires et présente des récepteurs vulnérables (population et écosystèmes), qui peuvent révéler une sensibilité accrue à la pollution atmosphérique (source SRCAE).
Elle a été identifiée sur la base de deux polluants majeurs pour leurs enjeux réglementaires : les particules fines (hiver) et le dioxyde d'azote (en été). Les principaux émetteurs sont les suivants :
- Pour les dioxydes d'azote : 70 % transport, 13 % industrie, 9 % résidentiel, 4 % agriculture ; faible présence sur Apremont
- Pour les particules fines : 54 % résidentiel, 22 % transport, 16 % industrie, 4 % agriculture ; très faible présence sur Apremont

La commune se situe en-dessous des seuils fixés par l'OMS concernant ces deux nuisances.

Une part non négligeable de ces particules provient de la combustion du bois et notamment de certaines pratiques (cheminées à foyers ouverts, brulage de végétaux : voir ci-joint l'extrait de la plaquette de sensibilisation de la DREAL). L'écobuage est largement pratiqué sur les talus bordant les parcelles agricoles mais aussi pour l'élimination des résidus de taille de la vigne. A l'heure actuelle, 30% des déchets de taille sont incinérés pour raisons phytosanitaires Une pratique qui doit progressivement disparaître, mais comment la remplacer ?

A prendre également en compte, l'impact des déplacements individuels. L'urbanisme peut offrir des points de rassemblement d'autostop/covoiturage, des parkings relais…

Noter aussi : la gestion des chantiers et des délaissés de terrains doit prendre en compte la présence d'ambroisie, qu'il convient d'éliminer pour limiter sa propagation. Deux personnes sont référentes sur la commune (un élu et une personne des services techniques).

Enfin, la commune borde le territoire de Chambéry Métropole qui élabore un Plan Local de Protection de l'Atmosphère.

Ce qu'il faut retenir

● La qualité de l'air est un point d'alerte. Sont particulièrement concernés le brulage des végétaux et les déplacements motorisés

● L'exploitation forestière anticipe le changement climatique dans le choix des essences (voir paragraphe spécifique « forêt »).

Energies : vers une double stratégie de réduction de la consommation et de production d'Energie Renouvelable

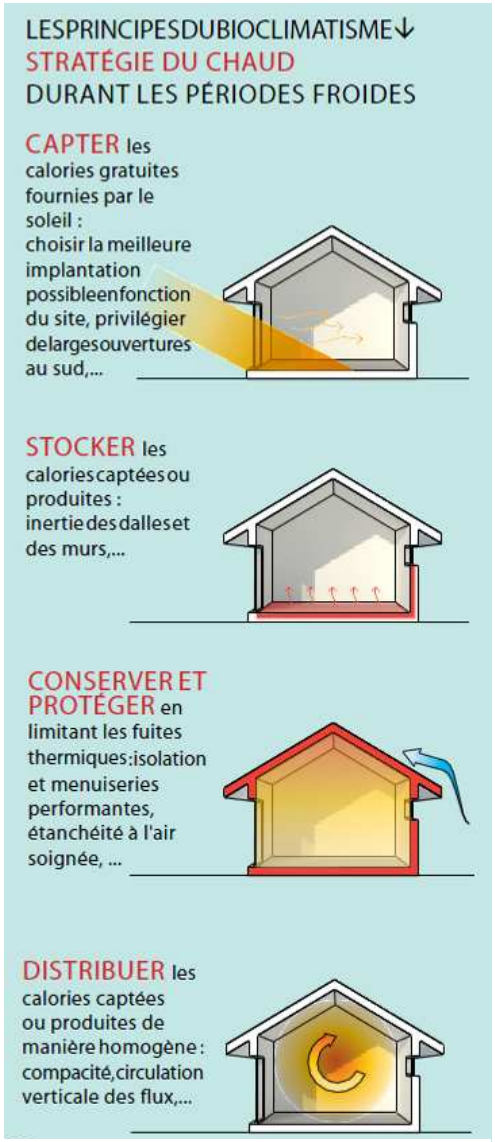

Extrait de la plaquette du PNRC

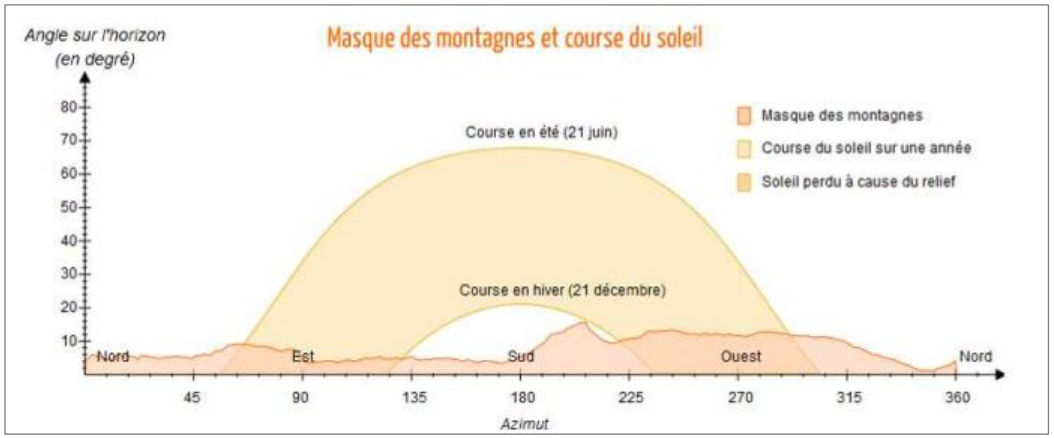

Masque solaire du relief au niveau d'Apremont chef-lieu
Source : http://www.heliorama.com

De nombreux exemples d'intégration des panneaux solaires sur la commune

Le climat, l’air et l’énergie

L’énergie

L’énergie la moins polluante restant celle qui n’est pas consommée, il est important de privilégier un développement de l’habitat respectant les axes suivants :

- Implantation des zones d’urbanisation à proximité des services et aménagement de cheminements piétons et cycles fonctionnels
- Performance de l’enveloppe et qualité d’isolation en construction neuve et en rénovation
- Orientation du bâti et application des principes bioclimatiques visant à favoriser les apports solaires passifs et la limitation des surchauffes d’été

Pour cela, la commune d’Apremont présente plusieurs atouts :

- Un bon taux d’ensoleillement général : 1 618 heures d'ensoleillement soit 67 jours (moyenne nationale de 1 664 heures).
- Une exposition Sud-Est du coteau le plus habité favorable au solaire passif et peu propices aux surchauffe estivales.

Les ressources renouvelables potentielles

La consommation énergétique totale de la commune est de 21 GWh/an : 55% pour le bâti résidentiel et tertiaire, 32% pour les transports et 11,4% pour l’agriculture.

La part des énergies renouvelables sur la commune correspond à 1,2 GWh/an, représentée par :
88% pour le chauffage au bois
5% pour le solaire thermique
6% pour le solaire photovoltaïque
1% pour l’éolien
Notons la part importante du solaire par rapport à d’autres communes rurales.

La salle polyvalente est pourvue de panneaux solaires pour l’eau chaude sanitaire.

La Maison de la vigne et du vin est alimentée par une chaufferie bois qui offre encore des capacités de raccordement pour d’autres bâtiments : éventuellement la mairie et la cantine et même des futurs logements à proximité (il reste l’équivalent de ce qui est déjà utilisé).

La géothermie et l’aérothermie sont deux autres sources potentielles sur la commune.

La CC Cœur de Savoie est un territoire TEPOS depuis 2016 (territoire à énergie positive), la commune d’Apremont doit donc participer à réduire les consommations d’énergie et développer les énergies renouvelables.

Ce qu’il faut retenir

● L’urbanisme est un levier important de la limitation des consommations énergétiques et des rejets atmosphériques.

● L’exploitation forestière anticipe le changement climatique dans le choix des essences (voir paragraphe spécifique « forêt »).

Evaluation environnementale - Apremont

Evolution de l'occupation du sol 2005-2013

karum actions nature

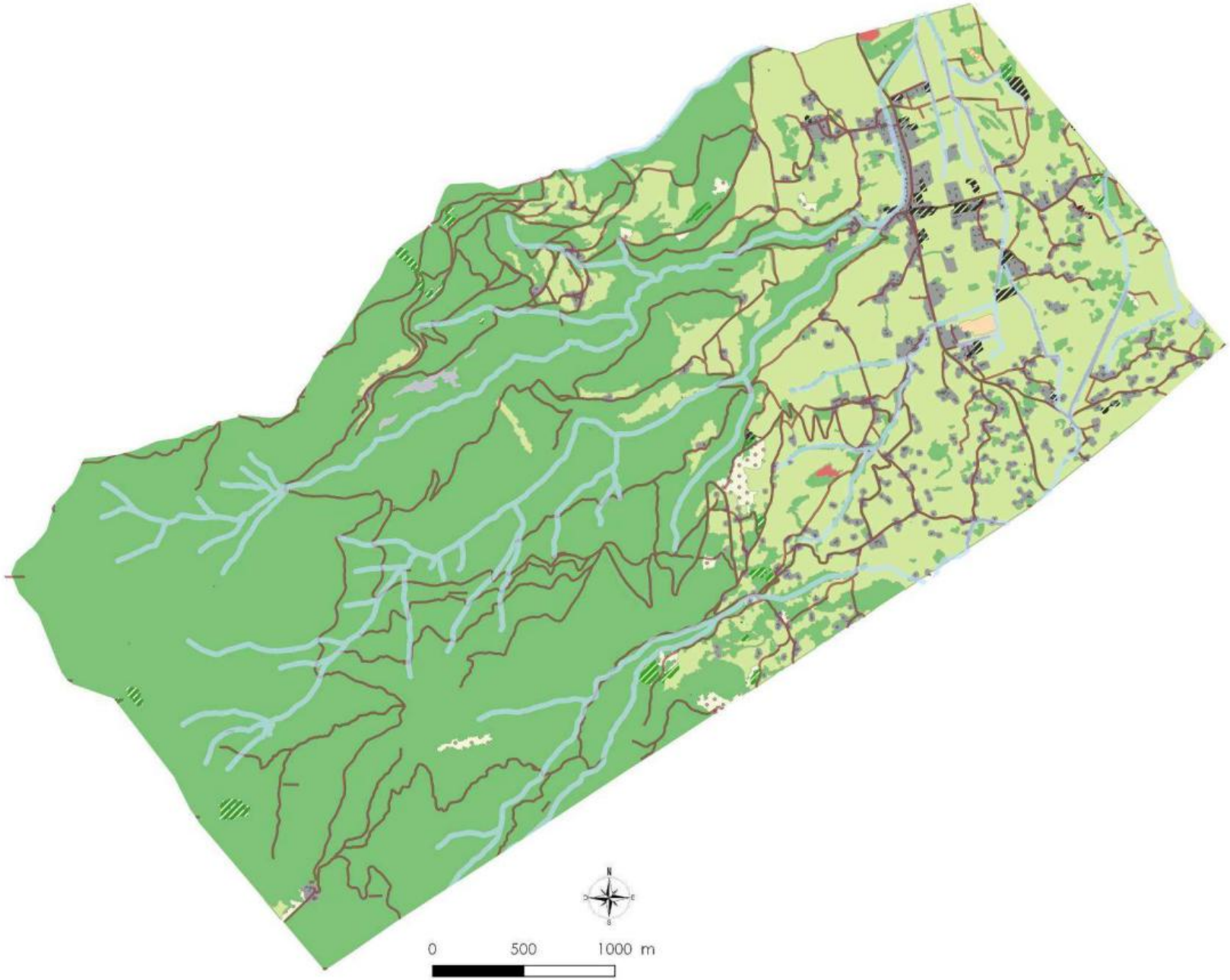

L'ANALYSE QUANTITAVIE ET QUALITATIVE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE /

La consommation de l'espace entre 2005 et 2013

L'évolution des espaces bâtis

La carte ci-contre a été réalisée à partir de photos aériennes, puis validée avec des données produites par Métropole Savoie. Elle montre les parcelles ayant été urbanisées entre 2005 et 2013. Cette analyse a été réalisée grâce à la comparaison SIG des photographies aériennes de 2005 et de 2013 au 1/2000.

Les espaces urbanisés en 2005 représentent environ 71 ha.
La mutation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2005 et 2013 concernent environ 6 ha (concernant l'urbanisation globale et pas seulement pour l'habitat).
Ainsi la tâche urbaine représente environ 77 ha en 2013, soit 4,33% du territoire communal.
Cette évolution des espaces bâtis de 6 ha en 10 ans représente 0,33% du territoire communal. De 2013 à 2015, environ 0,75 ha se sont urbanisés pour l'habitat.
Cette évolution est donc faible en comparaison de la consommation antérieure :
La tache urbaine de la commune avait progressé de 22% entre 1990 et 2008 avec une croissance absolue forte de 13,34 ha entre 1990 et 1999 et de 14,36 ha entre 1999 et 2008.

D'un point de vue qualitatif, cette évolution des espaces urbanisés concerne essentiellement l'axe principal et la plaine : Les Charbonniers, le Gaz, le Marais du Chêne, Pré Roux.

L'évolution des espaces agricoles et boisés.

La majeure partie des espaces urbanisés depuis 2005 correspond à une consommation de l'espace agricole.
Quelques espaces ouverts du coteau se sont enfrichés, essentiellement sur la frange de transition entre milieux agricole et naturel.

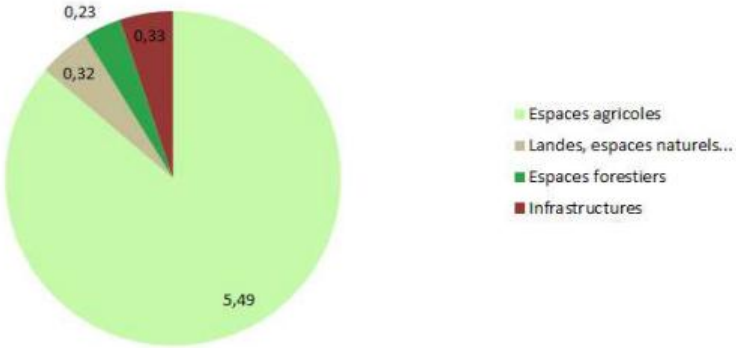

Mutation 2005-2013	En hectare	En pourcentage
Espaces agricoles	5,49	86,2%
Landes, espaces naturels...	0,32	5,0%
Espaces forestiers	0,23	3,6%
Infrastructures	0,33	5,2%
	6,36	100

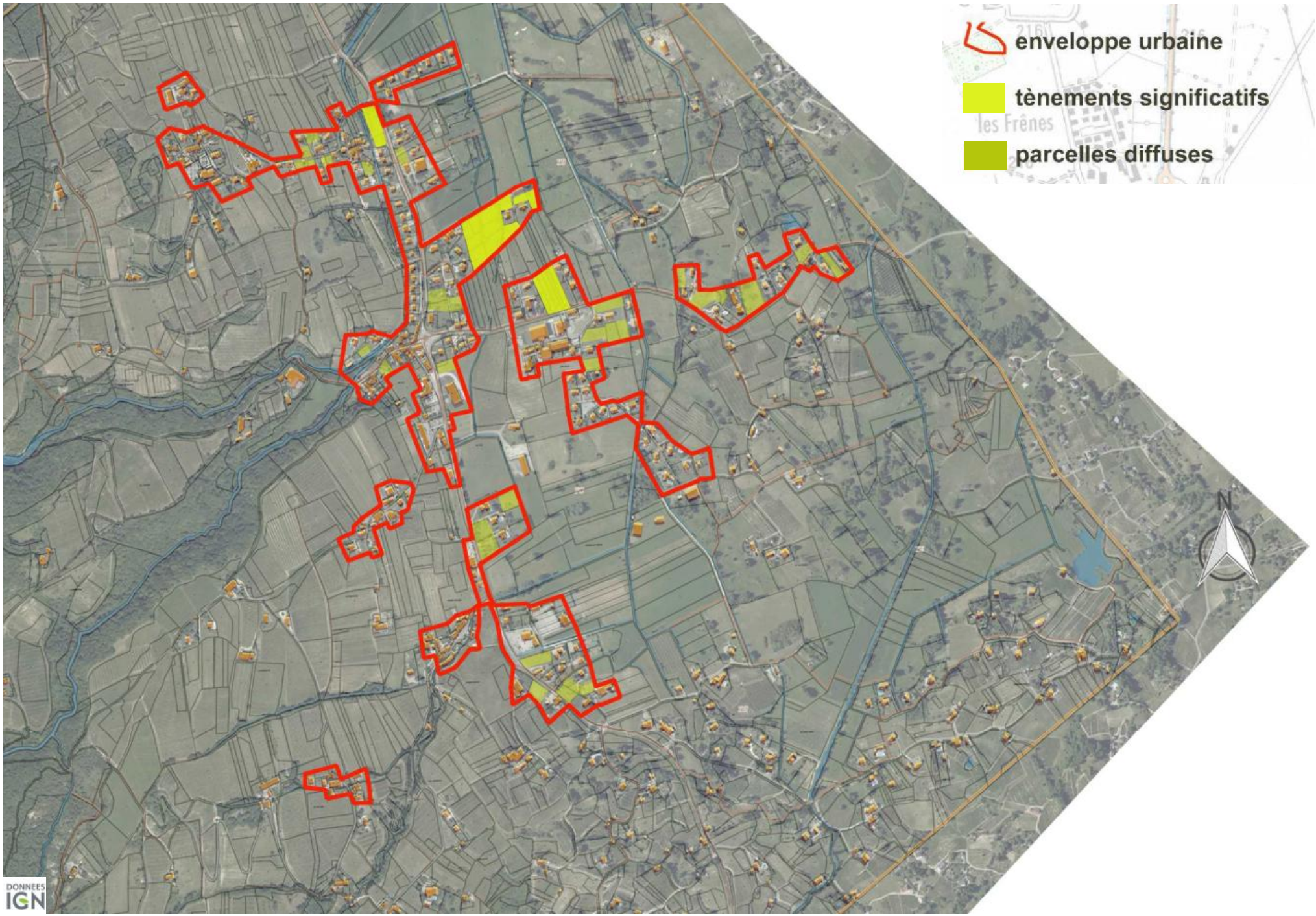
enveloppe urbaine
tènements significatifs
parcelles diffuses
N
DONNEES IGN

LE POTENTIEL DES GISEMENTS FONCIERS POUR L'URBANISATION /

Pour analyser le potentiel des gisements fonciers, nous suivons la méthodologie suivante : après avoir défini l'enveloppe urbaine de chaque groupe bâti, nous définissons à l'intérieur :
- les parcelles résiduelles diffuses, qui sont des parcelles libres ou des « grands jardins » qui pourraient faire l'objet d'une division parcellaire
- les tènements significatifs, qui apparaissent comme de grosses dents creuse mais qui ne seront pas forcément rendus constructibles au PLU.
Ces espaces sont estimés en hectares et en nombre de logements potentiels.

	Parcelles résiduelles diffuses en ha	Tènements significatifs en ha
Les Charbonniers	0,35	0,54
Le Gaz	0,59	
Le Bois Carré	0,85	
Le Marais du Chêne	1,18	
La Serraz		1,45
Route de Myans	0,71	0,62
Le Sévert		
Le Crozet		
Les Abymes		
Total	**3,68**	**2,62**
	6,3	

Le gisement total représente 6,3 ha, soit 8,1% de la surface totale consommée en 2015.

- Il y a 3 tènements significatifs, dont le lotissement de la Serraz déjà aménagé. Les deux autres tènements représentent 1,16 ha. L'ensemble de ces tènements pourraient accueillir entre 20 et 30 logements, selon une densité équivalente à l'habitat intermédiaire.
- Il y a une trentaine de parcelles diffuses qui représentent 3,68 ha. Elles pourraient accueillir entre 20 et 30 maisons individuelles.

Ainsi 40 à 60 logements s'avèrent possibles sans consommer davantage d'espaces agricoles ou naturels.

Les réhabilitations possibles totalisent 28 logements sur l'ensemble des hameaux (cf *Le parc de logements*).

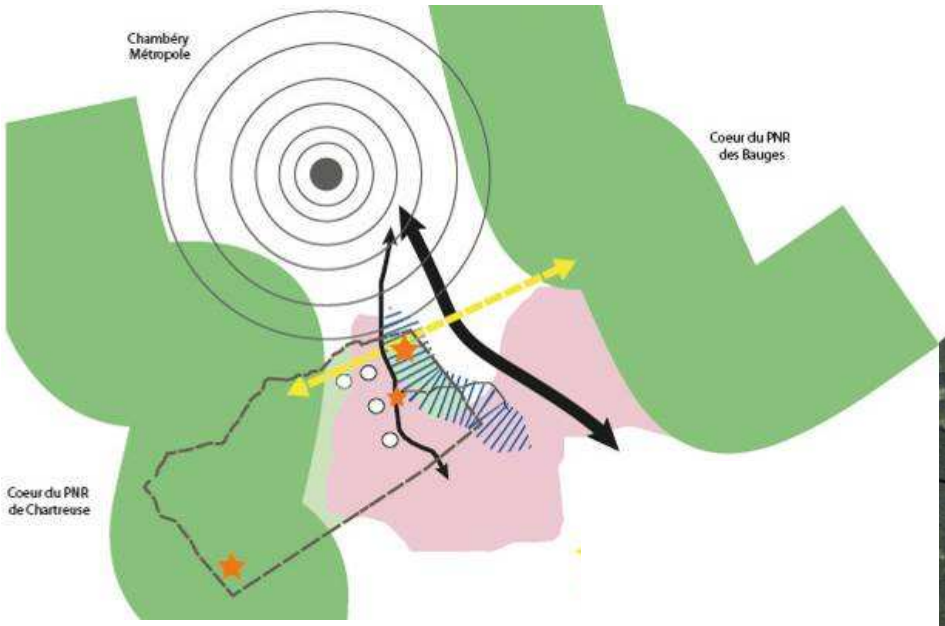

Enjeu de transition territoriale aux franges sud de la métropole de Chambéry

- Les pentes forestières des PNR de Chartreuse et des Bauges
- Un corridor d'intérêt écologique régional identifié
- Le réseau de zones humides de fond de vallée et la gestion des risques associés
- La diversité des milieux agricoles et naturels

Enjeux de valorisation des potentiels de loisirs sur le territoire

- L'intégration du fuseau routier principal (perceptions, sécurité, structuration urbaine de l'axe)
- L'accueil dans le vignoble et la valorisation des hameaux (signalétique, circulation, randonnée, patrimoine architectural)
- Le développement du potentiel économique de loisir (Col du Granier, la plaine -golf, centre équestre, la maison de la Vigne et du Vin)

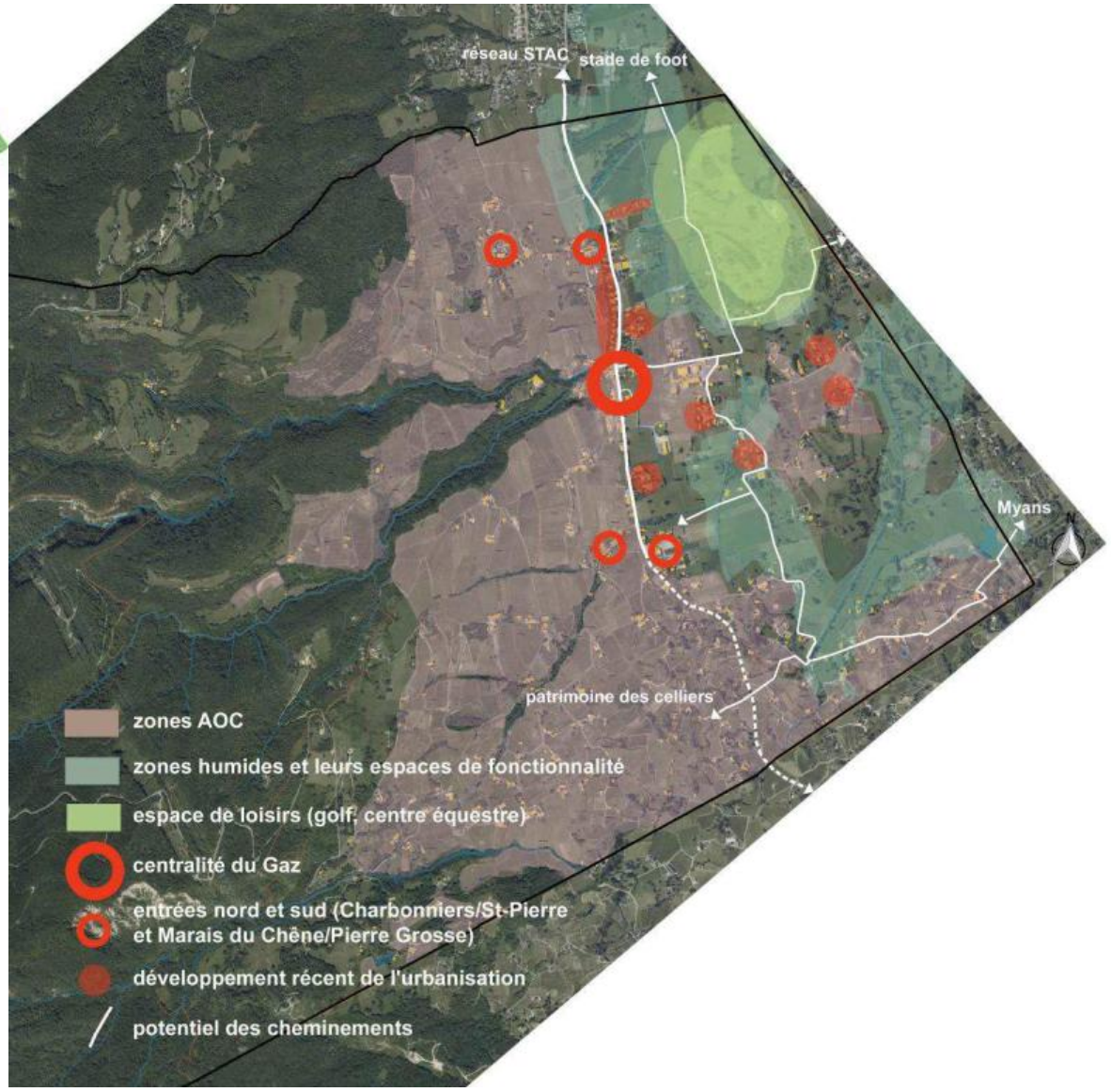

LES ENJEUX TERRITORIAUX /

Leur hiérarchisation et localisation

Apremont est une commune attractive, mais en faible croissance démographique.
Au POS de 2001, globalement peu de terrains constructibles ont été proposés, mais certains grands secteurs de projet n'ont pas abouti.
La commune connaît un bon rythme de réhabilitation des logements ; une diversification du parc de logements est amorcée, mais pourrait être renforcée pour compenser le foncier au coût élevé.

La viticulture est le socle de l'activité économique, du paysage et du patrimoine de la commune ; elle est valorisée par deux grandes zones AOC, qui contraignent par ailleurs l'urbanisation du territoire communal.

La forêt qui couvre la moitié du territoire, est exploitée et profite d'une bonne gestion à vocation économique, sociale et écologique, mais le coteau s'enfriche à l'aval par déprise agricole.
L'exploitation du matériau bois pourra s'intensifier pour la construction et l'énergie, tout en étant cadré par le plan d'aménagement forestier et la labellisation AOC en cours.

Sur l'axe principal :
- le Gaz caractérise une centralité villageoise (équipements, gastronomie)
- les deux entrées Nord et Sud sont constituées respectivement par les binômes Charbonniers / St-Pierre et Marais du Chêne / Pierre Grosse.
Ces pôles ne sont pas tous bien reliés entre eux, ni avec les bourgs voisins et leurs services, en particulier St-Baldoph au Nord.
Le Marais du Chêne développe des équipements et des activités mal articulés ; il présente pourtant un potentiel d'amélioration à travers un enjeu foncier, la mixité équipements/activités, des liaisons douces (au Gaz, au chemin de la Torne), la requalification des espaces publics …

Deux sites touristiques seraient à renforcer :
- L'extension du golf, en problématique avec la zone humide de la plaine.
- La requalification touristique et paysagère du col du Granier.

Un autre axe de développement pourrait être la création de sentiers de ballade dans le vignoble.

Apremont possède un paysage et un patrimoine exceptionnels,
avec deux sites Natura 2000 : dans la montagne (les Hauts de Chartreuse) et dans la plaine (le lac des Pères).
La commune est traversée par le corridor d'intérêt écologique régional Bauges-Chartreuse.

Sa plaine supporte l'interaction d'espaces naturels à protéger (zones humides), de l'agriculture (dont l'AOC Abymes), des loisirs (dont le projet d'extension du golf) … et d'une urbanisation étendue ces dernières années.
La présence de l'eau y est particulièrement sensible, à travers la zone humide qui représente un gros enjeu - mais mal connu à ce jour - et les zones inondables (extrémités Nord et Sud-Est).

Les tendances récentes de l'urbanisation sont à maitriser :
- l'urbanisation linéaire le long de la RD201, qui ferme le paysage et les vues sur le coteau depuis l'axe de découverte
- la diffusion dans la plaine, sur les espaces résiduels entre les zones AOC : il en résulte une occupation déstructurée.
Les qualités urbaines analysées sur la commune pourront inspirer les prochaines formes d'urbanisation.

On ne relève pas de problème de réseaux.

Leur priorisation

1. Enjeu de développement économique basé sur les qualités du territoire

des terroirs supports de l'économie locale :
+++ la viticulture, qualifiée par 3 AOP : Vin de Savoie, Roussette de Savoie et Noix de Grenoble
++ l'exploitation forestière, qualifiée par une AOC Bois de Chartreuse
++ 2 sites touristiques, le Col du Granier et le golf ; un 3ème site à développer, à travers les sentiers de découverte viticole

2. Enjeu de préservation des espaces naturels, sur une commune située entre 2 Parcs naturels régionaux

Pérenniser ces territoires en lien avec la préservation des espaces naturels :
+++ la plaine de zones humides
++ le corridor écologique Bauges-Chartreuse
+ 2 sites Natura 2000, les Hauts de Chartreuse et le Lac des Pères

3. Enjeu d'organisation de l'urbanisation

Les résultantes sur l'implantation humaine :
+++ le cadre de vie qualitatif aux portes de l'agglomération, la lecture du patrimoine bâti : particularité du paysage des celliers
+++ mais la faible croissance démographique
+++ la lecture de la centralité du Gaz et de l'axe vitrine
+++ mais brouillée par l'évolution de l'urbanisation consommatrice d'espace

4. Enjeu d'amélioration de l'urbanisation

Prendre en compte le développement durable :
+++ diversifier l'offre de logements
++ développer les mobilités douces
++ climat, énergie : territoire TEPOS (Territoire à Energie POSitive)

objectif 1

objectifs 2 et 3

Contraintes écologiques

- FORTES : Site Natura 2000, Réserve Naturelle, Zones humides
- MOYENNES : Corridor d'intérêt régional, Espaces de fonctionnalité des zones humides
- MODEREES : ZNIEFF de type I et II
- FAIBLES

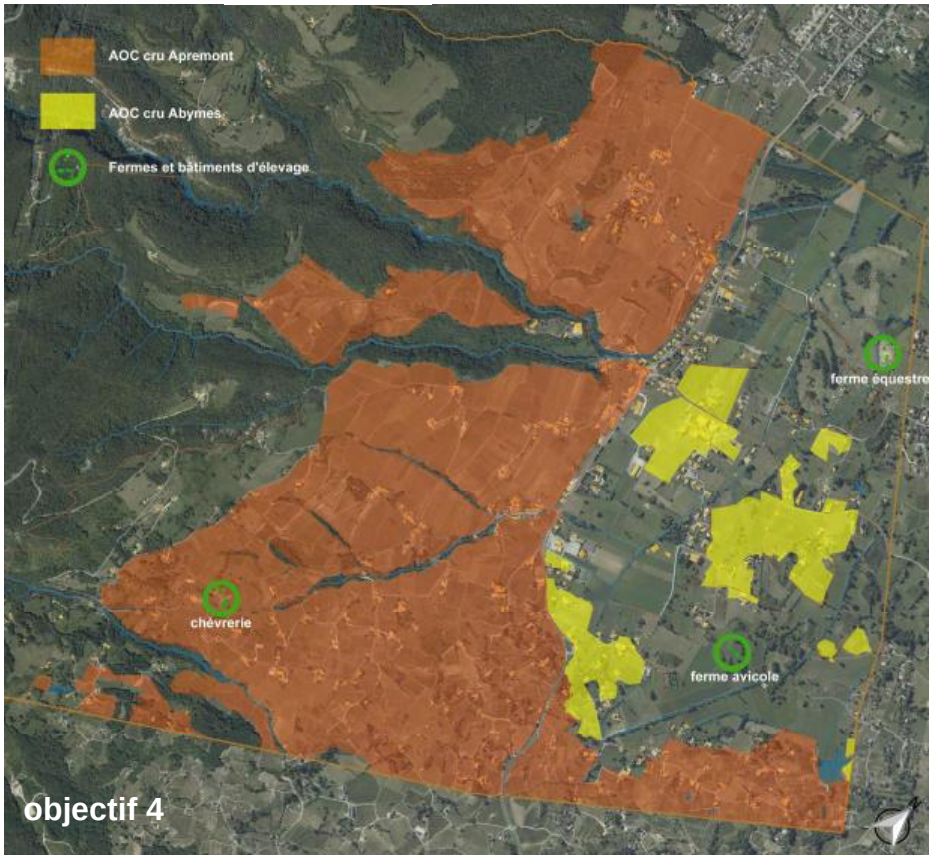

objectif 4

LA JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT /

La justification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le débat du conseil municipal sur le PADD a eu lieu le 29 août 2016. Le projet définit 7 grands objectifs :

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie
Le territoire d'Apremont situé entre deux massifs montagneux (Bauges et Chartreuse) et offrant la vue sur le massif de Belledonne, jouit d'un paysage exceptionnel, qu'il s'agit de préserver à travers le PLU : les vues sur le grand paysage, les ambiances paysagères et les perméabilités entre coteau et plaine. De plus le bâti participe à l'identité forte de la commune, c'est pourquoi le PLU vise à :
- repérer les constructions à valeur patrimoniale, pour préserver leur architecture générale ;
- favoriser la réhabilitation des constructions anciennes, en limitant fortement les nouvelles zones constructibles et en assouplissant le règlement des réhabilitations sur certains points ;
- pérenniser comme patrimoine bâti la centaine de celliers, surtout présents dans les Abymes, en interdisant leur transformation en habitation afin de ne pas permettre la mutation de ce paysage viticole exceptionnel.
Le PLU est l'occasion de poursuivre la réflexion sur la gestion des déchets et de prévoir l'aménagement d'une aire de tri supplémentaire.

2 / Préserver les espaces naturels supports d'une biodiversité remarquable
Le territoire situé au pied du Granier, compte une certaine variété d'espaces naturels remarquables :
- deux zones Natura 2000 (qui valent au PLU la réalisation d'une évaluation environnementale), chacune étant représentative des deux principales catégories : le couvert forestier sur les 2/3 ouest du territoire et les nombreuses zones humides et leurs espaces de fonctionnalité dans la plaine à l'est.
- S'ajoutent les pelouses sèches sur les espaces de clairière sur la transition forêt/coteau viticole ; ainsi que la trame hydro-végétale le long des cours d'eau qui descendent les pentes avant de rejoindre l'Albanne.
Le PLU vise à préserver le corridor Bauges/Chartreuse qui traverse la commune.

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances
Le risque d'inondations est le risque naturel principal du territoire communal : il est très localisé dans la partie nord-est (au PPRI, zone inconstructible dans l'espace d'extension du golf, et zone constructible sous conditions dans une partie de lotissement déjà construite) et la partie sud-est qui concerne quelques maisons dispersées vers le Bon de Loge. Il s'agit de ne pas exposer de nouvelles constructions à ces risques connus.
L'enherbement des vignes sur tout le coteau pratiqué depuis plusieurs années a permis de régler les problèmes liés au ruissellement des eaux pluviales, donc il s'agit de poursuivre ces solutions alternatives, dont la perméabilisation des sols urbanisés.
De plus, d'autres mesures visent à :
- préserver les captages d'eau potable présents sur le territoire, notamment celui des Charbonniers situé entre habitations, golf et espace agricole ;
- aménager des cheminements doux au chef-lieu et le long de la route départementale jusqu'à l'arrêt de bus du STAC à St-Baldoph (TC de Chambéry Métropole) ;
- recommander l'architecture bioclimatique et l'utilisation de panneaux solaires dans le cadre du territoire TEPOS de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

4 / Pérenniser la viticulture et l'agriculture
La viticulture, et dans une moindre mesure l'agriculture, représentent l'activité économique principale de la commune et façonnent son territoire.
Dans la continuité du POS, le PLU développe peu l'urbanisation nouvelle afin de préserver les terres viticoles, toutes classées en AOC Apremont ou Abymes.
Le règlement, contraignant pour préserver les paysages, permettra l'évolution des exploitations existantes.

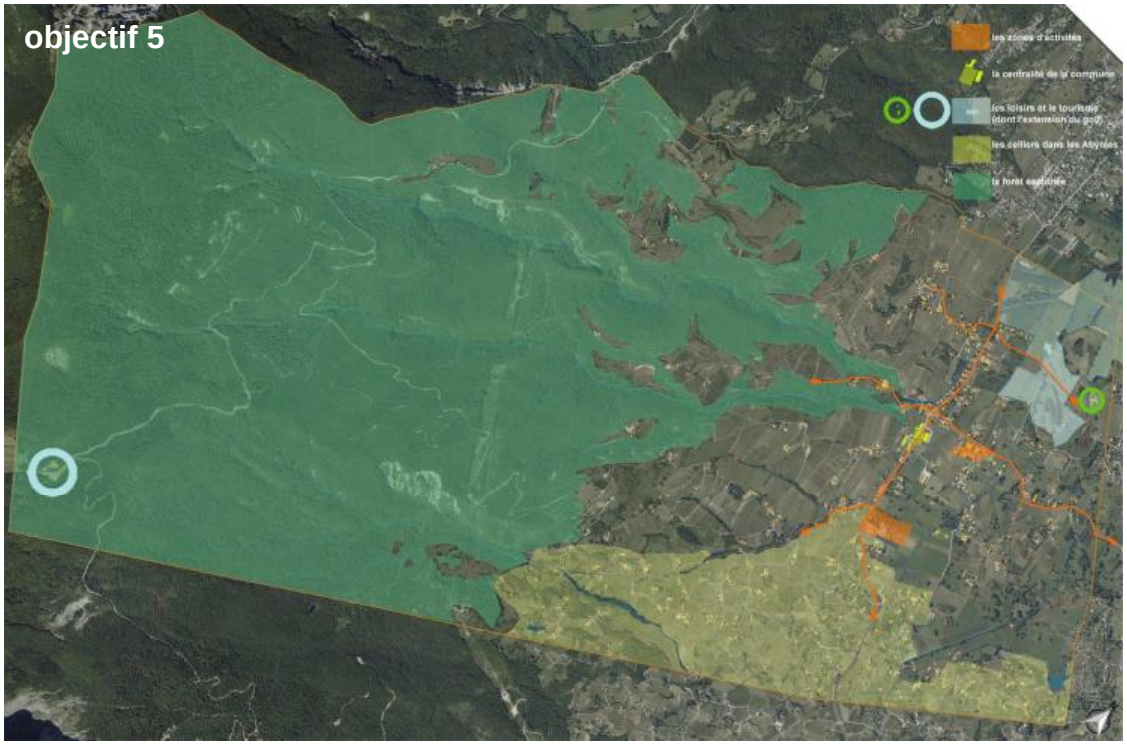

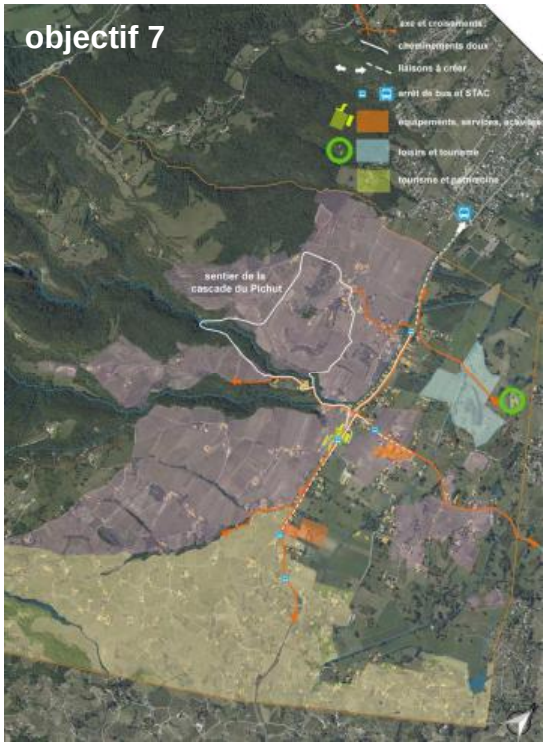

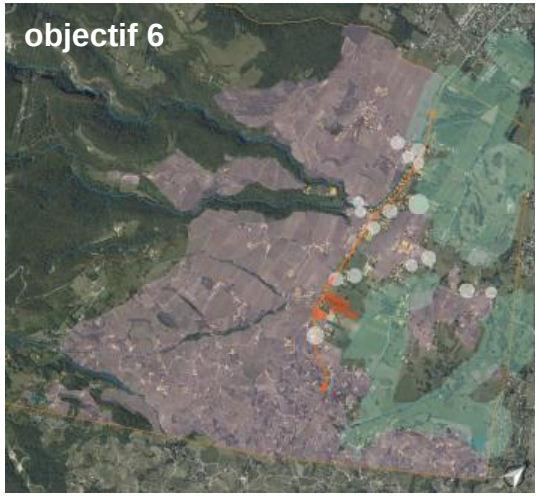

scenario 0 : urbanisation des gisements fonciers

scenario 1 : développement au fil de l'eau scenario sans cadrage

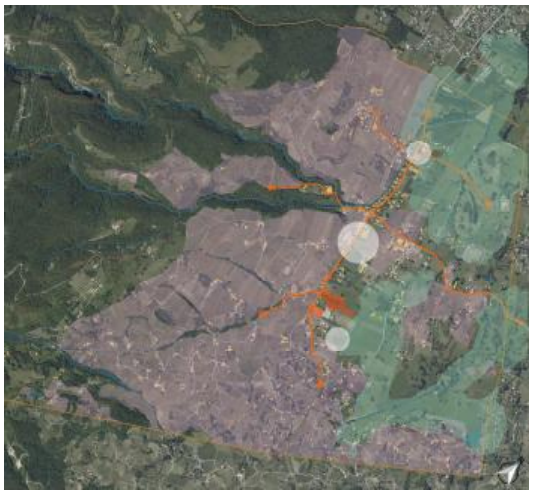

scenario 2 : renforcement des 3 pôles de l'axe nord/sud par une urbanisation organisée

scenario 3 : renforcement de la centralité par une urbanisation organisée

5 / Conforter l'économie et l'animation de la commune

La commune propose des activités variées, liées pour certaines à la valeur de son paysage, le PLU doit permettre leur développement :

- la commune compte deux secteurs d'activités : route de Myans et au Marais du chêne vers la salle des fêtes. Il s'agit de développer ce second secteur sur des terrains communaux ;
- accompagner des activités de loisirs et de tourisme : le développement du golf de 9 à 18 trous en extension au nord dans la plaine humide, et la requalification paysagère du Col du Granier à proximité de la zone Natura 2000.

Pour d'autres activités, il s'agit de ne pas entraver leur évolution : la pérennité de l'exploitation forestière et la limitation de l'enfrichement du coteau, l'installation éventuelle de commerces et services au Gaz …

6 / Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace

Cet objectif a été travaillé grâce à la simulation de 4 scenarii d'évolution d'urbanisation, qui ont été évalués par rapport aux 4 enjeux principaux :

Enjeu de développement économique basé sur les qualités du territoire
Enjeu de préservation des espaces naturels
Enjeu d'organisation de l'urbanisation
Enjeu d'amélioration de l'urbanisation

Seuls les scenari 2 et 3 étaient vertueux par rapport aux quatre enjeux.
C'est finalement le scenario 3, exprimant un réel engagement de modération de la
consommation de l'espace, qui a été choisi :

- une croissance démographique modérée, équivalente à celle des dix dernières années : limitée à environ 100 habitants d'ici 10 ans ;
- sur une surface totale à urbaniser d'environ 3 ha, de manière à réduire la consommation moyenne /logement ;
- renforcer l'urbanisation du Gaz vers la Maison de la Vigne et du Vin, intégrant un futur équipement, tout en préservant son paysage de proximité.

Ce sont les OAP qui permettront un cadrage qualitatif de ces secteurs de développement très restreints.

7 / Améliorer les déplacements grâce au développement des modes doux et à l'accès aux transports collectifs

Le réseau viaire est très développé mais il ramène toute la circulation sur l'axe nord/sud des routes départementales, hormis la circulation à l'est sur la route de Myans. Le PLU n'envisage pas de développer davantage ce réseau, par contre il vise à améliorer les modes doux, par :

- l'aménagement de cheminements piétons tout le long des 3 pôles principaux ainsi qu'au Gaz côté plaine ;
- l'accès facilité aux transports en commun, par l'aménagement d'un cheminement doux jusqu'en limite nord du territoire, l'arrêt du STAC étant tout proche à St-Baldoph.

De plus adapter les règles de stationnement pour ne pas empêcher les réhabilitations et permettre l'accueil de la fibre optique à long terme.

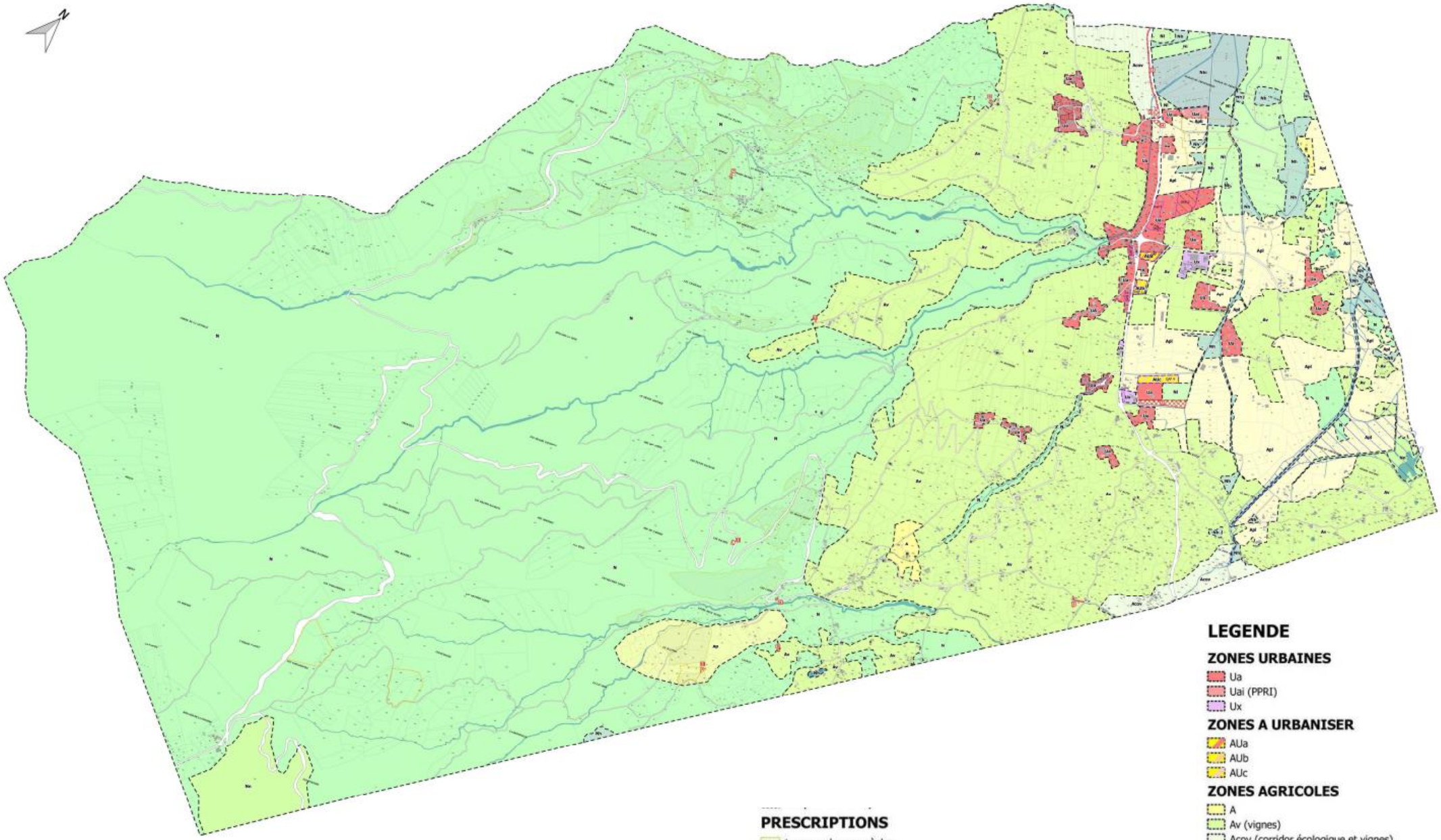
LEGENDE
ZONES URBAINES
Ua
Uai (PPRI)
Ux
ZONES A URBANISER
AUa
AUb
AUc
ZONES AGRICOLES
A
Av (vignes)
Acov (corridor écologique et vignes)
Apl (plaine)
Apli (plaine et PPRI)
Ap (pastorale)
ZONES NATURELLES
N
Nh (zones humides)
Nhi (zones humides et PPRI)
Nl (loisirs)
Nn (Natura 2000)
PRESCRIPTIONS
trame pelouses sèches
trame inondations du Bon de Loge
Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Servitude de mixité sociale
Emplacements réservés
Groupement à valeur patrimoniale
Bati à valeur patrimoniale
Bâtiment abritant des animaux
Périmètre immédiats et rapprochés des captages d'eau potable

La justification des zones au regard du PADD

Zones Ua et Uai
Deux zones U traduisent les objectifs 1, 2, 4 et 6 du PADD :
● Une zone Ua de principe qui ne classe que les groupements les plus importants, cette zone ne classe pas l'habitat dispersé sur le coteau, dans la plaine et dans les Abymes. Elle s'inscrit au plus près des constructions existantes. Le secteur de la Serraz dans la plaine est classé en Ua pour autoriser l'extension résidentielle sous la forme d'habitat. Il s'agit d'un secteur qui est désormais complètement viabilisé (desserte, eau potable, électricité et eaux pluviales) et sur lequel des constructions ont déjà été réalisées. Il s'agit donc de permettre la finalisation de la réalisation de ce secteur déjà largement aménagé.
● Une zone Uai classe une partie du lotissement des Charbonniers dans la plaine, concernée par la zone 3 du PPRI du Bassin chambérien, elle est constructible sous conditions.
Aucune zone U ne se superpose aux autres secteurs de risques naturels : zone 1 du PPRI (zone inconstructible) et trame repérant la zone inondable du Bon de Loge au sud-est dans la plaine.

Zone Ux
Une zone Ux traduit les objectifs 5 et 6 du PADD :
Elle classe trois petites zones d'activités, toutes construites : route de Myans, à Pierre Grosse et le charpentier au Marais du Chêne.

Zones AU
Trois zones AU souples traduisent les objectifs 5 et 6 du PADD :
● Une zone AUa et une zone AUb au nord et au sud de la Maison de la Vigne au Gaz pour développer les équipements et l'habitat densifié et organisé ; elles ne totalisent que 0,65 ha. Ces deux zones AU ne sont pas en zone humide (une étude de sol avait été réalisée préalablement à la construction de la Maison de la Vigne et du Vin).
● Une zone AUc au Marais du Chêne pour développer une petite zone d'activité de 0,8 ha. Cette zone AU est en zone humide (voir plus loin la justification de l'OAP n°4).

Zones A, Av, Acov, Apl, Apli et Ap
Six zones agricoles différentes traduisent les objectifs 1, 2, 4, 5 et 6 du PADD ; elles répondent à l'importance et à la complexité des enjeux sur ces espaces à préserver et à valoriser :
● La zone A classe deux sièges d'exploitation existants : il s'agit de la chèvrerie dans les Abymes et de la ferme équestre dans la plaine. Alors que la chèvrerie bénéficie d'un îlot large classé en A pour permettre son évolution, ne sont classés en A autour de la ferme équestre, que les espaces déjà artificialisés afin de ne pas détruire les zones humides et leurs surfaces de fonctionnalité alentours.
● La zone Av classe toutes les surfaces cultivées en vignes, c'est-à-dire les AOC au minimum : elles couvrent une partie de la plaine et surtout tout le coteau. Le zonage du PLU doit anticiper une prochaine révision des zones AOC (en cours de discussion) notamment sur la problématique du réchauffement climatique qui permet de gagner des terrains en altitude, à +50 m (soit à 500 m d'altitude) : par conséquent la zone Av est élargie à certains secteurs non boisés.
● La zone Acov classe deux petits secteurs au nord et au sud pour assurer les continuités écologiques (corridor Bauges/Chartreuse) entre la plaine et le coteau.
● La zone Apl classe tous les espaces cultivés de la plaine, qui comprennent les espaces de fonctionnalité des zones humides.
● La zone Apli classe le petit secteur agricole au sud du lotissement des Charbonniers concerné par la zone 3 du PPRI.
● La zone Ap classe l'espace pastoral intermédiaire à défricher situé au sud du territoire (une convention a été actée avec le Parc de Chartreuse pour défricher des espaces repérés par le Parc).

Zones N, Nl, Nh, Nhi et Nn
Cinq zones naturelles différentes traduisent les objectifs 1, 2, 5 et 6 du PADD ; elles répondent à l'importance et à la complexité des enjeux sur ces espaces à préserver et à valoriser :
● La zone N classe le couvert forestier, les ripisylves de cours d'eau et les boisements importants dans la plaine.
● La zone Nl classe le golf ainsi que la surface au nord prévue pour son extension. Rappelons que le projet d'extension est soutenu par le CEN et Métropole Savoie (cf p.32 et 33).
● La zone Nh classe toutes les zones humides de la plaine, ainsi que celles du golf.
● La zone Nhi classe la zone 1 du PPRI (inconstructible) au nord du territoire ; elle couvre une partie du golf et son extension.
● La zone Nn classe la zone Natura 2000 de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse, correspondant au secteur du col du Granier, seules des forêts sont concernées. Elle classe également la zone Natura 2000 du lac des Pères au sud-est du territoire.

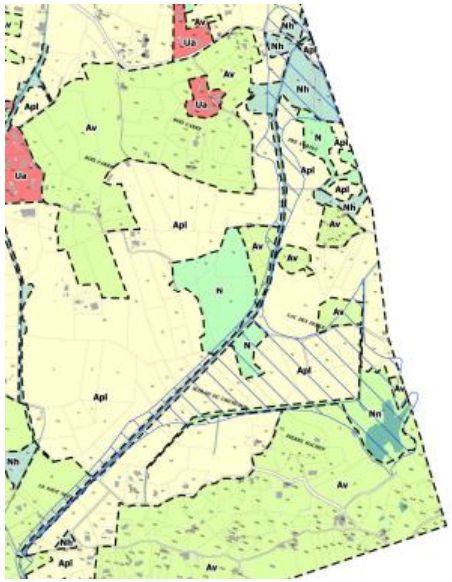

trame inondations du Bon de Loge

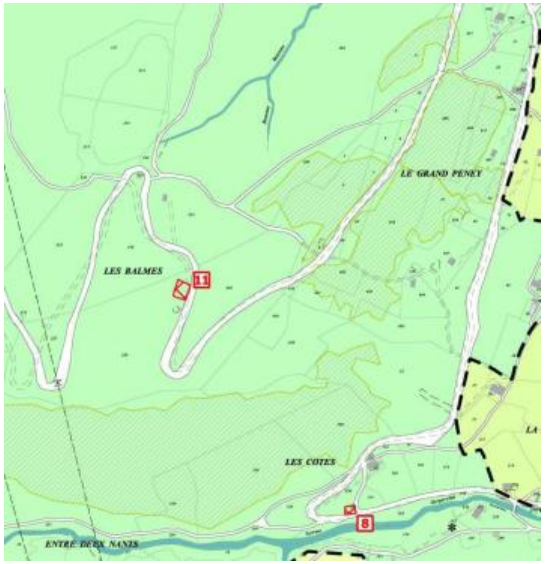

trame pelouses sèches

servitude de mixité sociale (OAP 3)

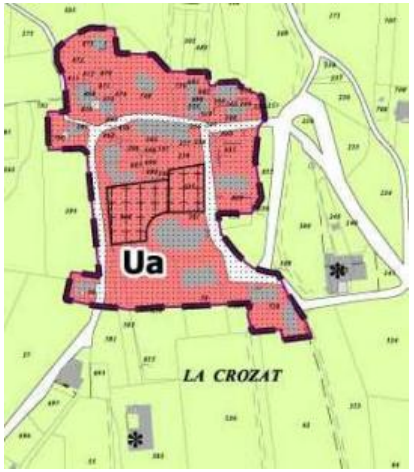

repérage du bâti à valeur patrimoniale : groupe et bâti isolé

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Désignation des Opérations	Surface d'emprise approximative	Collectivité, services et organismes publics bénéficiaires
1	Renaturation de la zone humide au Marais du Chêne	5 363 m²	Commune
2	Création d'un cheminement doux le long de la RD201	1 802 m²	Conseil départemental
3	Aménagement paysager aux Charbonniers	1 080 m²	Commune
4	Aménagement d'une aire de tri pour les ordures ménagères	605 m²	Commune
5	Elargissement de voirie à Marié Bey	261 m²	Commune
6	Création d'un réservoir d'eau aux Belettes	274 m²	Commune
7	Création d'un réservoir d'eau au Sévert	201 m²	Commune
8	Création d'un réservoir d'eau à la Torne	127 m²	Commune
9	Création d'un réservoir d'eau à Lachat	126 m²	Commune
10	Périmètre immédiat du captage d'eau potable des Platons à Lachat sud	351 m²	Commune
11	Création d'un réservoir d'eau au Peney	334 m²	Commune
12	Création d'un réservoir d'eau au Crozet	40 m²	Commune

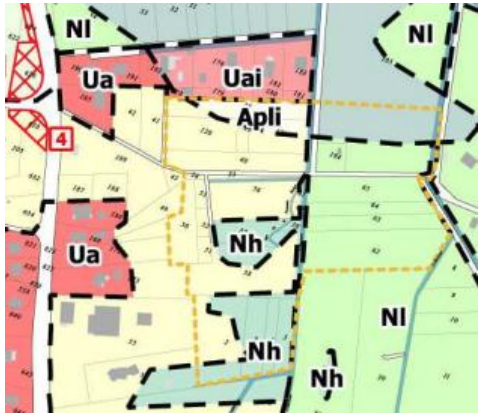

périmètre de protection de captage d'eau potable

Les trames et autres éléments graphiques

● **La trame pour les risques d'inondation** générés par le Bon de Loge au sud-est du territoire : elle concerne quelques maisons existantes. Aucune nouvelle construction principale n'est permise dans ce secteur classé en N, Nh, Apl et Av.

● **La trame pour les pelouses sèches** couvre les secteurs de transition entre la forêt et le coteau. N'ont été conservées que celles qui sont sans enjeu pour la vigne. Dans le cas d'Apremont, il s'agit d'atteindre un équilibre entre conservation des espaces naturels, limite de l'enfrichement du coteau et pérennisation de la viticulture.

● En compatibilité avec le SCOT de Métropole Savoie, **la trame pour une servitude de mixité sociale** couvre le lotissement de la Serraz, imposant un minimum de 20% de logements locatifs sociaux sur les 6 lots, car c'est l'opération de logements la plus importante proposée par le PLU.

Les emplacements réservés sont au nombre de 11. Hormis la création d'un cheminement doux le long de la RD201 pour le compte du Conseil départemental, tous les ER sont pour le compte de la commune : création de réservoirs d'eau potable, élargissements de voies, aménagement paysager et aménagement d'une aire de tri des ordures ménagères, renaturation d'une zone humide.

Le bâti à valeur patrimoniale est repéré afin d'adapter le règlement relatif au traitement architectural et d'instaurer le permis de démolir pour ces constructions. Il concerne environ 45 constructions repérées isolément, auxquelles s'ajoutent trois groupes de maisons : les hameaux de St-Pierre, du Palais et de Pierre Grosse.

Les périmètres immédiats et rapprochés de protection des captages d'eau potable sont repérés sur le règlement graphique.

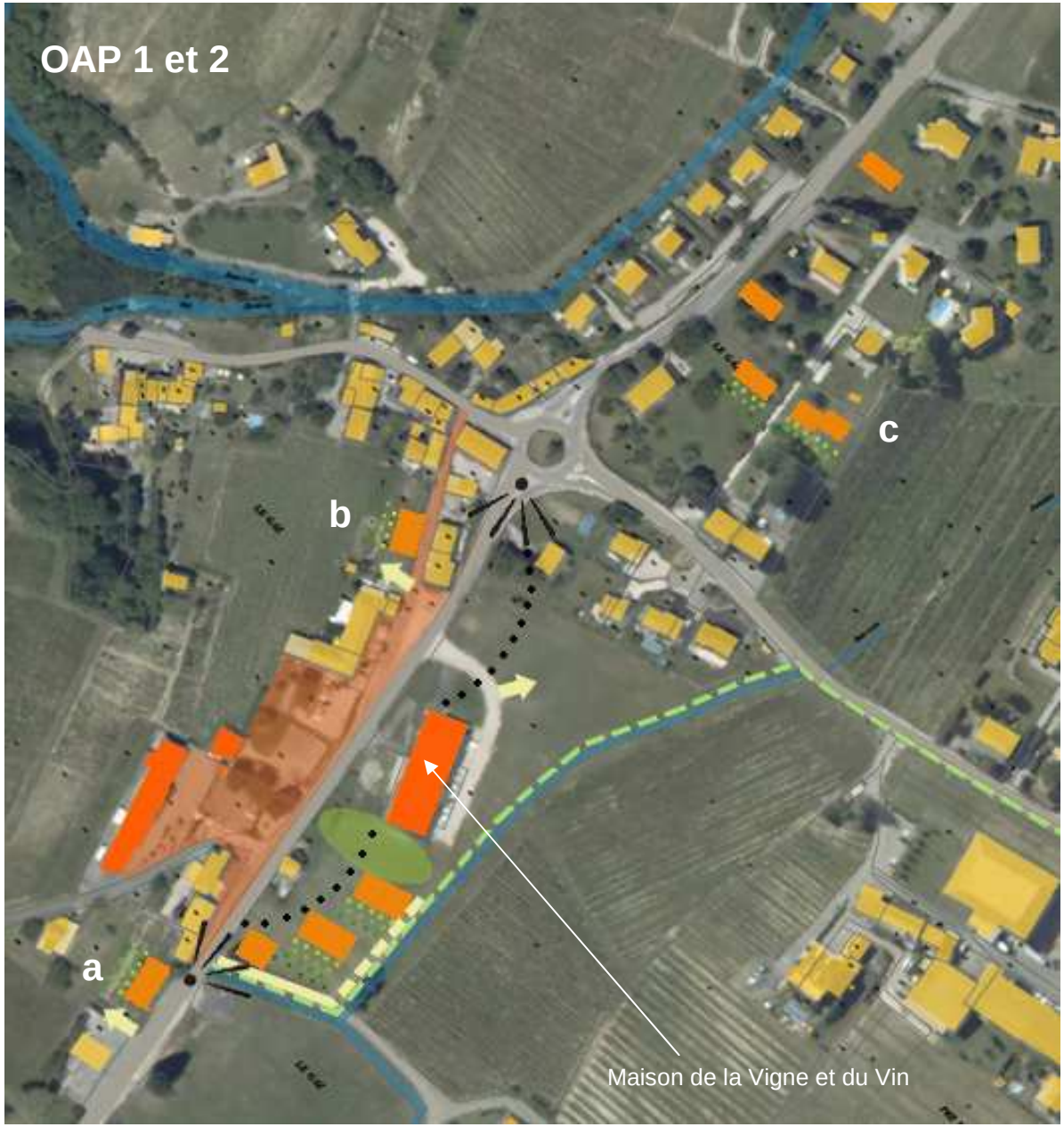

L'ETAT ACTUEL

- bâti
- bâtiments publics
- espaces publics

LE PROJET

- bâti
- jardins privatifs
- accès

La cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard du PADD

Les OAP sont au nombre de 4 : elles définissent les zones AU et certains secteurs de la zone Ua au Gaz et au lotissement de la Serraz. Deux de ces OAP sont de secteur d'aménagement, et deux sont sectorielles.

Le choix a été fait de définir deux OAP de secteur d'aménagement pour les trois zones AU afin d'encadrer, pour ces secteurs « vierges », l'urbanisation future à travers des principes d'aménagements exprimés par des schémas relativement précis, ne nécessitant pas l'adjonction d'un règlement, le risque étant que ce règlement contredise la souplesse des principes d'aménagement. On retrouve pour chacune de ces OAP, les 6 thématiques déclinées dans les principes d'aménagement.

Les quatre OAP sont représentées sous forme de fiche avec : un schéma définissant les principes d'aménagement, des photos du site et un texte expliquant les principes d'aménagement et intégrant des règles.

OAP n°1 de secteur d'aménagement : renforcer l'urbanisation du Gaz de part et d'autre de la Maison de la Vigne et du Vin
Cette OAP traduit les objectifs 1, 3, 5, 6 et 7 du PADD :

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
Il s'agit de compléter l'urbanisation dessinée du Gaz par une opération d'habitat dense et organisée et un nouvel équipement public, en valorisant le centre de la commune, et en particulier les abords de la Maison de la Vigne tout en conservant des vues dégagées sur ce signal paysager qu'est devenu cet équipement. De plus l'opération vise à conserver des perspectives entre le coteau et la plaine.

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :
Les futures constructions d'habitat seront orientées nord/sud, donc favorablement à une architecture bioclimatique. Sont préconisés les sols perméables pour la gestion naturelle des eaux pluviales.

5 / Conforter l'économie et l'animation de la commune :
Renforcer la centralité déjà dynamique de la commune, par l'accueil possible de services et de commerces en rez-de-chaussée des futures constructions.

6 / Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace :
En définissant environ 7 logements (habitat intermédiaire et individuel jumelé) sur 0,3 ha à partir d'un accès existant ; soit l'équivalent d'une densité de 23 logts/ha ou 430 m^2/logt.

7 / Améliorer les déplacements grâce au développement des modes doux et à l'accès aux transports collectifs :
Un cheminement piéton sera aménagé à l'est de la Maison de la Vigne le long de la Torne pour rejoindre le trottoir existant route de Myans, qui pourra être poursuivi jusqu'à la zone d'activités. De plus les deux secteurs nord et sud seront desservis par des accès existants depuis la route départementale.

OAP n°2 sectorielle : renforcer l'urbanisation du Gaz dans l'enveloppe urbaine existante
Cette OAP traduit les objectifs 1, 3 et 6 du PADD :

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
Il s'agit de compléter l'urbanisation dessinée du Gaz en imposant une cohérence d'implantation sur les gisements fonciers du centre et des entrées du Gaz :

a. en renforçant l'entrée sud avec une implantation alignée sur la RD
b. en renforçant le dessin de la ruelle avec une implantation cohérente avec l'auberge St Vincent
c. en limitant la fermeture paysagère de l'entrée nord en imposant des implantations nord/sud du bâti.

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :
Certaines constructions d'habitat seront orientées nord/sud, donc favorablement à une architecture bioclimatique. Pour les autres implantées est/ouest, l'orientation « au calme » côté coteau, sera également favorable à de grandes ouvertures à l'ouest. Sont recommandés les sols perméables pour la gestion naturelle des eaux pluviales, est imposé un minimum d'espaces végétalisés.

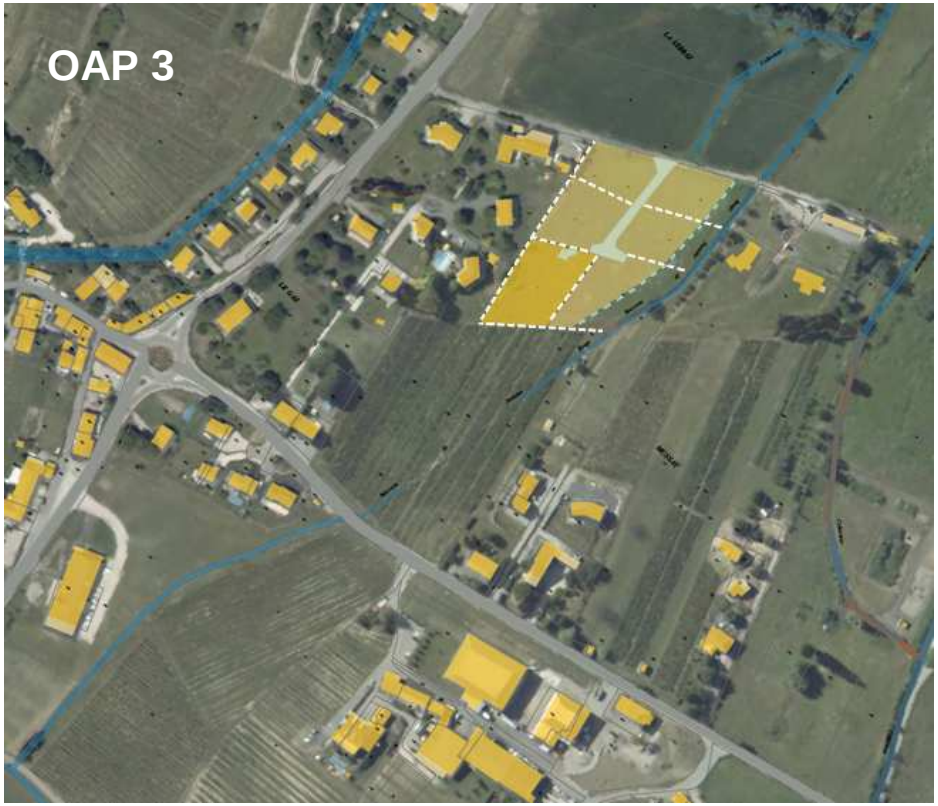

habitat individuel ou groupé

habitat groupé ou intermédiaire avec un minimum de 3 logements

voie interne

accès unique

limites de lots

recul de 10 m
par rapport au cours d'eau

les secteurs de compensation

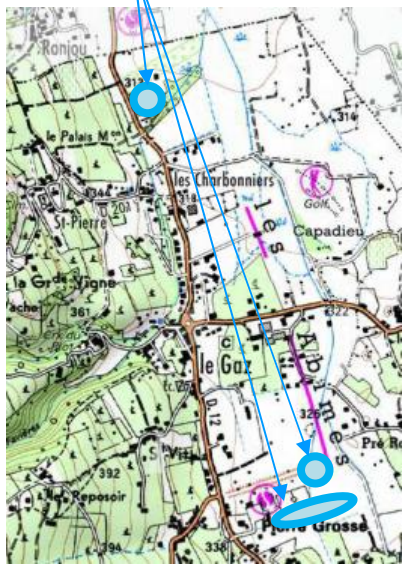

L'ETAT ACTUEL

salle polyvalente et parking

terrains de sport

activités

zones humides et espaces de fonctionnalité

la Torne et sa ripisylve

accès

LE PROJET

activités et parking commun

création de zones humides aujourd'hui dégradées

accès à pousuivre

cheminements

alignement d'arbres

6 / Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace :
En définissant environ 12 logements (habitat intermédiaire et individuel jumelé) sur trois secteurs, alors que chacun d'eux aurait pu accueillir une maison individuelle sans la définition de cette OAP.

OAP n°3 sectorielle : finaliser le lotissement de l a Serraz
Cette OAP traduit les objectifs 3 et 6 du PADD, sachant que ce secteur est déjà en partie aménagé (réalisation de la voie interne de desserte et des arrivées de réseaux, et définition des lots) :

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :
Respecter un recul de 10 mètres par rapport au cours d'eau qui borde le lotissement à l'est, recul dans lequel toute construction et aménagement est interdit.

6 / Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace :
En définissant 14 logements, dont un minimum de 3 sur le lot offrant la plus grande surface constructible ; mutualiser l'accès pour ces 3 logements.
Une servitude de mixité sociale est de plus imposée sur le lotissement, elle est traduite dans le règlement de la zone Ua.

OAP n°4 de secteur d'aménagement : développer une z one d'activités au Marais du Chêne qualifiant une mixité fonctionnelle
Cette OAP traduit les objectifs 1, 2, 4, 5, 6 et 7 du PADD :

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
En privilégiant le regroupement des bâtiments techniques dans un secteur déjà mixte – accueillant des équipements de loisirs (salle des fêtes et terrains de sport) et une entreprise de charpente – plutôt que leur dispersion sur le coteau ou dans la plaine. Son implantation circonscrite par les terrains de sport et la ripisylve de la Torne restera discrète dans le paysage.
Un alignement d'arbres sera planté devant l'entreprise de charpente pour atténuer l'impact paysager de son aire de dépôts le long de la route départementale.

2 / Préserver les espaces naturels support d'une biodiversité remarquable :
Le site d'implantation a fait l'objet de sondages pédologiques qui ont révélé la nature de zone humide du terrain, mais sans valeur écologique.
Par conséquent le processus « éviter, réduire, compenser » a été mis en œuvre (voire l'évaluation environnementale). Les secteurs de compensation sont indiqués dans l'OAP : à proximité de la Z.A. projetée et au nord de la commune.
De plus des mesures de préservation sont édictées dans les principes d'aménagement de l'OAP : création d'alignement d'arbres et préservation d'une bande de 15 mètres le long de l'espace de fonctionnalité de la zone humide et de 10 m le long du cours d'eau où tout aménagement, construction et dépôt seront interdits.
Sont préconisés les sols perméables pour la gestion naturelle des eaux pluviales.
L'emploi du matériau bois est recommandé.

4 / Pérenniser la viticulture et l'agriculture :
Les zones Av et Apl, zone agricole viticole et zone agricole de plaine contrainte par les zones humides, permettent seulement l'évolution des domaines existants. Par conséquent cette Z.A. pourra accueillir des bâtiments agricoles qui pourraient être difficiles à réaliser dans les zones agricoles citées ci-avant.

5 / Conforter l'économie et l'animation de la commune :
En développant le troisième pôle le long de l'axe nord-sud, à travers la restructuration de l'accueil de nouvelles activités.

6 / Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace :
En privilégiant le regroupement des bâtiments techniques dans un secteur déjà mixte – accueillant des équipements de loisirs (salle des fêtes et terrains de sport) et une entreprise de charpente – plutôt que leur dispersion sur le coteau ou dans la plaine.
La mutualisation d'un parking commun aux futures activités permet de limiter l'urbanisation de l'espace.

7 / Améliorer les déplacements grâce au développement des modes doux et à l'accès aux transports collectifs :
Profiter de l'accès à la salle polyvalente, il sera poursuivi jusqu'au site d'implantation de la Z.A.
Un chemin piéton sera développé le long des cours d'eau pour rejoindre les cheminements existants dans la plaine.

La nécessité du règlement au regard du PADD

Le règlement écrit du PLU applique la nouvelle forme proposée par la Loi ALUR (décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU).
Il est composé de 4 parties :
- des dispositions générales
- le règlement des zones U
- le règlement des zones A
- le règlement des zones N

Les 3 zones AU ne sont réglementées qu'à travers les OAP (de secteurs d'aménagement).

Les dispositions générales

Après quelques rappels, elles traduisent les objectifs 1 et 6 du PADD :

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
Valoriser l'intégration paysagère en limitant l'impact des constructions dans la pente à travers des recommandations (schémas) et limiter l'impact des panneaux solaires sur le patrimoine bâti (schémas).
Sont édictées des recommandations pour limiter la longueur des accès aux constructions dans la pente (schémas), et par conséquent leur impact dans le paysage.

6 / Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace :
Sont édictées des recommandations pour limiter la longueur des accès aux constructions dans la pente (schémas).

Les règlements des zones U, A et N sont composés des mêmes 3 chapitres.

Les zones U

Chapitre I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduit les objectifs 1, 3 et 5 du PADD :

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
N'autoriser que des destinations en lien avec la dominante d'habitat de la zone : bureaux, activités, commerces et services s'ils sont non nuisants pour l'habitat.

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :
Le règlement du PPRI est annexé au PLU pour la zone Uai. Cette zone est déjà construite, toutefois toute nouvelle construction ou extension devra être édifiée à +0,30 mètre du terrain naturel.

5 / Conforter l'économie et l'animation de la commune :
Dans la zone Ux toute habitation est interdite afin de ne pas entraver le dynamisme économique de cette zone (en cas de revente notamment).

6 / Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace :
La servitude de mixité sociale introduite par l'OAP n°3 est précisée dans le règlement afin d'imposer son application.

Chapitre II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 1, 3, 6 et 7 du PADD :

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
- Instaurer le permis de démolir et édicter des règles spécifiques pour les constructions repérées pour leur valeur patrimoniale, dans le but de conserver leur architecture générale tout en permettant leur évolution.
- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures, les façades et surtout les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité. L'homogénéité de la teinte grise des toits vise à être conservée.
- En Ua imposer un traitement qualitatif des abords et facteur de lien social pour les opérations de 4 logements et plus (arbres fruitiers et aire de compost collective).
- En Ux imposer le traitement qualitatif des espaces de dépôts et de stockages, et interdire les acrotères supports d'enseignes pour limiter leur impact visuel dans le paysage.

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :
- Recommander l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.

- Recommander les sols perméables et imposer une surface minimale de sols végétalisés. En Ux imposer une surface minimale de sols perméables.
- Interdire toute construction et aménagement près des cours d'eau (dans une bande de 10 m).
- Imposer la plantation d'arbres fruitiers et une aire de compostage collective pour les opérations de plusieurs logements (à partir de 4 logts).
- Imposer des trous réguliers et suffisants dans les clôtures pleines pour permettre la circulation de la micro faune sauvage.

6 / Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace :
- Afin de pouvoir densifier des terrains et pouvoir construire sur de petits terrains : peu limiter la constructibilité des terrains (l'emprise au sol n'est pas réglementée) et prospects peu contraignants, les constructions mitoyennes sont autorisées.
- Favoriser les réhabilitations en assouplissant les règles de hauteur pour les constructions existantes.

7 / Améliorer les déplacements grâce au développement des modes doux et à l'accès aux transports collectifs :
- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher la densification de l'urbanisation.

Chapitre III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 1 et 3 du PADD :
1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
- en limitant l'impact des accès pour les terrains pentus
- en imposant de manière souple (sans donner de dimensions) des gabarits suffisants pour les usages divers
- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :
En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux usées et pluviales.

Les zones A

Chapitre I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 1, 2, 3 et 4 du PADD :
1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
Pour son intérêt paysager, le coteau est préservé de toute nouvelle construction principale ou bâtiment agricole. Seules les extensions des bâtiments viticoles existants sont autorisées ; ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes (voir ci-dessous).

2 / Préserver les espaces naturels support d'une biodiversité remarquable :
Dans la plaine, concernée par les espaces de fonctionnalité des zones humides, seules les extensions des bâtiments viticoles existants sont autorisées ; ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes (voir ci-dessous) mais pas de nouvelles constructions.

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :
- Le règlement du PPRI est annexé au PLU pour la zone Apli. Cette zone est inconstructible.

4 / Pérenniser la viticulture et l'agriculture :
Sont classées en Av : les zones AOP plantées de vignes ou pas et les zones IGP plantées de vignes.
- N'autoriser que les destinations et usages pour l'activité agricole au sens large, c'est-à-dire autoriser également la vente directe et les gites à la ferme.
- Ne pas permettre de nouveaux logements au sein des exploitations agricoles afin de pérenniser l'activité.
- Même si les zones Av et Apl sont contraintes (zones AOC, beauté du paysage, espaces de fonctionnalité des zones humides), permettre les extensions des bâtiments viticoles sans limite de surface (sous réserve d'une bonne intégration paysagère).
- Les surfaces maximales des extensions (50 m^2) et annexes autorisées (30 m^2) pour les habitations existantes en zone A, Av et Apl sont réalistes par rapport aux besoins moyens d'une habitation, mais non excessives afin de ne pas nuire à l'activité agricole. Toute extension ne doit pas cumuler avec le bâti existant plus de 300 m^2 d'emprise au sol.

Afin qu'elles ne soient pas multipliées dans le temps, elles sont limitées : une seule extension + une seule annexe par habitation. De plus la nouvelle annexe autorisée ne devra pas excéder 4 m de hauteur et devra être proche de la construction principale (15 m maximum) afin de limiter la dissémination du bâti.
Ces mêmes règles sont applicables pour toutes les habitations en zones agricoles viticoles et dans la plaine, qu'elles soient intégrées dans un domaine viticole ou pas.

Chapitre II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 1,3, 6 et 7 du PADD :

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
- Instaurer le permis de démolir et édicter des règles spécifiques pour les constructions repérées pour leur valeur patrimoniale, dans le but de conserver leur architecture générale tout en permettant leur évolution.
- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures, les façades et surtout les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité. L'homogénéité de la teinte grise des toits vise à être conservée.
- Le bardage bois est recommandé pour le bâti agricole pour favoriser l'intégration des grands volumes dans le paysage.

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :
- Recommander l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.
- Recommander les sols perméables et imposer une surface minimale de sols végétalisés.
- Interdire toute construction et aménagement près des cours d'eau (dans une bande de 10 m).
- Imposer des trous réguliers et suffisants dans les clôtures pleines pour permettre la circulation de la micro faune sauvage.

6 / Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace :
- Afin de pouvoir densifier des terrains : peu limiter la constructibilité des terrains (l'emprise au sol n'est pas réglementée) et prospects peu contraignants, les constructions en limite de propriété sont autorisées.
- Favoriser les réhabilitations en assouplissant les règles de hauteur pour les constructions existantes.

7 / Améliorer les déplacements grâce au développement des modes doux et à l'accès aux transports collectifs :
- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher la densification de l'urbanisation.

Chapitre III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 1 et 3 du PADD :

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
- en limitant l'impact des accès pour les terrains pentus
- en imposant de manière souple (sans donner de dimensions) des gabarits suffisants pour les usages divers
- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :
- En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux usées et pluviales.
- En zone Apl, en ne limitant pas l'alimentation en eau des zones humides.

Les zones N

Chapitre I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 1, 2, 3 et 5 du PADD :

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
- N'est autorisée aucune nouvelle construction principale.
- Les surfaces maximales des extensions (50 m^2) et annexes autorisées (30 m^2) pour les habitations existantes en zone N sont réalistes par rapport aux besoins moyens d'une habitation, mais non excessives afin de ne pas nuire au paysage. Toute extension ne doit pas cumuler avec le bâti existant plus de 300 m^2 d'emprise au sol.
Afin qu'elles ne soient pas multipliées dans le temps, elles sont limitées : une seule extension + une seule annexe par habitation. De plus la nouvelle annexe autorisée ne devra pas excéder une hauteur de 4 m

et devra être proche de la construction principale (15 m maximum) afin de limiter la dissémination du bâti.

2 / Préserver les espaces naturels support d'une biodiversité remarquable :
- Dans la plaine, en Nh et Nl, toute construction est interdite (hormis celles nécessaires au fonctionnement du golf), ainsi que le drainage et l'imperméabilisation des sols.
- Au Col du Granier et au lac des Pères en zone Nn, tout est interdit, hormis les installations et constructions qui valoriseraient la zone Natura 2000.

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :
Le règlement du PPRI est annexé au PLU pour la zone Nhi. Cette zone est inconstructible.

5 / Conforter l'économie et l'animation de la commune :
- La zone Nl dans la plaine autorise les installations et les constructions nécessaires au fonctionnement du golf, afin de permettre son extension.
- En zone N, sont autorisés terrains de camping, aires de stationnements et dépôts de matériaux forestiers, pour favoriser l'économie touristique, de loisirs, et d'exploitation forestière.

Chapitre II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 3, 6 et 7 du PADD :

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
- Instaurer le permis de démolir et édicter des règles spécifiques pour les constructions repérées pour leur valeur patrimoniale, dans le but de conserver leur architecture générale tout en permettant leur évolution.
- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures, les façades et surtout les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité. L'homogénéité de la teinte grise des toits vise à être conservée.

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :
- Recommander l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.
- Recommander les sols perméables et imposer une surface minimale de sols végétalisés.
- Interdire toute construction et aménagement près des cours d'eau (dans une bande de 10 m).
- Imposer des trous réguliers et suffisants dans les clôtures pleines pour permettre la circulation de la micro faune sauvage.

6 / Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace :
- Afin de pouvoir densifier des terrains : peu limiter la constructibilité des terrains (l'emprise au sol n'est pas réglementée) et prospects peu contraignants, les constructions en limite de propriété sont autorisées.
- Favoriser les réhabilitations en assouplissant les règles de hauteur pour les constructions existantes.

7 / Améliorer les déplacements grâce au développement des modes doux et à l'accès aux transports collectifs :
- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher la densification de l'urbanisation.

Chapitre III : équipements et réseaux ; est traduit l'objectif 2 du PADD :

2 / Préserver les espaces naturels support d'une biodiversité remarquable :
- Il est préférable pour l'environnement de gérer les eaux pluviales à la parcelle.
- En zone Nl, en ne limitant pas l'alimentation en eau des zones humides.

B. LE CHOIX DES MATERIAUX

privilégier des matériaux à faible empreinte écologique

FSC
- c'est le seul label qui garantisse une exploitation écologiquement raisonnée des forêts tropicales
- c'est le seul label qui garantisse des retombées économiques importantes pour les populations locales
- cela permet aux pays du Sud de se développer sans détruire leur patrimoine.

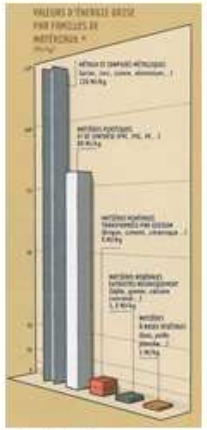

(Guide CAUE 38)
L'énergie grise présente une part essentielle de l'impact environnemental

Les critères d'arbitrage dans le choix des matériaux doivent se faire en fonction de différents aspects :
- Environnemental : limitation des impacts négatifs sur l'environnement tout au long de la vie du produit, de sa fabrication à sa destruction (énergie grise, épuisement des ressources, recyclage)
- Energétique : performance du produit, de coût d'entretien et de fréquence de remplacement
- Sanitaire : absence de risques sur la santé.

Entretien et maintenance :
La facilité de nettoyage et d'entretien des produits et systèmes doit être prise en considération dès la phase de conception, favorisant simplicité et durabilité du produit avec un accès facilité à l'équipement pour son entretien ou son remplacement.

Energie grise : ***quantité d'énergie nécessaire lors du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit (production, transformation, fabrication, transport, mise en oeuvre, entretien, recyclage)***
Le bois fait partie des matériaux les moins consommateurs d'énergie grise.
Pour le bois européen, privilégier le label PEFC (gestion durable des forêts). Privilégier les labels Bois des Alpes et BQS (Bois Qualité Savoie).
En cas d'utilisation de bois exotique, exiger le label FSC.

Qualité sanitaire de l'air :
Privilégier les peintures en phase aqueuse et classées A+ pour les murs et plafonds, avec un taux de COV (composé organique volatil) < 1g/L
Eviter les peintures contenant des éthers de glycol.
Pour les colles de revêtements de sol, privilégier le label EMICODE EC1 attestant de faibles émissions de COV.

C. LES VOIES PARTAGEES

favoriser les déplacements doux et limiter l'impact de l'automobile

rue ouverte et partage modal

lement en voitures.

largeur des voies pour limiter la vitesse des véhicules : le
recensant les éléments cotés des projets de construction)
voitures se croisent à une vitesse inférieure à 40 km/h.

se respectent, sans que les « forts » (voitures, camions)
létons).

me niveau
continue ou quasi continue le cheminement doux.
e accentué si ces voies sont ouvertes sur des espaces
ante sur les limites ouvertes).
délimitée pour la voiture et favorisant sa vitesse.

out d'impasses :

lent à la voiture : prescrire l'enrobé au profit de

OUVERTES ET LA VEGETATION

r une intelligence d'intégration au plus près de la nature

façades occultées

exemples de frontages

lette végétale :

st choisie en fonction des faibles besoins en entretien et en eau, avec des espèces locales, non
s et résistantes, permettant de créer des refuges, des écosystèmes et de maintenir une

té paysagère et d'usages des espaces et éléments verts :

se arbres :
ls structurent les vides (cheminements, espaces publics)
t d'ombre, de fruits : **favoriser la plantation d'arbres fruitiers, aussi facteurs de convivialité**
nter dans les arbres, cabanes ...
sthétique, favorable à la biodiversité, et permet la cueillette.
: espaces pour les jeux (ballons et autres).
potagers : variété paysagère, loisir ou intérêt économique.
les haies taillées opaques.
plantation de résineux sur les façades exposées au soleil, pour favoriser les apports solaires d'hiver.

des frontages plutôt que des clôtures : espace aménagé et approprié devant la maison, mais ouvert ou
ert sur la rue tout en conservant une intimité.

d'usages :
des espaces larges et ouverts qui favorisent les échanges et les appropriations entre espaces publics et
, ainsi il est possible de faire d'une voie sans commerce ni équipement, une rue accueillante et sécurisée.
mpagnés de frontages, les cheminements doux offrent un trajet animé qui paraît moins long.
frontages favorisent la sécurité (les usagers se voient), le voisinage, la qualité de vie et l'environnement, ils sont
lement clé de la vie de quartier.

rêt paysager :
tôt que des clôtures strictes, préférer des filtres : murets, arbres fruitiers, petits buissons ...

La mise en œuvre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme

Les fiches pédagogiques :

Afin de renforcer le règlement du PLU et de sensibiliser les constructeurs à l'AEU, ces fiches n'abordent pas tous les thèmes de l'AEU, mais uniquement ceux qui sont le plus en lien avec l'urbanisation d'Apremont. Cinq fiches déclinent les thèmes ci-dessous, à l'aide de schémas, photos et textes :

A. **L'architecture bioclimatique**

B. **Le choix des matériaux**

C. **Les voies partagées**

D. **Les limites ouvertes et la végétation**

E. **La porosité des sols et la gestion des eaux pluviales**

Dans l'esprit d'un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, elles traduisent les objectifs 1, 2, 3 et 7 du PADD :

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie :
fiches A, D, E

2 / Préserver les espaces naturels support d'une biodiversité remarquable :
fiches D, E

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :
fiches A, B, E

7 / Améliorer les déplacements grâce au développement des modes doux et à l'accès aux transports collectifs :
fiches C, D

Les gisements fonciers en zone Ua totalisent 35 possibilités sur 2,2 ha, en prenant en compte le lotissement de la Serraz et les gisements fonciers concernées par l'OAP n°2

Soit 27 logements neufs après application d'une rétention de 1,3

Environ 28 logements pourront être réhabilités dans les constructions anciennes,

soit 19 logements après application d'une rétention de 1,5

Soit un total d'environ 46 logements

La zone AUb au sud de la Maison de la Vigne et du Vin : 7 logts sur 0,34 ha

soit l'équivalent d'une densité moyenne de 20 logts/ha ou 500 m2/logt

Au total, environ 53 logements supplémentaires. Ce qui correspond à l'évolution connue ces 10 dernières années : soit une cinquantaine de logements créés pour un point mort de 30 logements. Ce qui correspond à l'objectif démographique du PADD.

La densité moyenne est de 16,5 logts/ha ou 600 m2/logt sur 2,54 ha (sans prendre en compte le potentiel de réhabilitations) :

625 m2/logt en zone Ua et 500 m2/logt en AUb

La capacité du PLU

Elle traduit l'objectif 6 du PADD - *6 / Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace :*

- Puisqu'elle se situe à environ cinquante logements supplémentaires d'ici 10 ans, correspondant au potentiel de la zone AUb, des gisements fonciers* et des réhabilitations. Soit un rythme constructif moyen d'à peine 3,4 logts/an (pour les nouvelles constructions sans compter les réhabilitations).

- Puisque les gisements fonciers et la zone AUb (pour l'habitat) totalisent 2,54 ha. Cette surface est inférieure à la moitié de la surface autorisée par le SCOT pour l'habitat qui est de 5,5 ha jusqu'à 2025.

- Puisque la densité constructive moyenne est considérablement réduite par rapport à celle des 10 dernières années : elle passe de 7,5 logts/ha ou 1350 m^2/logt à 16,5 logts/ha ou 600 m^2/logt. Elle est divisée par deux.

Pour le PLU est appliquée une faible rétention foncière :
- de 1,3 pour les terrains constructibles en zone Ua, puisque l'offre de terrains à construire a diminué d'environ 68% par rapport au POS
- de 1,5 pour les réhabilitations, qui sont plus contraignantes à réaliser que des constructions neuves.

* Les gisements fonciers correspondent aux dents creuses dans les zones U, mais pas exactement aux gisements fonciers repérés en phase diagnostic du PLU.

tableau récapitulatif des surfaces du PLU

zones	en ha	en ha	en %
Ua	26,74		
Uai	0,67		
Ux	1,89		
sous-total		**U** 29,3	1,66
AUa	0,35		
AUb	0,34		
AUc	0,67		
sous-total		**AU** 1,36	0,07
A	3,77		
Av	390,13		
Acov	15,94		
Apl	96,81		
Apli	0,22		
Ap	16,45		
sous-total		**A** 523,32	29,74
N	1125,95		
Nl	28,87		
Nh	17,07		
Nhi	12,51		
Nn	20,78		
sous-total		**N** 1205,18	68,5
total	1759,16		

La tâche urbaine du PLU est de 30,66 ha soit 1,74% du territoire d'Apremont.
Celle du POS était de 33,15 ha, soit une réduction de 7,7%.

Les zones AU totalisent 1,36 ha, alors que les zones NA du POS totalisaient 4,9 ha, soit une réduction de 72,2%.

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE /

Préambule

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, le PLU est soumis à la procédure d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE[2] (directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement). Ce cadre réglementaire est encore renforcé par :
-La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dans le cadre du Grenelle de l'environnement,
-La loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et le décret du 9 avril 2010.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation (Article R151-3 Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015)

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; **Voir chapitre 1**

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ; **Voir chapitre 3**

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ; **Voir chapitre 5**

4° Explique les choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ; **Voir chapitre 4**

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; **Voir chapitre 6**

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; **Voir chapitre 7**

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents **Voir chapitre 8** et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. **Voir chapitre 2**

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

[2]- En vertu des articles 6 et 7 de la directive "Habitats" 92/43/CEE

1- L’articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Les PLU doivent être compatibles avec un certain nombre de documents supra-communaux et prendre en compte les orientations de certains autres. Pour élaborer l’évaluation des incidences du PLU sur l’environnement, un travail bibliographique a permis de garantir la compatibilité environnementale du PLU avec les orientations générales du SCOT, la Charte du PNR de Chartreuse, les orientations du SDAGE 2016-2021. A noter que les prescriptions du PPRI s’imposent au PLU, le PPRI étant annexé au PLU. Le PLU respecte les dispositions de la loi montagne.
Ce travail bibliographique a permis également de prendre en compte les éléments intéressant la commune (le schéma régional de cohérence écologique, et le plan climat-énergie territorial du département de la Savoie (PCET)), ainsi que le document de référence qu’est le schéma régional Climat-Air-Energie.

Ce chapitre expose quelles sont, pour les documents avec lequel le PLU doit être compatible, les orientations importantes pour le territoire et la manière dont elles sont prises en considération ou traduites.

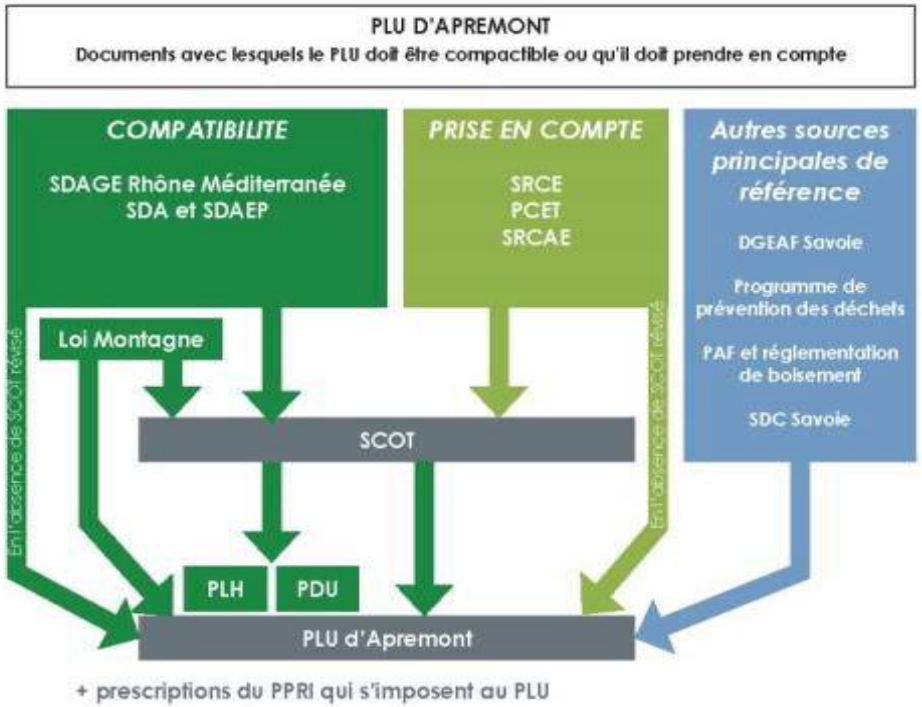

PLU : Plan Local d'Urbanisme
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
PPRI : Plan de Prévention des Risques
SDA : Schéma Directeur d'Assainissement
SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable
SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
PCET : Plan Climat Energie Territorial
DGEAF : Document de gestion de l'Espace Agricole et Forestier
PAF : Plan d'aménagement Forestier
SDC : Schéma départemental des carrières
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
PLH : Plan Local de l'Habitat
PDU : Plan de Déplacement Urbain

Avertissement : Ce tableau recense essentiellement les documents concernant la prise en compte de l'environnement dans le PLU. Il pourrait être complété de manière plus globale dans les domaines abordés dans le cadre du volet socio-démographique du PLU.

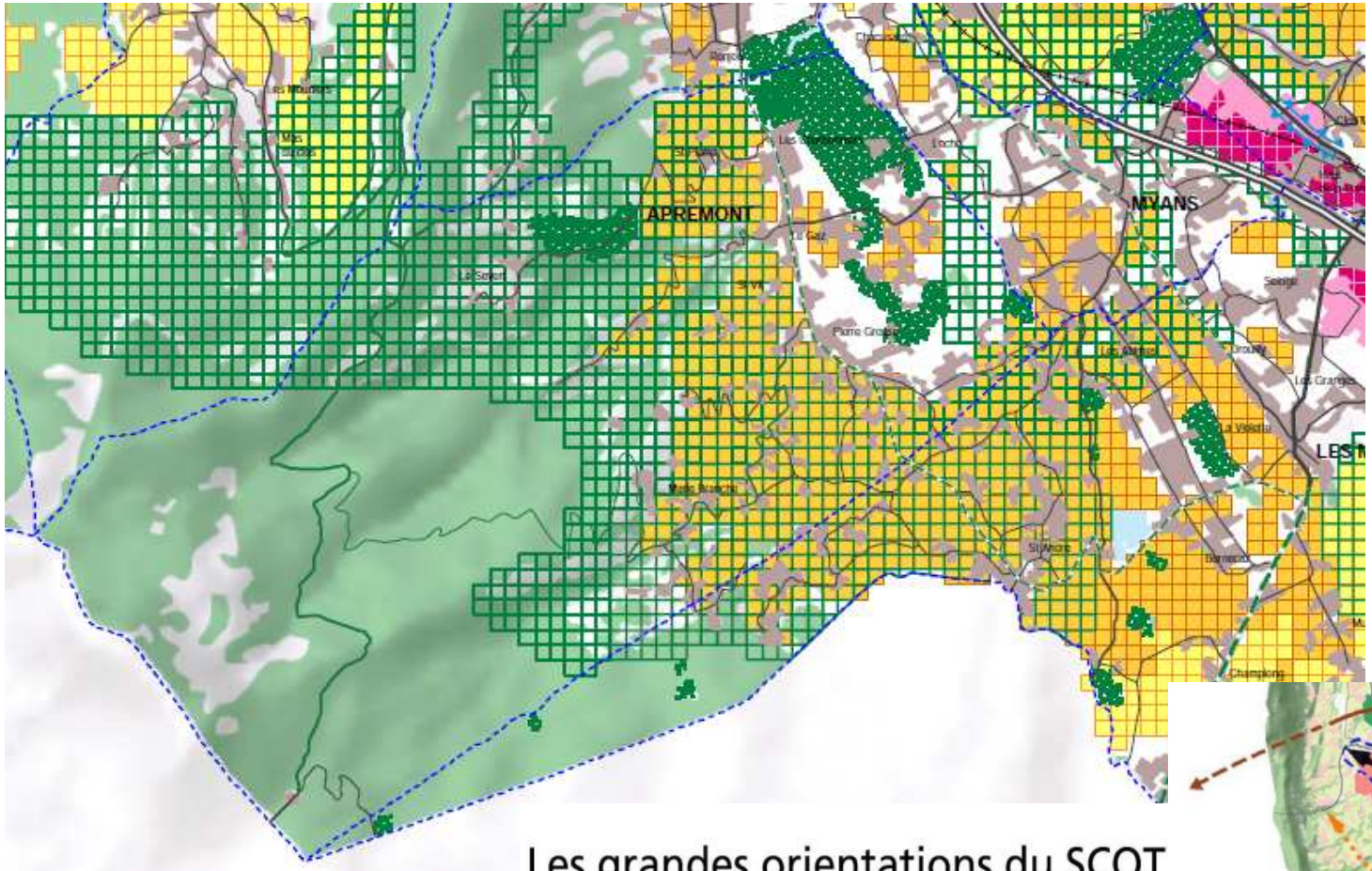

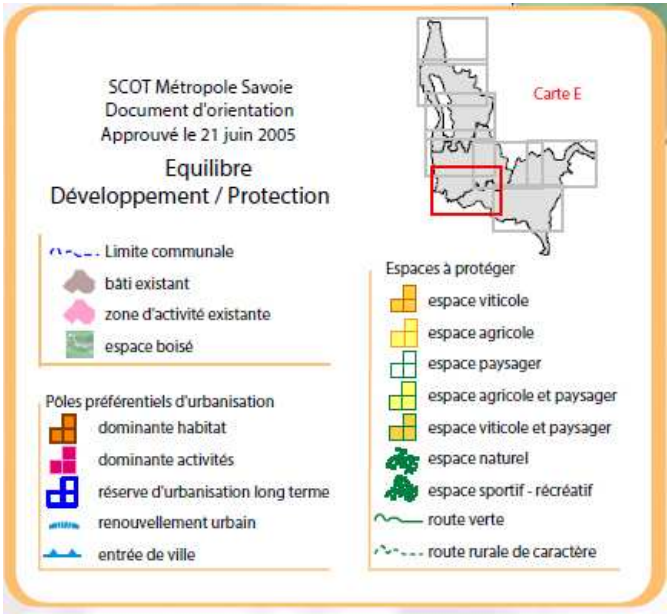

Les grandes orientations du SCOT

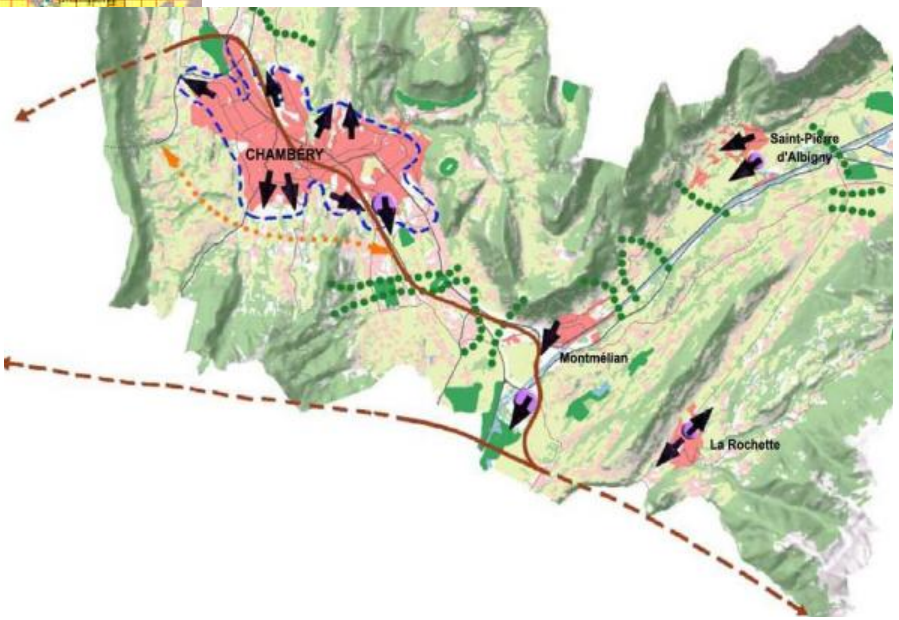

Le SCOT Métropole Savoie

Le PLU est compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Métropole Savoie.
Le SCOT regroupe 95 communes englobant les Communautés de Communes de Savoie, Chautagne et Albanais, soit environ 238 500 habitants, et 56% de la population de la Savoie.
Apremont est rattaché au secteur Sud.

Le SCOT a été approuvé en 2005, puis modifié en 2013 (pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial). Il est en cours de révision. Les orientations du SCOT de Métropole Savoie en matière d'environnement sont respectées, notamment :

-Concevoir des urbanisations consommant moins d'espace que par le passé,
-Sauvegarder l'identité des agglomérations en évitant qu'elles ne se rejoignent
- Prévoir un développement maîtrisé des communes rurales et péri-urbaines;
- Protéger les espaces agricoles, naturels et ruraux ;

Le SCOT Métropole Savoie identifie sur la commune d'Apremont des espaces viticoles et paysagers à préserver (carte ci-après). Le PLU d'Apremont a particulièrement intégré ces éléments lors de son élaboration.

.

La Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse

La charte du PNRC 2008-2019 identifie Apremont à plusieurs titres et notamment : des entités paysagères de caractères à préserver, des entités écologiques remarquables à protéger, un site remarquable à valoriser (le col du Granier). Le PLU est compatible avec ces objectifs.

périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de Chartreuse

grandes entités paysagères de caractère (dont les stuctures et composantes doivent être préservées et requalifiées)
unités paysagères ou culturelles remarquables (nécessitant une préservation et une mise en valeur spécifiques)
sites paysagers ponctuels remarquables (nécessitant une préservation et une mise en valeur spécifiques)
fronts visuels externes à préserver
routes fréquentées de caractère (nécessitant une qualification paysagère des parcours)

entités écologiques remarquables à protéger
zone humide majeure, secondaire, à préserver
corridors écologiques à préserver
cours d'eau à forte valeur biologique (dont la qualité et le débit doivent être préservés)
sites naturels et paysagers à forte fréquentation (devant faire l'objet d'une gestion adaptée en fonction des contraintes locales)

monuments historiques
pierres et meules remarquables
ensembles bâtis

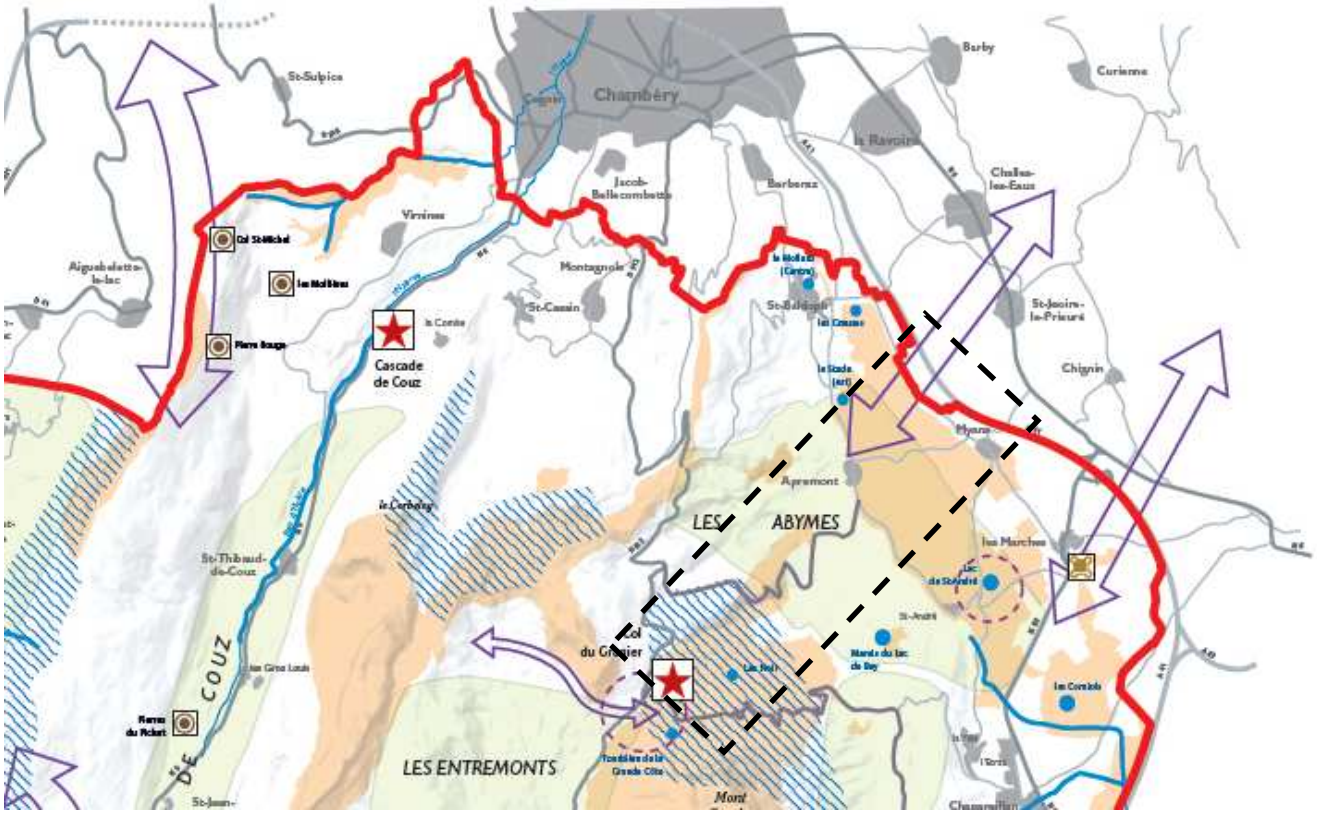

Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

Le PLU s'inscrit dans le bassin Rhône Méditerranée qui fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservations et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre.

Le projet de PLU est compatible avec les objectifs du SDAGE (voir tableau ci-après).

N°d'orientation et objectifs du SDAGE	**Compatibilité du PLU avec le SDAGE**
0 S'adapter aux effets du changement climatique	Le PLU présente une approche environnementale globale qui permet de participer à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sur la thématique de l'eau : - Risques : repérage des risques et aléas connus, limitation de l'imperméabilisation des sols, mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales - Ressource en eau : bilan ressource/besoins positif -Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : >repérage et protection des cours d'eau et de leurs berges, > repérage et protection des zones humides inventoriées, espaces de fonctionnalités préservés
1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Eau potable : le PLU repère les captages d'eau potable Eaux pluviales : le PLU limite l'imperméabilisation des sols et énonce des règles de gestion des eaux pluviales (infiltration/rétention).
2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le PLU préserve les écosystèmes aquatiques et les zones humides - mesures spécifiques pour l'écoulement des eaux sur les espaces de bon fonctionnement des zones humides - protection des zones humides de l'inventaire départemental. 0,7ha de zone humide (sans valeur écologique et hors inventaire départemental) détruite et pour laquelle les terrains compensatoires sont déjà repérés.

N°d'orientation et objectifs du SDAGE	Compatibilité du PLU avec le SDAGE
3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le PLU intègre les orientations du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et du Schéma Directeur d'Assainissement.
4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Le PLU intègre les orientations du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et du Schéma Directeur d'Assainissement.
5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	Le PLU privilégie le développement foncier desservi par l'assainissement collectif.
6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.	L'ensemble des boisements associés aux cours d'eau sont pris en compte. Les zones humides de l'inventaire départemental sont préservées par un zonage Nh qui interdit de manière générale toute construction, installation ou aménagement qui serait de nature à dégrader ou détruire ces milieux. A noter toutefois qu'il est envisagé d'urbaniser une zone humide (sans valeur écologique) sur le secteur du Marais du Chêne (0,7ha de zone humide détruit hors inventaire et pour lesquels les terrains compensatoires sont déjà repérés).
7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le PLU développe et valide le bilan ressources/besoins du territoire. Les choix des élus permettent d'envisager le partage de la ressource à moyen terme avec les communes environnantes.
8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le PPRI est annexé au PLU. Les zones d'aléas inondation sont repérées et bénéficient de mesures spécifiques visant à limiter les risques.

2- Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation environnementale n'est pas une évaluation a posteriori des choix des élus. Ces derniers sont accompagnés tout au long de l'élaboration du PLU afin d'anticiper les impacts de leurs choix et le cas échéant d'envisager d'autres options de développement. L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui est partie prenante de chaque étape de l'élaboration : diagnostic, PADD, OAP et règlement. L'analyse des incidences du PLU s'est ainsi opérée tout au long de son élaboration afin de proposer au fur et à mesure de la construction du PADD, du règlement écrit et graphique et des OAP des modifications plus favorables à l'environnement.

Thèmes traités
L'évaluation environnementale d'un PLU doit porter a minima sur un ensemble de thèmes prédéfinis que sont la biodiversité et les milieux naturels, les pollutions et la qualité des milieux, les ressources naturelles, les risques et le cadre de vie.
Dans le cas du PLU, ces grandes thématiques sont traitées à travers les composantes environnementales qui sont ressorties comme pertinentes dans le contexte communal.
Ces composantes se déclinent comme suit :
-Le socle territorial : socle géologique, réseau hydrographique, climat et végétation
- Le paysage : grand paysage, paysage des proximités bâties et patrimoine
- Les espaces naturels et la fonctionnalité écologique des territoires : habitats naturels remarquables et inventaires, espaces protégés et/ou gérés, dynamiques écologiques (trame verte et bleue)
-Les ressources naturelles : eau potable, eaux usées, exploitation du sol et sous-sol, déchets, l'énergie et les ressources naturelles
-Les risques : risques inondation, autres risques naturels et technologiques
- Les nuisances : sols pollués, bruit, pollution lumineuse, lutte anti-vectorielle, qualité de l'air

Etat initial de l'environnement :
L'état initial de l'environnement a été élaboré en 2015. Il s'agit d'un diagnostic environnemental du territoire.
Il a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources (élus et techniciens) et du traitement de diverses bases de données.
Il s'articule pour chaque thématique traitée autour de trois parties :
- Etat initial : il s'agit d'une photo du territoire « à temps zéro ». Chaque conclusion thématique de l'état initial synthétise les atouts et faiblesses du territoire, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.
- Tendance d'évolution au fil de l'eau : il s'agit de mettre en évidence les évolutions prévisibles sur cette thématique en l'absence de mise en œuvre du PLU (poursuite de l'application de la réglementation et de l'application des Documents d'Urbanisme Locaux en vigueur lors de l'élaboration de ce diagnostic en 2015).
- Besoins : il s'agit de définir les besoins du territoire sur la thématique afin de servir le projet des élus (PADD et traduction réglementaire). Ce diagnostic est posé en croisant la photo à « temps zéro » et les tendances d'évolution du territoire au fil de l'eau.

Effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement :
Les effets de la mise en œuvre du plan sont analysés par thématique. Il s'agit d'étudier les effets permanents du changement de destination des sols à l'échéance du plan (10 ans). Le point de référence est l'état initial («temps zéro »). Cette analyse est menée sous l'angle qualitatif et quantitatif lorsque cela est possible, et est proportionnée aux données disponibles. La description des effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement est menée en tenant compte des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les éventuels impacts négatifs des choix d'urbanisation retenus.

Mesures mises en œuvre pour éviter, réduire, et le cas échéant compenser les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Pour chaque thématique, il s'agit de lister et décrire les mesures qui permettent d'éviter et réduire l'impact du plan sur l'environnement. En cas d'incidences résiduelles, des mesures de compensation sont retenues.

Evaluation des incidences sur l'environnement :

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement consiste à comparer l'impact de la mise en œuvre du plan par rapport aux tendances d'évolution au fil de l'eau présentées dans l'état initial afin de définir si le plan accentue ou réduit les incidences. Cette approche permet de mettre en évidence les avancées ou recul du plan par rapport au POS en vigueur antérieurement à son application.

Cas particulier de l'évaluation des incidences Natura 2000 :

Les choix du PADD, les OAP et le règlement sont étudiés pour évaluer leur possible incidence sur les habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000, afin d'évaluer si le PLU est susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces animales communautaires du site Natura 2000.
Un chapitre spécifique est dédié à cette évaluation.

3- Effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Ce chapitre analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec la mise en œuvre du PLU. Cette analyse englobe l'ensemble des thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement et est présentée ici de manière spatialisée pour exposer, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

Rappel des besoins du territoire

L'état initial de l'environnement a permis de pointer les besoins de la commune sur les différentes thématiques abordées.
Ces enjeux ont été contextualisés dans le territoire environnant et spatialisés.
Ainsi les effets de la mise en œuvre du plan concernent les enjeux suivant, en partant des altitudes les plus hautes et en descendant jusqu'à la plaine :

Les besoins identifiés sur les pentes forestières:
- le maintien d'une place équilibrée de la forêt entre écologie, offre d'aménité et gestion forestière
- la réappropriation du paysage du Col du Granier
- la conservation de la réserve naturelle et site Natura 2000 des Hauts de Chartreuse.

Les besoins identifiés sur la frange basse de la forêt, en limite avec la vigne :
- une diversité de milieux agricoles et naturels support d'une richesse paysagère et écologique dont la perte d'habitats est à limiter (notamment prairies et pelouses sèches)
- des enjeux liés à la ressource en eau avec la canalisation du hameau du Severt qui gèle lors d'épisodes de grands froids l'hiver, et avec la régularisation des captages de Lachat nord et de la Torne.

Les besoins identifiés sur le paysage du vignoble :

- un paysage identitaire pour la commune en lien avec la vigne et avec un patrimoine bâti isolé et les hameaux à préserver : besoin de questionner le devenir des celliers pour garantir un paysage viticole non banalisant, besoin d'étudier la morphologie des hameaux vis-à-vis des constructions neuves et des rénovations dans le même objectif.

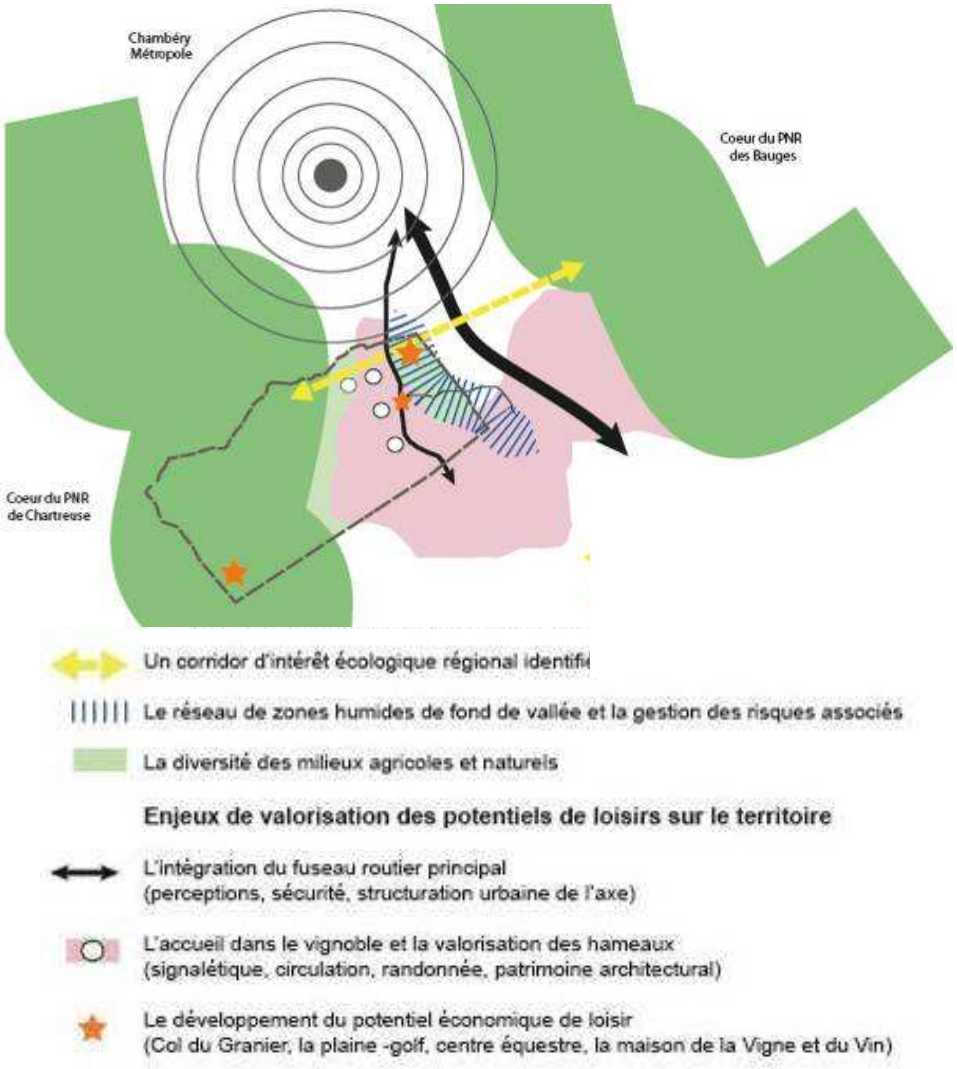

Les besoins identifiés pour intégrer le long du fuseau routier principal de la RD201 à la commune :
- le besoin de maintenir des percées visuelles sur le long de l'axe
- une structuration urbaine de l'axe à affirmer, notamment au Gaz
- les contraintes du corridor d'intérêt écologique à considérer
- le bruit à limiter

Les besoins identifiés sur la plaine :
- des zones humides nombreuses, inventoriées ou non, dont l'assèchement doit être prévenu
- la traduction règlementaire des zones d'aléas du PPRI, mais aussi la prise en compte des risques hors des zones d'aléa du PPRI situés le long du Bon de Loge
- la nécessité de préserver le site Natura 2000 du Lac des Pères
- un mitage lent mais réel transformant ce paysage remarquable de la plaine humide à freiner encore
- la problématique de la décharge sauvage privée située sur zone humide à étudier

Et des enjeux transversaux :
- la perméabilité écologique du territoire en lien avec le corridor Bauges-Chartreuse
- le besoin d'accompagner le défi Territoire à Energie POSitive de la commune et de la Communauté de communes Cœur de Savoie tant via les mobilités que via le potentiel énergétique des bâtiments
- le maintien d'une offre de service de qualité sur : l'eau potable, les eaux usées, la gestion des déchets ménagers, la qualité des sols

Effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
Le tableau ci-après balaye les effets de la mise en œuvre du plan illustrés par des éléments chiffrés lorsque cela est possible.
Les effets de la mise en œuvre du plan par rapport au T0 de l'état initial sont globalement positifs. L'ensemble des enjeux identifiés dans l'état initial est traité par le document. Les orientations prises permettent de mettre à niveau le document d'urbanisme par rapport aux dernières réglementations environnementales en vigueur.

Tableau de synthèse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement par rapport à l'état initial (T0)

	Effets Positifs (+) Négatifs (-) Négligeables (=)	**Quelques chiffres illustrant les effets**
Effets de la mise en œuvre du PLU sur les pentes forestières	Effets positifs (+) : ensemble des besoins pris en compte vis-à-vis de la forêt, du Col du Granier, de la conservation de la réserve naturelle et du site Natura 2000 des Hauts de Chartreuse	Forêt : 100% des espaces boisés identifiés en zone N Paysage : 9700 m² dédié à la requalification du col du Granier Ecologie : 100% de la superficie de la réserve naturelle et du site Natura 2000 en zone Nn
Effets de la mise en œuvre du PLU sur la frange basse de la forêt, en limite avec la vigne	Effets positifs (+) : -incitation au pastoralisme par localisation d'une zone Ap dédiée en lien avec la politique du PNR de Chartreuse -sécurisation de la ressource en eau potable avec une régularisation des captages de Lachat Nord et de la Torne. -communication sur la fragilité des pelouses sèches avec l'identification d'une trame pelouses sèches sur une grande partie des pelouses inventoriées (en dehors des zones AOC dédiées à la vigne)	Ecologie : 16,45ha de zones pastorales (prairies) repérés Plus de 45ha de pelouses sèches inventoriées par le CEN tramées (soit plus de 70% des zones inventoriées)
Effets de la mise en œuvre du PLU sur le paysage du vignoble	Effets positifs (+) en réaffirmant l'importance des celliers, en favorisant la réhabilitation des constructions anciennes plutôt que les constructions neuves, en repérant les constructions à valeur patrimoniale	Paysage : Environ 75 bâtiments à valeur patrimoniale repérés au plan de zonage (en groupe et isolément)
Effets de la mise en œuvre du PLU sur l'intégration du fuseau routier principal de la RD201	Effets négatifs négligeables : Le développement urbain est concentré le long cet axe, ce qui justifie une sensibilité particulière. L'implantation est privilégiée au Gaz, limitant les risques de perturbation sur les percées visuelles le long de l'axe. Les vues sur les signaux paysagers repérés dans l'Etat Initial de l'Environnement sont ainsi préservées, la fonctionnalité du corridor écologique Bauges Chartreuse également. L'exposition au bruit est contenue à des tronçons routiers déjà soumis à une allure modérée (urbanisation des OAP n°1 et 2 au centre du Gaz)	16 ha avec un zonage spécifique corridor garantissant la fonctionnalité de la trame verte et bleue sur les secteurs les plus contraints de la commune (axe de la RD201)
Effets de la mise en œuvre du PLU sur la plaine	Effets positifs (+): Le paysage de la plaine est préservé de nouvelles urbanisations en dehors des groupements déjà constitués. Seules les extensions limitées des constructions existantes sont autorisées. La mise en œuvre du PLU permettra également de limiter les risques d'assèchement des zones humides (classements Nh des zones	1,36 ha de zones urbaines en extension (AUc = OAP n°4) 2800 m² de la décharge en zone Nl ; une zone Nh la jouxte 13,4 ha en prescription PPRI

	Effets Positifs (+) Négatifs (-) Négligeables (=)	**Quelques chiffres illustrant les effets**
	humides de l'inventaire, sauf celle inventoriée en site Natura 2000 et classée Nn). L'unique secteur de développement (OAP n°4, zone d'activité de 0,7 ha) est localisé sur une zone humide non inventoriée et sans valeur écologique et fait l'objet de mesures compensatoires spécifiques sur la plaine. La décharge sauvage est inscrite en zone Nh et Nl traduisant l'engagement communal d'une remise en état progressive de ce site. Le risque inondation est mieux considéré avec la reprise des prescriptions du PPRI et une trame inondations le long du Bon de Loge dans laquelle aucune zone U n'est inscrite.	
Effets sur enjeux transversaux (perméabilité écologique du territoire, mobilités et énergie, ressources naturelles)	Effets positifs (+) : Le développement limité de l'urbanisation évite de nombreuses incidences sur les thématiques transversales comme la biodiversité, les ressources naturelles et les nuisances et même les paysages L'urbanisation se fait principalement dans le gisement identifié au diagnostic (dents creuses, extensions limitées) et en valorisant les rénovations. Les activités envisageables en zone A et N ne sont pas de nature à remettre en cause la perméabilité écologique du territoire en lien avec le corridor Bauges-Chartreuse est assurée. Le faible taux de croissance démographique limite les mobilités et l'impact sur l'eau potable, les eaux usées, la gestion des déchets ménagers, les consommations d'énergies. Des mesures sont prises pour limiter encore les effets (sur les mobilités, sur la collecte des déchets, sur le bioclimatisme des bâtiments.	La tâche urbaine du PLU s'élève à près de 30,5 ha soit 1,74% du territoire d'Apremont. Celle du POS était de environ 33,1 ha, soit une réduction de 7,7%. Un potentiel d'urbanisation qui totalise 3,56 ha. L'offre de terrains à construire pour l'habitat diminue d'environ 68% par rapport au POS. Le potentiel d'urbanisation est localisé quasi totalement dans l'enveloppe urbaine à l'exception de trois zones AU (0,35 ha au nord de la Maison de la Vigne (MVV) ; 0,34 ha au sud de la MVV ; et 0,7ha au Marais du Chêne). Une tendance démographique très mesurée de l'ordre de 100 à 110 habitants supplémentaires à l'horizon 10 ans.

4- Explication des choix environnementaux retenus

Le rapport de présentation explicite par ailleurs les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Ce chapitre reprend la correspondance de ces choix au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

Il expose les choix retenus pour établir le PADD au regard des enjeux environnementaux et le cas échéant, les raisons qui justifient le choix au regard de solutions de substitution raisonnables.

Prise en compte des enjeux des pentes forestières :
Les élus ont choisi de répondre aux enjeux soulevés dans l'état initial de l'environnement:
Ces points sont traduits dans le PADD aux objectifs suivants :
Objectif 1 : Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie
Objectif 2 : Préserver les espaces naturels supports d'une biodiversité remarquable

Prise en compte des enjeux de la frange basse de la forêt, en limite avec la vigne :
Le devenir de cette frange a été discuté lors de l'élaboration du PADD. Les problématiques étaient les suivantes :
- devenir des captages de la Torne et de Lachat Nord dont l'abandon est demandé par l'ARS alors qu'ils alimentent pour partie Apremont et la commune des Marches
- mettre hors gel ou pas le hameau du Severt (5 habitations)
- comment maintenir les pelouses sèches, en cours d'enfrichement à cause de la déprise agricole et comment les maintenir sans empêcher l'exploitation viticole, qui monte progressivement en altitude avec le réchauffement climatique

Les élus ont décidé :
- de conserver les captages tout en sécurisant la ressource
- de ne pas investir dans le réseau d'adduction du Severt, et en contrepartie de ne pas développer ce hameau
- de développer le pastoralisme sur ce secteur pour conserver les prairies caractéristiques paysagères, écologiques et historiques de cette zone de transition
- de repérer les pelouses sèches sauf celles qui seront susceptibles d'être classées en secteur AOC à terme (en raison du réchauffement climatique)

Ces points sont traduits dans le PADD aux objectifs suivants :
Objectif 2 : Préserver les espaces naturels supports d'une biodiversité remarquable
Objectif 4 : Pérenniser la viticulture et l'agriculture
Objectif 5 : Conforter l'économie et l'animation de la commune

Prise en compte des enjeux identifiés sur le paysage du vignoble :
Les élus ont choisi de répondre aux enjeux soulevés dans l'état initial de l'environnement.

Ces points sont traduits dans le PADD aux objectifs suivants :
Objectif 1 : Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie

Prise en compte des enjeux de l'intégration du fuseau routier principal de la RD201 :
Le devenir de cet axe a été discuté. Les problématiques étaient les suivantes :
- comment procéder à une structuration urbaine de l'axe notamment au Gaz et sur le Marais du Chêne compte tenu des coupures d'urbanisation repérées au titre du paysage et des déplacements de la faune ?

Les élus ont décidé :
- de requestionner l'armature urbaine sur la rupture de pente en envisageant une croissance démographique modérée et en construisant sur les gisements fonciers présents à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes
- de renforcer l'urbanisation du Gaz vers la Maison de la Vigne et du Vin tout en conservant une large ouverture paysagère entre le coteau et la plaine
Ces points sont traduits dans le PADD aux objectifs suivants :
Objectif 1 : Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie
Objectif 2 : Préserver les espaces naturels supports d'une biodiversité remarquable
Objectif 3 : Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances
Objectif 6 : Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace

Prise en compte des enjeux de la plaine :
Le devenir de la plaine a été discuté. Les problématiques étaient les suivantes :
- comment prendre en compte les enjeux écologiques et paysagers sans compromettre l'activité agricole sur ces secteurs ?
- Avec, en particulier : la présomption de présence de nombreuses zones humides encore non inventoriées ce qui engendrerait, en cas d'urbanisation, un besoin de prospection et de définition de mesures compensatoires a priori difficilement compatibles avec les enjeux écologiques de la commune (corridor Bauges-Chartreuse)

Une première orientation était d'interdire toute urbanisation nouvelle sur la plaine. Après échanges avec les services de l'état et la chambre d'agriculture, les élus ont décidé d'une évolution très limitée de l'urbanisation existante sur la plaine. L'extension du golf se fera en intégrant la gestion environnementale respectueuse de l'environnement que pratique le golf actuel. Les espaces naturels et agricoles demeureront des espaces à valeur écologique grâce à une attention particulière sur les zones humides (pas de drainage, d'imperméabilisation, d'exhaussement…), et la conservation ou remplacement des haies et boisements.

Ces points sont traduits dans le PADD aux objectifs suivants :
- Les 7 objectifs du PLU concernent la prise en compte de l'environnement de la plaine

Prise en compte des enjeux environnementaux transversaux :
Les élus ont choisi de répondre aux enjeux soulevés dans l'état initial de l'environnement.
Ces points sont traduits dans le PADD aux objectifs suivants :
Objectif 1 : Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie
Objectif 2 : Préserver les espaces naturels supports d'une biodiversité remarquable
Objectif 3 : Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances
Objectif 6 : Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace

Synthèse
Certains enjeux environnementaux ciblés par l'Etat Initial de l'Environnement ont rapidement été intégrés par les élus au PLU concernant les secteurs des pentes forestières, le vignoble, et les enjeux transversaux (perméabilité écologique du territoire, volet énergétique et qualité de l'offre de service).

Les autres enjeux ont fait l'objet de discussions entre élus au cours de réunions de travail, pour tenir compte de problématiques économiques et sociales. Les secteurs discutés ont concerné le devenir de la frange basse de la forêt, l'axe de la RD201 et la plaine. Des équilibres ont pu être trouvés pour rédiger un PADD intégrant les enjeux environnementaux clefs de la commune :
- en affirmant la volonté de préserver la diversité des habitats caractéristiques de la frange basse de la forêt : secteurs pour la vigne, trame pour les pelouses sèches, parcelles dédiées au pastoralisme, forêt ;
- en décidant de limiter fortement l'urbanisation sur la commune et en la concentrant à proximité des services existants, le long de la RD201 au Gaz et au Marais du Chêne, limitant ainsi sur les autres secteurs remarquables de la commune les impacts paysagers et les nuisances ;
- en arrêtant le mitage de la plaine, et ce pour partie au détriment du déploiement des bâtiments agricoles : ce choix préserve les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité, et le paysage.

5- Conséquences de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : note d'incidences Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites «Oiseaux» et «Habitats» de 1979 et 1992. Afin de prévenir les effets dommageables des projets sur le réseau européen Natura 2000, les plans locaux d'urbanisme situés soit sur un site, soit à l'extérieur mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

La commune d'Apremont est concernée par deux sites Natura 2000. Il s'agit du site «**Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère** » (**ZSC/SIC FR8201773**) et du site « **Hauts de Chartreuse** » (**ZSC/SIC FR8201740**). L'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 décrite dans ce chapitre correspond à l'analyse des incidences du PLU (du PADD, du règlement écrit et graphique) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifié la désignation du site, au regard des objectifs de gestion.

1) Sites Natura 2000 sur la commune d'Apremont

1.1) Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère

1.1.1) Description

Ce site Natura 2000 comprend plusieurs sous-secteurs à forte richesse naturelle s'ils sont considérés individuellement, mais l'intérêt de ce site réside également dans la mise en réseau des habitats et des espèces qui y vivent, afin de garantir leur conservation pérenne. Il apparait donc que ces zones humides de la moyenne vallée de l'Isère, qualifiées de relictuelles, ont subi un fort morcellement dans cette vallée anthropisée. On y retrouve ainsi plusieurs zones humides présentant divers stades d'évolution des marais neutro-alcalins : prairies humides et cariçaies encore fauchées, faciès d'embroussaillement à différents stades et boisements humides, ce réseau constitue un refuge indispensable pour toute la faune et la flore exceptionnelles des zones humides.

Parmi les 11 sous-sites que représente ce site Natura 2000 seul un, le lac des pères, est situé sur la commune d'Apremont.

Les tableaux ci-dessous dressent la liste des habitats inscrits à l'annexe I ainsi que les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « habitats », qui ont permis la désignation du site.

Il est à noter que parmi ces habitats et espèces de l'annexe I et II de la directive habitats, seul l'habitat « Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae » est cité sur le site du Lac des pères.

1.1.2) Objectifs et principes de gestion

Le document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura, rédigé par le Conservatoire d'Espaces Naturel de Savoie en 2004, établie des mesures de gestion pour le Lac des Pères dont les objectifs sont les suivants :

Restauration de prairies humides, intervention sur la végétation
Objectif : Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux), réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides et à éliminer la couverture de matière organique accumulée.

Restauration des prairies humides, interventions sur l'hydraulique
Objectif : Réhabilitation de prairies humides dont le fonctionnement hydraulique a été altéré par drainage. Cette opération consiste à aménager ces ouvrages pour neutraliser ce drainage de façon partielle ou totale, temporaire ou permanente.

Site Natura 2000 : Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère	
Habitat annexe I	**Code Natura 2000**
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*	3240
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	3260
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	6410
Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*	7210
Tourbières basses alcalines	7230
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0

Site Natura 2000 : Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère	
Espèces annexe II	**Code Natura 2000**
Oxygastra curtisii	1041
Coenagrion mercuriale	1044
Lycaena dispar	1060
Austropotamobius pallipes	1092
Lampetra planeri	1096
Cottus gobio	1096
Triturus cristatus	1166
Bombina variegata	1193
Castor fiber	1337
Liparis loeselii	1903
Telestes souffia	6147

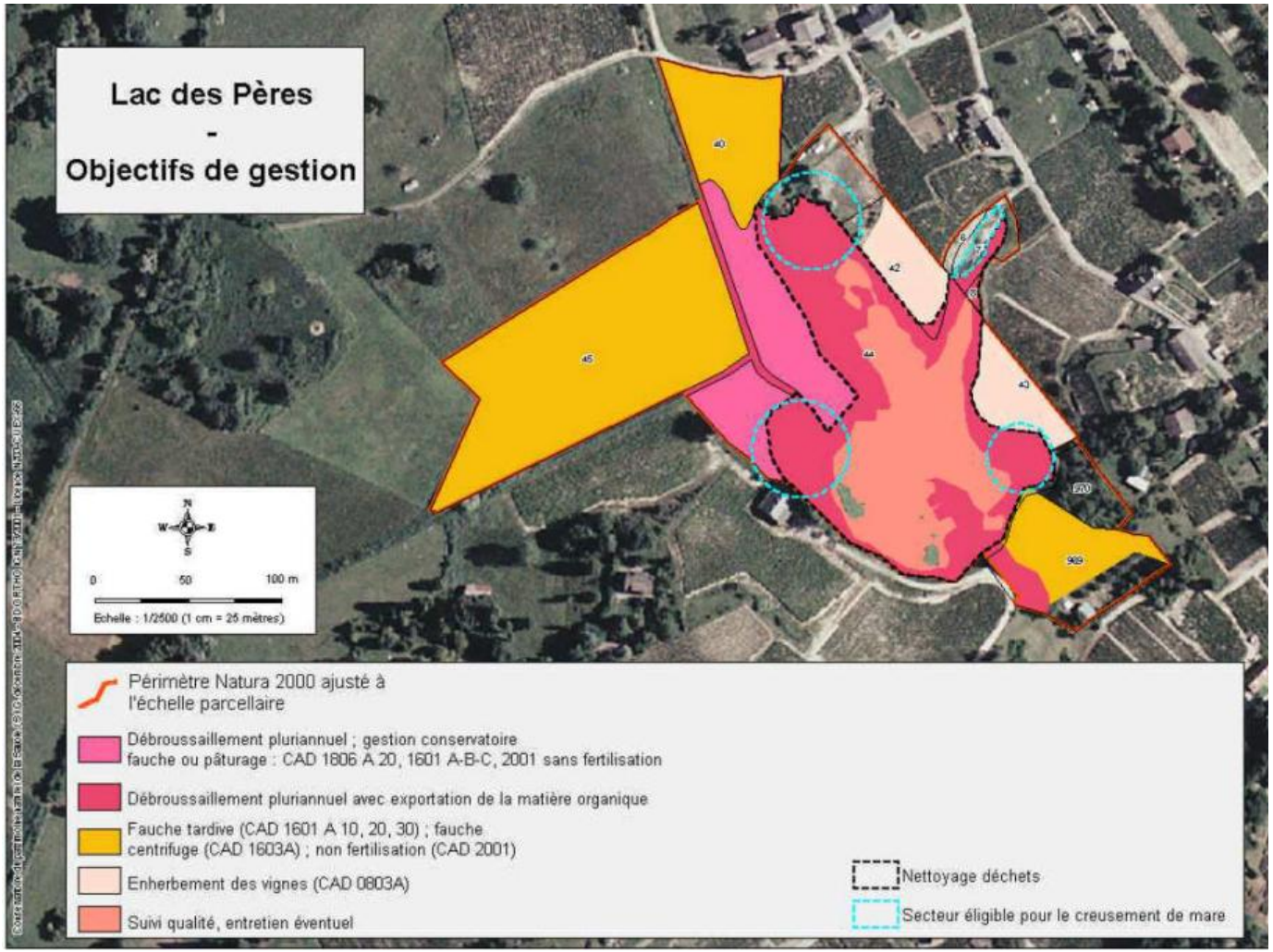

Entretien des prairies humides par fauches
Objectif : Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation

Entretien de prairies humides par pâturage
Objectif : Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation

Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques
Objectif : Cette mesure vise la réhabilitation ou la création de petits milieux aquatiques ayant perdu tout ou partie de leur valeur biologique par évolution naturelle (atterrissement) ou suite à des dégradations anthropiques (remblais...)

La carte ci-contre est extraite du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 établie en 2004 par le Conservatoire d'espaces Naturels de Savoie. Elle localise les objectifs de gestion sur le site du Lac des pères.

1.2) Hauts de Chartreuse

1.2.1) Description

Les hauts plateaux de Chartreuse se présentent comme un vaste synclinal perché au-dessus de la vallée du Grésivaudan, s'étendant sur 20 km de long de la Dent de Crolles au Granier. Véritable "île calcaire", la Chartreuse, et en particulier les hauts plateaux, apparaît comme un important territoire refuge pour des plantes rares à aire de répartition morcelée par les glaciations comme la Vulnéraire des Chartreux et la Potentille luisante. On y trouve également la station de Sabot de Vénus la plus importante des Alpes du Nord et des peuplements importants de chauves-souris (dont 5 espèces d'intérêt communautaire). A la richesse en espèces protégées s'ajoute la présence d'habitats d'intérêt communautaire variés comme la pinède de Pin à crochet du plateau, les stations abyssales de forêt alpine sur sol glacé, des tourbières basses alcalines et des sources pétrifiantes avec formations tuffeuses, des pelouses calcaires alpines et subalpines, souvent riches en orchidées. Vingt habitats d'intérêt communautaire ont ainsi été inventoriés sur ce site, qui est par ailleurs classé en réserve naturelle nationale depuis 1997

Les tableaux ci-après dressent la liste des habitats inscrits à l'annexe I ainsi que les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « habitats », qui ont permis la désignation du site.

1.2.2) Objectifs et principes de gestion

Le DOCOB de la zone Natura 2000 des hauts de Chartreuse élaboré par le Parc Naturel de Chartreuse définis plusieurs objectifs de gestion :

Préservation des forêts d'intérêt communautaire de l'étage montagnard
Les forêts montagnardes sont les hêtraies-sapinières situées sur les contreforts. Elles abritent une biodiversité remarquable comprenant des habitats d'intérêt prioritaires, des espèces floristiques et faunistiques remarquables. Ces forêts, privées ou publiques, sont l'objet d'exploitation forestière. Il s'agit donc d'adapter les pratiques sylvicoles pour une meilleure prise en compte des éléments remarquables. Les actions à réaliser concernent notamment la communication et l'information envers les sylviculteurs et les propriétaires, l'augmentation de la masse de bois morts (favorable à la buxbaumie verte), la localisation de zone sans exploitation (îlots de sénescences), la préservation des habitats et espèces remarquables (érablaie de ravins, zones humides, rosalie des Alpes,…) ainsi qu'une meilleure connaissance de la faune et la flore (chauves-souris, …).

Préservation des habitats d'intérêt communautaire ouverts et semi-ouverts
Les habitats ouverts et semi-ouverts sont d'une grande diversité. Issus principalement de l'activité humaine depuis quelques millénaires (exploitation de la forêt, pastoralisme), ces milieux sont aujourd'hui utilisés entre juin et septembre par des troupeaux de vaches et moutons gérés de manière collective (5 alpages sur 6 sont utilisés par des Groupements Pastoraux). Le maintien de cette activité dans des conditions compatibles avec la préservation des éléments remarquables est à rechercher. Il s'agira donc de mettre en œuvre des actions de communications avec les éleveurs et les bergers, d'élaborer des diagnostics des alpages comprenant un fort volet sur les enjeux écologiques pour mettre en place des calendriers de pâturage respectueux des habitats et espèces remarquables (chardon bleu, apollon, ….). La mosaïque des milieux liés à l'activité pastorale comprend des pelouses, des landes et quelques petites

Site Natura 2000 : Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère	
Habitat annexe I	**Code Natura 2000**
Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	5130
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170
Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux *(Molinion caeruleae*)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies de fauche de montagne	6520
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion)*	7220
Tourbières basses alcalines	7230
Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)	8120
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8210
Pavements calcaires	8240
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	91E0
Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*	9110
Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	9130
Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer et Rumex arifolius*	9140
Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*	9180
Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)	9410
Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (si sur substrat gypseux ou calcaire)	9430

Site Natura 2000 : Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère	
Espèces annexe II	**Code Natura 2000**
Rosalia alpina	087
Rhinolophus hipposideros	1303
Rhinolophus ferrumequinum	1304
Barbastella barbastellus	1308
Myotis bechsteinii	1323
Myotis myotis	1324
Lynx lynx	1361
Buxbaumia viridis	1386
Eryngium alpinum	1604
Cypripedium calceolus	1902

zones humides, favorables aux chauves-souris comme territoire de chasse et au tétras-lyre pour l'ensemble de son cycle biologique.

Préservation du bas-marais alcalin et de la station de Sabot de Vénus du secteur du col du Granier
Le secteur du col du Granier et de la face Nord du Mont Granier est l'unique secteur du site Natura 2000 descendant en dessous de 900 mètres d'altitude. Pour ces raisons et les particularités liées à un rajeunissement par glissement de terrain, cette zone présente des intérêts majeurs à l'échelle du site, du massif de Chartreuse et de l'Europe : zone humide d'intérêt communautaire, station de Sabot de Vénus d'importance européenne. Cependant du fait de la proximité de la route départementale et de l'attrait touristique que constitue le Col du Granier, cette zone semble subir une fréquentation importante pouvant dégrader l'état de conservation des habitats et espèces. Il s'agit donc de mettre en œuvre principalement des actions de communication envers le grand public pour le sensibiliser à la fragilité de ce secteur. Une meilleure connaissance de la dynamique de la station de sabot de Vénus devra également être recherchée et des préconisations pour une exploitation forestière prenant en compte cette espèce, définies. La cartographie précise des habitats d'intérêt communautaire rassemblés sur la zone humide et des inventaires complémentaires en faune éclaireront les mesures de gestion nécessaires à la bonne conservation de ce secteur remarquable.

Préservation des forêts d'intérêt communautaire subalpines
Les forêts subalpines d'intérêt communautaire se composent de forêts d'épicéa en fond de synclinal et de forêts clairsemées de pins à crochets sur les crêtes ventées. Les boisements d'épicéas sont en partie protégés par leur classement en Réserve Biologique Domaniale (propriété Etat). Une autre partie, sur des propriétés privées, ne semble pas être menacée par une exploitation forestière. Il convient tout de même de prendre des précautions pour que ces milieux restent en dehors de prévisions d'exploitation à long terme. Les forêts de pins à crochets sont peu menacées bien que fréquentées par les moutons et les randonneurs sur les crêtes. Globalement, ces milieux ne subissent pas de menaces anthropiques. Ils sont des stades climaciques évoluant selon des cycles naturels. Les actions à mettre en œuvre sont de l'ordre de l'incitation financière pour conserver ces milieux à fort degré de naturalité. Ceci permettra de constituer des réservoirs de biodiversité pour les espèces et de permettre d'étudier la dynamique naturelle des forêts d'intérêt communautaire et prioritaire. Des études visant à l'amélioration des connaissances sur les espèces faunistiques (chauves-souris, entomofaune) et floristiques d'intérêt remarquable (sabot de Vénus) sont également nécessaires.

Maintien d'une mosaïque de milieux d'intérêt communautaire
La richesse du site Natura 2000 tient notamment dans son importante diversité tant floristique que faunistique. Cette biodiversité est majoritairement liée à la structure en mosaïque des habitats aux étages montagnard et subalpin (forêt, lande et pelouse en imbrication). Cette diversité des milieux est l'expression des conditions édaphiques variées et notamment de la pédologie. La préservation de cette structure est un enjeu majeur notamment pour les chauves-souris. Cet enjeu trouve réponse dans les différents objectifs de ce document compte tenu de sa transversalité. On veillera à conserver des proportions de chaque type d'habitat préservant l'aspect mosaïque de l'ensemble du site.

Fréquentation, pédagogie et communication
La plupart de la surface du site est soumise à une, voire plusieurs activités humaines. La conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dépend fortement de l'appropriation du site et notamment de la fragilité du patrimoine naturel par la population locale. Les acteurs locaux, en tant qu'utilisateurs du territoire peuvent adapter leurs pratiques en fonction des enjeux de conservation. Ils sont également des relais du message transmis par le gestionnaire. Comme territoire d'exception à l'échelle de l'Europe, en termes de patrimoine naturel et de compatibilité entre les activités humaines et ce dernier, le site Natura 2000 se doit d'être un lieu de sensibilisation sur les thématiques environnementales de protection de la nature. La proximité avec de grandes agglomérations engendre une importante fréquentation qui peut être mise au service d'une sensibilisation important. Cet enjeu est un préalable indispensable pour la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il consiste en la mise en œuvre d'action d'information, d'édition de documents de communication, d'organisation d'événements, d'animation de groupes thématiques afin de définir avec les acteurs locaux les pratiques les plus en harmonie avec le patrimoine naturel, de montage des contrats, d'animation de la charte Natura 2000, ...

Autres enjeux
D'autres enjeux existent sur le site Natura 2000. Ils concernent des espèces et habitats dont le bon état de conservation ne semble pas menacé actuellement. Il est tout de même nécessaire de prévenir ces milieux de dégradations futures et donc de prévoir des actions de suivis et de veille écologique (milieux rocheux, certains milieux humides, ….). Certaines évolutions des milieux naturels ou des populations d'espèces sont perceptibles, d'autres restent hypothétiques car difficilement vérifiables sans démarche scientifique adaptée. Elles impliquent des enjeux majeurs de conservation de la biodiversité et nécessitent un effort de recherche indispensable.

2) Effets du PADD sur les sites Natura 2000

Le deuxième objectif du PADD d'Apremont vise notamment la préservation des milieux naturels qui composent la trame verte et bleue du territoire. A ce titre, les réservoirs de biodiversité, tels que les deux sites Natura 2000 présents sur la commune, sont donc clairement identifiés dans le PADD comme enjeux environnementaux à préserver. De plus, le PADD définit clairement la préservation des zones humides (Classées Natura 2000 ou non) comme un objectif majeur.

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs du PADD et les analyse en fonction des zonages Natura 2000.

En conclusion : l'analyse développée dans ce tableau montre que le PADD d'Apremont n'a aucune incidence négative sur les deux sites Natura 2000 présents sur la commune, que ce soit sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou sur les objectifs de gestion des sites.

Objectifs du PADD	Incidence globale sur les sites Natura 2000 « Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » (Lac des pères Incidence positive (+), négative (-) ou nulle (0)	Incidence globale sur les sites Natura 2000 « hauts de Chartreuse » Incidence positive (+), négative (-) ou nulle (0)
Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie		
Respecter les grandes ambiances paysagères	*Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	(+) En assurant le maintien du vignoble et de la forêt sur les pentes, et des franges prairiales entre les deux
Repérer et préserver les éléments bâtis identitaires	*Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	*Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*
Préserver l'identité des Abymes par celle des celliers	*Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	*Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*
Valoriser le centre de la commune	*Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	*Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*
Optimiser la gestion des déchets pour une meilleure intégration des containers tri et ordures ménagères dans le paysage	*Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	*Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*
Préserver les espaces naturels supports d'une biodiversité remarquable		
Préserver les milieux naturels remarquables	(+) En protégeant la réserve naturelle, les sites Natura 2000, les zones humides inventoriées à l'inventaire départemental des zones humides En préservant la trame hydro-végétale le long des cours d'eau, les milieux secs des prairies situées entre le vignoble et la forêt En prenant en compte l'espace de fonctionnalité des zones humides et d'éventuelles zones humides non inventoriées par des mesures spécifiques (inventaires complémentaires, modalités d'écoulement des eaux…)	(+) En protégeant la réserve naturelle, les sites Natura 2000, les zones humides inventoriées à l'inventaire départemental des zones humides En assurant un équilibre de gestion pour la forêt prenant en compte la biodiversité
Préserver la trame verte et bleue	(+) En assurant le bon fonctionnement du corridor d'intérêt régional par la diversité des habitats naturels et la perméabilité écologique	(+) En assurant le bon fonctionnement du corridor d'intérêt régional par la diversité des habitats naturels et la perméabilité écologique

Objectifs du PADD	Incidence globale sur les sites Natura 2000 « Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » (Lac des pères Incidence positive (+), négative (-) ou nulle (0)	Incidence globale sur les sites Natura 2000 « hauts de Chartreuse » Incidence positive (+), négative (-) ou nulle (0)
Limiter l'exposition aux risques et nuisances	(+) En réglementant l'urbanisation au sein des zones soumises aux risques naturels et en prenant en compte les champs d'expansion des crues En poursuivant l'enherbement et la promotion des sols perméables ; en mutualisant la gestion des eaux pluviales pour les futurs secteurs d'urbanisation	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*
Limiter les pollutions et préserver les ressources naturelles	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*
Pérenniser la viticulture et l'agriculture		
Préserver les terres viticoles et agricoles	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*
Favoriser de bonnes conditions de travail pour l'activité viticole et agricole	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*
Ne pas développer l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*
Veiller à ce que l'urbanisation ne supprime pas les accès aux terres viticoles et agricoles	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*
Conforter l'économie et l'animation de la commune		
Accompagner le développement de l'exploitation forestière et le	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*

Objectifs du PADD	Incidence globale sur les sites Natura 2000 « Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » (Lac des pères Incidence positive (+), négative (-) ou nulle (0)	Incidence globale sur les sites Natura 2000 « hauts de Chartreuse » Incidence positive (+), négative (-) ou nulle (0)
maintien du pastoralisme		
Développer et restructurer l'accueil des activités	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	(+) En requalifiant le site du col de Granier, pour un meilleur accueil touristique
Valoriser le tourisme et les loisirs : le territoire d'Apremont, situé entre 2 Parcs Naturels Régionaux, est un site d'offres à l'agglomération chambérienne	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*
Renforcer la centralité du Gaz	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*	(0) *Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000*

3) Effets du règlement sur les sites Natura 2000

3.1) Sur le lac des Pères

Il a été retenu de classer en Nn l'ensemble des habitats d'intérêt du site Natura 2000. Le reste du site est classé en Av sur des secteurs déjà exploités en vigne et Apl pour les autres parcelles agricoles, ces milieux ne correspondant pas à des habitats communautaires ayant servi à la désignation du site Natura 2000.

Le règlement du POS en vigueur prend en compte les zone humides par la protection induite par le Zonage NDh, qui en plus des prescriptions liées aux zonages N et ND, précise que :

> *-Seuls sont autorisés les travaux de génie de l'environnement nécessaires à la gestion et à la valorisation des zones humides. Notamment les affouillements et exhaussements des sols strictement nécessaires pour des motifs de valorisation écologique (extrait ancien règlement POS)*

Or, ce zonage spécifique de protection des zones humides ne prend pas en compte la totalité des surfaces de zones humides présentes au sein de la zone Natura 2000.

Le PLU d'Apremont considère ces zones humides au titre du zonage Nn, qui interdit :

> *- Toute construction ou installation (permanente ou temporaire) autre que celles liées à la mise en valeur ou à l'entretien de la zone humide*
>
> *- Le drainage et, plus généralement, l'assèchement du sol de la zone humide*
> *- La mise en eau, l'exhaussement (remblaiement), l'affouillement (déblaiement), le dépôt ou l'extraction de matériaux quel qu'en soit l'épaisseur et la superficie, sauf les travaux et ouvrages nécessaires à une gestion écologique justifiée de la zone humide.*
> *- L'imperméabilisation du sol, en totalité ou en partie.*
> *- Les haies agricoles et boisements doivent être conservées ou remplacées.*

<u>En conclusion,</u> l'évolution du règlement écrit et graphique du PLU par rapport au POS, augmente la surfaces de zones humides protégées au sein de la zone Natura 2000 du lac des Pères. Avec le zonage Nn, les zones humides protégées spécifiquement par le règlement graphique et écrit au sein du zonage Natura 2000, passent ainsi de 7500 m^2 avec le POS, à 16 000 m^2 avec le PLU.

3.2) Sur les hauts de Chartreuse

La portion de cette zone Natura 2000 sur la commune est classée en Nn au niveau du PLU, ce zonage interdit

> *-Toute construction ou installation (permanente ou temporaire) autre que celles liées à la mise en valeur ou à l'entretien de la zone Natura 2000.*

Ce zonage autorise :

> *- Les travaux nécessaires à l'exploitation forestière sous réserve qu'ils soient compatibles avec la gestion des milieux naturels et la préservation de leur équilibre écologique.*
>
> *- Les installations, équipements et ouvrages nécessaires aux services publics, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la gestion des milieux naturels et la préservation de leur équilibre écologique.*

Ces prescriptions sont en accord avec les objectifs des gestions liées aux habitats et espèces qui ont permis le classement du zonage Natura 2000.

Cependant, le col du Granier et les aménagements liés à l'accueil du publique sont adjacents au Zonage Natura 2000, ce secteur d'accueil du publique du col du Granier est classé au titre du PLU en zonage N, qui interdit :

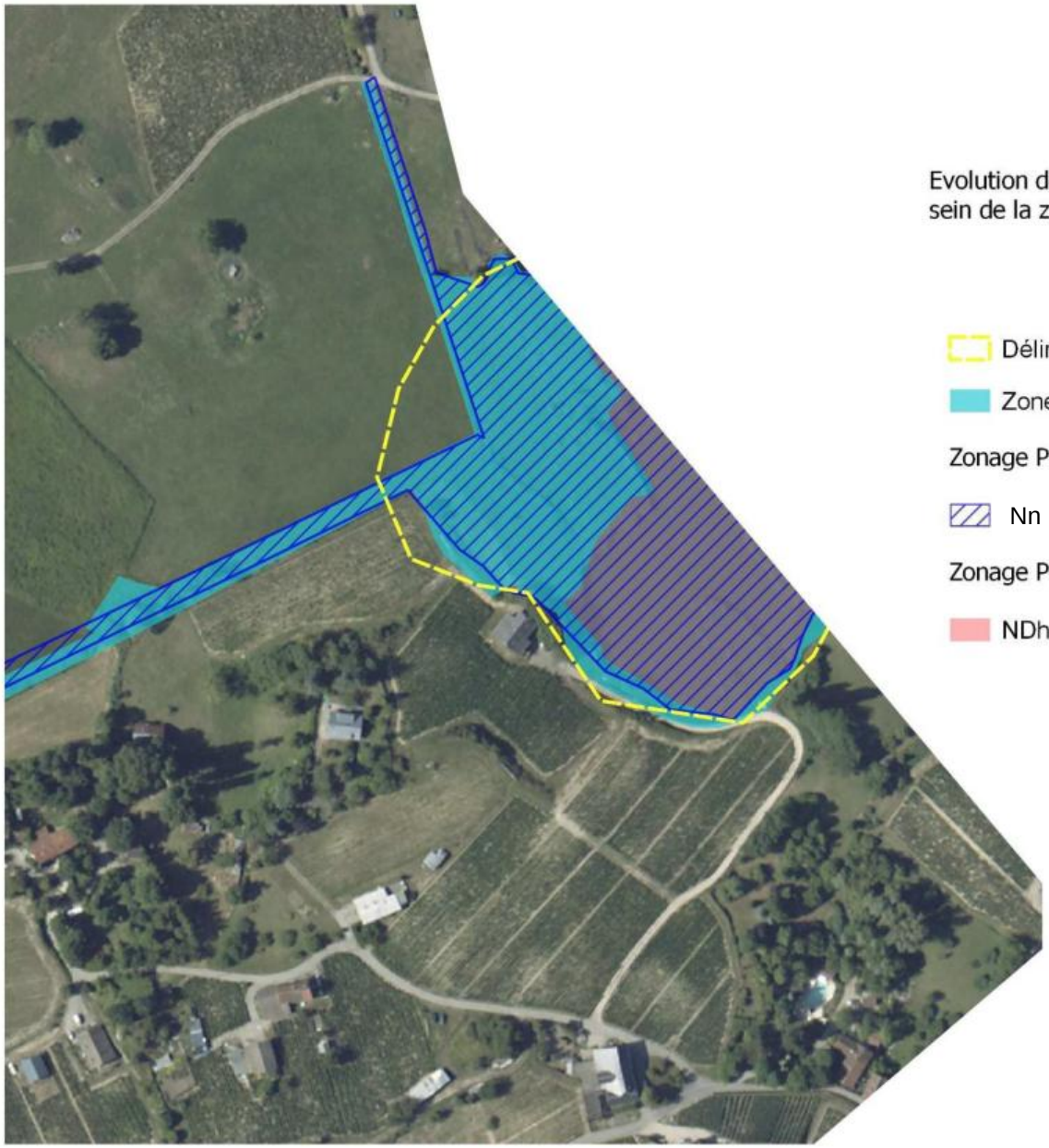

Evolution des zonages liés aux zones humides entre POS et PLU au sein de la zone Natura 2000 du lac des Pères

Délimtation Natura 2000 du lac des Pères

Zones humides (Inventaire départemental CEN Savoie)

Zonage PLU

Nn

Zonage POS

NDh

0 100 200 m

- L'ouverture et l'exploitation de carrières, les affouillements et exhaussements de sol qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

- Toutes les constructions, installations et ouvrages susceptibles de remettre en cause le caractère naturel et boisé des lieux, à l'exception des installations et aménagements autorisés sous conditions énoncés ci- dessous.

Ce zonage autorise cependant ;

- Les terrains de camping à condition qu'ils participent à la valorisation de la zone, s'intègrent au paysage et à la topographie des lieux.
- Les aires de stationnement ouvertes au public à condition qu'elles participent à la valorisation de la zone, s'intègrent au paysage et à la topographie des lieux.
- Les dépôts de matériaux à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation forestière.
- Les constructions, installations, équipements et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition que leur implantation dans la zone soit justifiée par des impératifs techniques de fonctionnement du service ou par une requalification touristique et paysagère.
- L'aménagement et l'extension des bâtiments d'habitation existants, à conditions qu'elle soit réalisée en une fois à compter de la date d'approbation du PLU et qu'elle soit limitée à 50 m^2 de surface de plancher.
- Les annexes des bâtiments d'habitation existants, à conditions qu'elles soient implantées sur le même îlot de propriété que la construction principale sans excéder un éloignement de 15 m par rapport à cette même construction principale (en cas de forte pente du terrain, cette distance peut être supérieure), et qu'elles soient réalisées en une seule fois dans la limite de 30 m^2 d'emprise au sol. Les piscines sont autorisées et ne sont pas comptées dans les 30 m^2.

Un des objectifs de gestion du site Natura 2000 des Hauts de Chartreuse fait directement référence aux interactions du lieu d'accueil du public du col du Granier avec la zone Natura 2000 :

« *Cependant du fait de la proximité de la route départementale et de l'attrait touristique que constitue le Col du Granier, cette zone semble subir une fréquentation importante pouvant dégrader l'état de conservation des habitats et espèces. Il s'agit donc de mettre en œuvre principalement des actions de communication envers le grand public pour le sensibiliser à la fragilité de ce secteur.* »(DOCOB).

Le classement N est moins favorable que le zonage Nn, et ce sur une zone adjacente à la zone Natura 2000. De plus la proximité de ce secteur classé N et non pas Nn ainsi que les conséquences en terme de fréquentation qu'engendre indirectement cette différence de classement, pourrait avoir une influence négative sur le site Natura 2000, problématique soulevée dans le DOCOB. Cependant, le col du Granier fait l'objet d'un projet de restructuration de son aire d'accueil du public. Ce projet n'a pas pour but d'augmenter la fréquentation du site, mais de restructurer l'accueil du public en sécurisant notamment le flux piétons/véhicules. Ce projet prévoit la mise en place d'un panneau d'information du public qui informera notamment les visiteurs sur les richesses naturelles à proximité du col du Granier (Zones Natura 2000), ainsi que sur les moyens d'adapter son comportement vis-à-vis du milieu naturel. Cet aménagement répond directement à la nécessité de communication et de sensibilisation du grand public du secteur (problématique mentionnée dans les objectifs de gestion du site Natura 2000).

En conclusion, le classement Nn du site Natura 2000 répond aux objectifs de gestion établis dans le DOCOB. Le classement en zonage N (moins protecteur du milieu naturel que Nn), du secteur adjacent du col du Granier répond quant à lui également aux objectifs de gestion du DOCOB, sous réserve que les mesures de sensibilisation du Grand public exposées dans le projet de réaménagement du col du Granier soit mises en place.

CONCLUSION

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le PLU n'aura donc aucune incidence notable sur les habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire des sites N2000.

Il est également considéré que le PLU n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces animales communautaires des sites Natura 2000.

Au vu de ces éléments, le PLU n'est pas susceptible d'affecter de façon notable, les objectifs, les habitats naturels ou les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » (ZSC/SIC FR8201773) et « Hauts de Chartreuse » (ZSC/SIC FR8201740).

6- Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

L'urbanisation rendue possible par un PLU peut entraîner des impacts négatifs sur les différentes thématiques environnementales étudiées.

Ce chapitre présente les mesures prises lors de l'élaboration du PLU d'Apremont pour limiter les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Il retrace les mesures adoptées pour éviter les impacts (Mesures d'évitement = ME). En cas d'impossibilité d'éviter un impact négatif, il relate les mesures retenues pour réduire cet impact (Mesures de réduction = MR). Enfin, si malgré ces deux premières étapes des incidences résiduelles persistent, ce chapitre expose les mesures adoptées qui permettent de compenser l'impact négatif (Mesures de compensation = MC).

Les mesures sont présentées d'abords globalement, à l'échelle communale. Puis les mesures spécifiques aux zones susceptibles d'être touchées de façon notables par le plan sont décrites (les OAP, Col du Granier et secteur d'extension du Golf). Un tableau synthétise cet exposé par thématique en rappelant de manière concise le diagnostic environnemental, en pointant les mesures mises en œuvre et en évaluant les incidences résiduelles par rapport à l'Etat initial de l'Environnement (T0), et par rapport à l'évolution « au fil de l'eau » qui pourrait se produire en l'absence d'application du plan.

Mesures environnementales à l'échelle communale

Mesures d'évitement prises à l'échelle communale :

La principale mesure d'évitement prise en faveur de l'ensemble des thématiques environnementales est le développement limité de l'urbanisation évitant de nombreuses incidences sur les paysages, la biodiversité, les ressources naturelles et les nuisances.

La tâche urbaine du PLU s'élève à près de 30,5 ha soit 1,74% du territoire d'Apremont. Celle du POS était de environ 33,1 ha, soit une réduction de 7,7%.

Le potentiel d'urbanisation totalise 3,56 ha. L'offre de terrains à construire pour l'habitat diminue d'environ 68% par rapport au POS. L'urbanisation se fait principalement dans le gisement identifié au diagnostic (dents creuses, extensions limitées) et en valorisant les rénovations. Seule une parcelle de 4000m² est située en dehors du gisement repéré au POS (voir détail par la suite sur l'OAP n°4 zone d'activité du Marais du Ch ne).
Cette mesure d'évitement phare est corrélée avec les autres mesures d'évitement suivantes.

Les zones N et A couvrent une grande partie du territoire dans un objectif environnemental de respect des enjeux paysagers, écologiques, hydrauliques, risques. Des indices sont déclinés en fonction d'enjeux spécifiques identifiés dans l'état initial de l'environnement (risques inondations, sites Natura 2000, réserve naturelle, zones humides, incitation au pastoralisme, corridor le long de la RD201...).

Des trames sont prévues au plan de zonage pour éviter les incidences de la mise en œuvre du PLU vis-à-vis des inondations le long du Bon de Loge (risques), pour valoriser certains groupements et bâtis à valeur patrimoniale (paysages). Les périmètres de protection de captage sont détourés et associés à quelques emplacements réservés visant une protection des ressources en eau grâce à une meilleure maîtrise foncière publique.

Mesures de réduction prises à l'échelle communale :

A l'échelle communale des mesures de réduction des impacts sont prises notamment au regard de la qualité de l'air et de l'énergie avec la création d'un emplacement réservé pour un cheminement doux jusqu'à Saint Baldoph au nord de la commune ou encore pour la gestion des déchets (promotion du compostage collectif par exemple).

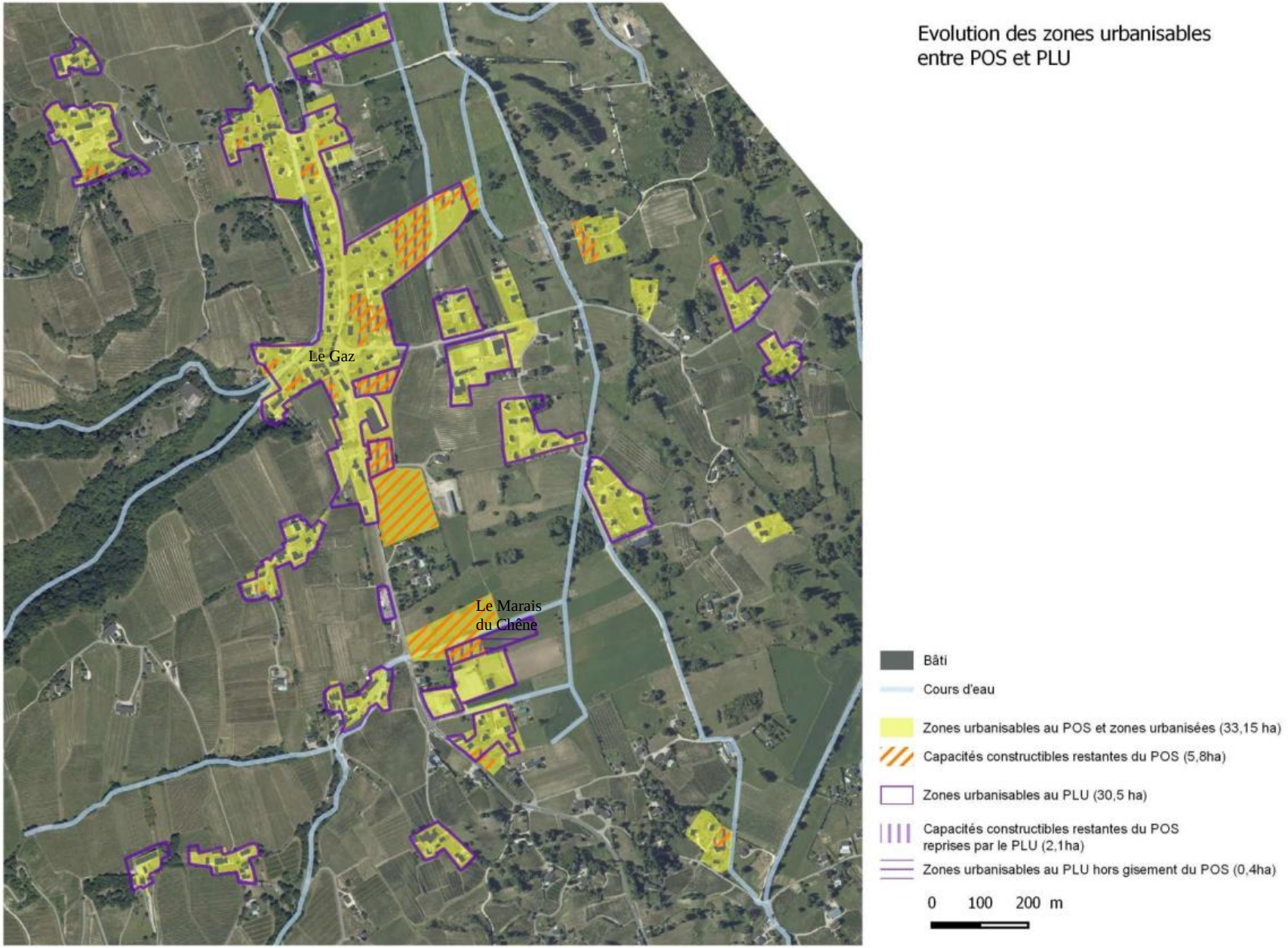
Evolution des zones urbanisables
entre POS et PLU
Le Gaz
Le Marais
du Chêne
Bâti
Cours d'eau
Zones urbanisables au POS et zones urbanisées (33,15 ha)
Capacités constructibles restantes du POS (5,8ha)
Zones urbanisables au PLU (30,5 ha)
Capacités constructibles restantes du POS
reprises par le PLU (2,1ha)
Zones urbanisables au PLU hors gisement du POS (0,4ha)
0 100 200 m

Des mesures visant à réduire la perte de la diversité des habitats sont retenues, avec la reconnaissance des ripisylves, des boisements isolés, et surtout avec une trame spécifique pour les pelouses sèches.

Mesures de compensation pour l'ensemble du PLU :

Une unique mesure de compensation a été développée dans le cadre du PLU. Elle est en lien avec l'impact du PLU sur une zone humide, zone non inventoriée et sans valeur écologique mais dont la compensation est nécessaire au titre de la loi sur l'eau. La recherche de solutions alternatives n'a pas permis de définir un autre emplacement. Des mesures de réduction et de compensation ont donc été développées (voir ci-après présentation de l'OAP n°4 du Marais du Chêne) répon dant à la réglementation en vigueur (compatibilité avec les orientations du SDAGE) .

Mesures environnementales ciblées sur les zones de développement et de projet

Les zones d'urbanisation préférentielles (OAP) et de projet (Golf, Col du Granier) ont fait l'objet de réunions de travail pour aboutir à des mesures d'intégration environnementale des projets. Les lignes qui suivent retracent les principales mesures retenues.

Aménagement du Col du Granier (Esquisse – Ateliers des Cairns 2011)

- Mesures d'évitement : le site Natura 2000 et la réserve Naturelle voisine

sont zonées avec une zone Nn spécifique ne permettant pas l'implantation du projet (voir évaluation des incidences Natura 2000)

- Mesures de réduction : ce projet est positionné sur un zonage N qui cadre les possibilités d'intervention dans un objectif de valorisation des lieux. Extrait du règlement N « *Les aires de stationnement ouvertes au public à condition qu'elles participent à la valorisation de la zone, s'intègrent au paysage et à la topographie des lieux. Les constructions, installations, équipements et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition que leur implantation dans la zone soit justifiée par des impératifs techniques de fonctionnement du service ou par une requalification touristique et paysagère.*»

- Mesures de compensation : sans objet

Aménagement du Golf :

Dossier de faisabilité de l'extension (Golf Granier Apremont – stade esquisse)

avec superposition du zonage PLU

- Mesures d'évitement : le projet d'extension ne remet pas en cause la vocation écologique des secteurs de pratique de l'activité. Les habitats les plus sensibles font l'objet de prescriptions dans le règlement. Extrait du règlement de la zone N « *En Nh et Nl sont interdits :*

-Le drainage et, plus généralement, l'assèchement du sol de la zone humide

-La mise en eau, l'exhaussement (remblaiement), l'affouillement (déblaiement), le dépôt ou l'extraction de matériaux quelles qu'en soit l'épaisseur et la superficie, sauf les travaux et ouvrages nécessaires à une gestion écologique justifiée de la zone humide.

-L'imperméabilisation du sol, en totalité ou en partie. »

- Mesures de réduction : sans objet

- Mesures de compensation : sans objet

L'examen des incidences sur l'agriculture sera effectué en phase projet (décret du 31 août 2016), le projet d'extension du golf sera soumis à étude d'impact.

OAP n°1 et 2

Mesures d'évitement :

- Zone humide : les données de l'étude géotechniques de la MVV ont été exploitées pour valider que l'implantation était située hors zone humide

- Paysage : il a été réfléchi à une variante sur la parcelle A. Cette parcelle était située dans la fenêtre paysagère et en discontinuité d'urbanisation et ne permettait pas de répondre aux enjeux paysagers et le projet a été décidé autour de la MVV.

Mesures de réduction :

- Paysage : Sont imposés les éléments « filtrants » : murets, claires-voies, jardin, arbres… plutôt qu'un dispositif masquant sur l'espace public, ils sont favorisés en limites de propriété.
- Risques inondation, intégration paysagère et écologie : 50% minimum des espaces non construits de la parcelle devront être végétalisés.

Mesures de compensation : Sans objet (incidences résiduelles négligeables)

OAP n°3

Mesures d'évitement :

Zone humide : Un recul de 10 m par rapport au cours d'eau libre de toute construction et aménagement est prévu pour éviter l'impact sur la zone humide.
Mesures de réduction : sans objet

Mesures de compensation : sans objet

OAP n°4 (voir planche page suivante)

Eléments de contexte : compte tenu de la proximité d'un projet de zone d'activités avec la zone de fonctionnalité de la zone humide de Pré Roux, une expertise pédologique a été commandée par la commune dans le cadre du PLU (printemps 2016). Cette étude a révélé la présence de sols hydromorphes attestant de la présence d'une zone humide sur la zone d'étude. Cette zone humide est sans valeur écologique.

Mesures d'évitement : Les élus ont étudié des solutions alternatives. Aucun terrain n'a été trouvé sans contraintes environnementales ou économiques associées. Le coteau n'était pas envisageable avec ses pentes et vastes secteurs de vignes en AOC. L'accueil de cette zone ne pouvait se faire qu'en plaine. Or, les visites de terrains des écologues réalisées sur la plaine en phase diagnostic permettent de penser que de nombreuses parcelles présentent un caractère humide sans être intégrées ni à l'inventaire départemental, ni même à l'espace de fonctionnalité des zones humides. Face à ces présomptions, les élus ont décidé de ne pas poursuivre les investigations pédologiques et de préserver la plaine (zonage Apl, Nh).

Les élus ont privilégiés ce terrain municipal plat, déjà équipé et nécessitant autour de la salle des fêtes un effort de requalification.

Mesures de réduction : Les élus ont décidé de réduire l'emprise de la zone de 2 ha à 0,7ha. L'impact résiduel fait l'objet de la mesure de compensation ci-après, développée au titre de la compatibilité avec le SDAGE.

De plus de nombreuses mesures de réduction des impacts environnementaux sont d'ores et déjà retenues dans l'OAP :

- Créer une bande arborée pour préserver la limite Est, dans l'objectif de recréer la zone humide au-delà des secteurs artificialisés ;
- Interdire l'implantation de bâtiments, les remblais et le stockage de matériaux polluants à moins de 15 mètres de la limite de la zone de fonctionnalité ;
- Imposer l'infiltration des eaux pluviales après traitement, ainsi qu'une gestion collective, pour une bonne gestion des ouvrages et pour un traitement qualitatif paysager.

Mesures de compensation : Le PLU repère 1,5 ha de zones humides dégradées à proximité immédiate de la zone projet et près de la limite nord de la commune (à côté de la décharge sauvage). Voir localisation page suivante.

OAP n°4 de secteur d'aménagement : développer une zone d'activités au Marais du Chêne qualifiant une mixité fonctionnelle

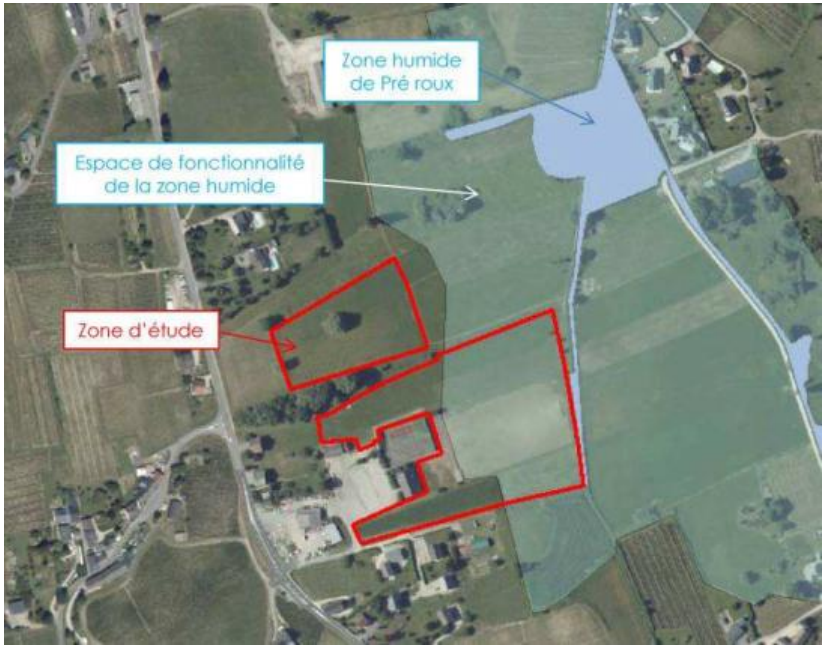

secteurs de compensation de la zone humide

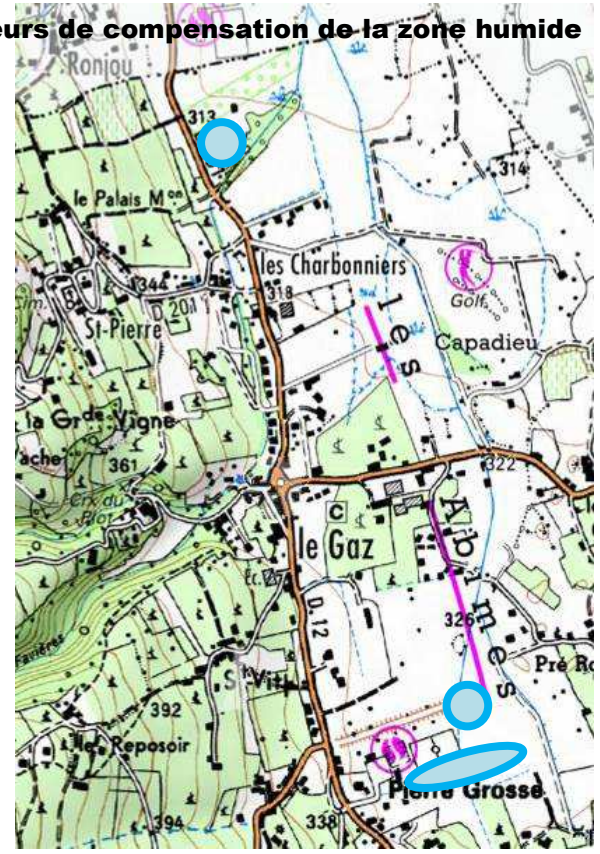

L'ETAT ACTUEL

- salle polyvalente et parking
- terrains de sport
- activités
- zones humides et espaces de fonctionnalité
- la Torne et sa ripisylve
- accès

LE PROJET

- activités et parking commun
- création de zones humides aujourd'hui dégradées
- accès à pousuivre
- cheminements
- alignement d'arbres

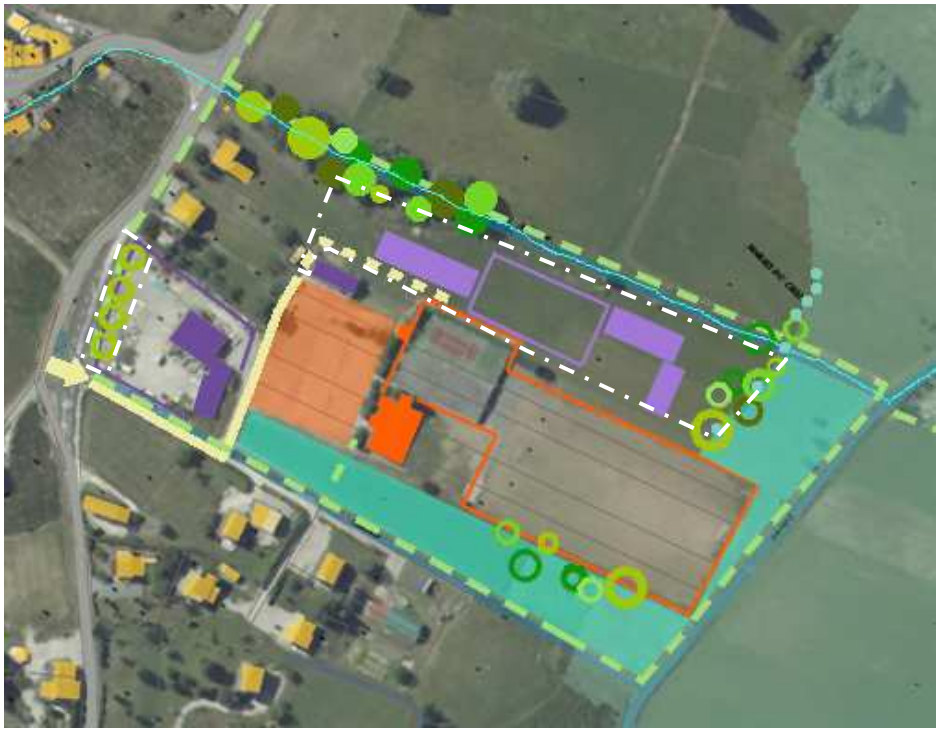

Mesures retenues pour chacune des thématiques environnementales

Les paragraphes précédents permettent de présenter les principaux secteurs faisant l'objet de mesures environnementales. Le tableau de synthèse qui suit balaye l'ensemble des mesures adoptées pour chacune des thématiques traitées dans l'Etat Initial de l'Environnement et expose l'incidence du PLU pour chacune d'elles.

PAYSAGE

Synthèse du diagnostic environnemental	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
Le grand paysage et le socle naturel : Etat initial (T0) : -Atouts : 5 grandes unités paysagères très lisibles, étagées sur le versant montagneux -Faiblesses : sans objet Tendances d'évolution : -Opportunités : sans objet -Menaces : paysage stable avec quelques mutations lentes et insidieuses (en particulier mitage et modelés de terrain dans la plaine, urbanisation linéaire le long de la RD201)	- Mesures d'évitement : Sur l'ensemble de la commune : maitrise de l'urbanisation et lutte contre la consommation de l'espace (objectif 6 du PADD et ses traductions réglementaires) -Mesures de réduction : Sur l'ensemble de la commune : règles spécifiques sur le bâti et les terrassements pour s'inscrire dans la logique du socle naturel. Le long de la RD201 : organisation des OAP en fonction des percées visuelles. Sur la plaine : restriction de l'urbanisation à des extensions et des annexes (zone Apl) Voir à titre d'exemple la prise en compte du diagnostic dans le zonage sur les vignettes ci-dessous : en vert (à gauche), une fenêtre visuelle identifiée au diagnostic. Elle a fait l'objet de discussions d'urbanisation au moment du zonage, mais a finalement été conservée (Apl)	Incidences négligeables par rapport à T0 : effet négligeable des constructions nouvelles sur la lisibilité du grand paysage Incidences positives par rapport au fil de l'eau avec la lutte contre la consommation d'espaces en particulier

Synthèse du diagnostic environnemental	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
	-Mesures de compensations : sans objet	
Le paysage des proximités bâties et le patrimoine bâti Etat initial (T0) : -Atouts : un patrimoine bâti inventorié important -Faiblesses : sans objet Tendances d'évolution : -Opportunités : le respect de ce patrimoine avec un accompagnement du parc de Chartreuse ou par l'architecte conseil de la commune pour le respect des prescriptions du POS -Menaces : des celliers dont l'usage historique n'est plus assuré et dont le devenir pose question	- Mesures d'évitement : Pas de changement de destination des celliers - Mesures de réduction: Repérage du patrimoine bâti Règles encadrant la réhabilitation des bâtiments	Incidences positives par rapport à T0 Incidences positives par rapport au fil de l'eau

ESPACES NATURELS ET FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
Les habitats naturels remarquables et les inventaires : ZNIEFF, Zones humides, Pelouses sèches Etat initial : - Atouts un territoire largement couvert par des inventaires (ZNIEFF, Zones humides, pelouses sèches) - Faiblesses : des habitats identifiés mais pas forcément repérés au POS Tendances d'évolution : - Opportunités : sans objet - Menaces : l'urbanisation et la déprise agricole peuvent impacter ces habitats	La maîtrise de l'urbanisation permet de prévenir l'impact du PLU sur la majeure partie des habitats naturels. **Mesures pour les zones humides :** - Mesures d'évitement : L'urbanisation sur les zones humides a été évitée. Seule l'OAP n°4 du Marais du Chêne située sur une zone humide n'a pu être déplacée (aucune solution alternative acceptables vis-à-vis tant de l'impact sur d'autres zones humides, sur l'économie générale de la commune-ici foncier communal, sur les zones AOC…). La zone d'implantation initiale est localisée en rouge ci-dessous (2ha) 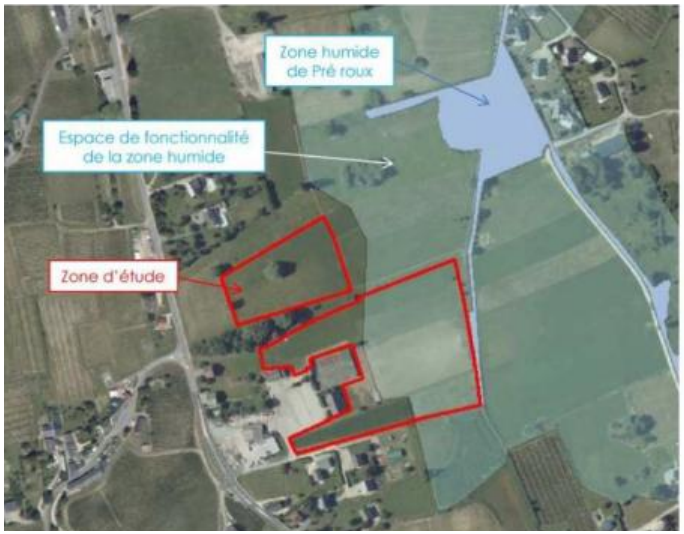 Mesures de réduction : L'emprise de l'OAP n°4 a été réduite pour réduire l 'impact sur les zones	Incidences négligeables par rapport à l'état initial T0 Incidences positives du PLU par rapport au fil de l'eau : le PLU réduit l'urbanisation sur la plaine, reprend les zonages d'inventaire zones humides et pelouses sèches (sauf en AOC pour les pelouses sèches et organise les compensations et leur suivi, ce que ne faisait pas le POS (voir le chapitre sur les indicateurs de suivi)

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
	humides en passant de 2ha à 0,7ha. Mesures de compensation : elles sont adoptées selon la disposition 6B-04 du SDAGE 2016-2021 dont voici un extrait *« Après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue selon les règles suivantes :* *-une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet.* *- une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 »* La compensation de cette zone humide qui sera détruite par la zone d'activité communale développée sur l'OAP n°4 du Marais du Chêne est organisée avec la restauration de zones humides fortement dégradée (proximité immédiate de la décharge sauvage) et par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées à proximité de la zone d'activité (améliorations des fonctions écologiques). Ce sont 1,5ha de terrains communaux qui sont pistés dans le PLU (voir OAP n°4).	

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
	Mesures pour les pelouses sèches : -Mesures d'évitement : Les pelouses sèches inventoriés sont tramées avec la prescription suivante *« Pour les secteurs concernés par la trame des pelouses sèches : les maintenir en l'état. »* Les pelouses sèches inventoriées sur les zones AOC et sur des secteurs d'extension potentielle de ces zones en lien avec le réchauffement climatique n'ont pas été tramées (voir chapitre justification des choix). -Mesures de réduction : La zone Ap classe l'espace pastoral intermédiaire à défricher situé au sud du territoire reprenant ainsi les données du Plan Pastoral du PNRC t(une convention a été actée avec le Parc de Chartreuse pour défricher des espaces repérés par le Parc).	

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
	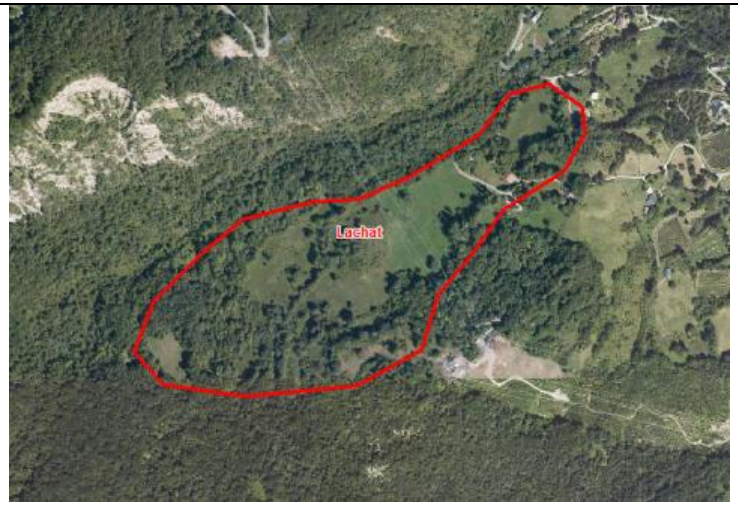 - Mesures de compensation : Sans objet	
Les espaces protégés et/ou gérés : Réseau Natura 2000 et réserve naturelle : Etat initial (T0) : - Atouts : des sites identifiés et gérés (Plan de gestion et DOCOB) - Faiblesses : sans objet Tendances d'évolution : - Opportunités : sans objet - Menaces : sans objet	Au vu de l'ensemble de ces éléments, le PLU n'aura donc aucune incidence notable sur les habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire des sites N2000. Il est également considéré que le PLU n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces animales communautaires des sites Natura 2000. Au vu de ces éléments, le PLU n'est pas susceptible d'affecter de façon notable, les objectifs, les habitats naturels ou les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » (ZSC/SIC FR8201773) et « Hauts de Chartreuse » (ZSC/SIC FR8201740).	

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
Dynamiques écologique (trame verte et bleue) : Etat initial (T0) : - Atouts : une perméabilité du territoire - Faiblesses : une urbanisation linéaire le long de la RD201 qui réduit la perméabilité du territoire Tendances d'évolution : - Opportunités : contrat de corridor mis en place - Menaces : sans objet	- Mesures d'évitement : Objectif 6 du PADD et sa traduction réglementaire : maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation L'urbanisation le long de l'axe de la RD a été évitée ou localisé dans des secteurs déjà équipés. Deux secteurs urbanisables situés le long de l'axe de la RD entre le Gaz et le Marais du Chêne au POS ont été supprimés (parcelles situées dans les cadres rouges). Les corridors sensibles situés le long de la RD201 sont préservés par un classement spécifique (zone Acov). Nota : les élus n'ont pas retenu la proposition de mesures d'accompagnement qui était le repérage ou le classement de boisements sur ces espaces agricoles ouverts.	Incidences négligeables par rapport à l'état initial T0, notamment grâce au maintien de la perméabilité du territoire et grâce à une urbanisation très limitée et contenue Incidences positives par rapport au fil de l'eau en particulier par abandon de secteurs urbanisables en continuité d'urbanisation le long de la RD12

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
	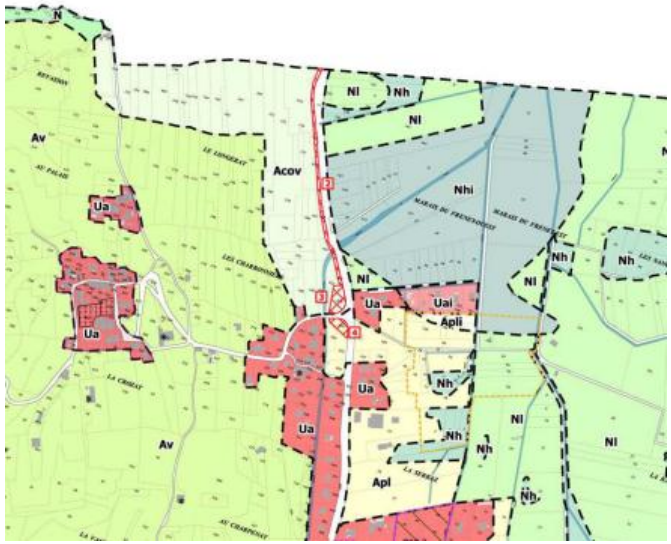 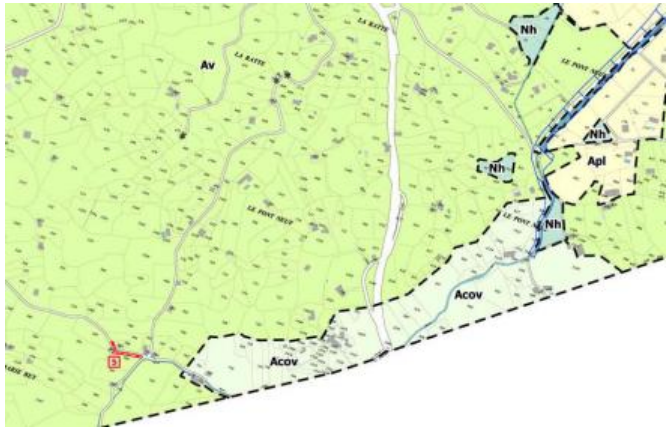	

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
	- Mesures de réduction : sans objet - Mesures de compensation : sans objet	

MESURES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
Réseau hydrographique : Etat initial (T0) : Atouts : L'Albanne présente un bon état écologique (source SDAGE) dans la partie amont de la plaine. - Faiblesses : Un de ses affluents, la Torne, fait également l'objet d'un suivi. Son état écologique s'est détérioré sur 2013-2014 passant de moyen en 2009 à médiocre sur ces deux dernières années. L'objectif fixé par le SDAGE de bon état écologique n'est pas encore atteint. Tendances d'évolution : - Opportunités : en lien avec le PPRI, protection des berges -Menaces : non connues	- Mesures d'évitement : Objectif 6 du PADD et sa traduction réglementaire : maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation d - Mesures de réduction : Les zones en eau et les ripisylves sont protégées par un zonage N ou Nh. - Mesures de compensation : Sans objet	Incidences négligeables par rapport à T0 : la mise en œuvre des prescriptions permet de limiter fortement la consommation en énergie Incidences positives par rapport au fil de l'eau : la mise en œuvre des prescriptions permet de limiter fortement la consommation en énergie par rapport au scénario fil de l'eau

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
Eau potable : Etat initial (T0) : - Atouts : une eau potable de qualité, en quantité et un réseau bien entretenu (volume prélevé : 69281m3 en 2013 pour 428 000m3 autorisé, soit environ 16%). - Faiblesses : un unique hameau peu habité non desservi en période de grand froid Tendances d'évolution : - Opportunités : Le projet du SDAEP d'un grand réservoir au Crozet pour desservir 80% de la commune sans préjuger de l'avenir et la prise de compétence par la C.C. Cœur de Savoie du service de l'eau en 2020 - Menaces : la commune n'est pas en règle vis à vis du prélèvement de Lachat Nord et de la Torne (régularisation en cours)	- Mesures d'évitement : Conservation de la capacité de prélèvement autorisé. La commune régularise le prélèvement de Lachat Nord et de la Torne Par ailleurs la commune est en contact avec la communauté de communes pour trouver un moyen de sécuriser le hameau du Sévert (via Saint Baldoph ?). - Mesures de réduction : faible évolution de la population sur 10 ans (+10% passant d'environ 1010 habitants en 2017 à 1110 habitants en 2027), faible développement des activités consommatrices d'eau (zone d'activité limitée en surface et en type d'activité).Le bilan ressources/besoins en eau potable demeurera largement positif à 10 ans (soit moins de 18% du prélèvement autorisé). - Mesures de compensation : sans objet	Incidences négligeables par rapport à T0 : le bilan ressource/besoins demeure largement bénéficiaire au terme du PLU. Incidences positives par rapport au fil de l'eau : la commune régularise certains captages.
Eaux usées : Etat initial (T0) : - Atouts : L'assainissement des eaux usées domestiques est satisfaisant puisque les secteurs développés de la commune sont raccordés à l'assainissement collectif. - Faiblesses : un faible taux de conformité pour l'ANC Tendances d'évolution : - Opportunité : Schéma directeur en révision : l'analyse du développement du territoire et des raccordements futurs indique que l'unité de traitement aura atteint sa capacité maximale de traitement à l'horizon 2020. Le SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian est dans la nécessité de lancer une extension de l'usine d'épuration afin de permettre aux territoires de poursuivre leurs développements urbain, artisanal	- Mesures d'évitement : Développement très limité de l'urbanisation en dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif - Mesures de réduction : sans objet - Mesures d'évitement : sans objet	Incidences négligeables par rapport à T0 compte tenue d'une urbanisation resserrée dans les zones desservies par l'assainissement collectif Incidences négligeables par rapport au fil de l'eau sous réserve de l'effectivité de l'augmentation de la STEP pour 2020 (cf. indicateurs de suivi)

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
et industriel. Une extension de l'unité de traitement est programmée pour une mise en service en 2021. Une capacité de traitement de 35 000 EH est envisagée en vue d'assurer l'épuration des effluents jusqu'en 2040 environ. -Menaces : sans objet		
L'exploitation du sol et sous-sol : Etat initial (T0) : - Atouts : seule la forêt est exploitée (en plus de l'agriculture). Une bonne desserte pour l'exploitation forestière - Faiblesses : sans objet Tendances d'évolution : - Opportunité : une volonté d'optimisation de l'exploitation de la ressource bois d'œuvre/bois énergie Menaces : sans objet	- Mesures d'évitement : Pas de nouveaux projets d'exploitations de sol et sous-sol. - Mesures de réduction : L'ensemble des zones boisées sont zonées en N. - Mesures d'évitement : sans objet	Incidences négligeables par rapport à T0 l'ensemble des zones boisées sont zonées en N. Pas de nouveaux projets d'exploitations de sol e sous-sol. Incidences négligeables par rapport au fil de l'eau : le règlement du PLU permet le maintien de l'équilibre entre exploitation forestière, les loisirs et la biodiversité
Déchets Etat initial (T0) : - Atouts : un mode de collecte en porte à porte coûteux mais apprécié des habitants - Faiblesses : volumes élevés de déchets verts Tendances d'évolution : - Opportunités : développement du savoir faire en compostage collectif - Menaces : une aire de dépôt sauvage non contrôlée avec risques sur la qualité des sols et sur l'assèchement des zones humides	- Mesures d'évitement : Faible croissance démographique de la population. - Mesures de réduction : Mise en place d'aires compostage collectives sur les OAP à vocation d'habitats Emplacement réservé (n°4) pour une aire de tri des déchets ménagers aux Charbonniers en retrait de la route RD201 afin d'apporter un 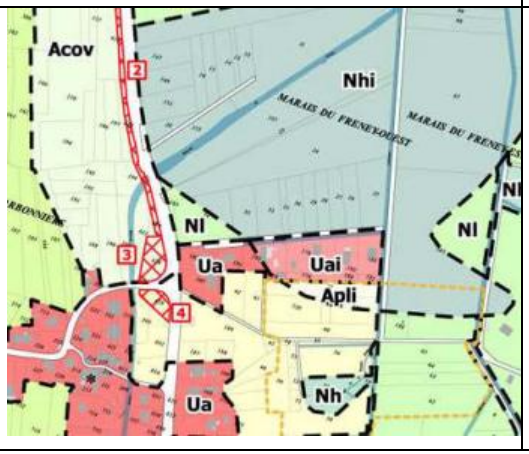	

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
	service aux habitants d'Apremont en évitant les arrêts fréquents pour la dépose des usagers en transit.	
L'énergie et les ressources naturelles Etat initial (T0) : - Atouts : la commune donne l'exemple sur l'usage des énergies renouvelables (MVV, salle polyvalente) - Faiblesses : sans objet Tendances d'évolution : - Opportunités : une volonté d'optimisation de la ressource bois d'œuvre/bois énergie avec un projet de labellisation pour les ressources communales + une bonne exposition - Menaces : sans objet	Mesures d'évitement : Objectif 6 du PADD et sa traduction réglementaire : maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace Mesures de réduction : Architecture bioclimatique est favorisée. Extrait du règlement zone U, *« Favoriser l'architecture bioclimatique : placer les grandes ouvertures sur les façades ensoleillées pour les apports de lumière et de chauffage naturels.* *Favoriser l'emploi de matériaux à faible énergie grise (nécessitant peu d'énergie pour leur cycle de vie : bois, briques, béton, ciment, céramiques, terre, paille »* Mesures de compensation : sans objet	Incidences négligeables par rapport à T0 : la mise en œuvre des prescriptions permet de limiter fortement la consommation en énergie Incidences positives par rapport au fil de l'eau : la mise en œuvre des prescriptions permet de limiter fortement la consommation en énergie par rapport au scénario fil de l'eau

MESURES SUR LES RISQUES

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
Risques inondation (PPRI) Etat initial (T0) : - Atouts : le suivi des préconisations du PPRI, suivi d'effets, a permis de minimiser les risques d'inondation (repérage des zones à risque au POS, végétalisation des vignes etc.) - Faiblesses : les berges des cours d'eau restent sensibles aux aménagements Tendances d'évolution : - Opportunités : sans objet - Menaces : sans objet	- Mesures d'évitement : application des prescriptions du PPRI avec un zonage spécifique Nhi et Uai (voir carte ci-dessous) - Mesures de réduction : sans objet - Mesure de compensation : sans objet 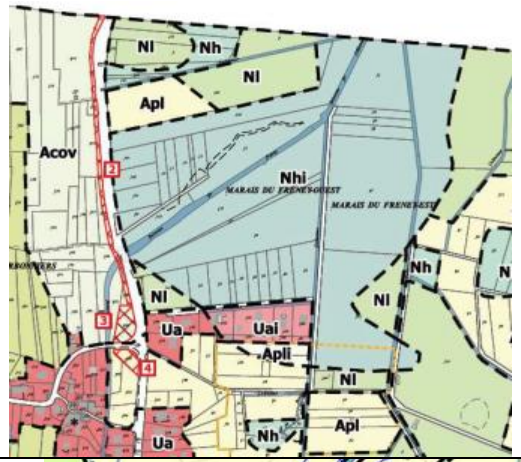	Incidences négligeables par rapport à T0 : pas d'exposition de populations supplémentaires aux risques Incidences négligeables par rapport au fil de l'eau : le PLU reprend les prescriptions du PPRI déjà mis en œuvre par le POS
Risque inondations (hors PPRI) Etat initial (T0) : - Atouts : faible imperméabilisation au niveau communal - Faiblesses : le POS ne prend pas en considération l'aléa inondation sur le Bon de Loge Opportunités : sans objet - Menaces : risque d'imperméabilisation des sols avec l'urbanisation. Plus localement, risque d'inondation le long du Bon de Loge (pas de travaux programmés pour réduire l'aléa)	- Mesures d'évitement : ne pas exposer de nouvelles constructions aux risques d'inondations connus le long du Bon de Loge (zonage Apl pour les constructions situées au sud du Bon de Loge et exposés à l'aléa inondation selon l'étude hydraulique (voir carte ci-dessous) - Mesures de réduction : sans objet - Mesure de compensation : sans objet 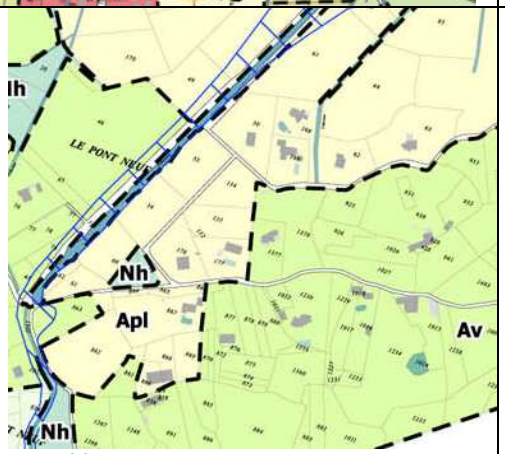	Incidences positives par rapport à T0 : limitation de l'exposition aux crues Incidences positives par rapport au fil de l'eau : réduction de l'exposition aux inondations (Bon de Loge)

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
Autres risques naturels et technologiques Etat initial (T0) : - Atouts : pas de risques naturels et technologiques identifiés hors inondation, pas d'ICPE sur la commune - Faiblesses : sans objet Tendances d'évolution : - Opportunités : sans objet - Menaces : sans objet	Mesures d'évitement : Pas d'accueil de nouvelles activités industrielles lourdes sur la commune Mesures de réduction : Sans objet Mesures de compensation : sans objet	Incidences positives par rapport à T0 : pas de nouveaux risques créés. Incidences positives par rapport au fil de l'eau : pas de nouveaux risques créés.

MESURES SUR LES NUISANCES

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
Sols pollués Etat initial (T0) : - Atouts : pas de sites et sols pollués inventoriés Faiblesses : sans objet - Opportunités : les agriculteurs orientent leurs pratiques vers une agriculture raisonnée moins consommatrice d'intrants. Tendances d'évolution : - Menaces : une zone de décharge sauvage privée au nord de la commune (risque de pollutions éventuelles? Inertes uniquement?)	- Mesures d'évitement : Pas d'accueil de nouvelles activités industrielles lourdes sur la commune Concernant la décharge sauvage, elle est zonée Nl (loisirs) sur la zone de dépôt. La présence de zones humides est affirmée avec un zonage Nh au plus proche des dépôts. Ces deux zonages n'autorisent pas les dépôts. - Mesures de réduction : Des règles accompagnent l'implantation des activités (zone AUc, OAP n°4 notamment). - Mesures de compensation :	Incidences négligeables par rapport à T0: effet négligeable de l'urbanisation sur cette thématique au niveau communal Incidences positives par rapport au fil de l'eau avec un meilleur encadrement notamment dans les zones d'activités et pour lutter contre la décharge sauvage

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
	A noter que la compensation des zones humides détruites sur l'OAP n°4 du Marais du Chêne se fait en partie compensée sur la frange de la zone de dépôts sauvages (acquisitions municipales récentes)	
Bruit Etat initial (T0) : - Atouts : commune éloignés des axes bruyants - Faiblesse : un axe structurant avec riverains (RD201) Tendances d'évolution : - Opportunités : organisation des flux et zones d'activités au niveau supra-communal (SCOT) - Menaces : le développement résidentiel avec le risque de développement des trajets pendulaires entre l'agglomération de Chambéry, Apremont et les communes du sud	- Mesures d'évitement : Objectif 6 du PADD et sa traduction réglementaire : maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace - Mesures de réduction : Espaces de stationnement public avec possibilité de mise en place de covoiturage, et emplacement réservé pour une jonction avec les transports en commun de l'agglomération chambérienne. - Mesures de compensation : sans objet	Incidences négligeables par rapport à T0 : effet négligeable de l'urbanisation sur cette thématique au niveau communal Incidences positives par rapport au fil de l'eau : moins de populations nouvelles potentiellement exposées au bruit
Pollution lumineuse Etat initial (T0) : - Atouts : urbanisation en hameau sur les pentes - Faiblesses : éclairage publique nocturne sans interruption Tendances d'évolution : - Opportunités : l'optimisation de l'éclairage public est réfléchie (concentration en certains points, limitation des dépenses communale, coupures nocturnes…) - Menaces : sans objet	- Mesures d'évitement : Objectif 6 du PADD et sa traduction réglementaire : maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace - Mesures de réduction : Une urbanisation concentrée dans des secteurs déjà urbanisés et donc éclairés - Mesures de compensation : sans objet	Incidences négligeables par rapport à T0: effet négligeable de l'urbanisation sur cette thématique au niveau communal Incidences positives par rapport au fil de l'eau : le PLU induit une réduction des capacités constructives par rapport au POS
Lutte anti-vectorielle Etat initial (T0) : - Atouts : sans objet - Faiblesses : présence de nombreuses zones en eau sur la commune (l'ARS sensibilise à la proximité du bassin d'Aix, où le moustique Tigre est identifié) Tendances d'évolution :	- Mesures d'évitement : Cette thématique est abordée dans l'Etat Initial de l'Environnement pour sensibiliser la population vis-à-vis des eaux stagnantes (bassins, soucoupes de pots de fleur…). Par la suite, le PLU suit la règlementation vis-à-vis des zones humides et notamment les règles strictes encadrant l'assèchement des zones humides - Mesures de réduction : Les zones humides urbanisables font l'objet de compensation par amélioration de la qualité de zones humides existantes (pas de création	Incidences neutre par rapport à T0 Incidences positive par rapport au fil de l'eau: les capacités constructibles restantes du POS situées en zone humide étaient localisées sur le même type de zones humide et auraient entraîné une mesure compensatoire. Le PLU permet d'encadrer l'objectif de cette mesure

Diagnostic	Synthèse des mesures mise en œuvre	-Incidences du PLU par rapport à l'état initial T0 -Incidences du PLU par rapport au « scénario au fil de l'eau »
Opportunités : sans objet Menaces : sans objet	de nouvelles zones humides permettant la dissémination du moustique) - Mesures de compensation : sans objet	
Qualité de l'air Etat initial (T0) : - Atouts : poches de stationnement public offrant la possibilité de covoiturer - Faiblesses : nombreux déplacements motorisés individuels, chauffages au bois à foyer ouvert et écobuage Tendances d'évolution : - Opportunités: un plan local de protection de l'atmosphère développé en limite communale, sur l'agglomération de Chambéry, règlementation thermique des bâtiments - Menaces : la poursuite de l'augmentation des déplacements motorisés	- Mesures d'évitement : La principale mesure repose sur la déclinaison de l'objectif 6 du PADD (Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace) - Mesures de réduction : Un emplacement réservé (n°2) est dessiné au plan de zone pour création de chemin pédestre en direction des transports urbains de Saint Baldoph L'isolation des bâtiments est fortement incitée. 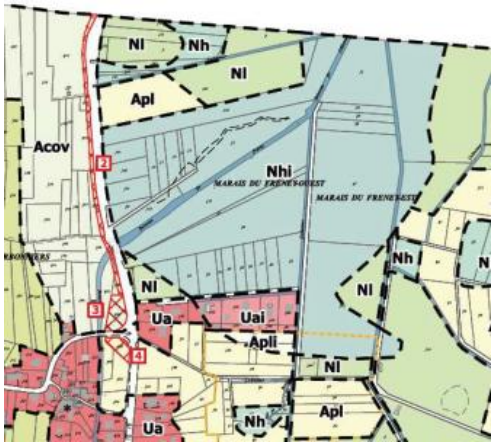 Nota : Le PLU sensibilise la profession agricole sur l'écobuage Mesures de compensation : sans objet	Incidences négligeables par rapport à T0 : effet négligeable de l'urbanisation sur cette thématique au niveau communal compte tenu de l'objectif d'accueil de 100 à 110 habitants en 10 ans Incidences positives par rapport au fil de l'eau : valorisation de l'écomobilité et lien avec l'isolation du bâti (thématique énergie)

7- Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Problématique

Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, l'établissement public de coopération intercommunale procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de la délibération portant approbation, ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre de suivre les effets du plan afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Méthodologie : un observatoire local du territoire

Cette contrainte réglementaire est une opportunité. Elle permet de mieux encadrer les choix lors de l'élaboration des projets d'aménagement, et d'assurer un retour régulier auprès des élus sur les choix qu'ils ont retenu dans le cadre du PLU.

Il est proposé ici de traduire cette démarche par une feuille de route opérationnelle pouvant être facilement mise en œuvre et suivie par la commune.

Cette feuille de route permet de rappeler les problématiques principales du territoire sur les questions environnementales.

Un suivi annuel est privilégié pour que les élus aient connaissance avant l'expiration du délai réglementaire des 9 ans des tendances d'évolution de leur territoire. Il s'agit ainsi de poursuivre, à cette échelle, le travail engagé par le SCOT Métropole Savoie.

Cet observatoire devra pouvoir faire l'objet d'une véritable animation sur le territoire à la fois pour collecter les données, mais aussi pour être diffusé annuellement aux élus et techniciens des collectivités partenaires dans la perspective de mettre en place des actions correctives le cas échéant.

Feuille de route pour l'analyse des résultats de l'application du plan sur l'environnement

Critères et sous-critères	Indicateurs	Modalités
Le socle territorial		
Réseau hydrographique	Suivi de la qualité des eaux	Cahier des charges : Suivi de l'évolution de la qualité des cours d'eau de la Torne et de l'Albanne Périodicité : Vérification annuelle sur la disponibilité des données Source de données : Organisme de suivi de la qualité des eaux (SDAGE, DDT…)
Climat et végétation	Suivi de la santé de la forêt vis-à-vis du changement climatique	Cahier des charges : Animation au niveau communal de l'avancée de la labellisation de la forêt avec bilan des actions menées Périodicité : Bilan annuel Source de données : Commune et PNRC
Paysage		
Le grand paysage	Suivi de l'évolution de l'axe de la RD201	Cahier des charges : Reportage photographique sur les OAP 1, 2 et 4 situées à proximité de l'axe de la RD201. Il s'agira de prendre 2 à 3 points de vue dès le démarrage puis une fois par an jusqu'à finalisation des travaux. Périodicité : Annuelle en phase travaux Source de données : Commune

Critères et sous-critères	Indicateurs	Modalités
Le paysage des proximités bâties et le patrimoine bâti	Suivi de la qualité architecturale des nouvelles constructions et des rénovations	Cahier des charges : Archivage en commune des comptes rendu de consultation architecturale, permettant d'analyser les difficultés d'application des règles architecturales du PLU Périodicité : dossier rempli systématiquement, après chaque consultation Source de données : Architecte conseil
Espaces naturels et fonctionnalité écologique		
Les habitats naturels remarquables et les inventaires : (ZNIEFF, Zones humides, Pelouses sèches)	Suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'OAP n°4 du marais du Chêne	Cahier des charges : Liste des parcelles compensatoires et leur surface Date et résumé des actions menées sur ces parcelles pour la remise en état des zones humides dégradées Indiquer le porteur de projet et le gestionnaire Périodicité : annuelle jusqu'à réalisation des surfaces compensatoires annoncées (dans le dossier loi sur l'eau et à défaut dans le PLU) Source de données : Commune
	Suivi de la mise en œuvre de la convention de défrichement sur la zone Ap	--- Cahier des charges : Suivi de la surface défrichée Périodicité : Suivi de la mise en œuvre puis suivi annuel des résultats de la mise en œuvre Source de données : PNRC
Les espaces protégés et/ou gérés : Réseau Natura 2000 et réserve naturelle, les corridors	Suivi de l'état de conservation de ces milieux d'intérêt	Cahier des charges : Contact téléphonique avec le gestionnaire pour échanger sur l'état de conservation, les difficultés de gestion rencontrées. Faire un compte rendu de cet échange (date, principales problématiques soulevées). Périodicité : un appel annuel Source de données : Commune. Gestionnaire
Ressources naturelles		

Critères et sous-critères	Indicateurs	Modalités
Eau potable	Suivi des captages de Lachat Nord et de la Torne	Cahier des charges : Régularisation administrative du maintien de ces captage (ARS) Intégration de ces captages dans le suivi qualitatif du délégataire Périodicité : -Conformité administrative : terme fin 2017 -Suivi qualitatif : régulier avec bilan annuel Source de données : Commune et délégataire
Eaux usées	Suivi des capacités de l'unité de traitement intercommunale	Cahier des charges : Echanges avec le gestionnaire sur l'évolution des capacités et la mise en œuvre des travaux d'extension à l'échéance 2020. Rédaction d'un compte rendu de l'échange. Périodicité : annuelle Source de données : Gestionnaire
Déchets : recyclage des déchets ménagers	Suivi de la mise en place des composteurs collectifs selon règlement du PLU	Cahier des charges : Suivi de la mise en œuvre effective de ces composteurs (visite de site). Suivi de leur efficience (échange avec les habitants) Périodicité : annuelle Source de données : Commune
Déchets inertes	Suivi de la requalification de la zone de dépôts sauvages	Cahier des charges : Suivi de l'acquisition de parcelles par la commune sur le secteur (n°, surface) Périodicité : annuelle Source de données : Commune
Risques		

Critères et sous-critères	Indicateurs	Modalités
Risques inondation	Suivi des phénomènes liés aux pluies d'orage	Cahier des charges : Suivi des arrêtés de catastrophe naturelle, Compilation des plaintes des riverains sur le sujet Périodicité : annuelle Source de données : Commune
Autres risques naturels et technologiques	Suivi de l'évolution des connaissances des risques sur la commune	Cahier des charges : compilation des nouvelles données sur les risques (PPR, cartes d'aléas, études géotechniques dans le cadre de projet...) Périodicité : annuelle Source de données : DDT, SCOT
Nuisances		
Qualité de l'air	Evolution du linéaire de déplacements doux	Unité : mètre linéaire total et mètre linéaire de chemins créés depuis l'approbation Périodicité : au bilan à 9 ans Source de données : Commune

8- Résumé non technique

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, le PLU est soumis à la procédure d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE[3].

1-Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Les PLU doivent être compatibles avec un certain nombre de documents supra-communaux et prendre en compte les orientations de certains autres. Pour élaborer l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement, un travail bibliographique a permis de garantir la compatibilité environnementale du PLU avec les orientations générales du SCOT Métropole Savoie, la Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse, les orientations du SDAGE 2016-2021. A noter que les éléments du PPRI s'imposent au PLU, le PPRI étant annexé au PLU. Ce travail bibliographique a permis également de prendre en compte les éléments intéressant la commune (le schéma régional de cohérence écologique, et le plan climat-énergie territorial du département de la Savoie (PCET), ainsi que le document de référence qu'est le schéma régional Climat-Air-Energie.

2-Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

L'évaluation environnementale n'est pas une évaluation a posteriori des choix des élus. Ces derniers sont accompagnés tout au long de l'élaboration du PLU afin d'anticiper les impacts de leurs choix et le cas échéant d'envisager d'autres options de développement. L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui est partie prenante de chaque étape de l'élaboration : diagnostic, PADD, OAP et règlement.
L'évaluation environnementale d'un PLU doit porter a minima sur un ensemble de thèmes prédéfinis que sont la biodiversité et les milieux naturels, les pollutions et la qualité des milieux, les ressources naturelles, les risques et le cadre de vie. Dans le cas du PLU, ces grandes thématiques sont traitées à travers les composantes environnementales qui sont ressorties comme pertinentes dans le contexte communal.
Ces composantes se déclinent comme suit :
- Le socle territorial : socle géologique, réseau hydrographique, climat et végétation
- Le paysage : grand paysage, paysage des proximités bâties et patrimoine
- Les espaces naturels et la fonctionnalité écologique des territoires : habitats naturels remarquables et inventaires, espaces protégés et/ou gérés, dynamiques écologiques (trame verte et bleue)
- Les ressources naturelles : eau potable, eaux usées, exploitation du sol et sous-sol, déchets, l'énergie et les ressources naturelles
- Les risques : risques inondation, autres risques naturels et technologiques
- Les nuisances : sols pollués, bruit, pollution lumineuse, lutte anti-vectorielle, qualité de l'air

3-Effet de la mise en œuvre du plu sur l'environnement

L'ensemble des enjeux identifiés dans l'état initial (principaux enjeux spatialisés sur la carte) est traité par le document. Les effets de la mise en œuvre du plan par rapport à l'état du territoire au moment de l'état initial (dit Tzéro ou T0) sont globalement positifs. Seul l'intégration du fuseau routier principal de la RD201, qui cumule la plupart des futures urbanisations est pointé avec un effet négatif sur le bruit et le paysage. Cet effet est jugé comme négligeable compte tenu des mesures prises pour réduire les perturbations et nuisances.
Ainsi, le PLU permet de mettre à niveau le document d'urbanisme par rapport aux dernières réglementations environnementales en vigueur et d'améliorer la prise en compte de l'environnement.

4-Explication des choix environnementaux retenus

Certains enjeux environnementaux ciblés par l'Etat Initial de l'Environnement ont été rapidement intégrés par les élus au PLU. Ils concernent les secteurs des pentes forestières et le patrimoine du vignoble qui sont conservés. Ces choix concernent également les enjeux transversaux (perméabilité écologique du

[3]- En vertu des articles 6 et 7 de la directive "Habitats" 92/43/CEE ; traduite à l'article R121-14 du Code de l'Urbanisme.

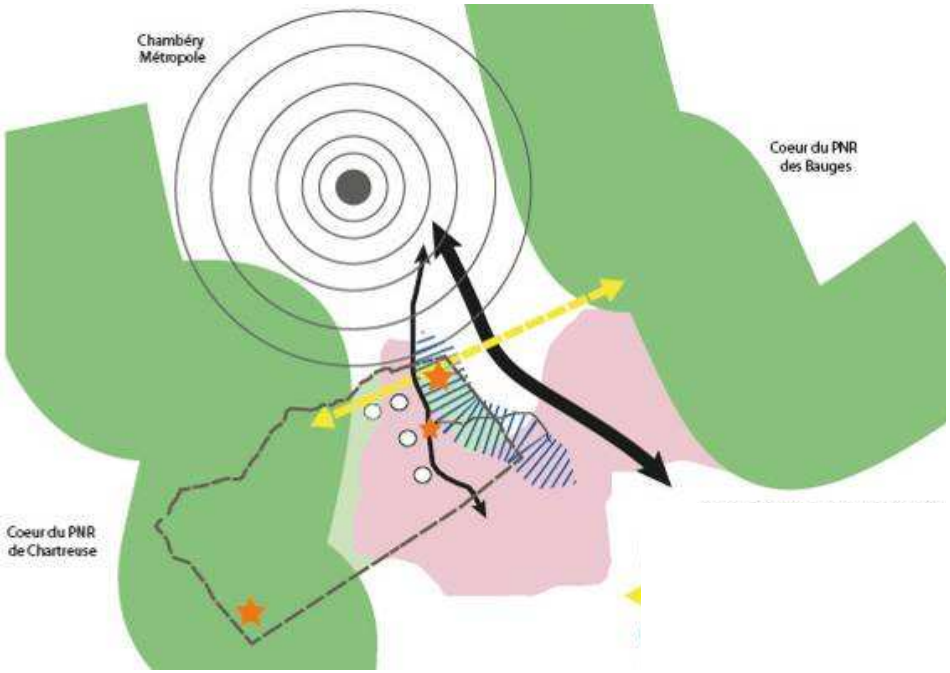

Enjeu de transition territoriale aux franges sud de la métropole de Chambéry

Les pentes forestières des PNR de Chartreuse et des Bauges

Un corridor d'intérêt écologique régional identifié

Le réseau de zones humides de fond de vallée et la gestion des risques associés

La diversité des milieux agricoles et naturels

Enjeux de valorisation des potentiels de loisirs sur le territoire

L'intégration du fuseau routier principal
(perceptions, sécurité, structuration urbaine de l'axe)

L'accueil dans le vignoble et la valorisation des hameaux
(signalétique, circulation, randonnée, patrimoine architectural)

Le développement du potentiel économique de loisir
(Col du Granier, la plaine -golf, centre équestre, la maison de la Vigne et du Vin)

territoire, volet énergétique et qualité de l'offre de service grâce au faible développement de l'urbanisation).
Les autres enjeux ont fait l'objet de discussions entre élus au cours de réunions de travail, pour tenir compte de problématiques économiques et sociales. Les secteurs discutés ont concerné le devenir de la frange basse de la forêt, l'axe de la RD201 et la plaine. Des équilibres ont pu être trouvés pour rédiger un PADD intégrant les enjeux clefs de la commune :
- en affirmant la volonté de préserver la diversité des habitats caractéristiques de la frange basse de la forêt : secteurs pour la vigne, trame pour les pelouses sèches, parcelles dédiées au pastoralisme, forêt
- en décidant de limiter fortement l'urbanisation sur la commune et en la concentrant à proximité des services existants, le long de la RD201 au Gaz et au Marais du Chêne, limitant ainsi sur les autres secteurs remarquables de la commune les impacts paysagers et les nuisances
- en arrêtant le mitage de la plaine, et ce pour partie au détriment du déploiement des bâtiments agricoles : ce choix préserve les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité, et le paysage.

5-Conséquences de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : incidences Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites «Oiseaux» et «Habitats» de 1979 et 1992. Afin de prévenir les effets dommageables des projets sur le réseau européen Natura 2000, les plans locaux d'urbanisme situés soit sur un site, soit à l'extérieur mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

La commune d'Apremont est concernée par deux sites Natura 2000. Il s'agit du site «**Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère** » (**ZSC/SIC FR8201773**) et du site « **Hauts de Chartreuse** » (**ZSC/SIC FR8201740**).

L'analyse de l'ensemble des éléments du PLU (PADD, règlement écrit et graphique), permet de conclure que le PLU n'aura aucune incidence notable sur les habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Il est également considéré que le PLU n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces animales communautaires des sites Natura 2000.
Au vu de ces éléments, le PLU n'est pas susceptible d'affecter de façon notable, les objectifs, les habitats naturels ou les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 de la commune.

6-Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

L'évaluation environnementale du PLU présente les mesures prises pour limiter les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Elle retrace les mesures prises pour éviter les impacts (Mesures d'évitement = ME). En cas d'impossibilité d'éviter un impact négatif, elle relate les mesures retenues pour réduire cet impact (Mesures de réduction = MR). Enfin, si suite à cette démarche des incidences résiduelles sont encore envisageables, l'évaluation expose les mesures adoptées qui permettent de compenser l'impact négatif (Mesures de compensation = MC).

La principale mesure d'évitement prise en faveur de l'ensemble des thématiques environnementales est le développement limité de l'urbanisation (voir carte page suivante) évitant de nombreuses incidences sur les paysages, la biodiversité, les ressources naturelles et les nuisances :
-La tâche urbaine du PLU s'élève à près de 30,5 ha soit 1,74% du territoire d'Apremont. Celle du POS était de environ 33,1 ha, soit une réduction de 7,7%.
-Les gisements fonciers totalisent 3,56 ha. L'offre de terrains à construire diminue d'environ 68% par rapport au POS.

-L'urbanisation se fait principalement dans le gisement identifié au diagnostic (dents creuses, extensions limitées) et en valorisant les rénovations.

Cette mesure d'évitement phare est corrélée avec d'autres mesures dans les espaces naturels et agricoles de la commune et visant des enjeux environnementaux particulier comme les risques inondation, le patrimoine bâti, les périmètres de protection de captage…

A l'échelle communale des mesures de réduction des impacts sont prises par rapport à l'impact des nouveaux arrivants notamment au regard de la qualité

0 100 200 m

Bâti

Cours d'eau

Zones urbanisables au POS et zones urbanisées (33,15 ha)

Capacités constructibles restantes du POS (5,8ha)

Zones urbanisables au PLU (30,5 ha)

Capacités constructibles restantes du POS reprises par le PLU (2,1ha)

Zones urbanisables au PLU hors gisement du POS (0,4ha)

de l’air et de l’énergie (projet de cheminements) ou par rapport à la dynamique végétale (traitement spécifique de la biodiversité de la frange basse de la forêt).

Une unique mesure de compensation a été développée en lien avec l’impact du PLU sur une zone humide non inventoriée et sans valeur écologique mais dont la compensation est nécessaire au titre de la loi sur l’eau. La recherche de solutions alternatives n’a pas permis de définir un autre emplacement. Des mesures de réduction et de compensation ont donc été développées répondant à la réglementation en vigueur (compatibilité avec les orientations du SDAGE).

Les autres projets de développement de la commune (l’aménagement du Golf, zones d’urbanisation principales et Col du Granier) font tous l’objet de mesures environnementales spécifiques qui portent sur l’intégration paysagère, la gestion des pluies d’orage (limitation de l’imperméabilisation des sols, les déchets…).

7-Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Lorsqu’un plan local d’urbanisme doit faire l’objet d’une évaluation environnementale, l’établissement public de coopération intercommunale procède, au plus tard à l’expiration d’un délai de 9 ans à compter de la délibération portant approbation, ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l’environnement.
Il est proposé ici de traduire cette démarche par une feuille de route opérationnelle pouvant être facilement mise en œuvre et suivie par la commune. Une feuille de route est élaborée qui permet de rappeler les problématiques principales du territoire à la fois sur les questions environnementales et de maîtrise de la consommation des espaces pour chacune des thématiques étudiée dans l’Etat Initial de l’Environnement bénéficiant de mesures d’évitement, de réduction voire de compensation. Elle cadre les besoins par l’exposé d’un mini cahier des charges, définit la périodicité de recueil de données et la source des données.

A titre d’exemple voilà comment sera suivie la compensation de la destruction de la zone humide du Marais du Chêne:
- Critère : Espaces naturels et fonctionnalité écologique
- Sous-critère : Les habitats naturels remarquables et les inventaires
- Indicateur : Suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires de l’OAP n°4 du marais du Chêne
- Modalités :
Cahier des charges :
Liste des parcelles compensatoires et leur surface
Date et résumé des actions menées sur ces parcelles pour la remise en état des zones humides dégradées
Indiquer le porteur de projet et le gestionnaire
Périodicité :
annuelle jusqu'à réalisation des surfaces compensatoires annoncées (dans le dossier loi sur l'eau et à défaut dans le PLU)
Source de données : Commune

L'APPLICATION DU PLU /

L'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et la réalisation des équipements correspondants

Le PLU compte 3 zones AU indicées :

- Une zone AUa au nord de la Maison de la Vigne et du Vin (MVV) : elle sera ouverte à l'urbanisation à moyen terme, pour la construction d'un équipement public.
La zone sera urbanisée selon une opération d'ensemble. L'accès est mutualisé avec celui, existant, de la MVV.

- Une zone AUb au sud de la MVV : elle sera ouverte à l'urbanisation à court-moyen terme.
La zone sera urbanisée selon une opération d'ensemble. L'accès existe, il sera prolongé pour desservir les futures constructions, par l'aménageur privé.

La commune réalisera le cheminement doux qui longera le cours d'eau.

- Une zone AUc au Marais du Chêne : elle sera ouverte à l'urbanisation à court-moyen terme.
La zone sera urbanisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements.
L'accès existe, il sera prolongé pour desservir les futures constructions, par la commune qui est propriétaire du terrain.

Les indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

Pour suivre l'application du PLU, les élus devront faire un bilan dans un délai de 9 ans à compter de la délibération portant approbation, ou de la dernière délibération portant révision de ce plan.

Ce bilan pourra être fait sur la base des indicateurs suivants :

Pour évaluer le rythme constructif, comptabiliser, sur la base des autorisations d'urbanisme déposées :

- le nombre de nouveaux logements
- le nombre de réhabilitations, en détaillant individuel et intermédiaire
- les maisons concernées par une extension et/ou une annexe
- le nombre de bâtiments agricoles
- le nombre de bâtiments d'activités.

Pour évaluer la consommation de l'espace, rapporter le nombre des nouvelles constructions à la somme des surfaces des terrains d'assiette, sur la base des autorisations d'urbanisme déposées.

Pour évaluer les délais et l'engagement de l'urbanisation des zones AU : faire un état des lieux des contacts (avec les propriétaires et des aménageurs éventuellement) et des négociations (échanges concernant les prix des terrains).

A ces indicateurs s'ajoutent ceux qui sont déclinées dans l'évaluation environnementale.